

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-21

Objet : Palais Omnisports les Arènes - Approbation du choix du concessionnaire de service public et du contrat pour l'exploitation du palais omnisports "Les Arènes".

Rapporteur: M. TRON

Sur décision du Conseil Municipal du 6 juillet 2017, la ville de Metz a lancé une procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public concernant le palais Omnisports "Les Arènes".

Au terme des négociations menées, il est proposé de concéder la gestion du palais Omnisports des Arènes à la société S-PASS, qui apporte dans son offre finale toutes les garanties d'une gestion conforme du service par rapport aux attentes exprimées par la Ville.

Le projet de contrat relatif à la gestion du service public des Arènes de Metz et qui est joint en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 8 ans

Début d'exécution du contrat : 1^{er} août 2018.

Fin du contrat : 31 juillet 2026

Le concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion administrative et financière du service,
- l'accueil et l'information des usagers aux horaires d'ouverture prévus,
- la prise en charge des coûts de fonctionnement du service, des fluides, des impôts/taxes et des dépenses liées à l'entretien/maintenance des équipements et des infrastructures,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de toute manifestation à vocation sportive de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de clubs sportifs résidants de haut niveau messins,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de spectacles culturels/artistiques de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles/artistiques propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel et de divertissement à Metz,

- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image sportive et culturelle de la ville de Metz,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement,
- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la mise à disposition des salles annexes au profit des associations, des clubs sportifs et des scolaires dont la programmation est construite en lien avec la Collectivité,
- la surveillance de l'équipement, la sécurité des événements ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens mis à disposition.

De surcroît, le Délégué sera particulièrement chargé d'assurer :

- la prise en charge et l'amortissement des nouveaux investissements,
- le développement de nouvelles activités au sein de l'équipement ou à l'extérieur du périmètre délégué (concerts de plein air),
- l'accueil et l'animation de manifestations multi-sites ayant comme cadre de départ, de passage ou d'arrivée, l'équipement des Arènes, cela dans un objectif de découverte de la Ville et de ses équipements culturels et sportifs.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat et des contraintes imposées au délégataire par la Collectivité, cette dernière versera à la société gestionnaire de l'équipement, la société S-PASS, une Contrainte Particulière de Service Public à hauteur de 1 108 897 €HT en moyenne par an sur la durée du contrat (en euros constants).

Cette contrainte correspond à la répercussion des frais de gestion des salles annexes à destination de clubs sportifs messins ainsi que les coûts de réservation de 37 journées par an pour la Collectivité ou ses partenaires.

La collectivité versera également une subvention d'équipement à hauteur de 22 375 € net en moyenne par an sur la durée totale du contrat permettant ainsi l'amélioration des pratiques sportives tout au long du contrat.

La société S-PASS versera quant à elle, plusieurs redevances à la Collectivité pour une somme globale annuelle en moyenne de 114 883 €HT (en euros constants) en moyenne par an sur la durée totale du contrat et comprenant des redevances d'occupation du domaine public, une redevance dite "d'affermage", une redevance de contrôle et un intéressement sur le chiffre d'affaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de service public en date du 1^{er} aout 2008 conclue entre la ville de Metz et la société SA S-PASS, substituée pour son exécution par la Société en Nom Collectif Les Arènes, confiant à cette dernière le soin d'exploiter le palais omnisport des Arènes de Metz par voie d'affermage,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 relative au choix du mode de gestion du Palais Omnisports "Les Arènes" et au lancement de la procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT, au terme des négociations menées, que l'offre formulée par la société S-PASS présente toutes les garanties d'une gestion conforme au service attendu,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques du contrat,

VU le Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Arènes de Metz et ses annexes proposé à l'approbation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le choix de la société S-PASS en tant que concessionnaire du service public des Arènes,

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont les tarifs,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec la société S-PASS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution du contrat de concession de service public et, de manière générale, à signer tout document et toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



juillet 18

Ville de Metz



Rapport de l'exécutif sur le choix du
concessionnaire et sur l'économie
générale du contrat



	Préambule	3
1.	RAPPEL DES CONDITIONS D'APPRECIATION DES OFFRES	6
2.	MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	7
2.1	La société candidate	7
2.2	La création d'une société dédiée	7
2.3	Le personnel affecté au service public et l'organisation groupe	8
2.4	Les modalités de suivi, de reporting et de contrôle	10
2.5	Des clauses de revoyure limitées	10
2.6	Appréciation des critères liés au choix du concessionnaire	11
3.	APPRECIATION GLOBALE DE LA QUALITE DU SERVICE ET DU- PROJET PROPOSE – EQUILIBRE DU CONTRAT	12
3.1.	Appréciation globale sur la programmation envisagée et les conditions d'accueil	12
3.2.	Appréciation globale sur les investissements et les travaux	17
4.	Economie générale de la Concession	20
4.1.	Caractéristiques générales de la Concession	20
4.2.	Durée et périmètre	21
4.3.	Modalités générales d'exploitation du service des Arènes de Metz	22
4.4.	Caractéristiques économiques et financières	22
4.5.	Modifications du contrat et conditions de révision des tarifs	23
4.6.	Fin de contrat	24
5.	CONCLUSION	25

① CONTEXTE

Après avoir été gérée en régie pendant 1 an, l'exploitation des Arènes a été confiée, depuis 2002, par voie de contrat d'affermage à la société S-PASS.

Le recours à la délégation de service public présentait 2 avantages :

- 1) Permettre de **développer les activités spectacles** dans un équipement dont la vocation première était tournée vers le sport ;
- 2) Demander à un exploitant de **gérer et entretenir le bâtiment au profit de l'accueil des clubs et associations sportives imposées par la Ville moyennant le paiement par cette dernière d'une Contrainte Particulière de Service Public (CPSP)** et gérer la logistique de l'équipement dont les changements fréquents d'usage entre sport et spectacles nécessitent des interventions techniques permanentes.

En sus de ces enjeux, la décision prise par le Conseil Municipal en juillet 2017, de recourir au principe de la délégation de service public, était justifié par les volontés :

- de questionner particulièrement le **scénario d'un maintien d'un risque de l'exploitation vers un gestionnaire extérieur** ;
- de permettre le maintien d'une **programmation de spectacles et d'événements tant qualitative que quantitative** ;
- de transférer le financement des investissements à un tiers et éviter ainsi à la **Collectivité de devoir déboursier 356 658 € d'indemnité de reprise de biens** ;
- de viser une **diminution importante de la CPSP et définir des clés de réparti-**

tion des charges aux activités accueillies.

② PERIMETRE DU CONTRAT

Dans ce contexte, la consultation lancée par la Ville de Metz (ci-après « la Collectivité » ou « l'Autorité concédante » ou « AOM ») vise à confier, dans le cadre d'un contrat de concession de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, la gestion des Arènes de Metz à un Concessionnaire de service public.

Le Cahier des charges imposait aux candidats les prestations suivantes :

- la gestion administrative et financière du service,
- l'accueil et l'information des usagers aux horaires d'ouverture prévus,
- la prise en charge des coûts de fonctionnement du service, des fluides, des impôts/taxes et des dépenses liées à l'entretien/maintenance des équipements et des infrastructures,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de toute manifestation à vocation sportive de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de clubs sportifs résidents de haut niveau messins,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de spectacles culturels/artistiques de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles/artistiques propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel et de divertissement à Metz,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspec-



tive de dynamisation de l'image sportive et culturelle de la ville de Metz,

- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement,
- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la mise à disposition des salles annexes au profit des associations, des clubs sportifs et des scolaires dont la programmation est construite en lien avec la Collectivité,
- la surveillance de l'équipement, la sécurité des événements ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens mis à disposition.

De surcroît, il était demandé au candidat d'assurer plus particulièrement :

- la prise en charge et l'amortissement des nouveaux investissements,
- le développement de nouvelles activités au sein de l'équipement (bar) ou à l'extérieur du périmètre délégué (concerts de plein air),
- l'accueil et l'animation de manifestations multi-sites ayant comme cadre de départ, de passage ou d'arrivée, l'équipement des Arènes, cela dans un objectif de découverte de la Ville et de ses équipements culturels et sportifs.

La rémunération du Concessionnaire est assurée par l'ensemble des ressources que procure l'exploitation de la concession, suivant les tarifs qui seront approuvés par l'assemblée délibérante.

La rémunération du Déléataire est destinée ainsi à couvrir :

- d'une part, l'ensemble des missions constitutives de la gestion et l'exploitation de l'équipement et du service tel que prévu dans le présent contrat ;
- d'autre part, la réalisation et le financement des programmes de travaux d'entretien et réparations, de renouvellement ainsi que les travaux d'amélioration qui seraient mis à sa charge par le présent contrat.

Un cadre de compte d'exploitation prévisionnel a été remis à l'appui du Dossier de Consultation aux fins de permettre la remise d'une offre faisant apparaître les poids relatifs détaillés des composantes des prix ainsi que de la contrainte particulière de service public.

Le Déléataire s'engage à assurer l'équilibre des comptes de la concession conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Concessionnaire a mesuré l'impact économique des recettes, dépenses et contraintes particulières de service public dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel établi en euros courants et euros constants.

Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement dans l'adéquation avec les recettes prévues en début de contrat grâce à des tarifs appropriés et par des revenus tirés du domaine concédé.

Pour permettre un retour sur investissements au regard des missions et des investissements exigés dans le cahier des charges la durée du Contrat de concession a été fixée à 8 ans à compter du 1^{er} août 2018.



ETAPES DE LA PROCEDURE

Par une délibération en date du 6 juillet 2017, la Ville de Metz a approuvé le principe d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation des Arènes de Metz.

Un avis de concession a été publié le 10 novembre 2017 au BOAMP et JOUE ainsi que dans une publication du secteur économique concerné. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenant un règlement de la consultation (RC), un projet de contrat et des données sur le service actuel et sur les attentes de la collectivité a été mis à disposition des candidats via sa plateforme d'échange dématérialisée.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 20 décembre 2017 à 12h00, puis repoussée au 31 janvier 2018 à 12h. La Collectivité a reçu une candidature, de la société S-PASS.

La candidature a été ouverte le 12 février 2018 par la Commission de délégation de service public (CDSP) de l'Autorité concédante.

Après analyse de cette candidature, la CDSP du 12 février 2018 a conclu en l'acceptabilité de celle-ci et a décidé d'admettre ce candidat et voir son offre être ouverte. La CDSP a donc ouvert le pli contenant l'offre du candidat le 12 février 2018.

Compte tenu du temps nécessaire à l'examen de l'offre initiale, la CDSP a renvoyé à une séance fixée au 19 février, l'avis à émettre sur l'offre du candidat.

Celle-ci a été admise à négocier conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Lors de la DSCP du 19 février 2018.

Les négociations se sont tenues en plusieurs tours :

- Un premier tour organisé en Mairie de Metz le 7 mars 2018 ;
- Un deuxième tour organisé en Mairie de Metz le 27 mars 2018 ;
- Un troisième tour organisé en Mairie de Metz le 18 avril 2018.
- Des échanges visant à la finalisation de l'offre à compter du 24 avril 2018.

Après analyse de l'offre finale et engageante du candidat, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société S-PASS et le contrat de concession mis au point avec ce candidat et dont les grands équilibres figurent dans le présent rapport.

1.

1. RAPPEL DES CONDITIONS D'APPRECIATION DES OFFRES

Au titre de l'article 7.1 du Règlement de la présente consultation, l'analyse des offres du candidat – et notamment de son offre finale et engageante - s'est opérée suivant les critères d'appréciation retenus par la Collectivité – hiérarchisés mais non pondérés - suivants :

- La qualité de service et du projet proposé par le candidat apprécié au regard :
 - des moyens de gestion et du personnel mis à disposition (qualification et expérience, références liées à la gestion du service, moyens matériels et techniques) ;
 - de la qualité des programmations envisagées et des modalités d'organisation de nouvelles activités, y compris en dehors du périmètre délégué ;
 - du projet d'investissement proposé, notamment pour les matériels à renouveler et les investissements à réaliser pour les nouvelles activités connexes ;
 - des délais de réalisation des nouveaux aménagements ;
 - du plan d'entretien/maintenance des équipements du service et de la mise en place d'une provision aux gros entretiens et renouvellement (GER) ;
 - de la qualité des dispositifs d'accueil et d'information des usagers ;
 - des modalités de suivi, de reporting et de contrôle du service par la Collectivité.
- Les aspects financiers appréciés au regard :
 - de la pertinence et cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, au regard :
 - de niveaux de recettes cohérents au regard d'hypothèses d'ouverture de l'équipement et de services proposés ;
 - du niveau de tarification des différents espaces ;
 - d'hypothèses de charges cohérentes - et justifiées - au regard du service concédé et permettant l'équilibre du service ;
 - de la cohérence de la durée de l'amortissement en caducité des investissements réalisés ;
 - d'un résultat avant IS maintenu dans des proportions acceptables pour un service de ce type.
 - du montant et des modalités de détermination de la Contrainte Particulière de Service Public y compris sous ses aspects fiscaux.
 - d'un mécanisme de redevances permettant de répartir de manière attractive, au-delà des redevances fixes proposées, les excédents de recettes entre le Concessionnaire et la Collectivité.

Les motifs de choix du concessionnaire et du contrat sont exposés ci-après au regard des critères d'appréciation prévus au Règlement de la consultation.

2.

2. MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

2.1 La société candidate

Le 1^{er} juillet 2016, la société S-PASS, née de la fusion de CARILIS, VEGA et ELLIPSE, est devenue l'un des leaders en France de la gestion, l'exploitation et l'animation d'équipements publics avec pour ambition de devenir acteur majeur de "l'Entertainment".

S-PASS gère et exploite des infrastructures sur tout le territoire français : Zénith, salles de spectacles, parcs d'expositions, centre de congrès, stades, arènes multifonctionnelles, patinoires et complexes aquatiques, etc.

S-PASS est organisée autour de 2 départements d'activités : Sports & Loisirs.

Fort de 30 ans d'expérience dans la gestion d'équipements publics sportifs, culturels, événementiels et de loisirs, pour le compte de collectivités locales et de partenaires privés, S-PASS produit des événements, accueille tous les publics, anime et entretient les infrastructures.

S-PASS gère plus de 70 équipements implantés en France avec pour objectif d'intervenir sur le marché des concessions de service. Les sites du Groupe S-PASS reçoivent plus de 12,5 millions d'usagers chaque année et comptent plus de 1 200 collaborateurs.

Implanté dans 10 des 12 régions françaises métropolitaines, S-PASS compte :

- ✚ 3 sites de 19 000 à 56 000 places
- ✚ 15 sites de plus de 6 000 places,
- ✚ 11 sites de 700 à 4 500 places.

Chaque année y sont accueillies des spectacles de toutes esthétiques grâce à des relations privilégiées avec l'ensemble des organisateurs français et internationaux : variétés, musique actuelle, humour, spectacles familiaux, compétitions sportives et toutes activités offrant aux salles à rayonnement local et national.

S-PASS contribue à l'intégration des équipements dans le tissu économique local et développe des outils marketing pour leur promotion et leur valorisation auprès des différents publics dans le souci du développement de partenariats exemplaires.

2.2 La création d'une société dédiée

En application de l'article 5.1 du contrat de concession, le contrat est signé par la société S-PASS lors de l'attribution.

Une société dédiée, la Société SNC Les Arènes de Metz, d'ores et déjà constituée avant la signature du contrat, se substituera au Signataire afin de permettre une meilleure transparence de la gestion du service délégué.

Cette société dédiée doit respecter l'ensemble des exigences minimales suivantes :

2.

- ✓ son activité est exclusivement liée à l'exécution des missions confiées aux termes du présent contrat et les activités et/ou prestations autorisées complémentaires auxdites missions ;
- ✓ sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- ✓ les exercices sociaux correspondent aux exercices d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- ✓ la société dédiée ne peut pas créer de filiales ;
- ✓ la société dédiée est dotée de moyens propres, en termes de personnels et de matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la délégation, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- ✓ ses frais de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels et son planné à 80 000 €HT par an sur l'ensemble du contrat ;
- ✓ la société mère du Déléataire, s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en parts sociales, pendant toute la durée de la délégation ;
- ✓ son siège social est situé sur le territoire de la collectivité.

Ladite société se substituera, de plein droit dès la notification du présent contrat, au Signataire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat. A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée sera le Déléataire du service public.

2.3 Le personnel affecté au service public et l'organisation groupe

10 personnes sont affectées à la l'exploitation des Arènes de Metz.

La SNC LES ARÈNES DE METZ s'organise autour de 4 grands Pôles :

- ✦ Pôles Direction :
 - 1 cadre
- ✦ Pôles Technique :
 - 1 cadre
 - 1 assistant technique
 - 1 assistant régisseur
- ✦ Pôles Commercial et Administratif
 - 1 assistante commerciale
 - 1 assistante administrative
- ✦ Pôles Accueil
 - 4 agents d'accueil.

Les agents dédiés à l'exploitation de l'équipement sont sous le régime de la convention collective ELAC (Espace de loisirs, d'attractions et culturels) aussi appelée convention 3275, qui vise les activités de droit privé à but lucratif à vocation récréative ou culturelle dans un espace fermé comportant des attractions.

2.

Les principales missions de l'équipe d'exploitation sont :

+ Développement de la programmation et commercialisation de l'équipement auprès de tous types de clients organisateurs, privés ou publics :

- Définition, mise en avant et commercialisation d'une gamme de produits, services et prestations annexes aux manifestations ;
- Gestion des plannings d'occupation ;
- Actions de prospection ;
- Traitement des demandes clients : rédaction des devis et contrats de location ;
- Gestion de la base de données clients et prospects ;
- Mise en place d'une démarche éco-citoyenne ;
- Accueil des utilisateurs des salles annexes ;
- Organisation et suivi de la manifestation ARTS N SPORTS ;
- Gestion des relations avec les clubs sportifs ;
- Animation des salles annexes : Journées portes ouvertes, journées d'animation pour les fêtes de fin d'année...

+ Animation de l'équipement au quotidien, accueil et information des publics ;

+ Mise en œuvre d'actions de communication / promotion / marketing :

- Réalisation et diffusion des supports de promotion ;
- Gestion du site internet et de l'intranet, administration d'une newsletter et de mailings professionnels, des réseaux sociaux ;
- Recherche de partenariats (*médias, entreprises locales...*) ;
- Actions de relations publiques ;
- Mise en place d'opérations spéciales en synergie avec les acteurs locaux.

+ Mise en œuvre d'une démarche qualité

Comprenant notamment le développement de services clients, la réalisation d'enquêtes de satisfaction et de notoriété et une veille marketing permanente. Pour ce faire, l'équipe d'exploitation sera encadrée par la Direction Qualité du groupe S-PASS.

+ Suivi de la gestion comptable et administrative

- Mise en place d'une comptabilité analytique par type de manifestation programmée ;
- Traitement de la comptabilité générale (*facturation, encaissements...*) ;
- Réalisation et suivi des reportings d'activité et tableaux de statistiques.

+ Gestion du personnel

(*contrats de travail, paie, accords sociaux, demandes de formation...*) et animation de l'équipe d'exploitation ;

+ Gestion des manifestations

Avec sous-traitance des prestations (*accueil, sécurité, sûreté, installations techniques, nettoyage...*) ;

+ Gestion technique du bâtiment

Avec une société prestataire spécialisée (DALKIA) pour l'entretien-maintenance.

+ Respect et application des règles de sécurité et de sûreté auprès :

- De l'équipe d'exploitation ;
- Des clients organisateurs ;
- Des prestataires de service.

+ Relations permanentes avec :

- Les services de la Collectivité Déléguée et notamment suivi des reportings d'activité et fiches de liaison ;

2.

- Les organisateurs d'événements professionnels régionaux, nationaux et internationaux ;
 - Les milieux institutionnels, culturels, économiques et associatifs locaux ;
 - Les autres équipements culturels et événementiels locaux ;
 - Les structures associatives locales ;
 - Les forces de l'ordre.
- ✚ **Accueil permanent du Metz Handball et des associations sportives :**
- Gestion des vestiaires, de l'accueil, de la billetterie, des buvettes ;
 - Gardiennage et surveillance de l'équipement et de ses abords directs.
 - Les relations de la SNC avec la Maison mère (S-PASS) sont encadrées par le Contrat (art. 5.5) notamment en encadrant le montant des frais de siège à hauteur de 80 000 €HT par an tout au long du Contrat.

2.4 Les modalités de suivi, de reporting et de contrôle

Au-delà des dispositifs de contrôle prévus dans le Contrat (notamment les articles 36 et suivants), les parties ont prévu que pour son exécution elles désignent leurs interlocuteurs privilégiés, ceux-ci ayant au quotidien, la responsabilité de veiller à l'application des stipulations du Contrat.

L'annexe 16 au Contrat apporte également des éléments spécifiques au contrôle. Il y est notamment précisé que chaque année avant le 1^{er} juin de chaque exercice, le délégataire transmettra à la collectivité un rapport annuel synthétique comprenant une partie technique, une partie usagers/abonnés et une partie financière (respectant le formalisme indiqué aux articles 37 à 39 du contrat) ainsi que des documents particuliers :

Le document complémentaire "TRAME CARE" comprend notamment le modèle de présentation des comptes annuels selon le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat ;

- ✚ Un tableau de bord trimestriel, reprenant les principales données économiques et financières liées à l'exploitation des Arènes, sera remis à la Collectivité jours avant la fin de chaque trimestre ;
- ✚ Un dossier prévisionnel d'exploitation qui sera également remis au plus tard le 31 mars de chaque exercice ;
- ✚ La transmission de "fiches liaison" pour ce qui concerne tout fait marquant lié à l'activité des Arènes ;
- ✚ Transmission d'un rapport semestriel conformément aux informations indiquées dans le mémoire .

2.5 Des clauses de revoyure limitées

L'article 5.6 du contrat prévoit les conditions des conditions de revoyure entre les parties :

- ✚ Tout événement lié à l'application de la théorie de l'imprévision ;
- ✚ au minimum tous les deux ans ;
- ✚ et en cas d'éventuelles évolutions substantielles des conditions liées au montant et à l'attribution de la contrainte particulière de service public.

2.

2.6 Appréciation des critères liés au choix du concessionnaire

Critère d'appréciation	Appréciation	Justification de l'appréciation générale de l'offre
Critère : Moyens de gestion et du personnel mis à disposition	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">Le candidat prévoit la gestion des Arènes via une société dédiée, la SNC LES ARENES DE METZ. L'équipe de personnels sera composée 10 personnes. Certaines missions resteront exercées par le siège de la maison mère (les frais de siège ont été forfaitisés à hauteur de 80 000 €HT/an au lieu des 115 000 €HT sur l'actuel contrat), S-PASS, et l'entretien/maintenance du site sera délégué à la société DALKIA (dont le montant des prestations a été revu à la baisse après négociation).
Critère : Modalités de suivi, de reporting et de contrôle du service	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">La proposition est attractive quant aux dispositifs qui seront mis en œuvre dans le cadre des modalités de suivi et de contrôle. La Collectivité attend du candidat une réactivité et une communication régulière sur les indicateurs et documents proposés, cela dans un souci de transparence et d'information auprès des usagers du service public.

3.

3. APPRECIATION GLOBALE DE LA QUALITE DU SERVICE ET DU- PROJET PROPOSE – EQUILIBRE DU CONTRAT

3.1. Appréciation globale sur la programmation envisagée et les conditions d'accueil

QUALITE PROGRAMMATIQUE DES SPECTACLES

L'offre du candidat tend à renforcer la programmation spectacles et concerts grâce à la mise en place d'un partenariat exclusif avec le producteur local LABEL LN. Ce partenariat a vocation à développer et améliorer la programmation des Arènes.

Entité du groupe FIMALAC ENTERTAINMENT, tout comme 14 sociétés de production du groupe, S-PASS travaille au quotidien en collaboration avec ces filiales sœurs.

Tout en nous rapprochant étroitement d'elles pour travailler sur l'accueil de leurs tournées et de leurs répétitions, nous veillons bien évidemment au respect des règles de neutralité des usagers.

La proximité avec ces producteurs doit être développée pour recevoir le plus possible dans les salles du groupe S-PASS les tournées en cours plutôt qu'hors de leur réseau.

Il est précisé que le délégataire s'engage à participer à la demande de la Ville de Metz, à toute réunion de coordination et de mise en place d'un calendrier des manifestations sportives et des spectacles ainsi que des plus grandes manifestations locales. La Collectivité initiera un dialogue permanent entre les différents gestionnaires d'équipements locaux afin d'assurer une complémentarité dans l'utilisation des salles.

QUALITE PROGRAMMATIQUE DU SPORT SPECTACLE

Au-delà de l'accueil quotidien (7h00→22h00) d'écoles et de clubs sportifs et loisirs sur l'ensemble des salles annexes, les Arènes ont vocation à accueillir METZ HANDBALL – en tant que club résident - de son équipe étoilée les DRAGONNES et de son centre de formation.

Le Délégué s'inscrit dans la dynamique d'organisation d'événements sportifs nationaux et internationaux (Championnats du Monde de Handball, Arts martiaux, Moselle Open, Gymnastique...).

QUALITE PROGRAMMATIQUE DES EVENEMENTS ECONOMIQUES

Conformément au cahier des charges, et dans un souci de préserver l'équilibre des autres salles du territoire, les Arènes de Metz accueilleront les événements de plus de 1 200 personnes. Concernant les événements type congrès, colloque et symposium regroupant jusqu'à 1200 personnes, le Délégué accepte qu'ils soient exclusivement organisés à Metz Congrès (sauf empêchement ou décision de leur part de ne pas accueillir la manifestation).

Au-delà de 1200 personnes, l'événement pourra être organisé et/ou accueilli par le Délégué.

3.

Il est précisé que le Délégué s'engage à participer à toute séance de coordination sous l'égide du Bureau des Congrès (intégré à l'agence d'attractivité économique de Metz) chargé de développer les activités congrès/manifestations d'entreprises.

DIVERSIFICATION DES USAGES

L'activité des Arènes de Metz connaît quelques rares périodes creuses (en cours d'année selon les tournées ou à la période estivale fin juin, juillet et août). Outre la possibilité de réaliser les travaux d'entretien et de maintenance, ces temps pourront être utilisés pour des manifestations et animations sportives nouvelles ou des stages pré-olympiques, mais aussi pour l'organisation de périodes de répétitions ou résidence.

Le Délégué entend tirer parti de la proximité avec Paris pour offrir aux producteurs des conditions optimales de préparation des shows (aller-retour à Paris possible dans la journée pour compléter des besoins en matériel, hôtels proches des Arènes de Metz...). Les équipes artistiques pourront également bénéficier d'espaces aux Arènes de Metz (salle de sport, répétitions de danse...).

ACCUEIL ET INFORMATION DES USAGERS

Le Délégué reproduit les offres de services existantes jusqu'alors.

La nouveauté réside dans la mise en place, dans le hall, d'un **point d'information et de services** afin d'apporter le plus de satisfaction possible au public et lui faciliter son expérience aux Arènes.

Ouvert sur l'ensemble des manifestations, il sera constitué d'une borne d'accueil et de casiers permettant de recevoir les consignes avec un agent dédié.

On retrouvera dans cet espace :

- Affichage du plan de la salle : emplacement des portes, des toilettes, des services ;
- Affichage d'informations particulières du type nom de la 1ère partie ou durée du show ;
- Diffusion du programme ;
- Box consignes / vestiaires pour les sacs, vestes etc. géré par un agent / hôtesse désignée ;
- Point d'information sur les risques sonores et distribution de protection auditives : bouchons d'oreilles et casques pour enfants (en consigne et en vente) ;
- Point de rendez-vous covoiturage ;
- Point de recharge de téléphones portables ;
- Horaires des bus et transports ;
- Informations et accueil PMR ;
- Information sur les restaurants à proximité ouverts après le spectacle ;
- Point de collecte des objets trouvés par le public ;
- Registre des objets perdus et coordonnées de la personne afin de la joindre pour restitution si son objet est retrouvé ;
- Point de jeux concours / boîte à idées.

PROGRAMME PREVISIONNEL (figurant à l'annexe 3 du Contrat)

ANNEXE 3 - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE												
Ces chiffres sont des prévisions, ils ne peuvent être considérés comme contractuels à l'exception des éléments spécifiés dans le contrat												
Unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Moyenne	
Nombre de manifestations, spectacles et événements envisagés - Nombre indicatif												
	16	22	22	22	23	24	25	23	10	187	23	
Manifestations sportives	12	16	16	16	16	16	16	16	5	129	16	
Clubs résidents*	2	3	3	3	3	3	3	3	3	26	3	
Manifestations sportives (match) - clubs résidents*	1	2	2	2	2	2	2	2	2	17	2	
Manifestations sportives (compétition)	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1	
Open de Moselle	0	0	0	0	1	2	3	1	0	7	1	
Evénements sportifs	12	29	28	30	30	28	26	29	16	228	29	
Spectacles/Concerts intérieurs	3	8	7	9	8	10	7	9	6	67	8	
Spectacles assis petite jauge (A3)	1	7	7	7	6	4	5	6	3	46	6	
Spectacle assis moyenne jauge (A2)	1	1	1	1	3	1	1	1	1	11	1	
Spectacle assis grande jauge (A1)	2	2	2	2	2	2	2	2	0	16	2	
Abre de Noel	3	8	8	8	8	8	8	8	4	63	8	
Spectacle assis-debout petite jauge (D3)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	1	
Spectacle assis-debout moyenne jauge (D2)	0	1	1	1	1	1	1	1	0	7	1	
Spectacle assis-debout grande jauge (D1)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	1	
Spectacle assis-debout grande jauge (D+)	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1	
Spectacles/Concerts extérieurs	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1	
Concert sur parvis	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1	
Evénements économiques	3	8	7	11	15	11	12	6	10	83	10	
Congrés	0	2	2	2	1	2	1	2	1	13	2	
Salon	2	4	1	3	3	0	4	0	4	21	3	
Concours	1	0	2	2	5	4	4	2	4	24	3	
Meeting politique	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	
Réunion d'entreprise	0	0	0	2	3	2	0	0	0	7	1	
Evénement d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Réunion Caisse d'épargne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Congrés grande jauge	0	2	2	2	2	3	3	2	1	17	2	
TOTAUX hors journées Ville de Metz	32	60	58	64	69	64	64	59	36	506	63	
CPSP Ville de Metz	7	17	17	17	17	17	17	17	10	136	17	
Gratuité Ville	7	17	17	17	17	17	17	17	10	136	17	

3.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Au-delà des prestations déjà existantes dans l'actuelle gestion, il sera mis en place, dans le hall, un **point d'information et de services** afin d'apporter le plus de satisfaction possible au public et lui faciliter son expérience aux Arènes.

Il sera ouvert sur l'ensemble des manifestations et sera constitué d'une borne d'accueil et de casiers permettant de recevoir les consignes avec un agent dédié.

On retrouvera dans cet espace :

- ✚ Affichage du plan de la salle : emplacement des portes, des toilettes, des services ;
- ✚ Affichage d'informations particulières du type nom de la 1ère partie ou durée du show ;
- ✚ Diffusion du programme ;
- ✚ Box consignes / vestiaires pour les sacs, vestes etc. géré par un agent / hôtesse désignée ;
- ✚ Point d'information sur les risques sonores et distribution de protection auditives : bouchons d'oreilles et casques pour enfants (en consigne et en vente) ;
- ✚ Point de rendez-vous covoiturage ;
- ✚ Point de recharge de téléphones portables ;
- ✚ Horaires des bus et transports ;
- ✚ Informations et accueil PMR ;
- ✚ Information sur les restaurants à proximité ouverts après le spectacle ;
- ✚ Point de collecte des objets trouvés par le public ;
- ✚ Registre des objets perdus et coordonnées de la personne afin de la joindre pour restitution si son objet est retrouvé.

Installation d'un Photocall

Sur des événements exceptionnels, S-PASS projette de mettre en lumière les échanges sur les réseaux sociaux avec le public par un SocialWall.

Avec un hashtag dédié (#LesArènesdeMetz par exemple), seront regroupées toutes les photos / vidéos partagées sur les réseaux sociaux pour les diffuser en temps réel sur un écran dans le photocall.

Pour cela, un photocall permanent sera installé dans le hall de la salle afin de permettre au public quotidien ou celui d'un soir d'immortaliser leur venue et poster l'image sur facebook avec le hashtag #LesArènesdeMetz.

Bars et restauration

Premier contact avec l'intérieur des Arènes, ces espaces doivent être immédiatement rassurants et accueillants. Le regard doit être attiré par les couleurs et les lumières chaudes des espaces de restauration au milieu d'un univers souvent minéral et gris.

Les pistes d'amélioration suivantes seront suivies :

- ✚ Créer des lieux de destination attractifs et accueillants pour prolonger l'expérience en rénovant les points de vente actuels ; développer la modularité des aménagements et des offres ;
- ✚ Proposer des services restaurations au plus près du public ;
- ✚ Mettre en place les leviers permettant d'améliorer le taux de captation et le ticket moyen en proposant la possibilité de réserver sa lunch box via internet et un point de retrait dédié.

3.

- ✚ Recentrer l'entrée du public au cœur des Arènes va nous permettre de déployer des zones plus conviviales. En effet, nous souhaitons réaménager les bars par des thèmes spécifiques. Ce travail sera réalisé en concertation avec la Ville de Metz et dans le strict respect du patrimoine délégué et architectural.

Les améliorations proposées pour les buvettes et bars :

- ✚ Installation de caisses enregistreuses ;
- ✚ Amélioration de la convivialité et de la visibilité ;
- ✚ Création de bandeaux de façade éclairé ;
- ✚ Création de fonds de bar avec vitrines intégrées et signalétique ;
- ✚ Mise en place d'une ambiance lumineuse.

Il est envisagé de développer un produit spécifique : les Bocaux, alternative à la restauration classique de snacking, il s'agit de conserves d'épicerie fine, de plats sélectionnés pour leur saveur, leur origine, leur qualité, leur originalité et ou encore leur spécialité typique d'un terroir, ainsi que des kiosques mobiles.

APPLICATION DES CRITERES LIES A LA PROGRAMMATION ET AUX CONDITIONS D'ACCUEIL

Critère : Qualité des programmations et modalités d'organisation des nouvelles activités	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat propose de développer un partenariat exclusif avec le producteur LABEL LN et de s'appuyer sur son réseau pour développer la programmation en termes de spectacles/concerts. Une collaboration étroite sera entrevue avec le club résident afin de lui apporter les meilleures conditions d'accueil, de même qu'avec les clubs et utilisateurs des salles annexes. S-PASS propose enfin de positionner le site comme point de passage incontournable des grands événements sportifs nationaux et internationaux.• Ce sont ainsi en moyenne sur 8 ans, 29 spectacles ou concerts intérieurs et 23 manifestations sportives et 1 concert en extérieur par an qui sont envisagés (l'obligation minimale est de 20 manifestations par an dans le cahier des charges).
Critère : Qualité des dispositifs d'accueil et d'information des usagers	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Les dispositifs d'accueil et d'information des usagers sont particulièrement fournis et le candidat est source de propositions d'innovation.• Cependant, le candidat a fait le choix de ne pas proposer une buvette pérenne en raison de la concurrence des cafés du centre commercial Muse.

3.

3.2. Appréciation globale sur les investissements et les travaux

PROGRAMME DE TRAVAUX PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT

Le Déléguataire doit reprendre, dans un premier temps, 356 958 € de compte de reprise (Valeur Nette Comptable) du précédent contrat correspondant à de nouveaux investissements. Le montant total des investissements s'élève à 858 458 €HT. Le détail de ces investissements et leur d'amortissement figurent ci-dessous (annexe 9 du Contrat).

Type d'investissement	D.A.P. (délégation précédente)		Nb d'unités	Prix unitaire (€)	Année d'acquisition/réalisation (an)	Coût total (€)	Durée d'amortissement (an)
Compte de reprise (art.11.1)	Boufrique de handball	D.A.P. non subventionnés	1	18 977 €	2014	18 977 €	8
	Tribunes supplémentaires	D.A.P. non subventionnés	1	137 122 €	2014	137 122 €	7
	Chronomètre	D.A.P. non subventionnés	1	147 230 €	2016	147 230 €	4
	Autres équipements / Matériel et outillages	D.A.P. non subventionnés	1	53 629 €	2014-2016	98 148 €	4
	TOTAL					356 958 €	Déclassement annuel aux amortissements
Travaux de renouvellement (art.26.5)	Matériel gym – Remise à niveau : tapis de la fosse	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	45 000 €	01/08/2018	45 000 €	8
	Matériel gym – Remise à niveau : Remplacement d'outils pédagogiques	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	17 500 €	01/08/2019	17 500 €	7
	Matériel gym – Achat de nouveaux équipements sur 8 ans	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	32 000 €	01/08/2022	32 000 €	4
	Matériel gym – Achat de matériel de musculation	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	16 000 €	01/08/2022	16 000 €	4
	Matériel gym – Amélioration des conditions de pratique	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	10 000 €	01/08/2018	10 000 €	8
	Matériel gym – Acquisitions nouvelles (portable et pratique)	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	6 000 €	01/08/2019	6 000 €	6
	Remise à niveau de l'équipement	D.A.P. non subventionnés	1	52 500 €	01/08/2019	52 500 €	6
	Remise à niveau de l'équipement (partie salles annexes)	D.A.P. salles annexes subventionnés	1	52 500 €	01/08/2019	52 500 €	6
	Amélioration des structures buvette (estimations)	D.A.P. non subventionnés	1	80 000 €	01/01/2020	80 000 €	6
	Décoration des espaces VIP	D.A.P. non subventionnés	1	30 000 €	01/08/2019	30 000 €	6
Remise à niveau de l'équipement : Armoires électriques	D.A.P. non subventionnés	1	15 000 €	01/08/2019	15 000 €	6	
TOTAL					356 500 €	Déclassement annuel aux amortissements	
Travaux de modernisation (art.27)	Installation système de vidéo-protection (estimations) : 4 /signé	D.A.P. non subventionnés	1	40 000 €	01/01/2019	40 000 €	6
	Installation système de contrôle d'accès/dillet/leite	D.A.P. non subventionnés	1	40 000 €	01/08/2019	40 000 €	6
	Installation de barrière extérior (estimations)	D.A.P. non subventionnés	1	15 000 €	01/01/2019	15 000 €	4
TOTAL					95 000 €	Déclassement annuel aux amortissements	
Travaux d'amélioration (art.28)	Création d'un espace bien être (estimations)	D.A.P. salles annexes non subventionnés	1	50 000 €	01/08/2020	50 000 €	6
	TOTAL					50 000 €	Déclassement annuel aux amortissements
MONTANT TOTAL						858 458 €	

3.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux prévus ci-dessous seront réalisés principalement en 2019 et 2020 afin de moderniser et améliorer l'équipement. Il est précisé que l'intégralité des coques seront changées sur l'actuel contrat pour un montant de 60 K€HT environ.

ANNEXE 10 : Planning des acquisitions et des nouveaux aménagements

Intitulé de l'immobilisation	Date d'acquisition	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Matériel gym – Remise à niveau : Tapis de la fosse	01/08/2018	X								
Matériel gym – Remise à niveau : Remplacement d'outils pédagogiques	01/08/2019		X							
Matériel gym – Achat de nouveaux équipements sur 8 ans	01/08/2022					X	X	X	X	
Matériel gym - Achat de matériel de musculation	01/08/2022					X				
Matériel gym – Amélioration des conditions de pratique	01/08/2018	X								
Matériel gym – Acquisitions nouvelles (praticable et portique)	01/08/2019		X							
Remise à niveau de l'équipement	01/08/2019		X							
Remise à niveau de l'équipement - Partie Salles Annexes	01/08/2019		X							
Amélioration des structures buvette	01/01/2020			X						
Décoration des espaces VIP	01/08/2019		X							
Remise à niveau de l'équipement : Armoires électriques	01/08/2019		X							
Installation système de vidéo-protection	01/08/2020			X						
Installation système de contrôle d'accès / billetterie	01/08/2019		X							
Installation de barriérage extérieur	01/01/2019		X							
Création d'un espace bien-être (Espace sport-santé)	01/01/2019		X							

Il est prévu dans le Contrat une provision pour Gros Entretien Renouvellement de 59 K€HT / an sur la totalité du Contrat soit une somme de 472 000 €HT sur les 8 ans de Contrat.

Il est précisé que les travaux de modernisation (mises aux normes) prévus à l'article 27 du Contrat seront financés par la Collectivité si les travaux sont rendus obligatoires et soumis à discussion entre les parties et donc recours à un avenant pour les travaux de mise aux normes non obligatoires.

Les travaux d'amélioration du service pour répondre aux nouveaux usages sont à la charge du Déléguataire (article 28 du Contrat).

3.

APPLICATION DES CRITERES LIES AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Critère d'appréciation	Appréciation	Justification de l'appréciation générale de l'offre
Critère : Projet d'investissement	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Les investissements prévus sont annexés au présent document et portent sur 858 458 €HT sur l'ensemble de la durée du contrat.• Les coûts unitaires et le dimensionnement des investissements sont justifiés dans une logique de renouvellement important des matériels permettant une exploitation optimum de l'activité sportive.• Le candidat a proposé qu'une partie des investissements soit porté par la Collectivité sous forme de subvention d'investissement afin d'obtenir une optimisation fiscale.• Le candidat propose un financement à hauteur de 536 K€ en autofinancement et 322,5 K€ en emprunt.• Les amortissements sont cohérents. Néanmoins, le montant de ces investissements entraîne un accroissement de la dotation aux amortissements qui a un effet sur le résultat de la concession.
Critère : Délais de réalisation des nouveaux aménagements	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de réalisation des travaux d'aménagement des équipements est cohérent et adapté aux enjeux de renouvellement et modernisation de l'équipement.• Il est à noter que S-PASS s'est engagé lors de la dernière audition, de procéder au remplacement des coques de l'ensemble de l'équipement dès 2018 sur leurs fonds propres.
Critère : Plan d'entretien /maintenance des équipements du service et provision au GER	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Compte tenu des investissements proposés en cours de contrat, le niveau de GER est cohérent (59 K€HT en moyenne par an au lieu de 53 K€HT sur l'actuel contrat).

4.

4. ECONOMIE GENERALE DE LA CONCESSION

4.1. Caractéristiques générales de la Concession

Le contrat est une concession de service public au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Le Délégué est chargé de la gestion et de l'exploitation des Arènes et de ses abords immédiats, l'ensemble formant un tout indissociable.

Pendant la durée du présent contrat, le Délégué est tenu plus particulièrement et sans que la liste soit exhaustive :

- a) d'accueillir, selon les besoins, les publics et les utilisateurs sept jours sur sept,
- b) de promouvoir l'équipement afin de développer sa fréquentation en inscrivant les Arènes dans une perspective de dynamisation de l'image d'attractivité de la Collectivité et en inscrivant comme étape obligée de grands événements dans le Grand Est,
- c) d'assurer la sécurité de l'ensemble des ouvrages mis à disposition et notamment la conformité des matériels aux normes de sécurité applicables ainsi que de veiller à la mise en place des dispositifs anti-intrusions et risques attentats,
- d) de veiller à la pérennité des ouvrages mis à disposition en assurant les charges d'entretien et de renouvellement des équipements,
- e) de gérer les moyens matériels du service mis à disposition (en mettant en œuvre un programme de remise à niveau de ceux-ci et/ou de mise en conformité) et, éventuellement, d'en installer de nouveaux,
- f) de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,
- g) de couvrir les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition,
- h) d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- i) d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement notamment en gérant un site internet d'information et de réservation.

De façon générale, le Délégué est tenu vis-à-vis des usagers :

- a) de répondre aux demandes des usagers,
- b) de veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les utilisateurs,
- c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers,
- d) d'accueillir et de prendre en compte les demandes des usagers dans les conditions fixées par le présent contrat et le règlement du service.

Le Délégué est astreint à des obligations particulières :

- programmer au minimum 20 manifestations, accueillies dans la grande salle, par année civile (hors matchs des équipes de sport collectif de Haut Niveau ;

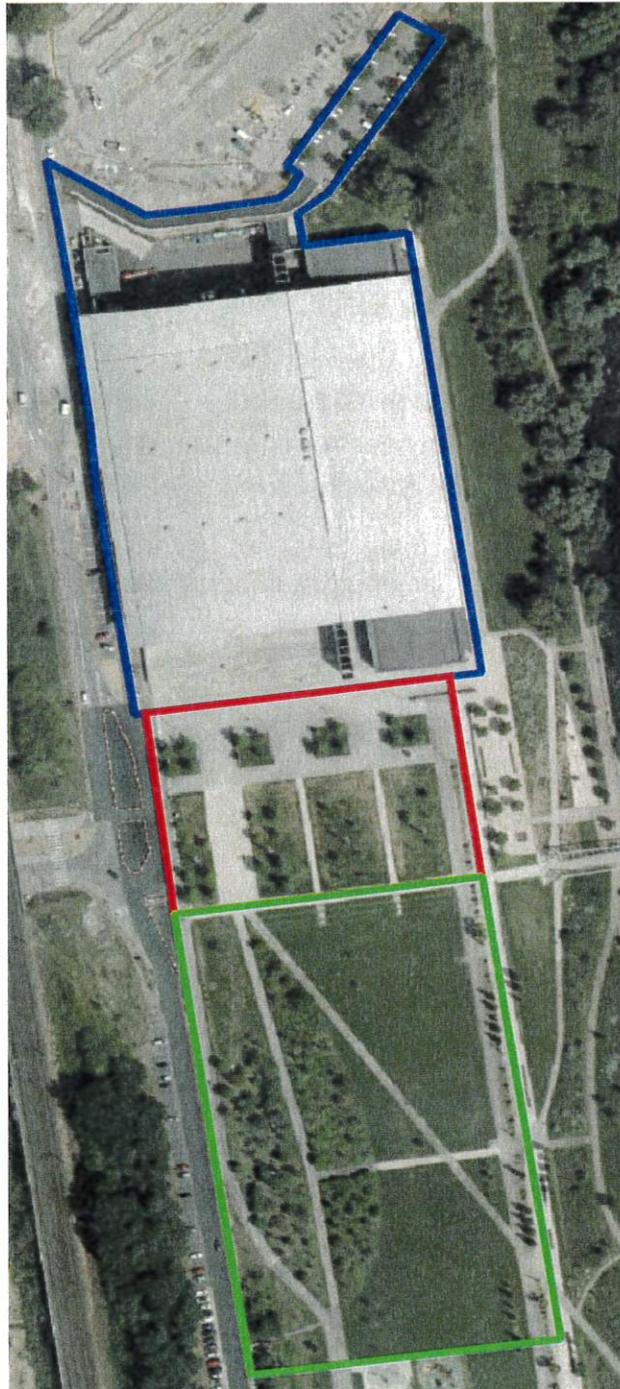
4.

- se rapprocher des gestionnaires de parking à proximité des Arènes afin de mettre en œuvre des dispositifs d'accueil du public à des conditions tarifaires privilégiées et plus particulièrement pour les manifestations se déroulant le soir.

4.2. Durée et périmètre

Le contrat est conclu pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} août 2018. L'échéance du contrat est donc fixée au 31 juillet 2026.

Le périmètre du Contrat est celui fixé par le cahier des charges auquel s'ajoute, provisoirement deux zones afin d'y organiser un événement en extérieur.



4.

4.3. Modalités générales d'exploitation du service des Arènes de Metz

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité en assurant une parfaite qualité du service.

Le Concessionnaire sera rémunéré par les ressources obtenues de l'exploitation du service public et principalement par les recettes directes qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, en application de la grille tarifaire votée par la Collectivité (annexes 14 au Contrat).

Le Concessionnaire met à disposition l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution du service public, dans les conditions de son offre contractualisée.

4.4. Caractéristiques économiques et financières

Les tarifs proposés par la société S-PASS demeurent les mêmes que ceux issus du précédent contrat afin de permettre à l'équipement de rester compétitif sur un marché (notamment celui des spectacles) particulièrement concurrentiel.

Le Délégué s'engage à assurer l'équilibre des comptes de la concession conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Concessionnaire a mesuré l'impact économique des recettes, dépenses et contraintes particulières de service public dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel établi en euros constants (annexe 12.1) et en euros courants (annexe 12.2).

Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement dans l'adéquation avec les recettes prévues en début de contrat grâce à des tarifs appropriés et par des revenus tirés du domaine concédé.

Le Délégué est autorisé à percevoir les recettes :

- auprès de l'ensemble des usagers par la perception de l'ensemble des tarifs prévus en annexe n°14 au présent contrat ; ces tarifs distingueront en tant que de besoin, des mises à disposition "nues" de l'Équipement (en tout ou partie) et les prestations de service pouvant être proposées en complément ;
- auprès des utilisateurs des emplacements à vocation commerciale et à caractère publicitaire ainsi que de merchandising pour les recettes y afférentes ;
- par des contributions financières de la Ville dans les conditions fixées à l'article 29.3 et toutes contributions versées par tout organisme quel qu'il soit (subventions, mécénat,...) ;
- toute autre recette complémentaire liée à l'exploitation de l'équipement.

Les Comptes d'Exploitation prévisionnels en € courants et € constants sont joints en annexe au présent rapport.

4.

L'équilibre global du Contrat s'établit comme suit (**sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel en € constants**) :

- un chiffre d'affaires global sur 8 ans de Contrat estimé à 18 198 681€HT soit 2 274 835€HT en moyenne par an ;
- 1 108 897€HT en moyenne par an de Contrainte Particulière de Service Public ;
- 97 335€HT en moyenne par an de redevances auxquelles s'ajoutent 17 548 €HT de redevance d'intéressement, soit 114 883 €HT de redevances globales ;
- Un résultat brut d'exploitation de 242 884 €HT par an ;
- Un résultat d'exploitation pour le Déléгатaire de 55 684 €HT en moyenne par an ;
- Un résultat net pour le Déléгатaire de 40 092 €HT en moyenne par an.

APPLICATION DES CRITERES AUX CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Critère : Pertinence et cohérence du compte d'exploitation prévisionnel	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat a revu tout au long des négociations ses hypothèses de recettes ainsi que le niveau des charges directes (détaillé désormais par activités). Ses recettes pour les prestations à vocation d'accueil d'événements d'entreprises diminuent au regard de l'ouverture du nouveau Centre des Congrès, compensées par de nouveaux événements spectacles.• Il devra mieux justifier ses hypothèses de charges directes
Critère : Montant et modalités de calcul de la contrainte particulière de service public	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• La proposition de diminution de la contrainte particulière de service public est très satisfaisante après le 3^{ème} tour de négociation, puisque l'écart (en € constants) entre le contrat actuel et le montant de la CPSP s'établit à - 486 156€ TTC, auquel s'ajoute une subvention d'équipements de 22 375€ versée par la ville pour des équipements sportifs de renouvellement.• La "CPSP", compensée par une baisse des redevances, s'établit à 1.186 339€TTC contre 1.572.125,96 €TTC sur le précédent contrat, soit 385 786 € nets de diminution.
Critère : Mécanisme de redevances	Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Le mécanisme proposé de redevances est en diminution en raison des demandes d'investissements et de la diminution de la CPSP (114,8 K€ contre 213 K€ dans l'actuel contrat).

4.5. Modifications du contrat et conditions de révision des tarifs

En application des dispositions des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts

4.

réels, le niveau des tarifs du Délégitataire, d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, pourront être soumis à réexamen sur production par le Délégitataire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

- 1) tous les 4 (quatre) ans au moins ;
- 2) si la Collectivité décide, pour des questions de politique sportive et culturelle, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessous ;
- 3) en cas de présence d'un club sportif résidant de Haut Niveau messin supplémentaire ;
- 4) en cas de disparition d'un indice servant à la révision des prix ou d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante ;
- 5) si les ouvrages confiés au Délégitataire ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
- 6) en cas de réalisation de travaux nouveaux en cours d'exécution du contrat ;
- 7) en cas d'évolution importante de la réglementation ;
- 8) si le montant des impôts et redevances à la charge du Délégitataire varie de façon significative ;
- 9) dans tous les cas sur proposition du Délégitataire dans le cadre de sa démarche marketing qui permet de renforcer la fréquentation de l'équipement.

Les nouveaux tarifs seront discutés entre la Collectivité et le Délégitataire et devront donner lieu à un accord commun sur leur détermination. Ces tarifs devront obtenir dans tous les cas et préalablement l'approbation du Conseil Municipal.

Une clause de revoyure est prévue à l'article 5.6 du Contrat de concession. Nonobstant tout événement lié à une imprévision, les parties conviennent de se réunir en cas d'éventuelles évolutions substantielles des conditions liées au montant et à l'attribution de la contrainte particulière de service public. Le Délégitataire informera la Ville des raisons justifiant une éventuelle évolution entraînant une modification du contrat. Les parties se réuniront alors pour examiner une possible évolution de la contrainte particulière de service public.

4.6. Fin de contrat

Les biens mis à disposition par l'Autorité organisatrice (biens de retour) lui sont gratuitement retournés en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge en fin de contrat.

Les biens mis à disposition par le Concessionnaire affectés exclusivement à l'exploitation du service public (biens de reprise) peuvent être repris par l'Autorité organisatrice à leur valeur nette comptable.

5.

5. CONCLUSION

L'offre du candidat répond à l'ensemble de ses objectifs et permet d'envisager une gestion qualitative du service dans un cadre financier maîtrisé.

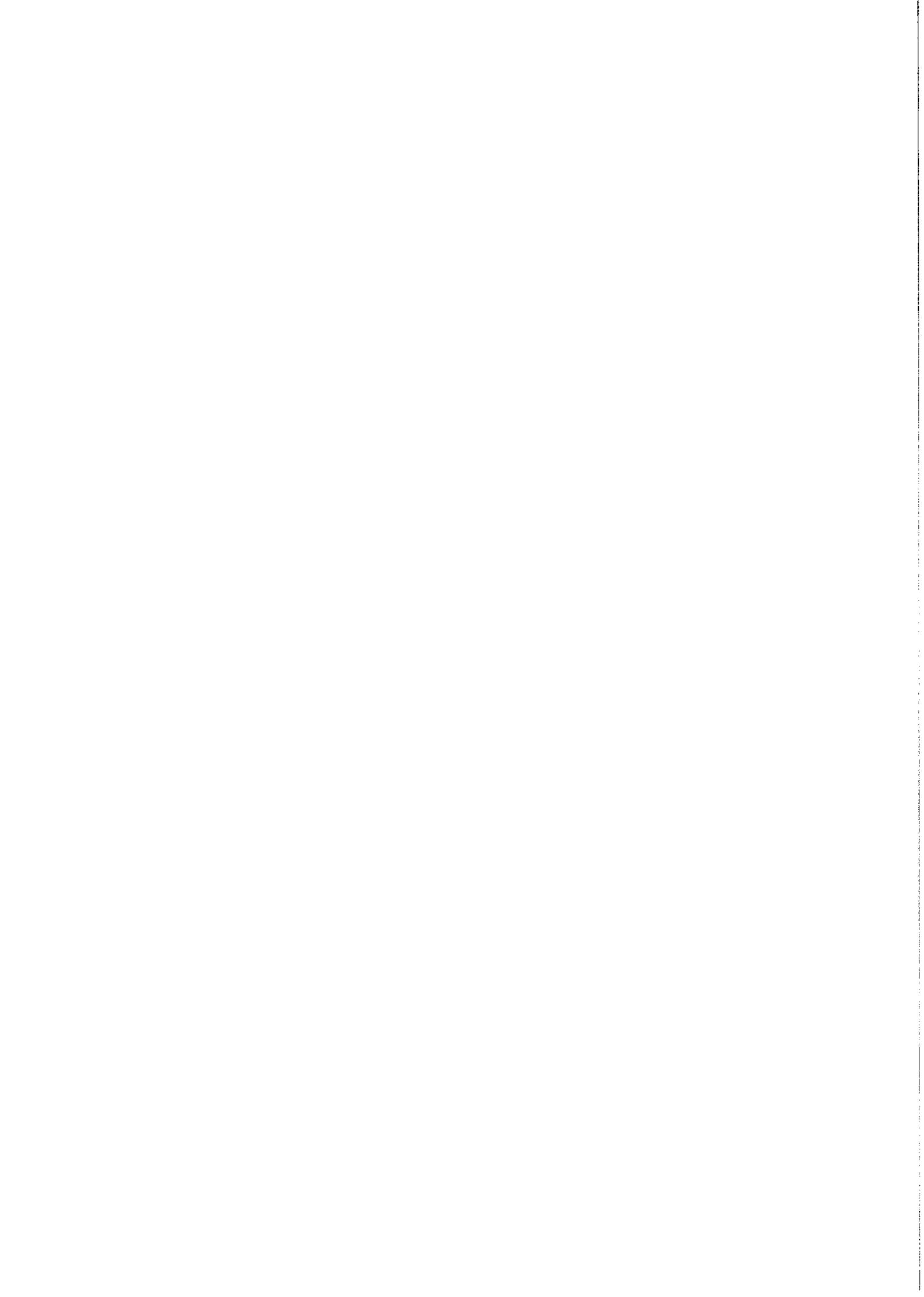
L'exécutif propose de retenir l'offre finale du candidat S-PASS pour l'exploitation des Arènes de Metz.

Au vu de l'analyse de l'offre finale du candidat, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société S-PASS comme concessionnaire en charge du service public de gestion des Arènes de Metz,
- D'approuver le projet de concession de service public de gestion des Arènes et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession de service public et d'en assurer l'exécution.

Annexes au rapport :

- Comptes d'exploitation prévisionnel en € constants et € courants.



VILLE DE METZ

**CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC RELATIF A
L'EXPLOITATION
DES ARENES**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES -----	6
ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT _____	6
ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT _____	7
ARTICLE 3 - OUVRAGES DELEGUES ET PLAN DES OUVRAGES _____	8
3.1 - Nature des ouvrages délégués _____	8
3.2 - Plans de situation _____	9
3.3 - Amélioration des ouvrages délégués _____	10
ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT _____	10
ARTICLE 5 - SOCIETE DELEGATAIRE - SUBDELEGATION - CESSION DU CONTRAT - CONVENTION INTRA GROUPE _____	10
5.1 - Société délégataire _____	10
5.2 - Cession du contrat _____	10
5.3 - Changement de contrôle et stabilité de l'actionnariat _____	11
5.4 - Subdélégation _____	11
5.5 - Convention intra-groupe _____	12
5.6 - Clause de revoyure _____	12
CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION -----	13
ARTICLE 6 - OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE _____	13
ARTICLE 7 - AJOUT ET MODIFICATION D'OUVRAGES _____	13
ARTICLE 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____	14
CHAPITRE III - MOYENS MATERIELS DU SERVICE -----	15
ARTICLE 9- INVENTAIRE DES INSTALLATIONS _____	15
9.1 - Objet de l'inventaire et composition _____	15
9.2 - Inventaire initial _____	15
9.3 - Mise à jour périodique de l'inventaire _____	16
ARTICLE 10 - REMISE DES OUVRAGES EN DEBUT OU EN COURS DE CONTRAT _____	16
10.1 - Conditions de remise initiale des ouvrages délégués _____	16
10.2 - Remise d'ouvrages en cours de contrat _____	17
ARTICLE 11 - RACHAT DES BIENS DU SERVICE _____	17
11.1 - Compte de reprise initial sur biens de retour _____	17
11.2 - Rachat des biens nécessaires au service _____	17
11.3 - Compte de reprise _____	17
ARTICLE 12 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE _____	18
12.1 - Plans et documents relatifs aux installations _____	18
12.2 - Liste des utilisateurs _____	18
CHAPITRE IV - PERSONNEL DU SERVICE -----	19
ARTICLE 13 - ORGANISATION ET ORIGINE DU PERSONNEL _____	19
13.1 - Différentes catégories d'agents - organisation _____	19
13.2 - Agents de droit privé employés par le précédent exploitant _____	19
ARTICLE 14 - STATUT DU PERSONNEL _____	19
ARTICLE 15 - CONDITIONS DE TRAVAIL _____	20
15.1 - Conditions de travail du personnel du Déléguataire _____	20

15.2 - Evolution de la législation et de la réglementation du travail en cours de contrat	20
15.3 - Dispositions spécifiques au personnel du Déléataire et de la Collectivité	20
15.4 - Communication des données relatives au personnel	21
15.5 - Pénalité pour travail dissimulé	21

CHAPITRE V - FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE ----- 22

ARTICLE 16 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION	22
ARTICLE 17 - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS ET LES TIERS	23
17.1 - Obligations du Déléataire	23
17.2 - Reprise des contrats en cours	24
17.3 - Transmission d'informations	24
ARTICLE 18 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE	24

CHAPITRE VI - RELATIONS AVEC LES USAGERS ----- 25

ARTICLE 19 - CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS	25
19.1 - Obligations générales du Déléataire	25
19.2 - Obligations particulières du Déléataire	26
19.3 - Règlement du Service	26
19.4 - Autorisations administratives et respect de la réglementation	27
19.5 - Activités exercées par le Déléataire	27
19.6 - Préservation de droits exclusifs détenus par certains utilisateurs	28
19.7 - Droits de retransmission audiovisuelle	28
19.8 - Identité visuelle et graphique des Arènes	28
19.9 - Site internet et réseaux sociaux des Arènes	29
19.10 - Marque de territoire "Inspire Metz"	29
ARTICLE 20 - INCIDENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	29
20.1 - Fermeture d'urgence	29
20.2 - Suspension provisoire du service	29
20.3 - Dispositions générales	30
ARTICLE 21 - INFORMATION GENERALE DES USAGERS	30

CHAPITRE VII- RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE ----- 31

ARTICLE 22 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE	31
ARTICLE 23 - OBLIGATION D'ASSURANCE	32

CHAPITRE VIII - TRAVAUX ----- 34

ARTICLE 24 - PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX	34
ARTICLE 25 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS COURANTES ET DE MAINTENANCE DE NIVEAU 1, 2 ET 3	34
25.1 - Définition	34
25.2 - Exécution	36
ARTICLE 26 - TRAVAUX DE GROSSES REPARATION, DE RENOUELEMENT ET DE MAINTENANCE DE NIVEAU 4 ET 5	36
26.1 - Définitions	36
26.2 - Exécution	37
26.3 - Financement	37
26.4 - Contrôle	37
26.5 - Plan de renouvellement des équipements	38

ARTICLE 27 - TRAVAUX DE MODERNISATION	38
27.1 - Définition	38
27.2 - Ouvrages nouveaux à réaliser	38
27.3 - Exécution des ouvrages nouveaux à réaliser	39
27.4 - Financement des ouvrages nouveaux à réaliser	41
ARTICLE 28 - TRAVAUX D'AMELIORATION DU SERVICE	41
28.1 - Définition	41
28.2 - Ouvrages nouveaux à réaliser	41
28.3 - Exécution des ouvrages à réaliser par le délégataire	42
28.4 - Financement des ouvrages nouveaux à réaliser	42
28.5 - Ouvrages nouveaux non réalisés	44
CHAPITRE IX - REGIME FINANCIER	45
ARTICLE 29 - TARIFS ET REMUNERATION DU SERVICE EFFECTUE PAR LE DELEGATAIRE	45
29.1 - Rémunération du Délégué	45
29.2 - Constitution du tarif	45
29.3 - Contributions de la Ville	46
ARTICLE 30 - FACTURATION	48
ARTICLE 31 - REVISION DES TARIFS - PRINCIPES D'EVOLUTION ET INDEXATION	48
31.1 - Conditions de révision des tarifs	48
31.2 - Clause d'indexation des tarifs	49
ARTICLE 32 - PROCEDURE DE REVISION DES TARIFS	50
32.1 - Engagement de la procédure	50
32.2 - Déroulement de la procédure	50
32.3 - Commission spéciale de révision	51
ARTICLE 33 - REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE	51
CHAPITRE X - REGIME FISCAL	52
ARTICLE 34 - IMPOTS	52
ARTICLE 35 - COMPTABILITE DE LA CONCESSION	52
35.1 - Comptabilité analytique	52
35.2 - Redressements fiscaux	52
35.3 - Retards de paiement	53
CHAPITRE XI - CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS	54
ARTICLE 36 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE	54
36.1 - Objet du contrôle	54
36.2 - Exercice du contrôle	54
36.3 - Obligations du Délégué	54
36.4 - Pénalités	55
ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE TECHNIQUE	55
37.1 - Informations relatives à l'exploitation (dossier technique)	56
37.2 - Bilan des travaux	56
37.3 - Situation du personnel	56
ARTICLE 38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE CONCERNANT LES USAGERS ET LES ABONNES	57
ARTICLE 39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE	57
39.1 - Méthodes d'établissement de la comptabilité	58

39.2 - Comptes de tiers	58
39.3 - Produits propres du délégataire	58
39.4 - Charges de gestion du service délégué	59
39.5 - Modification des méthodes d'élaboration ou de la présentation du rapport annuel	59
39.6 - Formalisation des documents transmis par le délégataire	60

CHAPITRE XII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS ----- 62

ARTICLE 40 - GARANTIES CONTRACTUELLES	62
40.1 - Cautionnement	62
40.2 - Caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande	62
ARTICLE 41 - SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES	63
41.1 - Modalités d'application des pénalités	63
41.2 - Cas d'application et calcul des pénalités	63
41-3 - Paiement des pénalités	65
ARTICLE 42 - MISE EN REGIE PROVISoire	66
ARTICLE 43 - DECHEANCE	66
ARTICLE 44 - ELECTION DE DOMICILE	66
ARTICLE 45 - REGLEMENT DES LITIGES	67

CHAPITRE XIII - FIN DE CONTRAT ----- 68

ARTICLE 46 - MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT	68
ARTICLE 47 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	68
ARTICLE 48 - REMISE DES BIENS DE RETOUR	68
48.1 - Dispositions générales	68
48.2 - Installations non encore amorties	69
ARTICLE 49 - REMISE DES BIENS DE REPRISE	69
ARTICLE 50 - GESTION DES ABONNES EN FIN DE CONTRAT	70
ARTICLE 51 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE	70
ARTICLE 52 - REGULARISATION DE TVA	71
ARTICLE 53 - LIBERATION DE LA CAUTION	71
ARTICLE 54 - INFORMATION DES CANDIDATS A LA DELEGATION DU SERVICE DELEGUE	71
ARTICLE 55 - TRANSFERT DU SERVICE À UN NOUVEL EXPLOITANT	71

CHAPITRE XIV - ANNEXES AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ----- 73

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat de Concession de service public, est conclu entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes - J. F. Blondel, 57036 METZ, ci-après dénommée « la Ville », qui a choisi par délibération en date du 06 juillet 2017 de concéder par concession de service public l'exploitation de l'équipement "Les Arènes" de la ville de Metz, ci-dessous appelée indifféremment "la Collectivité", le " Délégrant" ou "l'Autorité Concédante" ou "la Ville",

D'une part,

Et

La Société ci-après dénommée indifféremment "le Concessionnaire", le "Déléataire" ou le "Titulaire",

Au capital de 8 800 020 € euros, représentée par (titres et pouvoirs).

Laurent ONEDA, Directeur Général, dûment habilité par pouvoirs d'Aurélien Binder,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro : 315 734 202 ,

dont le siège social est :

3, avenue Hoche 75008 PARIS

autorisée par :

Aurélien Binder

à signer le présent contrat,

D'autre part,

qui accepte de prendre en charge les missions décrites ci-dessous.

Ensemble désignés sous le terme "les Parties".

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Collectivité confie au Délégué le soin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'équipement à vocation sportive, culturelle/artistique ou autre dénommé « Les Arènes » qui comprend également les abords immédiats tels que figurant sur le plan annexé (annexe n°1.1), l'ensemble formant un tout indissociable. La description des matériels et équipements mis à disposition est portée en annexe au présent contrat (annexe n°6).

Le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion administrative et financière du service,
- l'accueil et l'information des usagers aux horaires d'ouverture prévus,
- la prise en charge des coûts de fonctionnement du service, des fluides, des impôts/taxes et des dépenses liées à l'entretien/maintenance des équipements et des infrastructures,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de toute manifestation à vocation sportive de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de clubs sportifs résidants de haut niveau messins,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de spectacles culturels/artistiques de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles/artistiques propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel et de divertissement à Metz,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image sportive et culturelle de la ville de Metz,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement,
- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la mise à disposition des salles annexes au profit des associations, des clubs sportifs et des scolaires dont la programmation est construite en lien avec la Collectivité,
- la surveillance de l'équipement, la sécurité des événements ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens mis à disposition.

De surcroît, le Délégué sera particulièrement chargé d'assurer :

- la prise en charge et l'amortissement des nouveaux investissements,
- le développement de nouvelles activités au sein de l'équipement (bar) ou à l'extérieur du périmètre délégué (concerts de plein air),

- l'accueil et l'animation de manifestations multi-sites ayant comme cadre de départ, de passage ou d'arrivée, l'équipement des Arènes, cela dans un objectif de découverte de la Ville et de ses équipements culturels et sportifs.

Le Délégué peut également assurer la gestion d'emplacements situés dans l'emprise à caractère commercial (espace buvette avec petite restauration, emplacements réservés à la publicité notamment). Ces lieux ou emplacements sont exploités par le Délégué, ou loués par lui-même à un ou des tiers. La gestion des espaces buvette et restauration pourra donner lieu à la création d'un fonds de commerce au sens de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Le Délégué assure les travaux d'entretien ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration décrits en annexe n°9 au présent contrat.

La gestion du service est assurée par le Délégué dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité du service aux usagers.

A cette fin, la Collectivité confie au Délégué l'ensemble des ouvrages qui font l'objet de la délégation de service public ainsi que les installations qui seront réalisées dans le cadre du présent contrat. La Collectivité lui confère, pendant la durée de la délégation de service public, un droit exclusif de gestion desdites installations et l'autorise, à titre de rémunération, à percevoir sur les usagers les redevances calculées dans les conditions prévues au chapitre IX ci-dessous et destinées à rémunérer les charges d'exploitation et d'investissement que le Délégué supporte.

Le Délégué est chargé d'assurer le renouvellement de l'ensemble des biens confiés dans les conditions définies ci-dessous et d'exploiter l'ensemble des biens mis à disposition conformément au présent contrat.

La Collectivité aura de son côté la charge de contrôler la qualité d'exécution du service, la conformité de l'exécution contractuelle et de suivre les investissements réalisés tout au long du Contrat. Elle définira également les orientations générales des obligations de service public.

Le présent contrat est un contrat de concession de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 3 - OUVRAGES DELEGUES ET PLAN DES OUVRAGES

3.1 - Nature des ouvrages délégués

Les ouvrages délégués comprennent notamment au jour de la signature du contrat :

- une « Grande Salle » de 5 459 places (jauge maximale en spectacle assis-debout) permettant l'accueil de manifestations sportives et de spectacles ou d'événements d'entreprises (avec possibilité de configurations variables selon la nature de la manifestation)
- une salle d'échauffement comprenant 200 places assises,

- une salle de gymnastique rythmique,
- une salle de gymnastique artistique,
- une salle de baby Gym,
- deux salles d'arts martiaux,
- une salle de musculation,
- un espace de balnéothérapie / remise en forme,
- une salle de danse et de Kendo.

Figurent parmi les ouvrages délégués un pavillon servant de conciergerie, tous les espaces et salles utiles à l'exploitation de ce type d'ouvrage, à savoir et sans que la liste soit exhaustive des locaux administratifs, des loges, une régie son et lumière, des locaux techniques et de stockage, ainsi que des buvettes et un espace traiteur. Font également partie du périmètre délégué un parvis, un espace de chargement et déchargement des matériels, un espace à vocation de parking pour véhicules particuliers.

Ce parking d'une capacité de 40 places se répartit comme suit :

- 16 places pour le concessionnaire ;
- 8 places pour la cellule régulation du trafic de Metz Métropole ;
- 16 places au bénéfice des associations utilisatrices.

Pour le parking, la Collectivité procédera à la modification du barriérage afin de limiter l'accès aux seuls bénéficiaires évoqués ci-dessus.

L'ensemble de ces ouvrages seront désignés dans le présent contrat par les termes « l'Équipement ».

Font également partie des biens confiés, tous les biens immobiliers et mobiliers existants à la date de prise d'effet du contrat et remis au Délégataire en début de contrat ou acquis pendant son exécution sous réserve des dispositions des articles 48 et 49 sur les biens de retour et de reprise.

L'ensemble des matériels et ouvrages confiés au Délégataire fait l'objet d'un inventaire qualitatif et quantitatif non exhaustif figurant en annexe (annexe n°6). Les installations réalisées ou les biens acquis en cours d'exécution du contrat (qu'ils soient de retour ou de reprise) feront l'objet d'une inscription dans l'inventaire au fur et à mesure sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au présent contrat.

Pour les ouvrages établis ou acquis par le Délégataire en cours d'exécution du contrat, ces biens feront partie des biens de retour prévus à l'article 48 ci-dessous. Pour ce qui concerne les biens mobiliers acquis par le Délégataire en cours d'exécution du contrat, ces biens feront partie ou non des biens de reprise en fonction de leur affectation décidée d'un commun accord entre les parties dans le cadre de la production et l'approbation du rapport annuel.

3.2 - Plans de situation

Les principaux ouvrages définis à l'article 3.1 ci-dessus figurent sur des plans masse des ouvrages délégués dont un exemplaire est annexé au présent contrat (annexes n°1.3.1 à 1.3.7).

Les plans masse seront modifiés au fur et à mesure et seront approuvés par voie d'avenant lorsque de nouveaux ouvrages, installations et biens qui leur sont attachés seront réalisés ou acquis en cours d'exécution du contrat et modifient lesdits plans.

3.3 - Amélioration des ouvrages délégués

Dans l'intérêt du service, et plus particulièrement dans une perspective de renforcement de l'accueil des différents utilisateurs, d'une diversification des catégories d'usagers, d'une recherche de fonctionnement optimisé, d'une meilleure accessibilité et d'un élargissement de l'image de l'équipement auprès des publics tant locaux que nationaux (voire internationaux), le Délégué est habilité par la Collectivité à réaliser et aménager tous nouveaux ouvrages, installations, ou acquérir tous biens nécessaires au service qui participent à l'amélioration des ouvrages délégués.

En cas d'amélioration et d'évolution importante des ouvrages en cours d'exécution du contrat et si le montant des travaux est susceptible de remettre en cause l'équilibre financier de celui-ci, la Collectivité et le Délégué se rencontreront pour déterminer la nature des travaux et leur financement. Les parties peuvent convenir d'une évolution des tarifs du contrat en application des dispositions de l'article 31.1 ci-dessous.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

L'exploitation des Arènes sera consentie pour une durée de 8 ans à compter de la date de remise de l'équipement (prévue le 1^{er} août 2018).

Indépendamment des formalités de notification au Délégué et de transmission au contrôle de légalité du contrat qui le rendront exécutoire, le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 5 - SOCIETE DELEGATAIRE - SUBDELEGATION - CESSION DU CONTRAT - CONVENTIONS INTRA-GROUPE

5.1 - Société déléguée

Le contrat est signé par le représentant dûment mandaté du candidat retenu (ci-après dénommé le Signataire).

Une société dédiée, la Société SNC Les Arènes de Metz, d'ores et déjà constituée avant la signature du présent contrat, se substituera au Signataire afin de permettre une meilleure transparence de la gestion du service délégué.

Les statuts de la société sont joints en annexe 2.3 à titre informatif.

Cette société dédiée doit respecter l'ensemble des exigences minimales suivantes :

- son activité est exclusivement liée à l'exécution des missions confiées aux termes du présent contrat et les activités et/ou prestations autorisées complémentaires auxdites missions ;
- sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- les exercices sociaux correspondent aux exercices d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- la société dédiée ne peut pas créer de filiales ;
- la société dédiée est dotée de moyens propres, en termes de personnels et de matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la délégation, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- ses frais de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- la société mère du Délégué, s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en parts sociales, pendant toute la durée de la délégation ;
- son siège social est situé sur le territoire de la collectivité.

Ladite société se substitue, de plein droit dès la notification du présent contrat, au Signataire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat.

A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée sera le Délégué du service public.

5.2 - Cession du contrat

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant de la Collectivité portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire, sauf en cas de cession au sein d'entités du groupe Fimalac, maison-mère de la société S-PASS.

Le Concessionnaire doit solliciter l'autorisation de la Ville par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La Collectivité s'engage à apporter une réponse au Concessionnaire dans un délai de 30 jours sous réserve que la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ait été reçue au minimum 60 jours avant la tenue d'un conseil municipal.

Les opérations de restructuration du Concessionnaire sont qualifiées d'opération de cession du présent contrat. Ainsi, toute modification de la composition du capital social de la société exploitante est considérée comme une cession.

Lors de sa demande de cession de contrat, le Concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité Concédante et présente les éléments visant à assurer, au regard du changement de contrôle, la continuité du service.

Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

5.3 - Changement de contrôle et stabilité de l'actionnariat

L'actionnariat de la société Titulaire se compose, à la date de signature du Contrat, comme suit :

- Fimalac Entertainment pour 244 442 actions
- M. Aurélien Binder pour 1 action
- M. Jacques Toupas pour 1 action
- M. Casey Slamani pour 1 action

Les actionnaires conserveront, directement ou par le biais de leurs affiliés, l'actionnariat majoritaire du Titulaire, tant en capital qu'en droits de vote sans préjudice des alinéas qui suivent.

La Collectivité pourra à tout moment libérer les actionnaires d'origine de leurs obligations de participation au capital du Titulaire.

Toute modification de la structure sociale du Délégué impliquant un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce doit respecter les conditions d'accord préalable défini à l'Article 5.2.

Toutefois, les cessions de participations au capital du Titulaire entre un actionnaire d'origine et l'un de ses Affiliés, ou entre actionnaires d'origine sont libres de tout agrément de la Collectivité pendant toute la durée du Contrat. Elles doivent faire l'objet d'une information préalable à la Collectivité.

Dans les cas qui précèdent, le Titulaire doit présenter les éléments visant à assurer, au regard du changement de contrôle, la continuité du service.

5.4 - Subdélégation

Sans préjudice de l'obligation du Titulaire de communiquer pour information à la Collectivité tous les contrats de sous-traitance, la subdélégation totale ou partielle du présent contrat est interdite sans l'accord exprès et préalable de l'organe délibérant de la Collectivité qui en autorisera le principe et les conditions dans un avenant.

5.5 - Convention intra-groupe

La société dédiée créée pourra être assistée par sa Maison Mère ou l'un de ses actionnaires ou l'un de ses Affiliés pour des fonctions support, notamment en matière de :

- direction générale de groupe,
- fonctions commerciales,
- fonctions techniques,
- fonctions administratives et comptables,
- informatique et intégration dans un réseau de sites du Groupe,
- licence de marques, ...

Le schéma d'organisation entre les structures et l'organigramme est annexé au présent contrat (annexe n°2.1 et 2.2).

Les frais de sièges s'élèvent de manière forfaitaire à 80 000 € H.T. tout au long du contrat. Ils sont repris dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (annexe n°12).

Ils comprennent spécifiquement pour le présent Contrat et notamment les fonctions suivantes :

- Des fonctions managériales :
 - Réflexion stratégique, direction, animation, responsabilité mandat social,
 - Relations avec l'administration locale et la structure délégante,
 - Harmonisation et coordination des relations avec les partenaires, prestataires, clients, le cas échéant organisateurs et producteurs nationaux et internationaux,
 - Développement de procédures et d'outils communs (hors coûts liés à la technologie/outils),
 - Assistance au démarrage d'un site ou d'une activité, changements de direction sur site.

- Des fonctions marketing et communication :
 - Assistance et conseil,
 - Documentation,
 - Suivi technologique et législatif,
 - Référencements de prestataires spécialisés,
 - Recherches d'annonceurs, sponsors et partenaires,
 - Coordination des communications institutionnelles et locales.

- Des fonctions commerciales :
 - Assistance et conseil,
 - Développement nouveaux produits, nouvelles activités,
 - Négociations commerciales et achats groupés
 - Aide à la recherche de nouvelles opportunités commerciales,
 - Suivi technologique et législatif, référencement de prestataires spécialisés
 - Assistance centrale d'achat et logistique,
 - Coordination et programmation en centralisation (apport de contenus).

- Des fonctions de conseil et de support juridique :
 - Études et informations,
 - Coordination des assurances,
 - Corporatif société, paralégal, ...,
 - Contractualisation avec les tiers,
 - Documentation.

- Des fonctions de support informatique :
 - Assistance et conseil (hors infogérance, matériels, produits spécifiques,),
 - Formations ou mise en place des formations,
 - Développement,
 - Assistante à la mise en place des outils « groupe ».

5.6 - Clause de revoyure

Nonobstant tout événement lié à une imprévision, les parties conviennent de se réunir au minimum tous les deux ans et en cas d'éventuelles évolutions substantielles des conditions liées au montant et à l'attribution de la contrainte particulière de service public.

Le Délégué informera la Ville des raisons justifiant une éventuelle évolution entraînant une modification du contrat. Les parties se réuniront alors pour examiner une possible évolution de la contrainte particulière de service public.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION

ARTICLE 6 - OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les ouvrages décrits à l'article 3.1 ci-dessus sont mis à disposition du Délégué pour l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées par la Ville de Metz. Un descriptif technique des équipements et matériels mis à disposition est joint en annexe au présent contrat (annexe n°6).

Tout changement notable dans la distribution des vocations des différents éléments composant l'équipement tel que défini ci-dessus, devra être préalablement accepté par la collectivité soit dans le cadre du présent contrat soit par voie d'avenant.

La remise de l'ensemble des installations s'effectue au plus tard le jour de la prise d'effet du contrat.

Pour répondre aux évolutions de l'activité, la Collectivité mettra à disposition du Titulaire, selon un calendrier défini chaque année, une partie du Parc de la Seille selon la configuration maximale figurant en annexe n°1.2. Cette occupation donnera lieu à l'élaboration d'un arrêté spécifique définissant les modalités et conditions d'occupation du domaine public. Lors de ces manifestations, en tout ou partie en plein air, le Titulaire présentera un plan d'implantation de l'événement pour validation à la Collectivité et mettra tout en œuvre afin d'assurer la pérennité des espaces en limitant les dégradations pouvant y être occasionnées, sous peine de facturation.

La Collectivité procédera à la mise en configuration de l'espace jouxtant le parvis afin de libérer l'espace nécessaire à l'organisation des concerts extérieurs et accompagnera le concessionnaire dans toutes les démarches administratives liées à l'organisation des événements notamment pour les activités de bars et de restauration.

ARTICLE 7 - AJOUT ET MODIFICATION D'OUVRAGES

Le Délégué dispose du droit d'établir tous nouveaux ouvrages supplémentaires qui seraient nécessaires au fonctionnement du service dans les conditions prévues au présent contrat. La mise en place de nouveaux ouvrages doit s'effectuer en tenant compte des ouvrages existants. La modification ou le déplacement des ouvrages existants, s'ils sont nécessaires, sont assurés aux frais et sous la responsabilité du Délégué et sous réserve de l'accord de la Collectivité.

Des modifications ou rajouts d'ouvrages pourront être réalisés par la Collectivité en cours d'exécution du contrat après avis du Délégué si ces travaux trouvent leur origine dans des travaux menés par la Collectivité conformément au présent contrat.

ARTICLE 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Délégué versera au titre de l'occupation du domaine public de la Collectivité, une redevance annuelle fixe de 10 000 € net de TVA.

Cette redevance sera versée chaque année au plus tard pour le 1^{er} juillet de l'exercice en cours. Pour la première et dernière année d'exploitation, elle sera versée au prorata temporis et, pour la première année le 1^{er} décembre 2018.

Elle sera indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0,$$

Avec :

R_0 = valeur de la redevance pour 2018, année 0

R_n = valeur de la redevance en année n,

FSD 2 = indice des Frais et Services Divers, modèle n°2, publié sur le site de l'INSEE, dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année n.

FSD2₀ sera l'indice de référence publié sur le site de l'INSEE, dernier indice connu le 1^{er} août 2018.

En sus de la redevance fixe, le Délégué versera à la Collectivité des redevances liées aux activités buvette, restauration et spectacles extérieurs composées :

- d'une part variable correspondant à 2 % sur le chiffre d'affaires Hors Taxes générée par ces activités ;
- d'une redevance fixe annuelle de 1 200 € pour l'occupation de l'espace public pour les concerts extérieurs.

Les redevances d'occupation du domaine public sont justifiées et versées avec la production des comptes prévue aux articles 39.1 et suivants du présent Contrat. La part fixe est indexée sur la formule mentionnée ci-dessus.

CHAPITRE III - MOYENS MATERIELS DU SERVICE

ARTICLE 9 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

9.1 - Objet de l'inventaire et composition

L'inventaire a pour objet de dresser pendant toute la durée du contrat la liste des ouvrages, équipements et installations qui constituent le patrimoine du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire comporte tous les biens, équipements, ressources dont dispose le Délégué pour exercer sa mission.

L'inventaire comportera une partie comprenant la liste des biens de retour et un autre portant sur les biens de reprise.

D'une manière générale, il sera procédé avant la prise d'effet du Contrat à une expertise contradictoire des biens immobiliers et mobiliers précisant le type de bien, leur nombre, leur état (bon, moyen, mauvais), la date d'origine du bien et la durée d'amortissement au jour de la prise en charge par le Délégué. Cette expertise précise notamment le principe de fonctionnement du matériel, son âge, son état technique, et indique celui qui nécessite une mise en conformité aux normes en vigueur ou un complément d'équipement.

Les réserves éventuelles pour les vices cachés pourront être émises par le Délégué lors de cette expertise.

9.2 - Inventaire initial

Un inventaire est établi avant la prise d'effet du contrat. Cet inventaire sera annexé au présent contrat (annexe n°6) et constitue un document contractuel. Il comprendra également l'état des stocks notamment pour les espaces buvette/restauration.

Sauf vice caché ou réserve mentionnée par le Délégué lors de son élaboration, il ne peut être remis en cause.

9.3 - Mise à jour périodique de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi une fois par an par le Délégué et est présenté dans le rapport annuel d'activités, défini par les articles 37 à 39 du présent contrat. Il tient compte, s'il y a lieu :

- a. des nouveaux ouvrages, installations, ou biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- b. des évolutions significatives concernant les ouvrages, installations, ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;

- c. des ouvrages, installations, ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- d. de la proposition d'insertion dans l'inventaire des biens qui seront considérés comme biens de reprise.

La présentation du rapport annuel devant l'assemblée délibérante de la Collectivité vaut acceptation de l'inventaire. Toutefois, pour ce qui concerne l'application du présent article, les biens ne seront définitivement portés sur l'inventaire que si le représentant de la Collectivité accepte par écrit dans les deux mois qui suivent la réception du rapport annuel. En cas de refus, le représentant de la Collectivité pourra prescrire toutes mesures qu'il jugera utiles.

La non production de l'état de mise à jour de l'inventaire, dans les conditions et les délais fixés par la Collectivité, peut donner lieu à l'application de la pénalité P1 prévue à l'article 41.2.1 du présent contrat.

ARTICLE 10 - REMISE DES OUVRAGES EN DEBUT OU EN COURS DE CONTRAT

10.1 - Conditions de remise initiale des ouvrages délégués

Le Déléguataire déclare avoir examiné l'état des ouvrages, installations et biens du service s'y rapportant avant la prise en charge de l'équipement.

A la date d'effet fixée par l'article 4, la Collectivité remet au Déléguataire l'ensemble des ouvrages qui seront mentionnés par l'inventaire du service délégué.

Le Déléguataire les reprendra dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir invoquer à aucun moment leur état et dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

Nonobstant la visite de site organisée pendant la période de mise en concurrence du présent contrat et les informations communiquées dans le cadre de la remise de l'inventaire initial, la Collectivité communiquera au Déléguataire dans les 3 (trois) mois suivants le début du contrat tous les renseignements en sa possession intéressant ces installations.

10.2 - Remise d'ouvrages en cours de contrat

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux ouvrages en cours de contrat par le Déléguataire, la remise d'installations s'opérera dans les conditions prévues à l'article 28.3.6 ci-dessous. La communication de tous les renseignements intéressant ces installations se fera dans les 2 (deux) mois suivant l'intégration des biens.

L'accroissement important du volume des ouvrages délégués et non prévus lors de la remise des offres des candidats ouvre droit, le cas échéant, à renégociation des conditions tarifaires dans les conditions prévues à l'article 31.1 du présent contrat.

ARTICLE 11 - RACHAT DES BIENS DU SERVICE

11.1 - Compte de reprise initial sur biens de retour

Des biens installés et financés durant le précédent contrat doivent être repris par le Déléguataire à hauteur de leur Valeur Nette Comptable à la date de prise d'effet du présent Contrat.

Ces biens ont la nature de biens de retour et doivent être amortis complètement à l'échéance du présent Contrat.

La liste des biens et leur Valeur Nette Comptable (VNC) figurent respectivement en annexes n°6.1 et n°6.2.

11.2 - Rachat des biens nécessaires au service

Le Déléguataire peut racheter au précédent exploitant ou à tout ayant droit, les matériels et approvisionnements utilisables qui ne font pas partie des ouvrages délégués mais sont affectés au service et s'avèreraient utiles au bon fonctionnement de celui-ci (principalement les matériels de bureau et informatiques, les matériels et outillages, ainsi que les meubles du précédent exploitant).

Le rachat intervient dès la date d'effet du présent contrat visée à l'article 4 et sur la base de la valeur nette comptable des matériels concernés à cette date. Ce rachat se fait à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert.

Les biens ainsi rachetés seront inscrits à l'inventaire comme biens de reprise.

11.3 - Compte de reprise

Un compte de reprise pourra être créé en cas de travaux ou de biens non encore amortis à la fin du contrat. Le compte de reprise ne concerne pas les travaux d'amélioration réalisés en début de contrat qui seront, dans tous les cas, amortis à l'issue de celui-ci.

Les travaux ou les biens concernés par la mise en place d'un compte de reprise doivent être acceptés par la Collectivité en cours d'exécution du contrat par voie d'avenant. Ces travaux ou l'acquisition de ces biens devront être définis spécifiquement comme pouvant rentrer dans le dispositif du présent article.

ARTICLE 12 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

12.1 - Plans et documents relatifs aux installations

A la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Déléguataire tous les plans et documents en sa possession intéressants les installations déléguées.

12.2 - Liste des utilisateurs

La Collectivité confie au Déléгатaire la gestion des Arènes en transférant la liste des structures utilisatrices en sa possession (associations, clubs,...) et présentée en annexe n°15. Cette liste est indicative.

Pendant toute la durée du présent contrat, le Déléгатaire conserve un état de la liste des utilisateurs et procède à sa mise à jour sans recourir à un avenant.

Le Déléгатaire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir une liste des utilisateurs, de l'utiliser et de la communiquer à la Collectivité dès que celle-ci en fait la demande.

Le coût de ces opérations fait partie des charges de gestion du service délégué assumées par le Déléгатaire dans le cadre des rémunérations prévues au chapitre IX du présent contrat.

CHAPITRE IV - PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 13 – ORGANISATION ET ORIGINE DU PERSONNEL

13.1 - Différentes catégories d'agents - Organisation

Le personnel du service est composé des agents du Délégitaire et/ou des agents employés par le précédent exploitant et repris conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessous.

Une liste des agents directement affectés au Contrat (comportant notamment l'intitulé du poste et le temps de travail) ainsi qu'un organigramme du personnel sont joints en annexe (annexes n°2.1 et 2.2).

Le Délégitaire procédera tout au long de la vie du Contrat aux opérations de recrutement des personnels, en nombre, qualité et qualification conformes à la nature et aux besoins de l'exploitation de l'Équipement concédé.

Les personnels affectés à l'exploitation des Arènes sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du Concessionnaire, lequel exécute, conformément aux règles en vigueur, toutes les opérations liées à leur gestion (embauche, mutation licenciement,...).

La liste des personnels affectés à l'exploitation des Arènes sera fournie annuellement à la Collectivité, en faisant apparaître la répartition des emplois (postes), les tâches assurées, les qualifications exigées ainsi que la grille de rémunération appliquée par catégories de fonction (encadrement, exploitation,...) et l'évolution des rémunérations d'une année sur l'autre. Ces informations sont produites dans le rapport annuel.

13.2 - Agents de droit privé employés par le précédent exploitant

Aucune indemnité n'est versée au Délégitaire par l'ancien exploitant du fait de la reprise du personnel, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail, à l'exception des provisions pour congés payés, les primes au prorata, les provisions pour charges sociales ainsi que les indemnités de départ à la retraite provisionnées pour les salariés repris. En cas de cessation des effets du contrat et de non reprise des contrats de travail (non poursuite définitive de l'exploitation des équipements), les frais de rupture des contrats de travail seront à la charge du Délégitant.

Le Titulaire fera son affaire du paiement de la ou des indemnités avec le précédent exploitant.

ARTICLE 14 - STATUT DU PERSONNEL

Les agents employés par le Délégué sont placés sous le régime de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise ou selon toute disposition conforme aux statuts légaux applicables au Délégué. Ce dernier s'engage à transmettre la convention applicable dans le mois suivant la conclusion du contrat.

Le Délégué sera tenu, lui-même ou à travers des tiers (sous-traitants ou intérimaires notamment), de réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Il leur sera réservé à l'occasion de l'exécution du Contrat, un nombre d'heures minimum fixé à 50 heures par an. Le Titulaire sera soumis à une pénalité égale à 1 000 € par an en cas de manquement à ces obligations. L'information sera intégrée dans le rapport annuel.

Dans le cadre de la mise en place de ces actions la Mission d'insertion de la Ville interviendra en appui technique et jouera le rôle d'interface entre les publics, les intermédiaires de l'emploi, les entreprises et le Concessionnaire.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE TRAVAIL

15.1 - Conditions de travail du personnel du Délégué

15.1.1 - Le Délégué est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

15.1.2 - Le Délégué reconnaît que les ouvrages et installations qui lui sont remis à la date de signature du présent contrat sont conformes aux dispositions en vigueur, en matière d'hygiène et de sécurité.

15.2 - Evolution de la législation et de la réglementation du travail en cours de contrat

Le Délégué informe la Collectivité des travaux de mise en conformité des ouvrages et installations du service rendus nécessaires par l'évolution de la législation et de la réglementation du travail en vigueur en cours de contrat, dès qu'il en a connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, en fournissant tous les éléments en sa possession.

Les travaux rendus nécessaires par une évolution de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité seront supportés par la Collectivité.

La mise en conformité liée à l'évolution de la réglementation et de la législation du travail pour les équipements utilisés par l'exploitant dans le cadre de l'organisation de son activité (hors équipements mis à disposition des usagers) sont à la charge du délégué, sous réserve de l'accord exprès du délégant.

15.3 - Dispositions spécifiques au personnel du Délégataire et de la Collectivité

Pour l'exécution du Contrat, les Parties désignent leurs interlocuteurs privilégiés. Ces personnes auront au quotidien, la responsabilité de veiller à l'application des stipulations du Contrat.

Les Parties se tiennent informées, dès qu'elles en ont connaissance et dans un délai maximum de 8 (huit) jours à compter de la connaissance de l'événement, de toute indisponibilité du ou des interlocuteurs privilégiés, qu'il s'agisse d'événements prévisibles (congrés, réunions professionnelles,...) ou fortuits (maladie, accident,...).

Le changement du ou des interlocuteurs privilégiés du Titulaire donnera lieu à une information préalable de la Collectivité dans un délai maximum de 8 (huit) jours à compter de la connaissance de l'événement. Le ou les nouveaux interlocuteurs devront présenter les capacités et compétences nécessaires pour accomplir leur mission.

En outre, la Collectivité se réserve le droit de demander au Titulaire, en motivant cette demande, de remplacer le ou les interlocuteurs privilégiés, en particulier, si l'un ou plusieurs d'entre eux ne donnaient pas satisfaction à la Collectivité.

15.4 - Communication des données relatives au personnel

Le précédent exploitant remettra au Délégataire le jour de son entrée dans les lieux le dossier complet de chaque salarié repris ainsi que tous les engagements sociaux pris par la précédente gestion.

15.5 - Pénalité pour travail dissimulé

En application de l'article L.8222-6 du Code du travail, le Titulaire sera soumis à une pénalité égale à 20 000 € en cas de manquement aux obligations découlant des articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail au cas où le Titulaire n'aurait pas pu apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, dans un délai d'un mois après la date de la notification de ce manquement par une autorité compétente. La pénalité pourra être cumulée pour chaque manquement sans pouvoir dépasser le plafond prévu par l'article L.8222-6 du Code du travail.

CHAPITRE V - FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE

ARTICLE 16 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION

Le Délégué est chargé d'exploiter et développer le service public de l'Équipement à vocation culturelle et sportive dénommé « Les Arènes » dans le respect des règles de continuité du service, d'égalité de traitement des usagers, de neutralité et de transparence.

Il s'engage à assurer l'accueil des usagers, à maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien l'équipement délégué en effectuant les réparations courantes et le renouvellement des ouvrages délégués conformément au tableau de répartition des charges figurant à l'annexe n°8.

Pour ce faire, il doit assurer une surveillance régulière et systématique du service et de l'équipement.

L'ensemble de ces charges sont rémunérées au moyen des tarifs prévus en annexe n°14 et de la contrainte particulière pour service public versée notamment en contrepartie des obligations imposées par la Collectivité déléguante tant pour ce qui concerne l'accueil de certains usagers (réservation de salles de sports au profit d'utilisateurs identifiés comme prioritaires par la Ville de Metz) que pour la mise à disposition de certains espaces au profit de la Collectivité.

La gestion du service est assurée par le Délégué à ses risques et périls, conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité du service aux usagers.

Le Délégué pourra faire application d'un prix par manifestation, spectacle/concert et événement (tarification en fonction de la catégorie de place, la jauge et la nature des prestations fournies), d'un usage par abonnement pour les spectacles et/ou activités connexes ainsi que d'un usage de location de salle aménagée. Il pourra établir des prix forfaitaires (incluant ou non certaines prestations), unitaires et proposer des remises commerciales. Les prestations connexes distingueront notamment les charges de personnel et les prestations de services connexes (matériels utilitaires, matériels pour réceptions, colloques,...).

De plus, le Délégué déclare avoir eu entière connaissance des salles implantées sur le territoire de la Ville susceptibles d'accueillir des manifestations à vocation culturelle/artistique ou sportive ainsi que des manifestations de congrès et événements dits "corporate". Il s'engage à en tenir compte dans l'organisation et le fonctionnement des Arènes et dans sa programmation.

Il est précisé que le Délégué s'engage :

- 1) A participer à toute séance de coordination sous l'égide du Bureau des Congrès (intégré à l'agence d'attractivité économique de Metz) chargé de développer les activités congrès/manifestations d'entreprises.

- 2) A participer également à la demande de la Ville de Metz, à toute réunion de coordination et de mise en place d'un calendrier des manifestations sportives et des spectacles ainsi que des plus grandes manifestations locales. La Collectivité initiera un dialogue permanent entre les différents gestionnaires d'équipements locaux afin d'assurer une complémentarité dans l'utilisation des salles.

Si le Délégué ne peut donner satisfaction à une demande, il devra prioritairement orienter les demandeurs vers les autres équipements messins.

Concernant les événements type congrès, colloque et symposium regroupant jusqu'à 1200 personnes, le Délégué accepte qu'ils soient exclusivement organisés à Metz Congrès (sauf empêchement ou décision de leur part de ne pas accueillir la manifestation).

Au-delà de 1200 personnes, l'événement pourra être organisé et/ou accueilli par le Délégué.

Ainsi, la collectivité définit ces événements de la manière suivante :

Un colloque est événement à l'initiative d'un ou plusieurs organismes (entreprises privées, associations professionnelles ou politiques, sociétés savantes, pouvoirs publics, organisations internationales, universités, centre de recherches, syndicats, fédérations ...), avec participation financière des congressistes. Il permet un échange de points de vue sur un sujet donné entre spécialistes d'une même discipline.

Un symposium désigne une réunion semblable à la conférence mais dont la durée est plus longue. Le symposium relève du cycle d'études et traite en quelques jours de sujets différents mais apparentés, présentés sous forme de rapports qui font l'objet de discussions afin de déboucher sur des recommandations.

Rentrent ainsi dans la sphère possible d'activité les prestations suivantes :

- 1) Congrès, colloques et symposiums supérieurs à 1 200 personnes,
- 2) Les salons,
- 3) Les événements dits "incentive" (motivation, récompense, stimulation),
- 4) Les événementiels d'entreprises,
- 5) Les conventions d'entreprise,
- 6) Les séminaires et réunions,
- 7) Les concours.

ARTICLE 17 - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS ET LES TIERS

17.1 - Obligations du Délégué

Pendant la durée du présent contrat et en application de celui-ci ou du règlement de service, le Délégué est tenu d'accueillir tout usager qui en fera la demande dans des conditions propres à assurer la qualité et la continuité du service public et en respectant le principe d'égalité de traitement devant le service.

Pour ce faire, le Délégataire est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement du service délégué. Il les gère librement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Dans tous les cas, le Délégataire veille à une stricte application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence des pratiques économiques.

Les contrats conclus avec des tiers ne peuvent dépasser, dans tous les cas de figure, la date d'échéance du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Pour les prestations de nettoyages, fluides, contrôleurs et sécurité incendie celles-ci seront prises en charge par le Délégataire, par le biais ou non d'un contrat de sous-traitance. Pour toutes les autres prestations liées aux manifestations qu'elle organise, la Collectivité se réserve la possibilité d'en faire son affaire.

Les contrats passés par le Titulaire n'ont en aucun cas le caractère de bail commercial plus particulièrement pour le contrat éventuel liant le Concessionnaire à l'exploitant de l'activité bar/petite restauration. L'occupation des espaces dédiés à cette activité peut donner lieu à la création d'un fonds de commerce au sens de l'article L.2224-32-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et donnera lieu à une autorisation d'occupation qui sera spécifique et soumis à l'agrément préalable de la Collectivité. Le titre dont disposera le Concessionnaire et/ou l'exploitant sera par nature précaire et révocable et donnera lieu, le cas échéant à la création de droits réels en cas d'investissements portés par le Concessionnaire et/ou l'exploitant.

En cas de résiliation ou retrait anticipé de l'autorisation de cette activité connexe de bar/petite restauration, les modalités de calcul de l'indemnisation de l'occupant seront calculées en application des principes prévus à l'article R.2122-17 du CG3P.

Enfin, de manière générale, le Délégataire prévoira dans tous les contrats indispensables à la poursuite du service, la possibilité pour la Collectivité de se substituer à lui lorsque le présent contrat prend fin en laissant ainsi le temps nécessaire pour la Collectivité de mettre en œuvre ses obligations liées aux marchés publics ou reprise d'activité par un tiers. Dans ce dernier cas, les contrats devront prévoir une résiliation sur simple demande de la Collectivité, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois au moins avant l'échéance du contrat liant le Délégataire au tiers. En cas de silence du contrat signé entre le Délégataire et un tiers, qui ne permettrait pas à la Collectivité de faire jouer ou non son droit de substitution, toutes les conséquences financières d'une prolongation du contrat seront supportées par le Délégataire.

17.2 - Reprise des contrats en cours

Le Délégataire peut reprendre les contrats de fournitures et de services absolument nécessaires à la continuité du service et conclus avant la date d'effet du présent contrat par le précédent gestionnaire pour l'exploitation du service qui n'auraient pas été dénoncés par celui-ci. En tout état de cause, il est tenu d'assurer la continuité du service public.

17.3 - Transmission d'informations

Le Délégué tient à la disposition de la Collectivité les factures relatives aux acquisitions de biens et de services qu'il réalise en cours d'exécution du contrat ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de vente des fournisseurs et prestataires de services, sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux droits des tiers.

ARTICLE 18 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité contrôle son service soit directement (conformément aux dispositions de l'article 15.3 ci-dessus), soit par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par elle, qu'elle fait connaître par écrit à son Délégué.

La Collectivité, ou son représentant choisi par elle, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Délégué et conformément au présent contrat.

Le Délégué devra prêter son concours à la Collectivité pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaires.

En tant que de besoin la Collectivité aura la faculté de se rendre sur place ou de saisir le juge compétent pour obtenir tout document qu'elle jugerait utile ou dont la communication lui aurait été refusée.

CHAPITRE VI - RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 19 - CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

19.1 - Obligations générales du Délégataire

Le Délégataire est chargé de la gestion et de l'exploitation des Arènes et de ses abords immédiats, l'ensemble formant un tout indissociable.

Pendant la durée du présent contrat, le Délégataire est tenu plus particulièrement et sans que la liste soit exhaustive :

- a) d'accueillir, selon les besoins, les publics et les utilisateurs sept jours sur sept,
- b) de promouvoir l'équipement afin de développer sa fréquentation en inscrivant les Arènes dans une perspective de dynamisation de l'image d'attractivité de la Collectivité et en l'inscrivant comme étape obligée de grands événements dans le Grand Est,
- c) d'assurer la sécurité de l'ensemble des ouvrages mis à disposition et notamment la conformité des matériels aux normes de sécurité applicables ainsi que de veiller à la mise en place des dispositifs anti-intrusions et risques attentats,
- d) de veiller à la pérennité des ouvrages mis à disposition en assurant les charges d'entretien et de renouvellement des équipements,
- e) de gérer les moyens matériels du service mis à disposition (en mettant en œuvre un programme de remise à niveau de ceux-ci et/ou de mise en conformité) et, éventuellement, d'en installer de nouveaux,
- f) de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,
- g) de couvrir les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition,
- h) d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- i) d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement notamment en gérant un site internet d'information et de réservation.

De façon générale, le Délégataire est tenu vis-à-vis des usagers :

- a) de répondre aux demandes des usagers,
- b) de veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les utilisateurs,

- c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers,
- d) d'accueillir et de prendre en compte les demandes des usagers dans les conditions fixées par le présent contrat et le règlement du service.

19.2 - Obligations particulières du Délégataire

Le Délégataire s'engage à programmer au minimum 20 manifestations, accueillies dans la grande salle, par année civile (hors matchs des équipes de sport collectif de Haut Niveau). Un nombre prévisionnel de manifestations sportives, spectacles/concerts et événements d'entreprises (intégrant ces manifestations) est annexé au présent Contrat (annexe n°3).

Les manifestations programmées sur une année seront portées à la connaissance de la Ville au plus tard 3 mois avant le début de l'année concernée et actualisée trimestriellement au cours de celle-ci. Dans le cadre de la loi visant à l'égalité de traitement des usagers et de la libre expression, la Ville aura la possibilité de proposer la déprogrammation, dans un délai d'un mois à compter de la connaissance du programme du Délégataire et par simple lettre, toute manifestation susceptible de provoquer un trouble à l'ordre public et à la sécurité publique. Si le programme a tout de même lieu sur décision de justice, le Délégataire devra l'accueillir sauf si une décision prise par la Collectivité, par voie d'arrêté, l'en empêche.

Il est précisé que l'équipement ne peut recevoir de manifestations à caractère sectaire.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement des possibles incompatibilités de date de programmation pour toutes manifestations. Elles s'engagent à examiner toutes les solutions permettant de sauvegarder leurs intérêts mutuels.

Le Délégataire reprendra la programmation sur laquelle le précédent exploitant aura été obligé de s'engager aux charges et conditions appliquées par celui-ci.

Le Délégataire se rapprochera des gestionnaires de parking à proximité des Arènes afin de mettre en œuvre des dispositifs d'accueil du public à des conditions tarifaires privilégiées et plus particulièrement pour les manifestations se déroulant le soir.

19.3 - Règlement du service

19.3.1 - Le règlement du service, établi en conformité avec les dispositions du présent contrat, fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers. Le règlement du service est arrêté d'un commun accord entre le Délégataire et la Collectivité et est annexé au présent contrat (annexe n°7).

Le règlement fixe les conditions de sécurité et d'évacuation.

Le règlement sera affiché en évidence à l'entrée des Arènes. Ses clauses seront applicables à l'ensemble des usagers du service. Le Délégataire s'engage à appliquer, pendant toute la durée du présent contrat, le règlement du service, dans les mêmes conditions que le contrat lui-même.

19.3.2 - Pendant la durée du présent contrat, le règlement du service peut être modifié à l'initiative de la Collectivité ou à la demande du Délégué sans avoir à être approuvé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz mais sur simple décision de son Maire en exercice.

19.3.3 - Un affichage spécial des tarifs en vigueur, notamment pour les produits proposés au grand public, est effectué de manière à être vu par les usagers. Les tarifs seront exprimés en Euros Toutes Taxes Comprises.

19.4 – Autorisations administratives et respect de la réglementation

Le Délégué se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'équipement et réaliser, le cas échéant, les travaux d'amélioration prévus à l'article 28 ci-dessous.

Le Délégué veillera tout particulièrement à assurer l'exécution de ses missions en ne provoquant aucune gêne pour le voisinage. A ce titre, le Délégué veillera, tant pour son propre compte que pour tout tiers au contrat, à respecter toute réglementation et normes de sécurité applicables aux activités qui se dérouleront au sein de l'équipement (règles relatives aux Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} catégorie).

Le Délégué veillera à respecter la réglementation en matière de protection contre le bruit et plus particulièrement les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, l'article L2 du Code de la santé publique ainsi que l'arrêté municipal du 19 avril 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Une licence d'IVème catégorie est attachée aux Arènes au profit du propriétaire des lieux. Cette licence pourra être utilisée par l'exploitant de l'équipement.

19.5 – Activités exercées par le Délégué

Le Délégué est autorisé à exploiter les installations dans leur ensemble pour toutes manifestations se rapportant aux sports, à la culture et aux loisirs, sous forme gratuite ou payante sous réserve des contraintes particulières exposées ci-dessous à l'article 29.3.

Le Délégué peut exercer toutes activités accessoires à l'exploitation des Arènes telles que bar, vente de boissons, de confiseries, de produits alimentaires, vente et location d'équipement et leur entretien, vente de programmes, insignes, disques, ouvrages sportifs, vente d'accessoires pour les sports, publicité visuelle et/ou sonore, droits de photographie, de cinématographie, de télévision et de radiophonie, gestion de la billetterie et du contrôle des accès et jeux divers.

Il fera son affaire des autorisations et licences exigées (à l'exception de la licence IV mise à disposition par le propriétaire) par la réglementation en vigueur et d'une manière générale, il veillera au respect des règles entourant toute manifestation.

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire ou destinés à la vente d'objets divers est de plein droit autorisé par la Ville à l'intérieur des Arènes.

Toutes ces activités doivent demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à cet équipement. Le Délégué devra veiller à ce que l'usage de ces emplacements ne provoque pas, par la nature des annonces qui y sont faites, une atteinte à l'ordre public.

Les mouvements financiers générés par ces activités accessoires doivent obligatoirement figurer dans le rapport d'activités annuel prévu aux articles 37 et suivants ci-après.

Le Délégué est également autorisé pour l'exercice des activités accessoires énumérées ci-dessus, et uniquement celles-ci, à délivrer des autorisations d'exploitation. Ces activités, de même que les autorisations y afférentes, prendront fin de plein droit en même temps que le Contrat et ce, quelle qu'en soit la cause.

19.6 - Préservation de droits exclusifs détenus par certains utilisateurs

Le Délégué est tenu de laisser la libre disposition, à titre gratuit, des emplacements publicitaires de la Grande Salle aux clubs résidents de haut niveau Messins et aux différents utilisateurs qui détiendraient des droits exclusifs, à l'exception du chronoscore pour lequel un accord spécifique a été négocié avec Metz Handball.

Le Délégué est tenu de respecter les contraintes particulières des clubs et utilisateurs concernés en matière de droits publicitaires (exclusivité d'équipementiers ou de sponsors) ainsi que de droits audiovisuels et de retirer les publicités ou annonces qui seraient incompatibles avec les droits détenus par ceux-ci. Les recettes publicitaires correspondantes sont exclusivement perçues par les clubs et utilisateurs concernés.

19.7 - Droits de retransmission audiovisuelle

La Ville de Metz devra être associée par le Délégué aux négociations visant à la cession de droits de retransmission audiovisuels pour toute manifestation organisée ou co-organisée par elle. Les droits des clubs seront préservés conformément à l'article 19.6 ci-dessus.

19.8 – Droits de propriété intellectuelle - Identité visuelle et graphique des Arènes

Les droits de propriété intellectuelle (nom, droit de reproduction, représentation...) attachés ou nés de l'utilisation des éléments d'exploitation sont concédés par la Ville de Metz au Concessionnaire.

L'identité visuelle et graphique des Arènes de Metz (logo et la charte graphique arrêtés par la Ville), devra en toute circonstance être préservée et mention faite de la Ville de Metz par tous moyens appropriés.

Quelconque changement d'identité visuelle et graphique sera validé au préalable par la collectivité.

La Collectivité autorise le Titulaire à pouvoir faire état dans sa documentation commerciale (tous supports confondus) des liens capitalistiques existants entre le Titulaire et les actionnaires de la société en y intégrant tous signes d'appartenance à un éventuel groupe.

19.9 - Site internet et réseaux sociaux des Arènes

La mise en place du site internet des Arènes sera effective dès l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Le Délégitaire cédera gratuitement, à l'issue du présent Contrat, à la Collectivité, le nom du domaine. Le Délégitaire remettra également les identifiants et mots de passe des comptes de réseaux sociaux ouverts et liés à l'exécution du présent Contrat.

19.10 - Marque de territoire "Inspire Metz"

Le délégataire s'engage à respecter les dispositions prévues dans le code marque "Inspire Metz" téléchargeable sur le site internet de l'agence. La marque sera présente sur l'ensemble des moyens de communication du Délégitaire et des événements se déroulant au sein de la structure. L'agence "Inspire Metz" assurera une réunion annuelle avec le Délégitaire afin de vérifier la mise en application du dispositif.

Tous les droits de propriété intellectuelle associés seront concédés à la société S-PASS, pour la durée du présent contrat, aux fins de réaliser les engagements précités.

ARTICLE 20 - INCIDENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

20.1 - Fermeture d'urgence

Si les circonstances exigent une interruption immédiate du service public, le Délégitaire doit prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour limiter cette interruption. Il en avise sans délai, par mail ou courrier, la Collectivité ainsi que, par avis collectifs, les autres usagers.

Le Délégitaire veillera à préserver, dans ce cas, les intérêts des usagers.

20.2 - Suspension provisoire du service

Le Délégitaire a le droit de suspendre provisoirement l'ouverture de certaines parties de l'équipement pour des motifs liés à l'entretien de celui-ci ou à la réalisation de travaux d'amélioration ou de modernisation des ouvrages mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Un mois avant la suspension provisoire, le Délégué adresse à la Collectivité un courrier par lequel il décrit les interventions programmées et leurs délais de réalisation. Le représentant de la Collectivité dispose alors de 15 (quinze) jours pour faire part de son approbation ou non. Le silence gardé par la Collectivité au delà de ces 15 (quinze) jours vaut acceptation.

Le Délégué avise, 10 (dix) jours au moins avant la suspension du service, les abonnés ou locataires par courrier ainsi que, par avis collectifs, les autres usagers, sauf pour dans le cadre de l'application des dispositions prévues à l'article 20.1 ci-dessus.

20.3 - Dispositions générales

Sans préjudice des actions ouvertes à la Collectivité, le Délégué est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine des incidents, notamment lorsque sa responsabilité civile est mise en cause par des usagers, des abonnés ou par des tiers.

En cas de suspension du service ou de fermeture injustifiée ou tous cas d'interruption injustifiée, le Délégué peut se voir appliquer la pénalité P3 dans les conditions prévues par l'article 41.2.2 du présent contrat.

Dans la partie technique du rapport annuel décrite à l'article 37 du présent contrat, le Délégué présente un bilan détaillé de ses interventions. S'il y a lieu, il informe la Collectivité des mesures qu'il prend pour améliorer la qualité du service et définir les conditions de son intervention pour limiter la suspension du service.

ARTICLE 21 - INFORMATION GENERALE DES USAGERS

De façon générale, le Délégué prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information courante des usagers.

CHAPITRE VII- RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

ARTICLE 22 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

22.1 - Dès la prise en charge des installations, le Délégué est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

La responsabilité du Délégué recouvre notamment :

- a) vis-à-vis de la Collectivité, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- b) vis-à-vis de la Collectivité, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué lorsque ceux-ci résultent du fait de son activité d'utilisateur ou de ses préposés ainsi que d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la jurisprudence et de la législation en vigueur.

22.2 - Le Délégué fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de sa gestion et de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation du Délégué.

Le Délégué sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'équipement devra être garanti par le Délégué en qualité d'occupant ainsi que les biens mis à disposition, contre les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, les explosions et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, à charge pour les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre. Cette garantie doit s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements et des installations.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Le Délégué s'engage à garantir la Collectivité contre tous recours découlant de l'application du présent contrat. La Collectivité s'assurera en sa qualité de propriétaire. Les contrats souscrits par les parties sont assortis d'une clause de renonciation à recours réciproque.

- 22.3 -** Le Délégué est responsable, tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :
- a) le dommage résulte d'une faute commise par la Collectivité ;
 - b) la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Collectivité par le présent contrat.
- 22.4 -** Le Délégué dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

ARTICLE 23 - OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Délégué doit souscrire, auprès de sociétés notoirement solvables, tout contrat d'assurances couvrant les dommages et responsabilités vis-à-vis des personnes et des biens dans le cadre de ses obligations.

- a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Délégué des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels du fait de l'exploitation et de la gestion des Arènes.
- b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Délégué pour son propre compte et ses propres biens ainsi que les biens de nature mobilière (agencement, mobiliers, matériels, marchandises, installations techniques) qu'il aura acquis ou qui lui seront confiés par la Collectivité.
- c) Toutes les polices d'assurance relative à la construction pour les travaux réalisés par le Concessionnaire
- d) Toutes les polices d'assurance relatives à l'Exploitation et rendues nécessaires par les activités menées au titre du présent Contrat.

Le Délégué présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite, annuellement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- la période de validité.

La non production des attestations d'assurance, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité P1 prévue à l'article 41.2.1 du présent contrat.

Il est demandé au délégataire de transmettre chaque année en annexe au rapport d'activité une attestation stipulant que les primes ont bien été payées.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités seront réglées à la collectivité qui réalisera en tant que de besoin les travaux correspondants en associant pour avis simple le Délégataire, sans affecter en rien l'estimation de la valeur du parc avant le sinistre. Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les 30 (trente) jours sous réserve de l'accord des experts.

La Collectivité, en sa qualité de propriétaire, est assurée pour tout dommage aux personnes et/ou aux biens occasionnés par l'ouvrage mis à disposition du Délégataire, selon un plafond de garantie couvrant le bien le plus élevé. La Collectivité conserve la responsabilité de la bonne tenue en tant que propriétaire.

CHAPITRE VIII - TRAVAUX

ARTICLE 24 - PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX

Tous les ouvrages délégués, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégataire à ses frais dans les conditions prévues par le présent chapitre.

Les travaux d'entretien, de réparation courante, de renouvellement pour les biens ne relevant pas de l'article 606 du Code Civil, et d'amélioration sont assurés par le Délégataire sous son entière responsabilité et avec ses propres financements.

Le Délégataire peut réaliser de nouveaux travaux qui viendront compléter les ouvrages existants lors de la prise d'effet du contrat.

Le Délégataire est réputé connaître parfaitement les ouvrages qu'il a pris en charge. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend qui peut surgir au sujet de la qualité du matériel et de la bonne exécution des travaux.

Le Délégataire est responsable du maintien en bon état permanent et de la sécurité des installations déléguées.

La responsabilité de la Collectivité ne peut être engagée pour tout défaut d'entretien des systèmes de sécurité des installations confiées au Délégataire. La Collectivité ne peut être mise en cause directement ou indirectement pour les actes, les fautes et infractions commises par le Délégataire.

ARTICLE 25 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS COURANTES ET DE MAINTENANCE DE NIVEAUX 1, 2, 3

25.1 - Définition

Les travaux d'entretien et de réparations courantes ainsi que de maintenance de niveaux 1, 2 et 3, comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien, en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

La liste des travaux d'entretien, de réparations courantes et maintenance de niveaux 1, 2 et 3 figure en annexe 8 au contrat.

Ils comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien et de maintenance ont pour objet :

- de maintenir à l'ouvrage un aspect visuel satisfaisant ;
- de maintenir en parfait état de propreté les différents éléments composant l'équipement ;
- d'entretenir et maintenir les équipements nécessaires au fonctionnement normal du service (régie son et lumière, ascenseurs,...).

Les travaux de maintenance évoqués au présent article sont composés des travaux de maintenance de niveaux 1, 2 et 3 (dispositions décrites dans la norme européenne NF EN 13306 X 60 319) ; cette maintenance est préventive ou curative ;

- elle est préventive quand effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance,...) ; elle peut être systématique ou occasionnelle ;
- elle est corrective lorsqu'elle intervient après défaillance.

Relèvent ainsi de l'entretien courant et de la maintenance de niveaux 1, 2 et 3, et sans que cette liste soit exhaustive :

- les fournitures d'entretien courant : ampoules, prises électriques et tous produits d'entretien courant,...
- l'entretien des matériels utiles au service ;
- les visites de contrôle comprenant les visites réglementaires ;
- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et, de façon générale, des installations techniques ;
- l'entretien de la sonorisation ;
- l'entretien permanent des sanitaires ouverts au public ;
- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- l'entretien régulier de l'ascenseur ;
- l'entretien permanent des extincteurs mis à la disposition du Délégué ou du public aux endroits fixés par le service de sécurité ;
- le remplacement des panneaux de jalonnement disposés à l'intérieur de l'équipement ;
- le balayage et le nettoyage régulier de l'ensemble de l'équipement (escaliers et aires diverses, y compris les chemins d'accès et les zones ceinturant l'équipement selon plan annexé) ;
- le remplacement et le renouvellement, à titre préventif de toute pièce composant les équipements tels que : ventilation, pompes, système de production de chaleur et/ou de froid, ascenseurs, sanitaires,...

- Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par la Collectivité ou par le Délégué. Le Délégué est en outre chargé des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.

25.2 - Exécution

Les travaux d'entretien, de réparations courantes et de maintenance de niveaux 1, 2 et 3 sont exécutés par le Délégué, à ses frais. Un plan d'entretien/maintenance des équipements est joint en annexe au présent Contrat (Annexe n°11).

Ils sont réalisés de façon à garantir le fonctionnement continu du service délégué et à éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des ouvrages, installations et équipements.

Le Délégué tient un journal de bord des principales opérations de vérification, d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le Délégué et transmis à la Collectivité dans le cadre de la production du rapport annuel prévu aux articles 37 et suivants ci-après. Il lui est remis intégralement en fin de contrat.

ARTICLE 26 - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENOUELEMENT ET MAINTENANCE DE NIVEAUX 4 ET 5

26.1 - Définitions

26.1.1 - Les travaux de grosses réparations (également appelées grosses opérations de maintenance) comprennent toutes les interventions qui n'entrent dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées à l'article 25, ni des travaux de renouvellement décrits ci-dessous, ni des opérations spécifiques d'amélioration ou modernisation des installations du service délégué visées aux articles 27 et 28 du présent contrat.

Sont regroupées sous cette appellation, les niveaux 4 et 5 de la maintenance tels que définis dans la norme NF EN 13306 X 60 319, c'est-à-dire les opérations importantes visant des pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité des biens de la délégation sur le long terme. Ils correspondent à la définition donnée notamment par l'article 606 du Code Civil.

Ils sont dès lors destinés :

- soit, à garantir le bon fonctionnement du service ;
- soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la Collectivité que constituent les installations du service délégué.

Ils englobent également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

26.1.2 - Les travaux de renouvellement concernent des travaux de remplacement à l'identique ou au moins à l'équivalent des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire pour assurer la continuité et/ou la qualité du service public. Les investissements de renouvellement sont liés au maintien du clos et du couvert incombant au propriétaire selon l'article 606 du Code civil.

Ils concernent notamment les travaux liés à l'étanchéité des plafonds, façades et vitrages, revêtements extérieurs (sauf dégradations résultant des activités exercées par le Délégué), ravalement extérieurs, grosses réparations sur les structures porteuses extérieures et intérieures, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures, ascenseurs, installation de production de calories et frigories, armoires et transformateurs électriques, centrale de traitement de l'air, climatisation, ventilation, chauffage, équipements scéniques et scénographies,...

26.2 - Exécution

26.2.1 - Les travaux de grosses réparations et de maintenance 4 et 5 prévus à l'article 26.1.1 ainsi que les travaux de renouvellement de l'article 26.1.2, sont réalisés par la Collectivité à son initiative avec son propre financement et sous sa responsabilité pour les travaux relevant notamment de l'article 606 du Code Civil.

26.2.2 - En dehors des travaux de renouvellement relevant de l'article 606 du code civil et listés à l'article 26.1.2 ci-dessus, les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel sont réalisés par le Délégué à son initiative et sous sa responsabilité. Le Délégué créera une provision spécifique de renouvellement régie par les articles 26.3 et 26.5 ci-dessous.

26.2.3 - Dans les deux cas, tous travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison la plus fréquentée et en une seule fois, si possible, sauf dérogation accordée par la Collectivité.

En cas de litige, il est statué selon les dispositions prévues à l'article 45.

Le Délégué établira et transmettra à la Collectivité un récapitulatif des travaux qu'il aura réalisés au titre du renouvellement des ouvrages, en précisant la nature et le montant. Ce document est l'un des éléments des comptes rendus annuels définis à l'article 37 ci-dessous.

26.2.4 - Pour l'exécution de ces ouvrages, il est fait application de l'article 27.3 du présent contrat.

26.3 - Financement

1) Les travaux de grosses réparations et de maintenance de niveaux 4 et 5 sont à la charge de la Collectivité.

2) Les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel des immeubles ainsi que le renouvellement des biens meubles nécessaires au fonctionnement du service (équipements sportifs notamment) et rentrant dans la catégorie des biens de retour sont à la charge du Délégué qui constituera pour ce faire une provision annuelle pour renouvellement.

La ligne de partage de responsabilité entre la Collectivité et du Délégué est précisée en annexe 8.

26.4 - Contrôle

Les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel sont soumis à un contrôle de la Collectivité.

L'inexécution totale ou partielle, pour quelque raison que ce soit, des travaux entraîne substitution du Délégué par la Collectivité après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours. Ceci entraîne de droit le remboursement à la Collectivité du prix des travaux que cette dernière doit effectuer en lieu et place du Délégué pour préserver son patrimoine augmenté des frais éventuels.

Dans le cas où la Collectivité est en mesure de démontrer que des travaux de renouvellement ont été rendus nécessaires ou aggravés, en raison d'une dégradation constatée par rapport à l'état des installations en début de contrat telle que constatée selon les stipulations de l'article 9.1 ci-dessus, soit par une insuffisance de l'entretien et des réparations courantes, soit par un défaut de surveillance exercée sur les installations, le Délégué verse à la Collectivité une indemnité calculée selon les frais réels engendrés par les travaux réalisés par la Collectivité en cas de défaillance du Délégué.

26.5 - Plan de renouvellement des équipements

Un plan de renouvellement des matériels et équipements d'exploitation des Arènes est établi d'un commun accord entre les parties et annexé au contrat (annexe n°9).

Le Délégué fournit annuellement, dans un document synthétique annexé au rapport annuel, la liste des travaux de renouvellement réalisés et à réaliser pour l'exercice suivant.

ARTICLE 27 - TRAVAUX DE MODERNISATION

27.1 - Définition

Les travaux de modernisation ont pour objet soit de modifier l'Équipement afin de le rendre conforme à l'évolution de la réglementation (mises aux normes), soit d'y apporter des évolutions destinées à garantir ou améliorer la fonctionnalité de l'Équipement.

27.2 - Ouvrages nouveaux à réaliser

27.2.1 - Travaux prévus à la conclusion du contrat

1) Il est prévu la réalisation de travaux par la Collectivité en début de contrat, au cours du 2^{ème} semestre 2018, relatifs à la mise aux normes et modernisation de l'accessibilité du bâtiment pour les personnes handicapées :

- pose de carrelage ou bande de guidage au niveau de l'entrée du parvis (côté route) vers l'entrée des Arènes ;

- pose de bande d'appel de vigilance, de nez de marches, prolongation des mains courantes et peintures contrastées des contremarches des premières et dernières marches sur le parvis vers l'entrée principale accueil sportif ;
- modification des platines intérieures et palières afin d'ajouter un module vocal d'avertissement au niveau des ascenseurs handicapés du hall d'entrée.

Ces travaux sont pris en charge par la Collectivité. Leur planification sera définie en accord entre la Collectivité et le Délégué.

2) Le Délégué aura à sa charge, dès le début du Contrat, les investissements relatifs aux améliorations de fonctionnalités suivantes :

- l'installation système de vidéo-protection : tripods x 4 /signalétique
- l'installation système de contrôle d'accès/billetterie
- l'installation de barriérage extérieur

Les investissements correspondants et la durée d'amortissement figurent en annexe n°9 au présent Contrat.

27.2.2 - Travaux non prévus à la conclusion du contrat

1) Mise aux normes de l'Équipement rendues obligatoires par un texte réglementaire :

En cas de nouvelle norme obligatoire, le Délégué informera la Collectivité de son existence et des obligations en découlant. La Collectivité décidera de la réalisation des travaux de mises aux normes et de leur financement.

La liste des biens susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de cet article est prévue en annexe n°8.

2) Mise aux normes fonctionnelles de l'Équipement non obligatoires :

Lorsqu'une norme n'est pas rendue d'application obligatoire par un texte réglementaire, les Parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer conjointement, la nécessité de réaliser les travaux correspondants, leur délai de réalisation ainsi que leur financement.

Ces éléments donneront lieu à la passation d'un avenant.

En cas d'urgence, les Parties conviennent de se rencontrer dans des délais restreints.

Le Délégué peut préparer, en accord avec la Collectivité, et si cela est nécessaire un plan prévisionnel de mises aux normes fonctionnelles de l'Équipement dépassant la durée du Contrat. Il présente alors, pour approbation, à la collectivité, les travaux envisagés et leur planification. Ces travaux donneront lieu à la passation d'un avenant.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu à l'article 9 au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour.

27.3 - Exécution des ouvrages nouveaux à réaliser

27.3.1 - Préparation des opérations

La Partie responsable de la réalisation des travaux communique à l'Autre pour la préparation des travaux tous les plans et documents techniques utiles dont elle dispose.

Au cours de ces études, les Parties se rencontrent et se mettent d'accord sur l'implantation des ouvrages, leurs caractéristiques esthétiques et leur intégration dans le site, notamment au regard de la nécessité de demander l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La partie concernée fait connaître son avis à l'Autre dans un délai de 1 (un) mois à compter de la réception du dossier transmis.

Lorsque les travaux relèvent de la Collectivité, celle-ci tient compte des avis formulés par le Délégué mais reste seul responsable de l'exécution des études et des travaux.

La Collectivité et le Délégué collaborent en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

27.3.2 - Délais d'exécution

Pour les travaux prévus dès le début du contrat, la Collectivité s'engage à respecter les délais d'exécution fixés au présent article. Il en est de même pour les travaux financés et réalisés par le Concessionnaire.

Pour les travaux exécutés en cours d'exécution du contrat, les délais à respecter seront ceux prévus par l'avenant au présent contrat.

27.3.3 – Responsabilité des Parties - Information de la Collectivité

La Partie en charge des travaux est entièrement responsable de la bonne exécution.

Les représentants de la Collectivité ou du Délégué ont libre accès aux chantiers. Les représentants des Parties peuvent participer aux réunions de chantier et peuvent formuler des observations à cette occasion.

Les Parties s'informent mutuellement des conditions dans lesquelles elles recourent à des prestataires extérieurs ainsi que des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance.

Dans chaque rapport annuel, le Délégué recensera les travaux réalisés. Il y reprend les informations mentionnées à l'alinéa précédent.

27.3.4 - Réception des ouvrages

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, la Partie ayant réalisée les travaux organise leur réception. Elle invite l'autre à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à ce dernier 10 (dix) jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier contenant tous les documents et informations utiles.

A l'occasion des opérations de réception, chaque Partie est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal.

27.3.5 - Ouvrages non conformes

La Partie ayant réalisé les travaux fait son affaire de la résolution de tous les problèmes du fait des ouvrages non conformes.

27.3.6 - Incorporation des ouvrages au service délégué

Après la réception des ouvrages organisée dans les conditions fixées à l'article 27.3.4 du présent contrat, le Délégataire procède à la mise en service des installations. A compter de cette mise en service, les ouvrages, installations et équipements deviennent la propriété de la Collectivité et font partie du service délégué. Ils sont exploités par le Délégataire conformément aux dispositions du présent contrat.

Une copie des plans, notices d'utilisation et de maintenance des ouvrages est conservée par chacune des Parties. Sur cette base, le Délégataire complète, au plus tard avant la fin de l'exercice, l'inventaire des ouvrages du service délégué.

27.4 - Financement des ouvrages nouveaux à réaliser

Le coût du financement des travaux prévus aux articles 27.2.1 1) et 27.2.2 1) ci-dessus est supporté par la Collectivité ainsi que les travaux que les avenants prévus à l'article 27.2.2 2) auraient mis à la charge de la Collectivité.

Le coût de financement des travaux prévus aux articles 27.2.1 2) est supporté par le Délégataire ainsi que les travaux que les avenants prévus à l'article 27.2.2 2) auraient mis à la charge de celui-ci.

Pour les travaux proposés par le Délégataire, celui-ci fournit à la Collectivité les détails du calcul.

ARTICLE 28 – TRAVAUX D'AMELIORATION DU SERVICE

28.1 - Définition

Les travaux d'amélioration du service délégué consistent dans la rénovation ou l'amélioration en début et/ou en cours de contrat d'installations ou d'équipements existants ou nouveaux rendus nécessaires par les besoins du service, l'évolution de l'équipement ou pour répondre à de nouveaux usages des « Arènes ».

Le Déléguataire réalisera les travaux prévus en annexe n°9.

Cette annexe définit, en tant que de besoin, les délais de réalisation prévisionnels et leur coût estimatif.

28.2 - Ouvrages nouveaux à réaliser

28.2.1 - Travaux prévus à la conclusion du contrat

Les travaux d'amélioration prévus en début de contrat sont réalisés par le Déléguataire et décrits en annexe n°9 au présent contrat. Cette annexe définit, en tant que de besoin, les délais de réalisation prévisionnels et leur coût estimatif.

Cette liste est exhaustive et pourra dans le cadre d'envelopes financières identiques être modifiée d'un commun accord entre la Collectivité et le Déléguataire.

A titre dérogatoire, des investissements d'amélioration du service prévus en début de Contrat sont financés par la Collectivité selon les montants et planning de réalisation prévus en annexe n°9.

28.2.2 - Travaux non prévus à la conclusion du contrat

Des travaux non prévus à la conclusion du Contrat peuvent être proposés par l'une ou l'autre des parties. La Collectivité décide in fine du mode de réalisation des travaux non prévus à la conclusion du contrat.

Les travaux confiés au Déléguataire font l'objet d'un avenant au présent contrat dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cet avenant précise notamment le mode de financement des travaux et, le cas échéant, sa répercussion sur la rémunération du Déléguataire.

28.3 - Exécution des ouvrages nouveaux à réaliser par le Déléguataire

28.3.1 - Préparation des opérations

La Collectivité communique au Déléguataire pour la préparation des travaux tous les plans et documents techniques utiles dont elle dispose. Le Déléguataire prend en charge toutes les études complémentaires nécessaires à la conception et à la réalisation des ouvrages, installations et équipements.

Au cours de ces études, le Délégué consulte la Collectivité sur l'implantation des ouvrages, leurs caractéristiques esthétiques et leur intégration dans l'équipement. La Collectivité fait connaître son avis au Délégué dans un délai de 1 (un) mois à compter de la réception du dossier transmis par ce dernier.

Le Délégué tient compte des avis formulés par la Collectivité mais reste seul responsable de l'exécution des études.

Le Délégué et la Collectivité collaborent en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

28.3.2 - Délais d'exécution

Le Délégué s'engage à respecter les délais d'exécution fixés dans son offre remise lors de la consultation de délégation de service public.

Pour les travaux exécutés en cours d'exécution du contrat, les délais à respecter seront ceux prévus par l'avenant au présent contrat.

En cas de non respect des délais d'exécution mentionnés ci-dessus, le Délégué peut se voir appliquer la pénalité P4 prévue à l'article 41.2.2 du présent contrat.

28.3.3 - Responsabilité du Délégué - Information de la Collectivité

Le Délégué est entièrement responsable de la bonne exécution des travaux qui font l'objet du présent article. Le Délégué rend compte de la mise en œuvre de ces dispositions à la Collectivité.

Les représentants de la Collectivité ont libre accès aux chantiers. Ils participent aux réunions organisées par le Délégué ou son maître d'œuvre et peuvent formuler des observations à cette occasion.

Le Délégué informe la Collectivité des conditions dans lesquelles il recourt à des prestataires extérieurs ainsi que des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance.

Dans chaque rapport annuel, le Délégué informe la Collectivité de la réalisation des travaux et de l'état d'avancement des opérations en cours. Il y reprend les informations mentionnées à l'alinéa précédent.

28.3.4 - Réception des ouvrages

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le Délégué organise leur réception. Il invite la Collectivité à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à la Collectivité 20 (vingt) jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier contenant tous les documents et informations utiles.

A l'occasion des opérations de réception, la Collectivité est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal.

28.3.5 - Ouvrages non conformes

Lorsque les ouvrages présentent des défauts ou des non conformités, constatées à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, la Collectivité peut notifier au Délégué les travaux nécessaires pour y remédier. Cette notification est adressée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois calculé à compter de la constatation de la défektivité ou de la non conformité.

Toutefois, aucune forclusion ne peut être opposée à la Collectivité en cas de défaut non apparent ou de dissimulation volontaire de la part du Délégué.

Le Délégué réalise les travaux de réfection et de mise en conformité nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord avec la Collectivité.

Ces travaux donnent lieu à une réception dans les conditions fixées à l'article 28.3.4 du présent contrat. La Collectivité conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages postérieurement à cette réception si elle estime que les défauts signalés au Délégué subsistent en totalité ou en partie.

Les travaux de réfection et de mise en conformité des ouvrages sont réalisés par le Délégué à ses frais. Ils ne donnent lieu à aucune majoration des tarifs fixés par le présent contrat et ne font l'objet d'aucun paiement par la Collectivité.

28.3.6 - Incorporation des ouvrages au service délégué

Après la réception des ouvrages organisée dans les conditions fixées à l'article 28.3.4 du présent contrat, et sauf réserves formulées par la Collectivité, le Délégué procède à la mise en service des installations. A compter de cette mise en service, les ouvrages, installations et équipements réalisés par le Délégué deviennent la propriété de la Collectivité et font partie du service délégué. Ils sont exploités par le Délégué conformément aux dispositions du présent contrat.

Le Délégué communique à la Collectivité une copie des plans, notices d'utilisation et de maintenance des ouvrages. Il complète, au plus tard avant la fin de l'exercice, l'inventaire des ouvrages du service délégué.

28.4 - Financement des ouvrages nouveaux à réaliser par le Délégué

Le coût du financement des travaux prévus ci-dessus est supporté par le Délégué. Cette charge fait alors partie des charges de gestion du service délégué assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues par le chapitre IX du présent contrat, pour les travaux prévus au présent Contrat et dans le cadre d'avenants pour les ouvrages nouveaux.

Pour les travaux proposés à l'appui de leur offre, les candidats fournissent à la Collectivité les détails de leur calcul.

28.5 - Ouvrages nouveaux non réalisés

La pénalité P4, prévue et définie à l'article 41.2.2 s'applique au Déléataire lorsque la non réalisation des travaux lui est imputable.

CHAPITRE IX - REGIME FINANCIER

ARTICLE 29 - TARIFS ET REMUNERATION DU SERVICE EFFECTUE PAR LE DELEGATAIRE

29.1 - Rémunération du Délégué

La rémunération du Délégué est destinée à couvrir :

- d'une part, l'ensemble des missions constitutives de la gestion et l'exploitation de l'équipement et du service tel que prévu dans le présent contrat ;
- d'autre part, la réalisation et le financement des programmes de travaux d'entretien et réparations, de renouvellement ainsi que les travaux d'amélioration qui seraient mis à sa charge par le présent contrat.

Le compte d'exploitation prévisionnel remis à l'appui de l'offre fait apparaître les points relatifs détaillés de ces composantes et est annexé au présent contrat (annexes n°12.1 et 12.2).

Le Délégué s'engage à assurer l'équilibre des comptes de la concession conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Concessionnaire a mesuré l'impact économique des recettes, dépenses et contraintes particulières de service public dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel établi en euros constants (annexe 12.1) et en euros courants (annexe 12.2).

Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement dans l'adéquation avec les recettes prévues en début de contrat grâce à des tarifs appropriés et par des revenus tirés du domaine concédé.

Le Délégué recherchera tout au long de l'exécution du Contrat les possibilités de subventions extérieures de nature à contribuer et/ou améliorer l'équilibre du contrat.

29.2 - Constitution des tarifs

Le Délégué est autorisé à percevoir les recettes :

- auprès de l'ensemble des usagers par la perception de l'ensemble des tarifs prévus en annexe n°14 au présent contrat ; ces tarifs distingueront en tant que de besoin, des mises à disposition "nues" de l'Equipement (en tout ou partie) et les prestations de service pouvant être proposées en complément ;
- auprès des utilisateurs des emplacements à vocation commerciale et à caractère publicitaire ainsi que de merchandising pour les recettes y afférentes ;

- par des contributions financières de la Ville dans les conditions fixées à l'article 29.3 et toutes contributions versées par tout organisme quel qu'il soit (subventions, mécénat,...) ;
- toute autre recette complémentaire liée à l'exploitation de l'équipement.

Dans le respect du principe général d'égalité des usagers des tarifs différenciés peuvent être définis en fonction des prestations fournies et des conditions d'utilisation de l'équipement. Notamment, pour élargir et développer les publics, le concessionnaire pourra proposer des tarifs (y compris en termes de gratuité) permettant de découvrir les manifestations culturelles et/ou artistiques et sportives qui se déroulent aux « Arènes ».

Les tarifs de base ainsi définis seront portés en annexe au présent contrat (annexe n°14) et approuvés par le conseil municipal de la Ville de Metz en même temps que le contrat.

Les tarifs doivent répondre aux exigences d'une exploitation optimale de l'équipement. Ils sont fixés au vu du Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent contrat (annexes n°12.1 et 12.2). Ce compte a été établi en euros constants valeur mai 2018 ainsi qu'en euros courants jusqu'à l'échéance du Contrat. Il décrit l'évolution prévisible des recettes, des charges, ainsi que les règles d'amortissement des investissements liés au Contrat (nature et durée). Un Compte d'Exploitation en euros constants sera également annexé au présent contrat afin de refléter les évolutions de l'activité économique objet du présent Contrat.

Il est précisé que les prix appliqués pour les spectacles ou manifestations qui se dérouleront en cours d'exécution du contrat seront déterminés lors de chaque manifestation par le Délégué au regard de la nature et des charges d'organisation de celle-ci et des prix fixés par les organisateurs.

Tous nouveaux tarifs (hors prix des spectacles ou manifestations évoqués à l'alinéa ci-dessus) ou nouveaux produits proposés par le Délégué devront donner lieu à la passation d'un avenant.

29.3 - Contributions de la Ville

29.3.1 - La ville se réserve, pour elle-même ou pour toute personne physique ou morale de son choix, la possibilité d'utiliser la grande salle sur 37 journées par an, afin d'y organiser, ou faire organiser les manifestations compatibles avec l'usage de l'Equipement.

La Ville supportera, ou fera supporter à la personne physique ou morale bénéficiaire, l'ensemble des charges occasionnées par l'organisation de ces manifestations dont le détail ou les modalités de calcul figureront dans l'offre des candidats.

Le volume de journées non utilisées sera reporté pour l'année civile suivante dans la limite de 4 (quatre) journées. Les reports de journées ne sont pas cumulables. On considère que le nombre de journées ne peut donc, pour une année civile, dépasser 41 (quarante et un). Ces 37 (trente-sept) journées peuvent ne pas être continues et ne sauraient être assimilées aux 20 (vingt) manifestations prévues à l'article 19.2.

En cas de dépassement du volume de journées prévues, la Ville pourra exceptionnellement demander au Délégué de bénéficier d'une avance de journée prise sur l'exercice suivant et dans limite de 4 jours.

Le Délégué devra obligatoirement programmer les manifestations organisées par la Ville dès lors que cette dernière l'en aura informé 6 (six) mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'organisation de ces manifestations ne devra pas modifier le calendrier des manifestations déjà projetées ou programmées par le Délégué.

- 29.3.2 - Le Délégué s'engage à louer prioritairement la grande salle aux clubs sportifs de Haut Niveau Messins, selon le calendrier officiel des compétitions nationales et/ou internationales.

Les produits de ces locations tels qu'ils figurent au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat, font partie intégrante de l'équilibre financier du présent contrat.

- 29.3.3 - La Ville se réserve l'utilisation des salles spécialisées d'échauffement, de danse, de gymnastique rythmique et sportive, d'arts martiaux, de baby-gym et de musculation y compris les samedis et dimanches.

La Ville informera le Délégué, avant le début des saisons sportives et scolaires des utilisations de ces salles en lui communiquant les plannings d'occupation avec les utilisateurs qu'elle aura retenus.

Le Délégué adressera à la Ville, le 1^{er} de chaque mois, par voie électronique (sous forme de fiches liaison), un compte-rendu des utilisations réelles des salles par les différents utilisateurs au cours du mois précédent.

Il est précisé que les différentes salles sont susceptibles de connaître en cours d'exécution du contrat des changements de destination. Les parties s'engagent à se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente pour discuter des conséquences éventuelles de ce changement sur les modalités de détermination de la Contrainte Particulière de Service Public.

- 29.3.4 - La Ville devra disposer d'un contingent de places gratuites dont le nombre sur l'année est fixé en annexe n°13.

- 29.3.5 - En contrepartie de ces droits d'utilisation prioritaire, les parties conviennent d'une Contrainte Particulière de Service Public (CPSP) dont le montant est déterminé en € Hors Taxes à l'annexe 13.

Cette somme sera versée chaque année par la Ville, en deux parties, au cours des deux premiers mois de chaque semestre. Pour la première et dernière année de contrat, la somme sera calculée prorata temporis. Seront déduites de cette contrainte les recettes issues de l'utilisation des salles annexes par d'autres utilisateurs s'étant acquittés du tarif de location de la salle. Le Délégué justifiera dans son rapport annuel des recettes générées par cette location qui seront déduites du paiement de la partie de la contrainte prévue en début de second semestre.

- 29.3.6 - Les investissements dédiés aux salles annexes fléchés à l'annexe 9, seront réalisés par le délégué et financés par la collectivité. Ces investissements réalisés conjointement entre la Collectivité et le délégué seront acquittés par la Collectivité sous la forme d'une subvention d'équipement.

Le Déléataire financera ces investissements au moment de l'acquisition.

La Collectivité versera la subvention d'équipement sur présentation de factures, dans la limite des opérations et des montants inscrits au programme pluriannuel, selon les modalités suivantes :

- Par acompte sur la base du montant en € HT des bons de commandes ou des devis présentés en justificatifs par le Déléataire jusqu'à hauteur de 80 % du montant annuel total prévu en annexe 9 du contrat.
- Par solde définitif du montant total en € HT des factures définitives d'investissements présentées en justificatifs au titre de l'année considérée
- Le montant de la refacturation au titre d'une année considérée du contrat ne peut pas être supérieur :
 - au montant total des factures d'investissements prévus à l'annexe 9 pour l'année considérée.
 - au montant total de la subvention d'équipement prévue en annexe 9 du contrat
- Si le montant total de la subvention d'équipement, prévue en annexe 9 du contrat, est supérieur au montant total des factures d'investissements de l'année considérée, le reliquat sera reporté l'année suivante.

En cas de décalage du programme pluriannuel d'investissements par le Déléataire, financé par la subvention d'équipement, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner sur la base d'une étude d'impact les ajustements de la contribution financière et de reprogrammer le programme pluriannuel d'investissements.

ARTICLE 30 - FACTURATION

Les usagers s'acquitteront de leurs droits lors de chaque utilisation de l'équipement, par le paiement des tarifs correspondants et ce, en numéraire, chèque ou par moyen électronique de paiement (CB) ou, pour les formules d'abonnement, en numéraire, par chèque ou moyen électronique de paiement ou bien encore par prélèvement annuel, semestriel, trimestriel ou mensualisé.

Le Déléataire veillera à adapter les modes de paiement aux techniques les plus récentes (téléphonie mobile notamment).

La Ville s'acquittera de ses contributions par voie de mandat administratif.

ARTICLE 31 - REVISION DES TARIFS - PRINCIPES D'EVOLUTION ET INDEXATION

Les tarifs sont définis par la Collectivité tout au long de la vie du Contrat. Aucune modification de l'équilibre du Contrat ne pourra être demandée par le Délégué dans le cas où ses prévisions s'avèreraient inexactes et à l'exception des cas évoqués ci-dessous :

31.1 - Conditions de révision des tarifs

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des tarifs du Délégué, d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, pourront être soumis à réexamen sur production par le Délégué des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

- 1) tous les 4 (quatre) ans au moins ;
- 2) si la Collectivité décide, pour des questions de politique sportive et culturelle, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessous ;
- 3) en cas de présence d'un club sportif résidant de Haut Niveau messin supplémentaire ;
- 4) en cas de disparition d'un indice servant à la révision des prix ou d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante ;
- 5) si les ouvrages confiés au Délégué ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
- 6) en cas de réalisation de travaux nouveaux en cours d'exécution du contrat ;
- 7) en cas d'évolution importante de la réglementation ;
- 8) si le montant des impôts et redevances à la charge du Délégué varie de façon significative ;
- 9) dans tous les cas sur proposition du Délégué dans le cadre de sa démarche marketing qui permet de renforcer la fréquentation de l'équipement.

Les nouveaux tarifs seront discutés entre la Collectivité et le Délégué et devront donner lieu à un accord commun sur leur détermination selon les conditions définies à l'article 32 ci-dessous. Ces tarifs devront obtenir dans tous les cas et préalablement l'approbation du Conseil Municipal.

Les tarifs révisés sont arrondis à l'Euro supérieur ou inférieur en fonction de l'unité la plus proche.

Les tarifs révisés se substituent aux tarifs de base. Ils peuvent à nouveau être révisés lorsque l'une des conditions indiquées au présent article se réalise.

31.2 - Clause d'indexation des tarifs

Pour l'application du 1) de l'article 31.1 ci-dessus, et en cas de désaccord entre les parties au contrat sur un prix de révision, l'augmentation des tarifs prendra appui, pour son mode de calcul, sur la formule d'indexation suivante :

$$P = P_0 (0,2 + 0,4 \text{ ICHT-N} / \text{ ICHT-N}_0 + 0,4 \text{ FSD1/FSD1}_0)$$

Dans laquelle :

P est le prix hors taxes révisé et calculé pour l'année en cours,

P₀ est le prix hors taxes au jour de la validation du présent contrat ou de l'avenant par le Conseil Municipal.

ICHT-N est l'Indice de Coût Horaire du Travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien publié par l'INSEE (base 100 en décembre 2008), dernière valeur de l'indice publiée et connue par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 1^{er} janvier de l'année de révision du prix P.

ICHT-N₀ est l'Indice de Coût Horaire du Travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien, valeur de l'indice connu au jour de la validation du présent contrat ou de l'avenant par le Conseil Municipal.

FSD1 est l'indice Frais et Services Divers 1 (base 100 en juillet 2004), dernière valeur de l'indice publiée et connue par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 1^{er} janvier de l'année de révision du prix P.

FSD1₀ est l'indice Frais et Services Divers 1, valeur de l'indice connu au jour de la validation du présent contrat ou de l'avenant par le Conseil Municipal.

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis, à la dizaine de centimes inférieure.

Par contre, la clause d'indexation sera également applicable de plein droit à la partie de la contrainte particulière de service public concernant la location des salles annexes, ainsi qu'à l'ensemble des redevances perçues par la Collectivité, à l'exception de la redevance d'occupation du domaine public indexée selon les modalités définies à l'article 8, étant précisé que la première révision interviendra pour l'année en cours.

Toutefois, les parties conviennent que si l'évolution annuelle du coefficient P par application de la formule de révision est supérieure à 1,5%, il ne sera pas fait application de cette formule de révision mais d'un taux d'augmentation fixé à 1,5%.

ARTICLE 32 - PROCEDURE DE REVISION DES TARIFS

32.1 - Engagement de la procédure

La révision des tarifs débute, à l'initiative de la Collectivité ou du Déléataire, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées à l'article 31.1 du présent contrat est réalisée ou, dans le cadre des dispositions de l'article 31.2, par la production des nouveaux tarifs résultant de la mise en œuvre de la formule de révision prévue ci-dessus.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de 30 (trente) jours francs. La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place de la commission spéciale de révision prévue à l'article 32.3 du présent contrat.

32.2 - Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de révision est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être inférieur à 3 (trois) mois, ni supérieur à 12 (douze) mois.

Le Déléataire met à la disposition de la Collectivité, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un compte d'exploitation faisant ressortir par rubrique le détail des charges, ainsi que tous éléments utiles à la discussion (y compris les frais et produits financiers). Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière, relatives à la clientèle ou aux travaux confiés au Déléataire par le présent contrat.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du contrat, la Collectivité peut mettre en oeuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis au présent article. Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

32.3 - Commission spéciale de révision

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une commission spéciale de révision est constituée. Cette commission est composée d'une personne désignée par la Collectivité, d'une personne désignée par le Déléataire et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du tribunal administratif du ressort de la Collectivité. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la Collectivité et le Déléataire.

La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue de la Collectivité et du Délégué de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. Le Délégué et la Collectivité sont tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utiles qui leur sont demandés. La commission spéciale dispose d'un délai de 2 (deux) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons. La partie la plus diligente peut alors saisir le juge du contrat.

ARTICLE 33 - REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE

La Délégué verse à la Collectivité deux redevances et un intéressement sur le résultat :

- une redevance d'occupation du domaine public conformément aux stipulations de l'article 8 ci-dessus ;
- une "redevance d'affermage" annuelle égale à 78 000 €, indexée selon la formule prévue à l'article 31.2 ci-dessus ;
- une redevance d'intéressement calculée sur la base d'un taux de :
 - 10% sur la tranche de 0 k€ à 50 k€ du résultat d'exploitation ;
 - 40% sur la tranche de 50 k€ à 100 k€ du résultat d'exploitation ;
 - 50% sur la tranche de 100 k€ à 200 k€ du résultat d'exploitation ;
 - 60% au-delà de 200 k€ du résultat d'exploitation.
- une redevance annuelle fixe de contrôle égale à 5 000 €, indexée selon la formule prévue à l'article 31.2 ci-dessus ;

Pour la première et la dernière année d'exploitation, les redevances seront versées prorata temporis.

Le premier versement interviendra le 1^{er} juillet de l'année suivant la prise d'effet du contrat.

La redevance d'exploitation est justifiée et versée avec la production des comptes prévue aux articles 37 et suivants. Elle est versée directement, en temps voulu, à la caisse du Trésorier Principal de Metz Municipale.

A défaut de versement de ces redevances à la date convenue, la Collectivité peut prélever sur le cautionnement prévu à l'article 40.1, le montant des sommes dues, nonobstant le fait qu'elle pourra réclamer le reliquat en cas d'insuffisance de la caution.

CHAPITRE X - REGIME FISCAL

ARTICLE 34 - IMPOTS

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, la Région, le Département, la Commune ou une autre collectivité, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Délégué.

Les impôts fonciers sont à la charge de la collectivité.

Les tarifs de base tels qu'établis à l'article 29 du présent contrat sont réputés établis en fonction des impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base approuvés à l'issue d'une procédure de révision.

En cas de redressement du Délégué imputable à la Collectivité, le montant du redressement viendrait en déduction du résultat brut d'exploitation pris en compte pour calculer l'intéressement de la Collectivité.

ARTICLE 35 - COMPTABILITE DE LA CONCESSION

35.1 - Comptabilité analytique

Le Concessionnaire doit tenir la comptabilité résultant de son activité au titre du présent Contrat en distinguant les diverses activités réalisées au sein de l'Équipement.

Notamment, il doit être en mesure de fournir une comptabilité pour les activités sportives, spectacles, activités connexes et/ou complémentaires et doit fournir, sur simple demande de la Collectivité tout élément de nature à justifier les conditions économiques dans lesquelles s'effectue la gestion et l'exploitation du service public.

35.2 - Redressements fiscaux

Si la TVA effectivement perçue par le Délégué fait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, le montant correspondant est remboursé à l'administration. Les copies des documents attestant de la réalité de la créance et du paiement du redressement par le Délégué sont transmises sans délai à la Collectivité.

Pour les investissements réalisés par la Collectivité, le redressement éventuel sera à la charge de la Collectivité.

Dans le cas où des intérêts de retard ou des pénalités s'ajoutent au redressement de TVA, ils sont remboursés par le Délégué dans les mêmes conditions que le redressement.

35.3 - Retards de paiement

Toute somme non versée par la Collectivité ou le Délégué dans le délai fixé au présent article porte intérêt au taux légal dès la date d'expiration de ce délai.

CHAPITRE XI - CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS

ARTICLE 36 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

36.1 - Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- a. un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- b. le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

La Collectivité ne doit pas s'immiscer dans la gestion du service, sauf dans les cas spécifiques prévus par le présent contrat.

36.2 - Exercice du contrôle

La Collectivité organise librement le contrôle prévu au présent chapitre.

Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement du service.

La Collectivité est responsable vis à vis du Délégataire des agissements des personnes qu'elle mandate pour l'exécution du contrôle.

36.3 - Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Collectivité ;

- fournir à la Collectivité le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'utilisateur, d'abonné ou de tiers ; le délégataire devra transmettre un rapport consolidé qui comprend 3 parties (techniques, usagers et abonnés et financières) telles que définies aux articles 37,38 et 39.
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité ;
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

Les représentants désignés par le Délégataire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

En contre partie, la Ville et ses représentants s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, notamment les sociétés intervenant dans le même secteur d'activité que le Délégataire, les informations relevant du « secret des affaires ».

36.4 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la méconnaissance par le Délégataire de ses obligations en matière de contrôle peut donner lieu à l'application des pénalités suivantes :

- En cas de non remise ou de remise tardive du rapport annuel visé aux articles 37 et suivants, le Délégataire verse la pénalité P6 prévue par l'article 41.2.2.d. du présent contrat ;
- En cas de remise d'un rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou manifestement et substantiellement non conforme aux stipulations des articles 37 à 39, le Délégataire verse la pénalité P7 prévue par l'article 41.2.2.e. du présent contrat.

ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE TECHNIQUE

Le Délégataire remet à la Collectivité, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Collectivité devra faire respecter, dans le cadre des obligations de communication des documents, la notion de « secret d'affaires ».

37.1 - Informations relatives à l'exploitation (dossier technique)

Les informations suivantes, assorties des observations du Délégué, seront communiquées à la Collectivité à l'appui du dossier technique :

- principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages ;
- insuffisances éventuelles des ouvrages existants ;
- ouvrages et installations mis hors service ;
- nombre et nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants) ;
- et, plus généralement, tous indicateurs, déterminés d'un commun accord, permettant d'apprécier la qualité du service.

37.2 - Bilan des travaux

Chaque rapport annuel fourni par le Délégué comprend au moins les informations suivantes :

- le cas échéant, une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (installations supplémentaires, travaux de remise à niveau etc...);
- journal des pannes et des interventions ;
- une liste détaillée des travaux de renouvellement réalisés pendant l'exercice.

En ce qui concerne les ouvrages et travaux qu'il a réalisés, le Délégué précise également les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.

37.3 - Situation du personnel

Dans chaque rapport annuel qu'il fournit, le Délégué indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué ;
- les agents affectés à temps partiel directement au service ;
- Volume d'heures réalisées dans le cadre de l'action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières définies à l'article 14.

Le Délégué informe également la Collectivité :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;

- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

ARTICLE 38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE CONCERNANT LES USAGERS ET LE ABONNES

Dans chaque rapport annuel, le Déléguataire fournit les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service rendu aux usagers et abonnés :

- nombre de nouveaux abonnements en distinguant les différentes catégories d'abonnements ;
- liste des utilisateurs ;
- nombre d'utilisateurs ayant fréquenté durant l'exercice précédent l'équipement en détaillant ces utilisateurs selon leur catégorie ;
- liste des programmations et manifestations accueillies en précisant pour chacun leur nature et le nombre de spectateurs ;
- nombre de plaintes d'abonnés adressées au Déléguataire au sujet de la qualité du service, en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, ainsi que les mesures prises ou proposées par le Déléguataire à la suite de ces plaintes ;
- bilan des actions du Déléguataire pour assurer l'information et l'accueil des usagers, utilisateurs et abonnés dans les conditions fixées par l'article 19.1 du présent contrat.
- Résultats de l'enquête de satisfaction et pistes d'amélioration proposées selon résultats obtenus pour améliorer la qualité de service. Les enquêtes seront réalisées sur les clubs sportifs et autres usagers au quotidien ainsi que sur les participants des différents événements ayant lieu aux Arènes (spectacles, concerts, matchs, ...)

ARTICLE 39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE

Le rapport annuel du Déléguataire comprend une partie financière qui a pour objet d'informer annuellement la Collectivité sur l'évolution économique du contrat.

Cette partie du rapport est élaborée à partir des éléments de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du Déléguataire, ainsi que d'éléments économiques calculés, représentatifs des charges (notamment financières) devant être réparties sur la durée du contrat.

39.1 - Méthodes d'établissement de la comptabilité

La comptabilité doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le code de commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions du présent contrat, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le Délégué pendant une durée égale à cinq exercices comptables, non compris l'exercice en cours.

Les méthodes comptables appliquées par le Délégué doivent permettre d'évaluer les travaux en cours, ainsi que les stocks de produits et de matériels utilisés pour la gestion du service délégué.

39.2 - Comptes de tiers

La partie financière du rapport annuel établi par le Délégué indique les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice, ainsi que le solde du compte en fin d'exercice, pour chacun des comptes suivants :

- compte de la TVA récupérée par le Délégué au titre d'investissements réalisés par la Collectivité et reversée à celle-ci ;
- éventuellement comptes correspondant à la perception de recettes pour des organismes tiers ;
- états des fonds destinés au renouvellement des biens délégués.

39.3 - Produits propres du délégué

La partie financière du rapport annuel fourni par le Délégué présente la totalité des produits de gestion du service délégué directement perçus au cours de l'exercice, en distinguant au moins les catégories suivantes de produits :

- a. les rémunérations perçues auprès des usagers, utilisateurs et des abonnés du service,
- b. les contributions de toute nature perçues,
- c. les recettes accessoires de l'exploitation,
- d. les produits financiers éventuels du service.

Une distinction entre les types d'activités développés sera également demandée au Délégué. Il fournira à la Ville le détail de sa comptabilité analytique de manière à identifier les produits propres aux types d'activités suivantes : Restauration/Buvette ; Spectacles/Concerts ; Manifestations sportives ; Manifestations Entreprises.

39.4 - Charges de gestion du service délégué

La partie financière du rapport annuel fourni par le Délégataire présente les charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice précédent, en distinguant au moins les catégories suivantes de charges :

- 1) les dépenses de fonctionnement, en détaillant les principaux postes, et notamment les postes ci-après :
 - salaires et charges sociales ;
 - énergie électrique et eau ;
 - sous-traitance ;
 - fournitures ;
 - transports et déplacements ;
 - informatique ;
 - poste et télécommunications ;
 - locaux et assurances ;
 - autres dépenses de fonctionnement (à détailler au besoin dans le rapport) ;
 - frais financiers identifiés propres au contrat ;
 - autres frais de fonctionnement (à préciser, dont frais de structure) ;
 - impôts et taxes.

Ces charges comprennent toutes les charges que le Délégataire peut justifier par une imputation comptable directe, par un dire d'expert indépendant ou par la répartition selon une clé objective de charges mutualisées sur plusieurs contrats.

2) Le cas échéant, les charges économiques calculées, correspondant notamment aux travaux d'amélioration réalisés par le Délégataire.

3) les redevances versées à la Collectivité.

4) les charges nettes réparties, correspondant notamment aux frais de siège. Ces frais sont diminués des produits financiers obtenus par le Délégataire et non imputables directement au service délégué.

5) un état détaillé des charges de personnel avec le montant concernant le personnel permanent (distinguant charges sociales et brut versé), intérimaires et intermittents, personnel bar et restaurations et autres frais de personnel CDD, stagiaires) selon le modèle figurant en annexe 16.

Le Délégataire justifie les charges de gestion du service délégué au moyen d'une comptabilité analytique comme pour les produits propres de gestion.

39.5 - Modification des méthodes d'élaboration ou de la présentation du rapport annuel

En cas de modification significative de la méthode d'élaboration ou de la présentation de la partie financière de son rapport annuel, le Délégataire doit :

- a. établir deux versions complètes de ce document pour l'exercice suivant la modification :
 - une version conforme à la présentation antérieure ;
 - une version correspondant à la nouvelle présentation.

- b. Joindre une note exposant les motifs de la modification, et expliquant à la Collectivité les différences qui en résultent.

39.6 - Formalisation des documents transmis par le délégataire

Le délégataire est invité à présenter les informations suivantes, sous format papier et sous format Microsoft Excel pour les informations financières suivantes :

- le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation (issu des modèles de la Collectivité figurant en annexe 16) qui présente le résultat issu de la différence entre l'ensemble des produits d'exploitation et l'ensemble des charges (d'exploitation, calculées et de structure) après prise en compte du résultat financier. Le compte annuel de résultat rappelle l'économie (recettes, charges et résultats) du Contrat.

Il présente notamment :

- les données des exercices précédents depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
 - les charges directes et les modalités d'imputation analytique des charges indirectes, notamment des charges de structure ;
 - le Compte annuel de résultat d'exploitation ;
 - les méthodes et les éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation.
- les comptes sociaux et une copie de la liasse fiscale et des déclarations sociales de l'entreprise ;
 - les éléments relatifs à la provision annuelle aux dépenses de Gros Entretien et Renouvellement (GER - modèle issu de la Collectivité), notamment :
 - le montant de la provision annuelle au titre du renouvellement ;
 - le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus) ;
 - un état des provisions et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat.
 - les éléments relatifs à la provision annuelle d'amortissement, notamment :
 - le montant de la dotation annuelle au titre de l'amortissement des investissements ;

- le montant des dépenses effectives d'investissement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus) déterminé conformément aux dispositions ci-dessus, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan » ;
 - un état des dotations et des dépenses effectives d'investissement depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
 - un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;
 - les conditions économiques générales de l'année d'exploitation ;
 - les tarifs applicables et leur évolution ;
 - les justificatifs de dépenses sur demande de la Ville.

CHAPITRE XII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS

ARTICLE 40 - GARANTIES CONTRACTUELLES

40.1 - Cautionnement

Dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir sa bonne exécution, le Délégué fournira un cautionnement de 100 000 €.

Ce cautionnement est constitué, au choix du Délégué, en numéraire, en rentes sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor. Il est déposé auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Municipal de Metz.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- le remboursement des dépenses engagées par la Collectivité dans l'hypothèse où elle est contrainte de prendre les mesures prévues par l'article 48.1 du présent contrat ;
- le paiement des pénalités dues par le Délégué au cas où il ne les aurait pas versées dans les conditions prévues par l'article 41 ci-dessous ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Délégué à l'expiration du présent contrat.

La Collectivité est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le Délégué dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu au prononcé de la déchéance du Délégué après mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 2 (deux) mois.

En cas d'accroissement des ouvrages délégués ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le cautionnement est augmenté en proportion de cet accroissement.

40.2 - Caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande

A la demande du Délégué, la Collectivité peut autoriser celui-ci à remplacer le cautionnement visé à l'article 40.1 par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

L'organisme apportant sa garantie doit être choisi par les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances ou le comité des établissements des crédits visé à l'article 29 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements publics de crédit.

La caution ou la garantie à première demande ont le même objet et obéissent aux mêmes règles que le cautionnement visé à l'article 40.1 ci-dessus.

En cas de mise en jeu, le Délégué doit compléter la caution personnelle et solidaire ou la garantie à première demande à due concurrence des sommes versées par le garant à la Collectivité.

Le montant des sommes garanties par la caution ou le garant à première demande est augmenté dans les conditions et proportions indiquées au dernier alinéa de l'article 40.1 ci-dessus.

ARTICLE 41 - SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

41.1 - Modalités d'application des pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la Collectivité peut infliger au Délégué des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités de calcul prévues par le présent article ainsi que par l'article 41.2 ci-dessous.

Dans les hypothèses visées à l'article 41.2 ci-dessous, la Collectivité adressera lors du constat des manquements un courrier recommandé pour demander au Délégué l'exécution des dispositions concernées du contrat. Le Délégué devra se conformer à ses obligations dans le délai proportionné indiqué par la collectivité dans le dit-courrier. Les pénalités seront appliquées de droit si le Délégué a gardé silence pendant cette période ou en cas d'exécution insuffisante de ses obligations. Toutefois, les pénalités ne seront pas appliquées si le Délégué justifie d'une cause extérieure qui l'empêche manifestement de pourvoir à ses obligations.

Les différentes pénalités visées au présent article ainsi qu'à l'article 41.2 ci-dessous peuvent éventuellement se cumuler.

41.2 - Cas d'application et calcul des pénalités

41.2.1 - Pénalités applicables en cas de non respect des délais fixés dans les demandes de la Collectivité

Le Délégué peut se voir appliquer, après mise en demeure de la Collectivité restée sans effet dans les conditions prévues à l'article 41.1 ci-dessus, les pénalités suivantes :

- a) En cas de non production à la demande de la Collectivité, et dans les délais fixés par celle-ci :
 - soit, des attestations d'assurance prévues à l'article 23 du présent contrat ;
 - soit des attestations sociales et fiscales du concessionnaire.

Le Délégué verse la pénalité **P1** calculée comme suit :

$$P1 = G1 \times RTD \times MT/200$$

G1 est un coefficient d'une valeur de 0,1

RTD est le nombre de mois entiers de retard (tout mois commencé est pris en compte)

MT est le montant total des rémunérations perçues par le Délégué au titre de son exploitation sur la totalité de l'exercice précédent.

Plusieurs pénalités P1 peuvent se cumuler au cours du même exercice si plusieurs des manquements énumérés ci-dessus sont commis par le Délégué.

- b) En cas de non remise lors de l'expiration du présent contrat, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, des informations demandées aux articles 51 et 52 (ainsi que tous éléments permettant la continuité du service), le Délégué verse une pénalité **P2** calculée, par semaine de retard, comme suit:

$$P2 = G2 \times MT/200$$

G2 est un coefficient d'une valeur de 0,06

MT : même définition qu'au a) ci-dessus.

41.2.2 - Pénalités applicables après mise en demeure de la Collectivité restée sans effet

Le Délégué peut se voir appliquer, après mise en demeure de la Collectivité restée sans effet dans les conditions prévues à l'article 41.1 ci-dessus, les pénalités suivantes :

- a) En cas d'interruption prolongée du service sans justification, le Délégué verse à la Collectivité une pénalité dont le montant est le produit des trois facteurs suivants :

$$P3 = G3 \times RTD \times MT/200$$

G3 est un coefficient d'une valeur de 0,1

RTD est le nombre de jours entiers d'interruption injustifiée,

MT est le montant total des rémunérations perçues par le Délégué au titre de son exploitation sur la totalité de l'exercice précédent.

- b) En cas de retard imputable au Délégué dans l'exécution d'une ou plusieurs des opérations qui lui sont confiées par les articles 27 et 28, le Délégué verse une pénalité P4 calculée comme suit :

$$P4 = RTD \times NE/20$$

RTD est le nombre de mois entiers de retard par rapport à la date limite d'exécution déterminée selon les dispositions des articles 27.3.2 et 28.3.2.

NE est le montant estimé de l'opération (ou des opérations).

- c) Si, à l'expiration du présent contrat, le Déléguataire ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à la maintenance courante, au nettoyage des locaux et à l'évacuation des objets inutilisables visés à l'article 48.1, il verse une pénalité P5 égale aux dépenses que la Collectivité supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du Déléguataire, majorées de 10 % (dix pour cent) pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux.

Le montant de la pénalité **P5** est calculé sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

- c) En cas de remise tardive ou non remise du rapport annuel défini par les articles 37 à 39 du présent contrat et de l'état de mise à jour de l'inventaire prévu à l'article 9.3 du présent contrat.

Le Déléguataire verse la pénalité **P6** calculée comme suit :

- 0,0002% de MT pour la première semaine entier de retard ;
- 1/600 de MT pour chaque quinzaine suivante de retard.

MT est le montant total des rémunérations perçues par le Déléguataire au titre de l'exploitation du service pour le dernier exercice annuel connu.

Plusieurs pénalités P6 peuvent se cumuler au cours du même exercice si plusieurs des manquements énumérés ci-dessus sont commis par le Déléguataire.

- e) En cas de remise à la Collectivité d'un rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou manifestement et substantiellement non conforme aux dispositions des articles 37 à 39 du présent contrat, le Déléguataire verse une pénalité **P7** ainsi définie :

$$P7 = P6/2$$

La pénalité P7 ne peut être appliquée qu'une seule fois au cours d'un même exercice annuel.

Il est précisé, et pour l'ensemble des pénalités évoquées ci-dessus, qu'en cas de silence gardé par le Déléguataire ou absence de justification valable de ce dernier, la période laissée au Déléguataire pour répondre à l'injonction prévue à l'article 41.1 ci-dessus est comprise dans le décompte des pénalités.

41.3 - Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par le Déléguataire dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de cinq points.

Passé un délai de 15 (quinze) jours, la Collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées à l'article 40 du présent contrat.

Leur paiement n'exonère pas le Déléguataire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des abonnés et des tiers.

ARTICLE 42 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave avérée du Délégué, notamment si le service n'est exécuté que partiellement sous réserve que l'exécution partielle ne soit pas due à un cas de force majeure ou une cause d'exonération de responsabilité, la Collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégué.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, sauf en cas d'urgence impérieuse.

De même, faute par le Délégué de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Collectivité pourra faire procéder, aux frais du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service 15 (quinze) jours après une mise en demeure restée sans résultat.

ARTICLE 43 - DECHEANCE

En cas de faute du Délégué d'une particulière gravité, la Collectivité peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- a) le Délégué ne prend pas en charge les installations du service délégué à la date d'effet fixée à l'article 4 ;
- b) le Délégué ne constitue pas le cautionnement prévu à l'article 40.1, ou bien, il ne reconstitue pas ce cautionnement après un ou plusieurs prélèvement(s) légalement effectué(s) par la Collectivité ;
- c) le Délégué cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par l'article 5.2.

La déchéance est précédée d'une mise en demeure adressée au Délégué, et restée sans effet dans le délai imparti par la Collectivité dans la dite mise en demeure, ce délai ne pouvant être inférieur à 1 (un) mois. Celle-ci devra avoir adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé au Délégué pour mettre fin aux désordres constatés par la Collectivité.

Les suites de la déchéance, notamment financières, sont à la charge du Délégué.

ARTICLE 44 - ELECTION DE DOMICILE

Le Délégué fait élection de domicile à Metz aux Arènes. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au siège social du Délégué tel qu'il apparaît dans les documents de consultation.

ARTICLE 45 - REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui s'élèvent entre le Déléгатaire et la Collectivité au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité, soit celui de Strasbourg pour le premier degré de juridiction.

Toutefois, lorsqu'une procédure d'expertise ou de conciliation dans le cadre d'une commission spéciale est prévue, le recours au Tribunal Administratif n'est permis qu'après que ladite commission ait remis son avis, sauf si l'une des parties fait obstacle au déroulement normal de la procédure.

De même, si un différend survient entre le Déléгатaire et la Collectivité, le Déléгатaire doit exposer dans un mémoire, préalablement à la saisine de la juridiction administrative, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique ou financière qui en résultent selon lui.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper le Déléгатaire à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans le présent contrat.

La Collectivité doit alors notifier au Déléгатaire dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire une proposition de règlement du différend. L'absence de proposition de la part de la Collectivité dans ce délai, équivaut à un refus et l'affaire peut alors être soumise au Tribunal Administratif.

Dans le cas où la Collectivité émet une proposition de règlement, le Déléгатaire dispose de 20 (vingt) jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus.

Une réponse négative à la proposition faite par la Collectivité ou l'absence de réponse du Déléгатaire dans les 20 (vingt) jours vaut rejet de la proposition et l'affaire peut être portée devant la juridiction administrative.

CHAPITRE XIII - FIN DE CONTRAT

ARTICLE 46 - MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- Echéance du terme fixé à l'article 4 du présent contrat ;
- déchéance du Déléгатaire prononcée dans les conditions prévues à l'article 43 du présent contrat ;
- résiliation pour motif d'intérêt général visée à l'article 47 du présent contrat.

ARTICLE 47 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Collectivité peut résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général.

Elle fait connaître son intention au Déléгатaire 6 (six) mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

Le Déléгатaire est indemnisé intégralement du préjudice qu'il subit du fait de la résiliation.

ARTICLE 48 - REMISE DES BIENS DE RETOUR

48.1 - Dispositions générales

Les ouvrages et équipements du service délégué ayant le caractère de biens de retour au sens de l'article 3.1 du présent contrat, y compris leurs accessoires que le Déléгатaire aura été amené à installer, sont remis à la Collectivité en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- a) Les biens de retour doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Déléгатaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Déléгатaire devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. A défaut, il pourra se voir appliquer la pénalité P5 prévue à l'article 41.2.2 c) du présent contrat, sans préjudice du droit pour la Collectivité d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.

A la date de son départ, le Déléгатaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Déléataire sans préjudice de l'application de la pénalité P5 prévue à l'article 41.2.2 c) du présent contrat.

- b) Les biens de retour sont remis gratuitement à la Collectivité.
- c) Dans l'hypothèse où le Déléataire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de travaux dont il a la charge en vertu des articles 26 à 28 du présent contrat, il verse à la Collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement, ceci sans préjudice de l'application des éventuelles pénalités prévues à l'article 41.2.2 lorsque la non exécution est imputable à une faute du Déléataire.

Tous les plans et documents techniques élaborés par le Déléataire et relatifs au service constituent des biens de retour.

48.2 - Installations non encore amorties

Les installations financées par le Déléataire dans les 5 (cinq) dernières années du contrat et faisant partie intégrante de la délégation seront remises à la Collectivité moyennant, si elles ne sont pas amorties complètement, le versement d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable inscrite dans les comptes du Déléataire. Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 (trois) mois suivant la date de fin de contrat.

ARTICLE 49 - REMISE DES BIENS DE REPRISE

A l'expiration du présent contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant auront la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers, y compris les véhicules éventuels et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Déléataire, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à :

- la valeur nette comptable pour les biens non encore amortis en totalité,
- une valeur vénale pour les biens ayant fait l'objet d'un amortissement,
- la valeur d'achat pour les produits de consommation (stocks bar,...),
- la valeur d'inventaire pour les biens ne faisant pas l'objet d'amortissement.

En cas de reprise par la Collectivité, ces biens seront payés dans les 3 (trois) mois à compter de l'intervention de la cession. En cas de retard, le Déléataire pourra réclamer le versement d'intérêts calculés au taux légal défini par la banque centrale européenne majoré de 2% (deux pour cent).

En cas de reprise par le nouvel exploitant, ces biens seront payés comptant sur présentation de facture.

ARTICLE 50 - GESTION DES ABONNES EN FIN DE CONTRAT

Pendant toute la durée du contrat, le délégataire conserve le fichier et le met à jour. Il le communique à la collectivité dès qu'elle en fait la demande. La collectivité et le délégataire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de de la vie privée. Le délégataire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnées et de les communiquer à la collectivité.

A l'expiration du présent contrat, le Délégataire remet gratuitement à la Collectivité ou au nouvel exploitant :

- le fichier des abonnés mis à jour ; la Collectivité en relation éventuellement avec le nouvel exploitant choisit les modalités de la remise, sous forme papier et sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- tous autres éléments permettant d'assurer la continuité du service.

A défaut, le Délégataire se verra appliquer la pénalité P2 prévue à l'article 41.2.1 b) ci-dessus.

ARTICLE 51 – PERSONNEL DU DELEGATAIRE

51.1 Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à la Collectivité, sur demande de cette dernière, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâches assurées ;
- convention collective ou statuts applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant ;
- existence de droits attachés aux accords particuliers de branche (retraite, congés payés,...).

En cas de déchéance, la communication des informations précisées ci-dessus a lieu dans le délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant l'effectivité de la déchéance.

Les informations concernant les effectifs ne pourront être communiquées par la Collectivité aux candidats à la délégation du service que globalement et sans indications nominatives.

51.2 La Collectivité n'est tenue de verser au Délégataire aucune indemnité dans les cas suivants :

- lorsque le Délégataire est contraint de mettre fin aux contrats de travail de certains agents ou de modifier ces contrats en raison de leur non reprise par le nouvel exploitant ;
- lorsque le Délégataire est tenu d'appliquer des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour effet le transfert total ou partiel de son personnel au nouvel exploitant.

ARTICLE 52 - REGULARISATION DE TVA

Si, à l'expiration du contrat, le Délégataire est amené à reverser au Trésor public une partie de la TVA récupérée auprès des usagers, celui-ci s'engage à verser les sommes correspondantes même au-delà de la durée d'exécution du présent Contrat.

En cas de retard de remboursement, le Délégataire fera son affaire des conséquences des sommes dues et non versées dans les délais prescrits par les autorités fiscales ainsi que des éventuels intérêts au taux légal, sous réserve que le non-paiement de cette somme lui soit imputable.

ARTICLE 53 - LIBERATION DE LA CAUTION

La caution prévue à l'article 40.1 du présent contrat n'est libérée que lorsque la Collectivité constate la complète exécution par le Délégataire de ses obligations contractuelles.

Toutefois, si la libération de la caution n'est pas intervenue dans les 6 (six) mois suivant la date d'expiration du contrat, le Délégataire peut mettre la Collectivité en demeure de procéder à la mainlevée de la caution ou de lui indiquer les motifs qui s'y opposent. A défaut de réponse de la Collectivité dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette mise en demeure, le Délégataire a droit à la libération de la caution.

ARTICLE 54 - INFORMATION DES CANDIDATS A LA DELEGATION DU SERVICE DELEGUE

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la Collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le Délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par la Collectivité.

La Collectivité s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

**ARTICLE 55 - TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL
EXPLOITANT**

La Collectivité réunit les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

La Collectivité ou le nouvel exploitant se trouvent subrogés dans les droits et obligations du Délégataire à la date d'expiration du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties,

Pour la société

Date de signature :

Bon pour accord

Pour la Ville de Metz, son Maire en exercice

Date de signature :

Bon pour accord

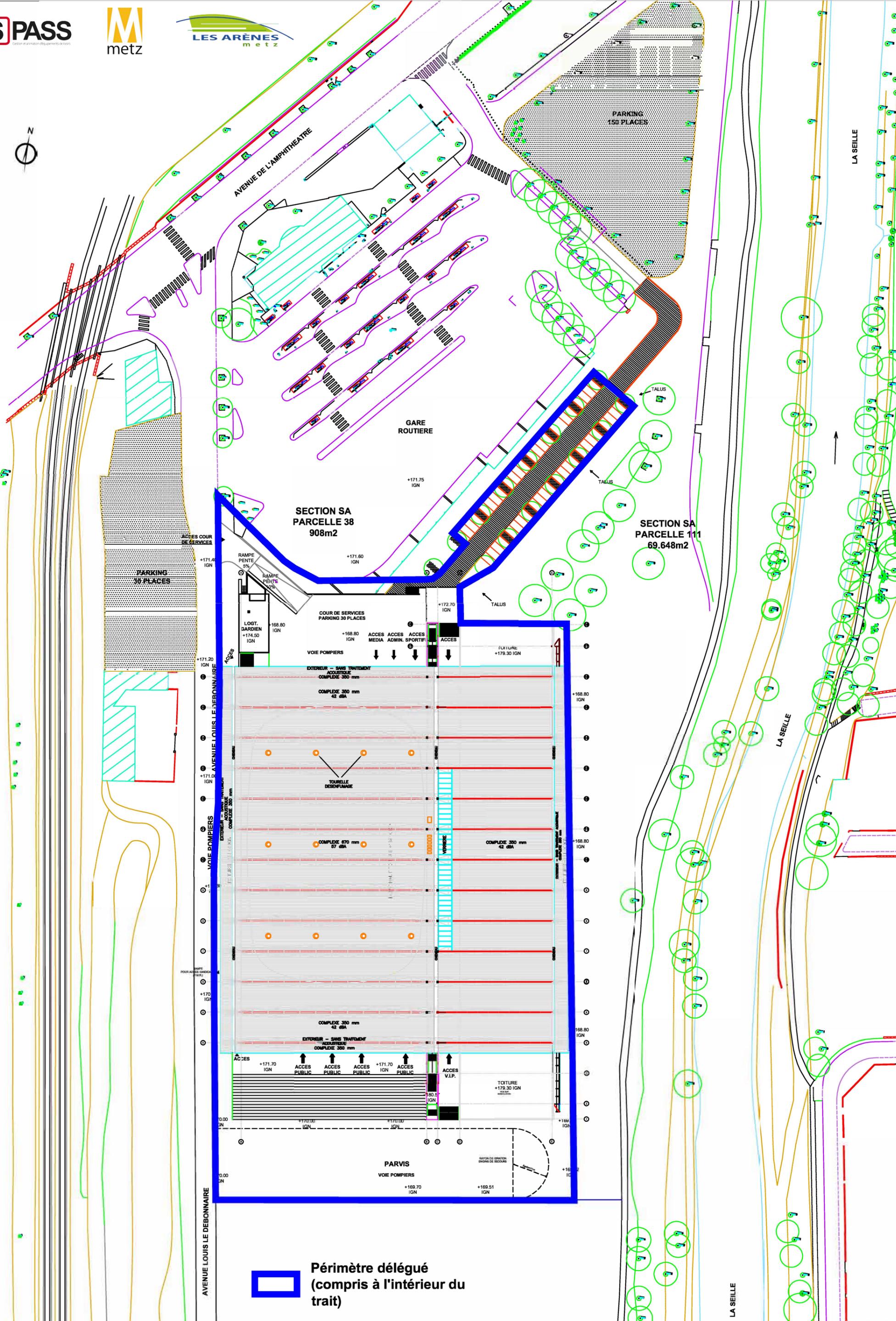
Date d'effet du contrat : 1^{er} août 2018

CHAPITRE XIV – ANNEXES AU CONTRAT

Seront au moins annexés au présent contrat à la date de signature du Contrat :

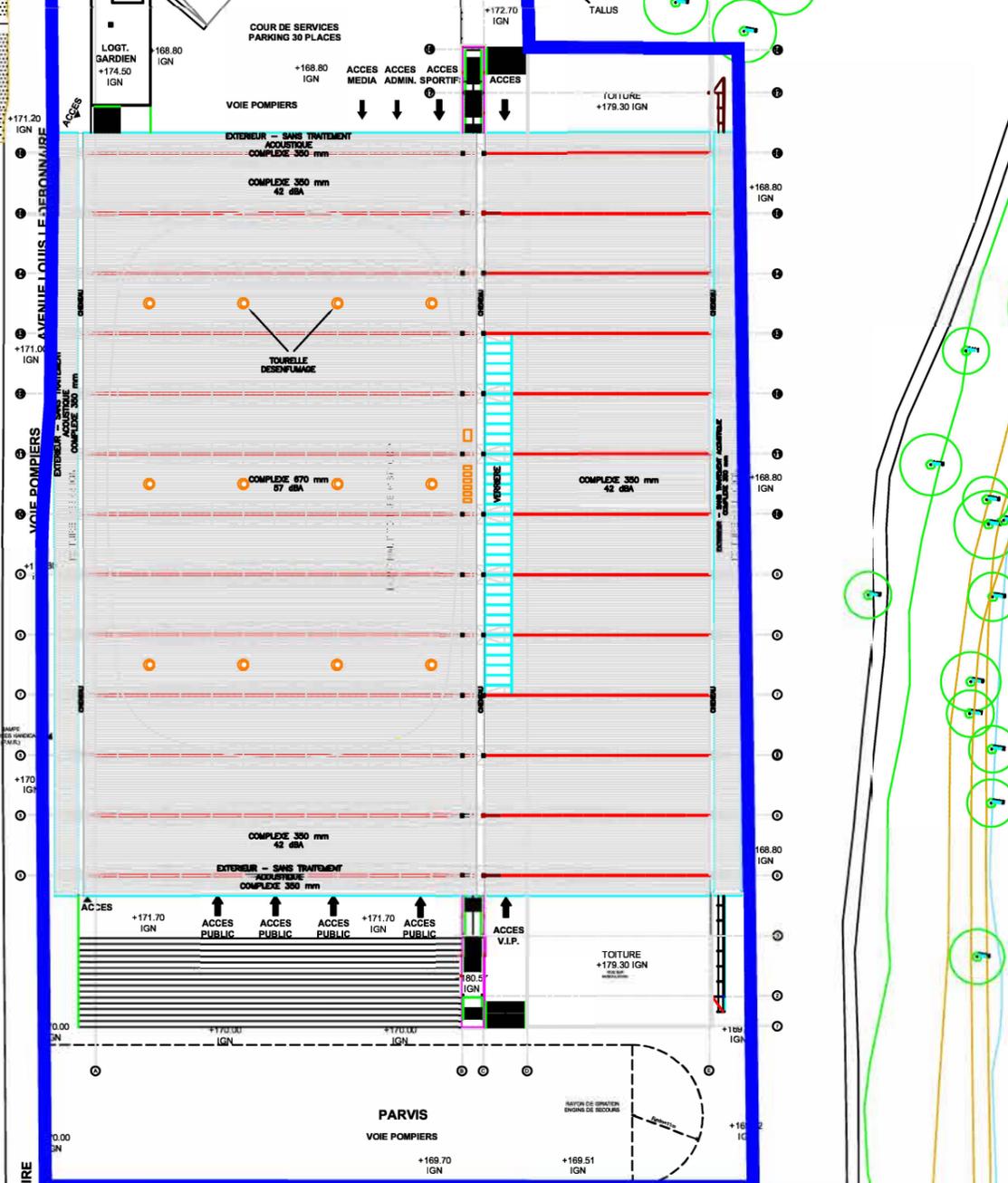
- Annexe n°1.1 : Plan du périmètre délégué ;
- Annexe n°1.2 : Plan des espaces connexes pouvant être utilisés par le Concessionnaire ;
- Annexes n°1.3.1 à 1.3.7 : Plans masse du bâtiment ;
- Annexe n°2.1 : Liste du Personnel directement affecté au contrat ;
- Annexe n°2.2 : Organigramme au 1^{er} Août 2018 ;
- Annexe n°2.3 : Statuts de la SNC Les Arènes de Metz
- Annexe n°3 : Programmation prévisionnelle ;
- Annexe n°4 : Activités exercées par le délégataire ;
- Annexe n°5 : Modalités générales d'accueil et d'information des usagers ;
- Annexe n°6.1 : Inventaire des matériels confiés au Délégataire ;
- Annexe n°6.2 : Compte de reprise initial sur biens de retour ;
- Annexe n°7.1 : Le règlement intérieur organisateur/utilisateur ;
- Annexe n°7.2 : Le règlement intérieur d'accueil du public ;
- Annexe 8 : Tableau de répartition des travaux entre le Délégataire et la Collectivité ;
- Annexe n°9 : Le programme des travaux financés par le Délégataire – Plan de renouvellement et d'amélioration/modernisation ;
- Annexe n°10 : Planning des travaux ;
- Annexe n°11 : Plan d'entretien et de maintenance des équipements ;
- Annexe n°12.1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel euros constants ;
- Annexe n°12.2 : Compte d'Exploitation Prévisionnel euros courants ;
- Annexe n°13 : Détermination de la Contrainte Particulière pour Service Public (CPSP) ;
- Annexe n°14 : Les tarifs applicables au service ;
- Annexe n°15 : Liste indicative des utilisateurs des Arènes ;
- Annexe 16 : Eléments complémentaires au contenu du Rapport Annuel et modalités spécifiques de reporting.

ANNEXE 1.1 - Plan du périmètre délégué



SECTION SA PARCELLE 38 908m2

SECTION SA PARCELLE 111 69.648m2



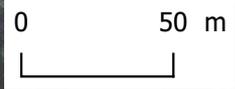
Périmètre délégué (compris à l'intérieur du trait)

ANNEXE 1.2 - Plan des espaces connexes pouvant- être utilisés par le concessionnaire



Légende

-  Périmètre délégué (compris à l'intérieur du trait)
-  Périmètre pouvant être utilisé de manière exceptionnelle
-  Périmètre pouvant être utilisé une fois par an



ANNEXE 1.3 - Plan Arènes sous-sol

ANNEXE 1.3.1.

ANNEXE 1.3.2 - Plan Arènes RDC



Palais des sports Les Arènes

Rue Louis Debonnaire

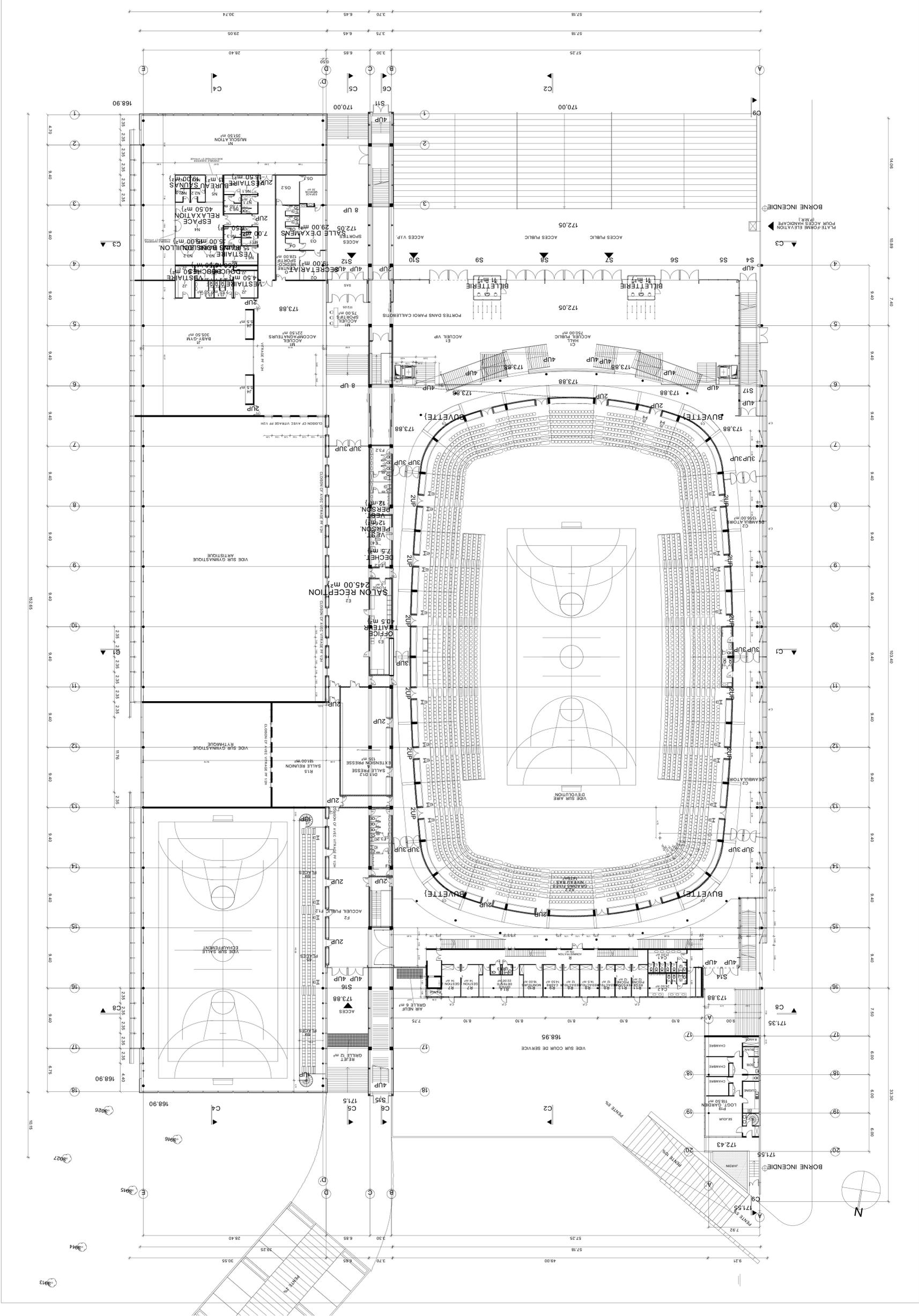
Rez de chaussée 1/200

**SERVICE CONSTRUCTION
BATIMENTS**

N° de Plan : 1066-1-2012 - 2
DATE DE REALISATION : 12-12-2012
NOTIFICATIONS :

LE DESSINER :
LE PROJETE :
LE TRACER :
LE VERIFIER :
LE COORDONATEUR :
LE RESPONSABLE :
LE TRONC :

C.FELDRAUTO
R.ROHMOT
J.TIRON



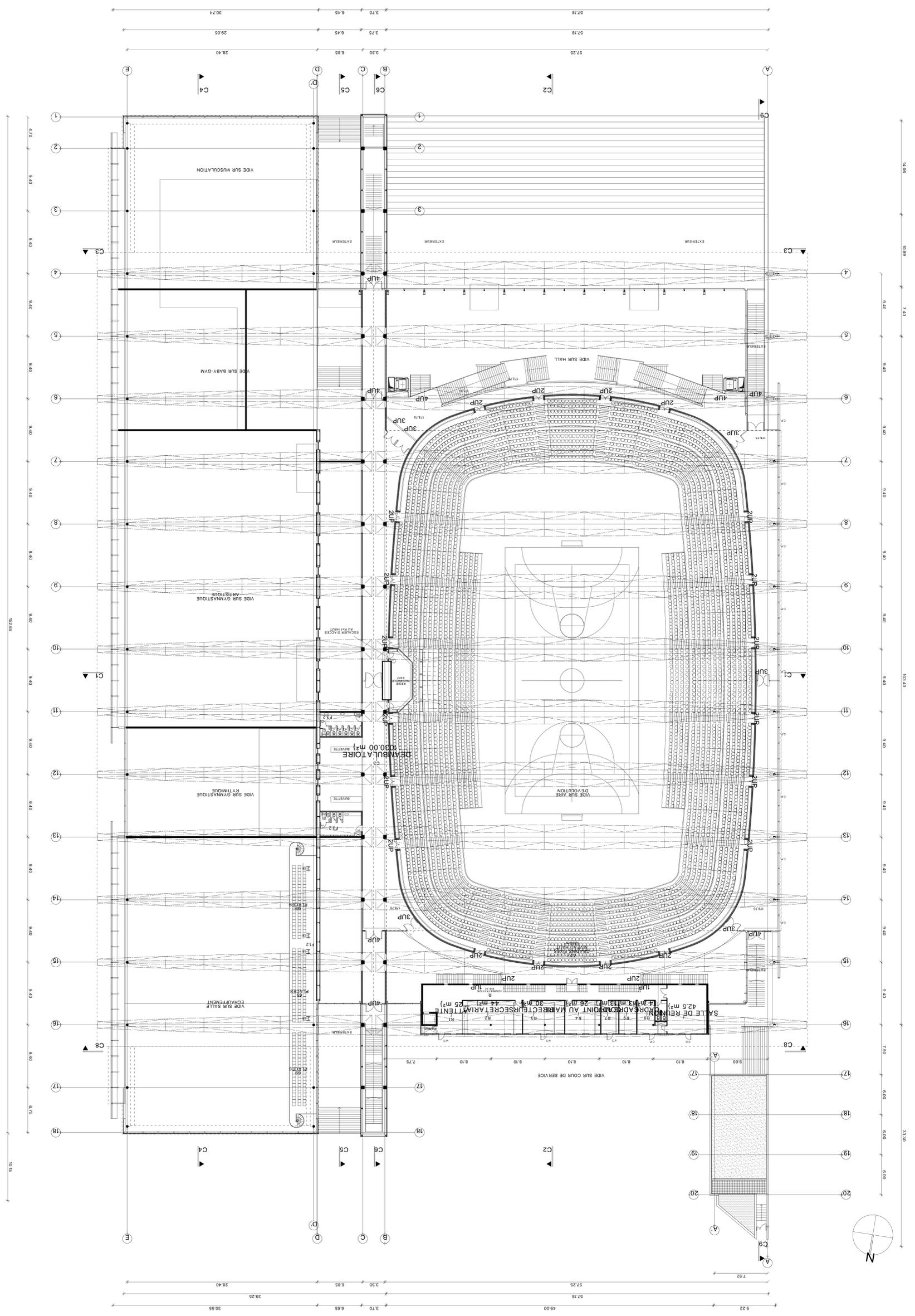
ANNEXE 1.3.3 - Plan Arènes étage



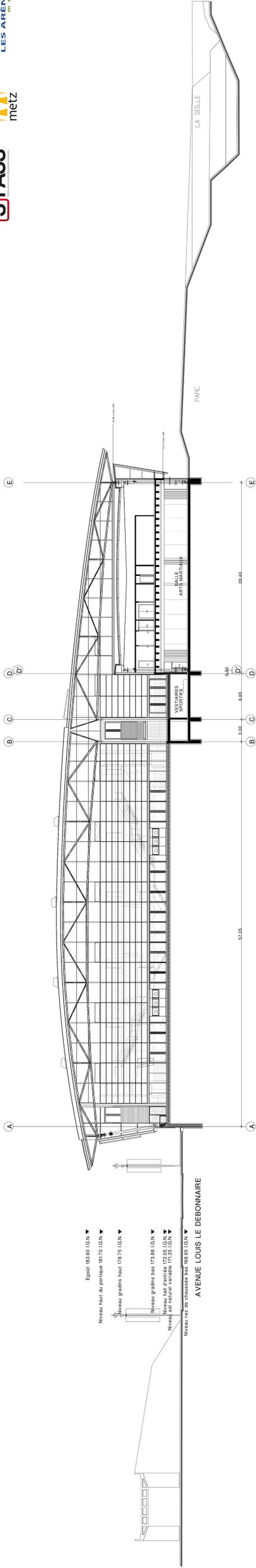
Palais des sports
Les Arènes
Rue Louis Debonnaire

Etage 1/200

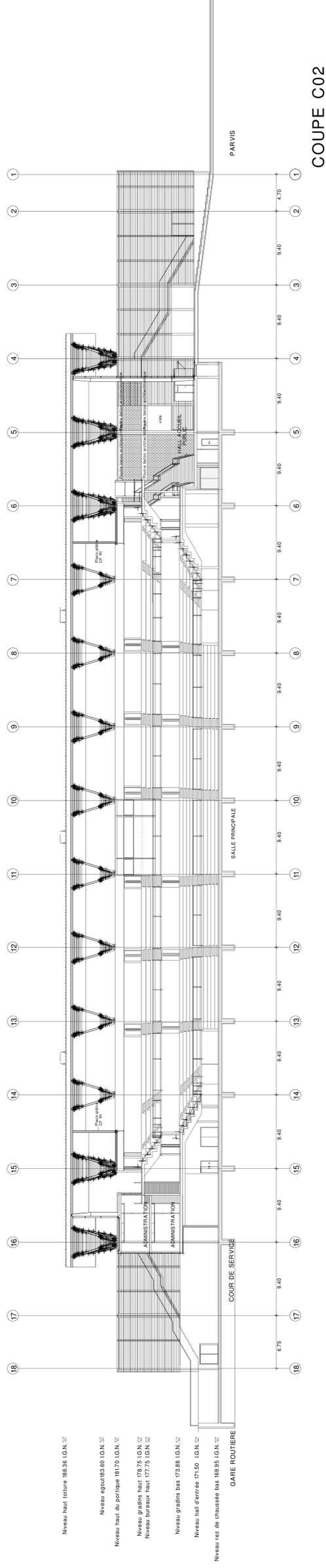
SERVICE CONSTRUCTION BATIMENTS	
N° de Plan : 1066-1-2012 -3	DATE DE REALISATION : 12-12-2012
NOTIFICATIONS :	
LE TRACER	LE PROJETANT
LE CONCEVANT	LE REALISATEUR
R. BOHMOT	C. FELDGAUT
J. TRON	



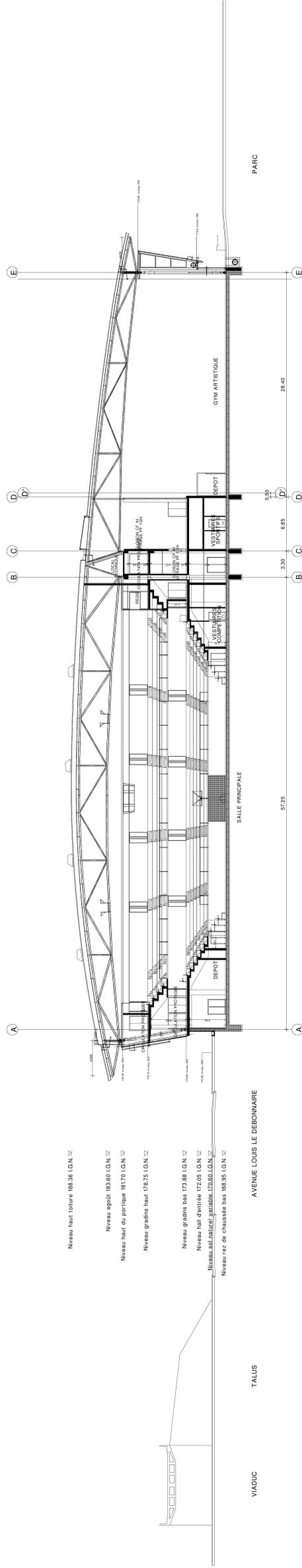
ANNEXE 1.3.4 - Plan Arènes Coupe c1c2c3



COUPE C03



COUPE C02



COUPE C01

**Palais des sports
Les Arènes**
Rue Louis Debonnaire

COUPE C01
COUPE C02
COUPE C03

1/200

SERVICE CONSTRUCTION
BATIMENTS

N° du Plan : 1066-1-2012-4
DATE DE REALISATION : 12-12-2012

NOTIFICATIONS :

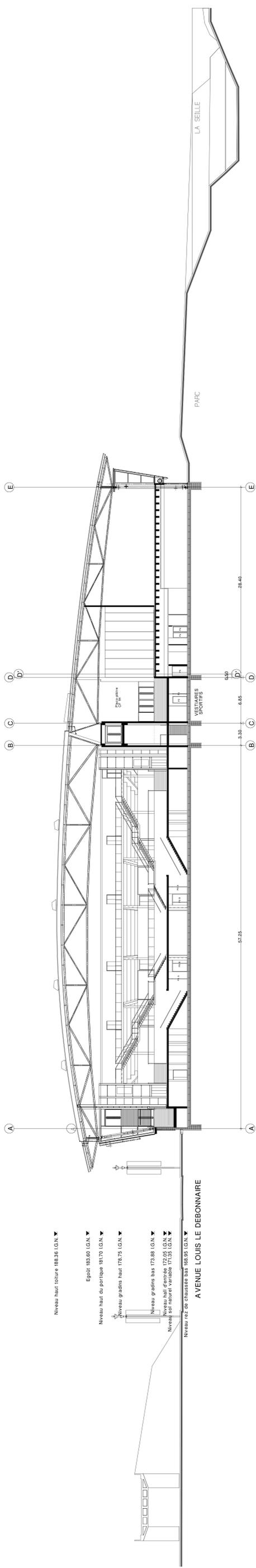


LE DESSINER	LE TRACER	LE PROJETÉ	LE VÉRIFIÉ	J.TITON

ANNEXE 1.3.5 - Plan Arènes Coupe c4c5

ANNEXE 1.3.6 - Plan Arènes Coupe c6c7c8

ANNEXE 1.3.7 - Plan Arènes Coupe c9c10



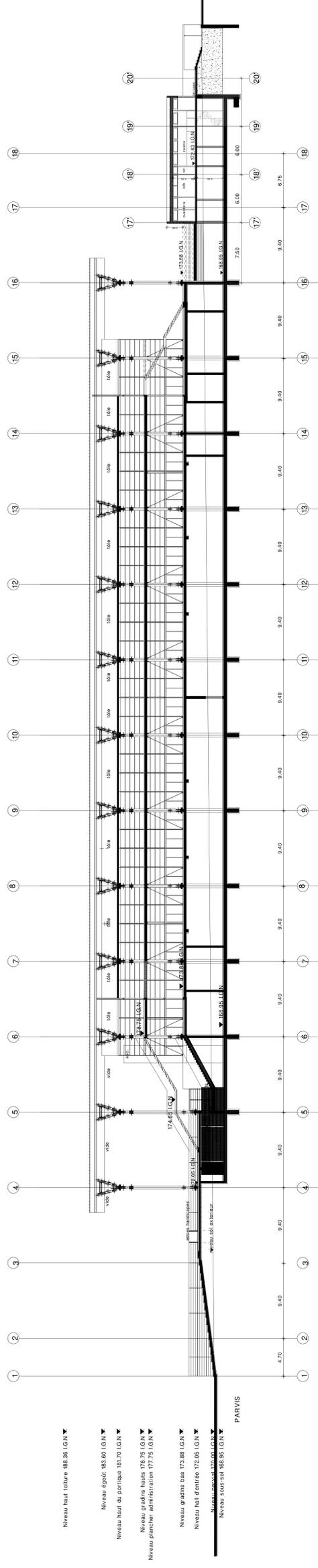
COUPE C10

Palais des sports
Les Arènes
Rue Louis Débonnaire

COUPE C09
COUPE C10

1/200

SERVICE CONSTRUCTION BATIMENTS	
N° du Plan : 1066-1-2012-7	DATE DE REALISATION : 12-12-2012
MODIFICATIONS :	
LE CONCEPTEUR	LE TRACER
LE ARCHITECTE	LE VERIFICATEUR
LE RESPONSABLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	LE VERIFICATEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
PROJÉTANT	COORDONNATEUR
J.TRON	J.TRON



COUPE C09

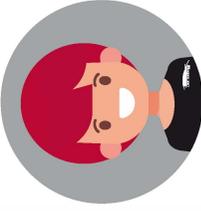
ANNEXE 2.1 - Liste du personnel directement affecté au contrat

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE DSP ARENES - LISTE DU PERSONNEL DIRECTEMENT AFFECTE AU CONTRAT

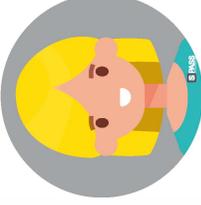
Ces chiffres sont des prévisions, ils ne peuvent être considérés comme contractuels à l'exception des éléments spécifiés dans le contrat

Personnel (non nominatif) (euros courants)		2018 (prorata temporais)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prorata temporais)	Total	Moyenne
Unité												
Nombre d'EIP affectés au service	Nb	4,17	10	10	10	10	10	10	10	5,83	80	10
Agent 1 - Diéclitice	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	30 603 €	74 549 €	75 667 €	76 802 €	77 954 €	79 124 €	80 311 €	81 515 €	48 264 €	624 789 €	78 099 €
Agent 2 - Responsable technique	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	18 375 €	44 762 €	45 433 €	46 114 €	46 806 €	47 508 €	48 221 €	48 944 €	28 979 €	375 142 €	46 893 €
Agent 3 - Responsable commerciale et développement	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	17 250 €	42 021 €	42 651 €	43 291 €	43 940 €	44 600 €	45 269 €	45 948 €	27 205 €	352 174 €	44 022 €
Agent 4 - Agent technique polyvalent	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	12 263 €	29 871 €	30 320 €	30 774 €	31 236 €	31 704 €	32 180 €	32 663 €	19 339 €	250 350 €	31 294 €
Agent 5 - Assistant régisseur	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	13 500 €	32 886 €	33 379 €	33 880 €	34 388 €	34 904 €	35 428 €	35 959 €	21 291 €	275 615 €	34 452 €
Agent 6 - Assistant administratif	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	12 825 €	31 242 €	31 710 €	32 186 €	32 669 €	33 159 €	33 656 €	34 161 €	20 226 €	261 834 €	32 729 €
Agent 7 - Agent d'accueil et administratif	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	12 375 €	30 146 €	30 598 €	31 057 €	31 522 €	31 995 €	32 475 €	32 962 €	19 516 €	252 647 €	31 581 €
Agent 8 - Agent d'accueil polyvalent	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	11 775 €	28 684 €	29 114 €	29 551 €	29 994 €	30 444 €	30 901 €	31 364 €	18 570 €	240 397 €	30 050 €
Agent 9 - Agent d'accueil polyvalent	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	12 000 €	29 232 €	29 670 €	30 116 €	30 567 €	31 026 €	31 491 €	31 964 €	18 925 €	244 991 €	30 624 €
Agent 10 - Agent d'accueil	Nb	0,42	1	1	1	1	1	1	1	0,58	8	1
Affectation (en % d'EIP)	%	42%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	58%	800%	100%
Rémunération annuelle (brute)	€	11 441 €	27 870 €	28 288 €	28 712 €	29 143 €	29 580 €	30 023 €	30 474 €	18 043 €	233 573 €	29 197 €
Divers Primes dues personnel	Nb	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Affectation (en % d'EIP)	%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération annuelle (brute)	€	3 048 €	7 425 €	7 537 €	7 650 €	7 764 €	7 881 €	7 999 €	8 119 €	4 807 €	62 230 €	7 779 €
TOTAUX	Nb	4	10	10	10	10	10	10	10	6	80	10
Rémunération annuelle (brute)	€	155 454 €	378 687 €	384 367 €	390 133 €	395 985 €	401 925 €	407 953 €	414 073 €	245 166 €	3 173 743 €	396 718 €
<i>Insertion personnel permanent ou sous-traitant</i>												
Nombre d'heures réservés à l'insertion de personnes en difficulté												
		20,83	50	50	50	50	50	50	50	29,17	400	50
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Inflation annuelle de 1,50%		0,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Inflation cumulée depuis 2018		100,00%	101,50%	103,02%	104,57%	106,14%	107,73%	109,34%	110,98%	112,65%		

ANNEXE 2.2 - Organigramme au 1er Août 2018



Viviane OFFREDI-SEIVERT
Directrice



Pascale HERMITTE
S-PASS
Directrice Département Événementiel

PÔLE
TECHNIQUE



Grégory GENSON
Responsable technique

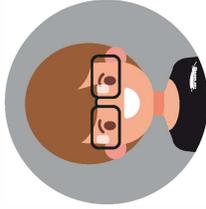


Didier ETZENSBERGER
Assistant Technique

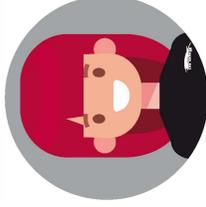


Grégory CORDIER
Assistant Régisseur

PÔLE COMMERCIAL
& ADMINISTRATIF

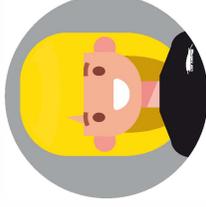


Edith BAILLY
Assistante Commerciale

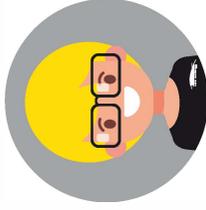


Pamela BEAUVAIS
Assistante Administrative

PÔLE
ACCUEIL



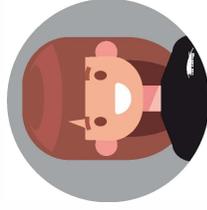
Christelle POHRBACHER
Agent d'Accueil



Maria-Luisa LEROY
Agent d'Accueil



Sébastien GRAND
Agent d'Accueil



Sophie PERRIN
Agent d'Accueil

ANNEXE 2.3 - Statuts de la SNC Les Arènes de Metz

SNC LES ARENES DE METZ

Société en nom collectif au capital de 3.200 €
Siège social : 5, avenue Louis Le Débonnaire – 57000 METZ
442 236 089 R.C.S. METZ TI

STATUTS

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Le Gérant



Les soussignées :

La société S-PASS

Société anonyme au capital de 8 800 020 €, ayant son siège social au 3 avenue Hoche - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 315 734 202,

ET

La société JARDYREX

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 32.500 €, ayant son siège social au 3 avenue Hoche - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 384 176 202,

Ont mis à jour, à la date du 28 juin 2017, les statuts de la société en nom collectif établis ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société en Nom Collectif régie par les textes en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La gestion, l'exploitation et la promotion des équipements et installations des Arènes de Metz à travers des activités sportives, culturelles, artistiques ou autres.
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : « **SNC LES ARENES DE METZ** »

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en Nom Collectif » ou des initiales « SNC ».

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **5, avenue Louis Le Débonnaire - 57000 METZ**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté à la Société la somme de TROIS MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (3.168 €) en numéraire par la société VEGA et la somme de TRENTE DEUX EUROS (32 €) en numéraire par la société JARDYREX, soit ensemble la somme totale de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 €).

Cette somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 €) a été régulièrement déposée sur un compte joint ouvert au nom de tous les associés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de TRENTE DEUX EUROS (32 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------------------|
| - à la société S-PASS à concurrence de | 99 parts sociales |
| numérotées de 1 à 99 | |
| - à la société JARDYREX à concurrence de | 1 part sociale |
| numérotée 100 | |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, soit.....	100 parts sociales
Numérotées de 1 à 100	

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne sont pas négociables. Elles ne peuvent être cédées, même entre associés, qu'avec le consentement de tous les associés.

L'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts notifie son projet à la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant toutes précisions sur le cessionnaire proposé, le nombre de parts cédées ainsi que le prix convenu.

La gérance consulte les associés et propose les modifications nécessaires aux statuts dans le mois de la réception de la notification, puis notifie le résultat de la consultation à tous les associés par lettre recommandée dans les huit jours de son intervention.

En cas de refus d'agrément, la cession n'a pas lieu et l'associé cédant reste propriétaire des parts qui devaient être cédées.

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Elle continue entre les associés survivants. Le décès entraîne annulation de plein droit des parts sociales de l'associé décédé, réduction

consécutives du capital social et remboursement de la valeur des parts.

La dissolution pour quelque motif que ce soit d'une personne morale associée est assimilée au décès d'un associé personne physique et suit le même régime.

ARTICLE 11 - FAILLITE, INTERDICTION ET INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La faillite, l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou l'incapacité frappant l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société. Celle-ci continue entre les autres associés à moins que ceux-ci ne décident à l'unanimité de la dissoudre dans les trois mois de la date à laquelle est devenue définitive l'une des sanctions précitées.

Dans le cas de continuation, la valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Le remboursement aura lieu dans les deux mois de la notification du rapport de l'expert.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également, de convention expresse, quand un associé fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale de son entreprise.

ARTICLE 12 - GERANCE

Les associés désignent par décision extraordinaire un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non, avec ou sans limitation de durée.

Si une personne morale est gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Cette personne morale doit désigner son représentant permanent auprès de la Société. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit désigner sans délai son remplaçant.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Un gérant peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou tous objets déterminés.

La révocation d'un gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés. La révocation d'un gérant non associé intervient sur décision ordinaire des associés.

Toute révocation décidée sans juste motif peut donner lieu à des dommages-intérêts.

La démission d'un gérant ne met pas fin à la Société. Elle prend effet dans les deux mois qui suivent l'envoi d'une notification par le gérant à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En accord avec l'intéressé, les autres associés peuvent réduire ce délai.

Le démissionnaire, s'il est associé, reste membre de la Société à titre de simple associé en nom, à moins que la démission n'intervienne d'office du fait de l'un des événements évoqués dans l'article précédent.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent ou, lorsque les conditions légales sont réunies, doivent, nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants qui exerceront alors leur mission pour six exercices dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, mais la tenue d'une assemblée est obligatoire si elle est demandée par un associé ou s'il s'agit de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions qualifiées d'extraordinaires sont celles qui comportent ou entraînent, directement ou indirectement, la modification des statuts, notamment celles qui portent sur l'agrément des cessions de parts sociales, sur la nomination et la révocation des gérants et la fixation de leur rémunération.

Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, les décisions extraordinaires sont prises à l'unanimité des associés.

Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans le champ d'application des décisions extraordinaires, notamment les décisions sur l'approbation des comptes annuels et la fixation des dividendes à distribuer.

Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, les décisions ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

L'assemblée est convoquée par la gérance au moyen d'une lettre simple adressée, à chaque associé quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et à laquelle sont annexés le texte des résolutions proposées par la gérance ou par un associé, le rapport de la gérance, les comptes annuels, s'il s'agit de statuer sur l'approbation des comptes, et le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre endroit. Elle est présidée par le gérant associé. A défaut, l'assemblée désigne le président de séance parmi les associés présents. L'assemblée peut désigner un secrétaire de séance, associé ou non.

Chaque associé a le droit de participer à l'assemblée et dispose d'un nombre de voix égal à celui du nombre de parts qu'il possède. Il peut y être représenté par un autre associé, par son conjoint, ou par toute autre personne de son choix.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son rapport écrit, le texte de la ou des résolutions proposées, un bulletin de vote.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2003.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux textes et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces textes et règlements.

ARTICLE 16 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le résultat social est à la disposition des associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

De convention expresse et sauf décision contraire des associés prise à l'unanimité, ceux-ci sont, de plein droit, sans délai, dès la clôture de l'exercice écoulé, et, selon le cas :

- Soit créanciers du montant du bénéfice distribuable rapporté au nombre de parts dont chacun est titulaire ;
- Soit débiteurs de la perte enregistrée qu'ils prennent directement en charge et supportent dans la proportion de leurs droits dans le capital.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution quelle que soit la cause de celle-ci. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est assurée par le ou les gérants en fonction lors de l'intervention de la dissolution, ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par décision ordinaire, lorsqu'aucun gérant en exercice n'accepte le mandat de liquidateur ou en cas de décès, démission ou révocation du liquidateur.

Sous réserve de ce qui précède, la liquidation intervient dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Après extinction du passif et remboursement des comptes courants d'associés s'il en existe, le produit net de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Si, au contraire, des pertes subsistent, elles incombent aux associés dans la même proportion.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ANNEXE 3 - Programmation prévisionnelle

ANNEXE 3 - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

Ces chiffres sont des prévisions, ils ne peuvent être considérés comme contractuels à l'exception des éléments spécifiés dans le contrat

Nombre de manifestations, spectacles et événements envisagés - Nombre indicatif		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Moyenne
Unités	Manifestations sportives	16	22	22	22	23	24	25	23	10	187	23
	Clubs résidents*	12	16	16	16	16	16	16	16	5	129	16
	Manifestations sportives (match) - clubs résidents*	2	3	3	3	3	3	3	3	3	26	3
	Manifestations sportives (compétition)	1	2	2	2	2	2	2	2	2	17	2
	Open de Moselle	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1
	Événements sportifs	0	0	0	0	1	2	3	1	0	7	1
	Spectacles/Concerts intérieurs	12	29	28	30	30	28	26	29	16	228	29
	Spectacles assis petite jauge (A.3)	3	8	7	9	8	10	7	9	6	67	8
	Spectacle assis moyenne jauge (A2)	1	7	7	7	6	4	5	6	3	46	6
	Spectacle assis grande jauge (A1)	1	1	1	1	3	1	1	1	1	11	1
Arbre de Noël	2	2	2	2	2	2	2	2	0	16	2	
Spectacle assis-debout petite jauge (D3)	3	8	8	8	8	8	8	8	4	63	8	
Spectacle assis-debout moyenne jauge (D2)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	1	
Spectacle assis-debout grande jauge (D1)	0	1	1	1	1	1	1	1	0	7	1	
Spectacle assis-debout grande jauge (D+)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	1	
Spectacles/Concerts extérieurs	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1	
Concert sur parvis	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	1	
Événements économiques	3	8	7	11	15	11	12	6	10	83	10	
Congrès	0	2	2	2	1	2	1	2	1	13	2	
Salon	2	4	1	3	3	0	4	0	4	21	3	
Concours	1	0	2	2	5	4	4	2	4	24	3	
Meeting politique	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	
Réunion d'entreprise	0	0	0	2	3	2	0	0	0	7	1	
Événement d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Réunion Caisse d'épargne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Congrès grande jauge	0	2	2	2	2	3	3	3	2	17	2	
TOTAUX hors journées Ville de Metz	32	60	58	64	69	64	64	64	59	36	506	63
Gratuité Ville	7	17	10	136	17							
CPSP Ville de Metz	7	17	10	136	17							

ANNEXE 4 - Activités exercées par le délégataire



Le nouveau projet de S-PASS s'inscrit dans la dynamique politique de la Ville et plus largement de la métropole de Metz au travers de deux axes majeurs : le sport et la culture.

Par ailleurs, nous souhaitons renforcer et valoriser notre programmation spectacles et concerts sur les Arènes grâce à la mise en place, dans un premier temps d'un partenariat fort avec le producteur local LABEL LN (Frédéric Saint-Dizier), et dans un second temps en nous appuyant sur les producteurs du Groupe FIMALAC ENTERTAINMENT.



L'activité des ARÈNES DE METZ s'organise autour de 5 pôles principaux :

➤ **Le SPORT SPECTACLE**

Accueil de METZ HANDBALL – en tant que club résident - de son équipe étoilée les DRAGONNES et de son centre de formation. Organisation d'événements sportifs nationaux et internationaux (Championnats du Monde de Handball, Arts martiaux, Moselle Open, Gymnastique...).

➤ **Les SPECTACLES & CONCERTS**

Mise en place de près de 30 dates par an autour de concerts de variétés et d'artistes nationaux et internationaux, de shows humoristiques et de théâtre (« Holiday on Ice », motocross freestyle, Harlem Globe Trotters, catch...).

➤ **Le SPORT SCOLAIRE & ASSOCIATIF**

Grâce à l'accueil quotidien – de 8h à 22h - d'écoles et de clubs sportifs et loisirs sur l'ensemble des salles annexes.

➤ **Les ÉVÉNEMENTS ÉCONOMIQUES**

Le succès des Arènes de Metz est aussi lié à l'accueil d'événements économiques conférant à la salle un surcroît de notoriété et une image de marque « corporate » :

- Conventions, AG, conférences, lancements de produits, remises de prix, anniversaires d'entreprises, séminaires, ateliers de travail...
- Soirées de gala, dîners-spectacles, arbres de Noël pour CE, concours...

➤ **CONCERT EXTÉRIEUR - PARC DE LA SEILLE**

Par ailleurs, et conformément aux articles 2 et 6 du contrat d'exploitation, notre offre prévoit également l'organisation d'événements autour du Parc de la Seille.

➤ **Les autres ÉVÉNEMENTS**

En collaboration avec les acteurs locaux du territoire (Ville, Associations sportives et culturelles), les ARÈNES DE METZ proposent un programme d'événements variés et ouverts à tous durant l'année : Arts'N Sports, festivals, nuits thématiques, tremplins, galas, opérations culturelles et institutionnelles.

4.1. LE SPORT SPECTACLE

Le sport spectacle s'organise autour de l'accueil d'un club résident METZ HANDBALL et de l'organisation de grands événements sportifs.

Par ailleurs, les ARÈNES DE METZ accueille également régulièrement des équipes nationales et internationales qui profitent de condition d'accueil et d'entraînement optimales pour la performance.

Vous trouverez ci-après le nombre de dates réalisées en 2016 et 2017 pour la partie sport spectacle :

2016	2017	Prévisionnel contrat
16	41	23



4.1.1. METZ HANDBALL

➔ UN PARTENARIAT FORT AVEC METZ HANDBALL



Depuis l'ouverture des ARÈNES DE METZ, le club METZ HANDBALL y est résident, notamment au travers de son équipe phare LES DRAGONNES, mais également avec les autres équipes féminines et masculines et le centre de formation.

Notre mission est de proposer un accueil optimal et qualitatif afin que le club atteigne ses objectifs sportifs. C'est ainsi que METZ HANDBALL s'est illustré et s'illustre au niveau national et international.

➔ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La convention de mise à disposition bipartite entre METZ HANDBALL et LES ARÈNES DE METZ a pour objectif de décrire les conditions d'accueil de l'équipe sportive dans la structure sur la durée de la convention de concession de service.

Cette convention s'appuie principalement sur l'Article 29.3.2. de la convention de concession de service entre S-PASS et la VILLE DE METZ : « le délégataire assurera notamment la mission générale consistant à louer prioritairement la grande salle aux clubs sportifs de Haut Niveau Messins, selon le calendrier officiel des compétitions nationales et/ou internationales.»

Par ailleurs, la convention détermine également le cadre du partenariat entre les deux entités. S-PASS au travers de sa filiale la SNC LES ARÈNES DE METZ est un partenaire très présent dans la vie du club en matière de soutien organisationnel, logistique et financier.

La convention sera soumise à la VILLE DE METZ pour approbation.

➤ FONCTIONNEMENT ET PROGRAMMATION

Afin d'améliorer le quotidien et le fonctionnement avec le club, nous organisons régulièrement des rencontres avec les dirigeants :

- Réunions régulières,
- Enquêtes de satisfaction grand public,
- Enquêtes de satisfaction club,
- Planification commune,

Des réflexions sont menées par ailleurs pour mettre à disposition du club l'ensemble de nos services de billetterie et marketing, relations clients, portées par Eforsport et Wetix, sociétés du groupe. Avec notamment la mise en place d'un pôle billetterie au niveau de l'accueil sportif.

➤ INVESTISSEMENTS

Dans la lignée de ce qui a été réalisé lors de la précédente délégation, un certain nombre d'investissements ont été étudiés en coordination avec le club.

Les accords financiers sur ces sujets ont été prolongés et sont d'ores et déjà actés.

4.1.2. LES GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS



Dans cette dynamique, nous souhaitons continuer l'accueil régulier d'événements de grandes envergures aux ARÈNES. Nous pouvons d'ores-et-déjà citer LE FINAL 4 en Mars 2018, mais également le MOSELLE OPEN en septembre 2018.

- Événements nationaux et internationaux

LES ARÈNES DE METZ ont été le théâtre de nombreux événements sportifs nationaux et internationaux depuis plusieurs années, parmi lesquels :

- Le Championnat du Monde de Handball Masculin en Janvier 2017,
- Open de Moselle en Septembre 2017,
- Match international amical France-ANGOLA en Handball féminin en Novembre 2017,
- Le tournoi de qualification olympique féminin de Handball en 2016,
- Les Championnats d'Europe de basket masculin junior en 2009,
- Les championnats d'Europe (2009) et du Monde (2010) de Trampoline et de Tumbling,
- Deux manches de Coupe Davis de tennis (2001 et 2003)
- ...

4.1.3. L'ACCUEIL D'ÉQUIPES NATIONALES ET D'ATHLETES

Accueillir des équipes olympiques quelques semaines avant les Jeux Olympiques relèvera d'une action commune entre la collectivité et S-PASS. Nous pensons qu'associer le territoire sur lequel nous opérons à cet événement planétaire est l'occasion idéale pour mettre en avant la pratique sportive et générer du chiffre d'affaires. Les années à venir sont excitantes et le groupe S-PASS se rapproche actuellement du mouvement olympique pour créer du contenu.

Cette option a d'ores et déjà été intégrée dans les projections financières sur les années 2021, 2022 et 2023.

4.1.4. LES SPECTACLES ET LES CONCERTS

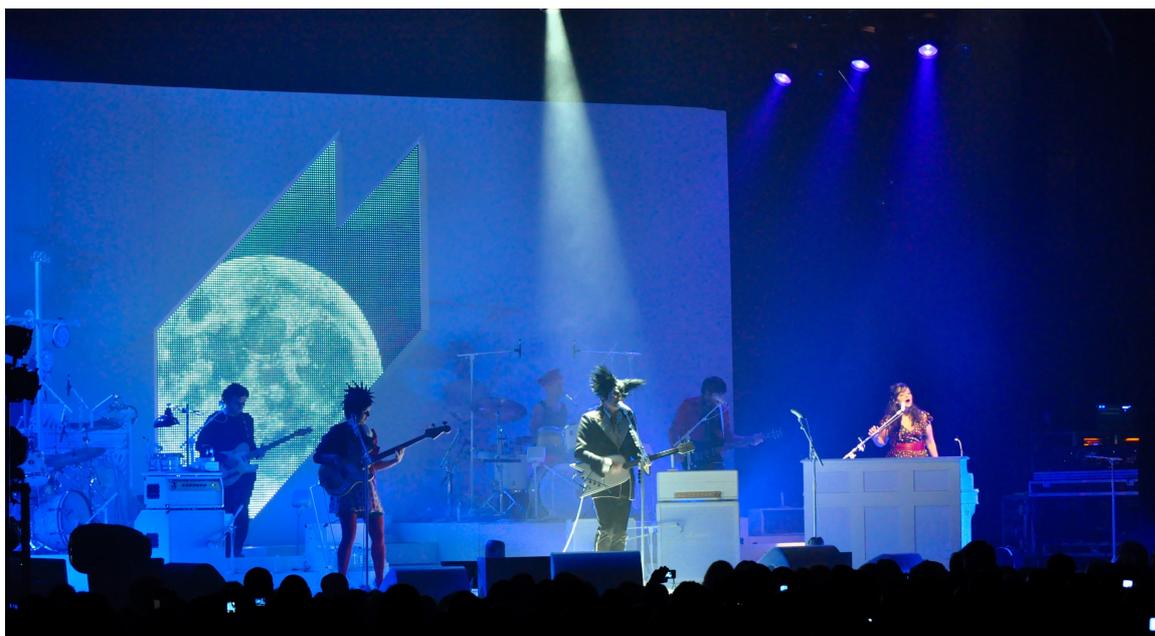


Comme indiqué en préambule, nous souhaitons renforcer la programmation spectacles et concerts grâce à la mise en place d'un partenariat exclusif avec le producteur local LABEL LN.

Ce partenariat a vocation à développer et améliorer la programmation des Arènes.

Notre programmation prévisionnelle est établie selon plusieurs critères :

- La programmation moyenne des 3 dernières années ;
- L'évolution des concurrences locales et régionales. Lorsque l'on évoque les « concurrences », il s'agit non seulement des concurrences directes, mais aussi des offres nouvelles de loisirs qui peuvent apparaître ;
- L'environnement économique local et régional ;
- L'évolution des besoins et habitudes de consommation du grand public exprimés au travers d'enquêtes réalisées par nos soins ou des organismes compétents ;
- Notre expérience de gestion d'équipements similaires et un benchmark avec des équipements comparables au plan national (*veille marketing*) ;
- Le « portefeuille » de commandes ;
- Les informations globales dont dispose S-PASS concernant les marchés sur lesquels nous intervenons, tant sportifs, que culturels et événementiels.



Les Arènes de Metz accueillent chaque année des tournées de grands spectacles populaires : des concerts de variétés et musiques actuelles, mais également des humoristes, des comédies musicales. Conformément au contrat, notre offre pour les années à venir comptera un minimum de 20 dates de spectacles et concerts.

Vous trouverez ci-après le nombre de dates réalisées en 2016 et 2017 pour la partie spectacles et concerts :

2016	2017	Prévisionnel contrat
22	28	29

4.1.5. LE SPORT SCOLAIRE ET ASSOCIATIF

Dans le cadre de ses missions de service public, les ARÈNES DE METZ accueillent chaque jour des usagers dans les salles annexes : association sportive, clubs, scolaires.

Ouvert de 8h à 22h du lundi au vendredi, de 8h à 20h00 le samedi, et de 9h à 12h le dimanche, nous accueillons :

- 8 établissements scolaires,
- 22 associations sportives.

Tout au long de l'année, ceux sont plus de 20 000 heures qui sont réservées sur l'ensemble des salles annexes.

En outre, nous mettons à disposition les salles suivantes :

- Une salle d'échauffement,
- Une salle de gymnastique rythmique,
- Une salle de gymnastique artistique,
- Une salle de baby gym,
- Deux salles d'arts martiaux,
- Une salle de musculation,
- Un espace balnéothérapie et bien-être,
- Une salle de danse et de kendo.

➔ Planning type des salles annexes

	Salle échauffement	Salle Gymnastique rythmique	Salle Gymnastique artistique	Salle de danse et kendo	Salle Arts martiaux n°1	Salle Arts martiaux n°2	Salle Baby Gym	Salle de musculation
Lundi	8:00 10:00 Metz H 10:00 13:30 15:30 16:00 Metz H 20:00 20:00 Metz H 22:00	8:00 10:00 10:00 Metz H 13:30 13:30 Budokan 13:30 15:30	8:00 VDM 12:00 8:00 SECT SPORT 12:15 13:30 15:15 SECT SPORT 17:00 17:00 METZ GYM 21:45	8:00 10:00 Budokan 11:30 12:30 13:30 18:15 METZ GYM 19:15 19:15 Budokai 22:00	8:00 10:00 10:00 Budokan 11:30 12:30 13:30 ASCAPIM 15:30 16:30 POLE ESPOR 18:30 18:30 JUDO 22:00	8:00 10:00 10:00 10:00 HANAWANS 13:30 13:30 13:30 POLE ESPOR 18:30 18:30 JUDO 22:00	9:15 METZ GYM 11:15 12:15 METZ GYM 13:45 14:00 VDM 16:00 15:45 METZ GYM 21:15	18:00 RC METZ 21:30 17:45 METZ GYM 21:15 16:00 RC METZ 20:00
TOTAL								
Mardi	8:00 10:00 Metz H 12:00 12:30 ASCAPIM 13:30 13:30 15:30 16:00 Metz H 19:30 19:30 Metz H 22:00	8:00 10:00 10:00 Metz H 12:00 13:30 15:30	8:00 VDM 12:00 8:00 SECT SPORT 12:15 13:30 15:15 SECT SPORT 17:00 17:00 METZ GYM 21:45	8:00 10:00 10:00 CPAM 13:30 13:30 15:30 17:30 Karate Club 19:30 19:30 GYM COLLEGIATE 21:00	8:00 10:00 10:00 10:00 ASCAPIM 13:30 13:30 15:30 17:00 METZ JUDO 22:00	8:00 10:00 10:00 10:00 HANAWANS 13:30 13:30 13:30 POLE ESPOR 18:30 18:30 METZ JUDO 19:30 19:30 Budokai 21:00	9:15 METZ GYM 11:15 12:15 METZ GYM 13:45 14:00 VDM 16:00 15:45 METZ GYM 21:15	12:00 DDCS 14:00 15:30 RC METZ 17:00 18:00 RC METZ 21:30 17:45 METZ GYM 21:15
TOTAL								
Mercredi	8:00 10:00 Metz H 14:00 14:00 Metz H 17:30 17:30 Metz H 19:30 19:30 Metz H 22:00	8:00 10:00 10:00 Metz H 14:00 12:45 METZ GYM 20:00 20:00 COLLECTIF ART 22:00	8:00 10:00 10:00 Metz H 12:00 12:30 15:30 17:00 COLLECTIF ART 20:00 20:00 GYM COLLEGIATE 21:30	8:00 10:00 10:00 METZ JUDO 11:00 12:30 CPAM 13:30 13:30 14:00 Non Bars 17:00 17:00 COLLECTIF ART 20:00 20:00 GYM COLLEGIATE 21:30	8:00 10:00 10:00 10:00 METZ JUDO 22:00 14:00 METZ JUDO 22:00	8:00 10:00 10:00 10:00 HANAWANS 13:30 13:30 13:30 POLE ESPOR 18:30 18:30 COLLECTIF ART 17:30 19:30 Art Ta Ju 22:00	8:45 METZ GYM 12:00 12:30 METZ GYM 13:30 13:30 Non Bars 15:30 15:30 COLLECTIF ART 17:30 17:45 METZ GYM 21:15	16:30 POLE ESPOR 18:30 17:45 METZ GYM 21:15
TOTAL								
Jeudi	8:00 10:00 Metz H 12:00 12:30 ASCAPIM 13:30 13:30 15:30 16:00 Metz H 19:30 19:30 Metz H 22:00	8:00 10:00 10:00 Metz H 12:00 13:30 15:30	8:00 VDM 12:00 8:00 SECT SPORT 12:15 13:30 15:15 SECT SPORT 17:00 17:00 METZ GYM 21:45	8:00 10:00 10:00 CPAM 13:30 13:30 15:30 17:00 METZ JUDO 18:00 18:00 Total Metz 20:00 20:00 Judo 22:00	8:00 10:00 10:00 10:00 ASCAPIM 13:30 13:30 15:30 17:00 METZ JUDO 18:00 18:30 Total Metz 20:00 20:00 Judo 22:00	8:00 10:00 10:00 10:00 HANAWANS 13:30 13:30 13:30 POLE ESPOR 18:30 18:30 JUDO 22:00	8:45 METZ GYM 11:15 12:15 METZ GYM 13:45 14:00 VDM 16:00 15:45 METZ GYM 21:15	12:00 DDCS 14:00 15:30 RC METZ 17:00 18:00 RC METZ 21:30 17:45 METZ GYM 21:15
TOTAL								
Vendredi	8:00 10:00 Metz H 12:00 13:30 15:30 16:00 Metz H 19:00 19:00 Metz H 22:00	8:00 10:00 10:00 Metz H 12:00 13:30 15:30	8:00 FOURNIER 10:00 8:00 SECT SPORT 12:15 13:30 15:15 SECT SPORT 17:00 17:00 METZ GYM 21:45	8:00 10:00 Budokan 11:30 12:30 13:30 18:15 METZ GYM 19:15 19:15 Budokai 22:00	8:00 10:00 10:00 LGT 12:00 13:30 15:30 17:00 METZ JUDO 22:00	8:00 10:00 10:00 10:00 HANAWANS 13:30 13:30 13:30 POLE ESPOR 18:30 18:30 COLLECTIF ART 22:00	9:15 METZ GYM 11:15 12:15 METZ GYM 13:45 14:00 VDM 16:00 15:45 METZ GYM 21:15	12:00 DDCS 14:00 15:30 RC METZ 17:00 18:00 RC METZ 21:30 17:45 METZ GYM 21:15
TOTAL								
Samedi	10:00 Metz H 12:00	9:15 METZ GYM 19:45	8:00 METZ GYM 20:00	9:00 Karate Club 10:00 10:00 COLLECTIF ART 12:00 16:00 Karate Club 16:00 16:00 COLLECTIF ART 20:00	9:00 METZ JUDO 12:00 10:00 METZ JUDO 12:00 14:00 Total Metz 19:00 16:00 Total Metz 17:00 17:00 Judo 19:00	9:00 Karate Club 11:00 11:00 METZ JUDO 12:00 13:30 METZ GYM 15:30 16:00 Total Metz 19:00	8:45 METZ GYM 12:00 9:45 METZ GYM 12:15 10:00 METZ GYM 13:00 10:15 METZ JUDO 11:30	9:45 METZ GYM 12:15 10:00 METZ GYM 13:00 10:15 METZ JUDO 11:30
TOTAL								
Dimanche		10:00 Budokan 11:30	8:45 METZ GYM 12:15	10:00 COLLECTIF ART 12:00	9:15 METZ JUDO 12:00	9:00 HANAWANS 12:00	10:00 Budokan 11:30	
TOTAL								

4.1.6. LES EVENEMENTS ECONOMIQUES



Conformément au cahier des charges, et dans un souci de préserver l'équilibre des autres salles du territoire, nous nous attacherons à accueillir les événements de plus de 1 200 personnes.

Le groupe S-PASS mène une démarche de promotion nationale. Au-delà des actions individuelles des salles auprès de leurs cibles locales, la cellule centrale en cours de création a vocation à :

- Créer et animer un fichier national d'organisateur, agences, entreprises, PCO ;
- Proposer aux clients de bénéficier des compétences du groupe dans un autre site après un évènement réussi lorsque l'organisateur souhaite changer de destination ;
- Faire une démarche de présentation de l'ensemble des sites aux agences événementielles et sièges parisiens ;
- Créer et animation d'une page LinkedIn Corporate au niveau du Groupe S-PASS pour promouvoir les infrastructures au niveau national ;
- Développer une stratégie groupe de social selling via les réseaux sociaux (objectifs, stratégie de posting, contenu, infographie) ;
- Participer aux travaux d'Unimev, qui anime la profession ;
- A terme : représenter tous les sites sur les évènements majeurs de la profession en mutualisant les budgets de participation (Réunir, Heavent Sud, workshops). Aujourd'hui, seuls les plus actifs sur cette activité y sont représentés à titre individuel ;
- Valoriser les savoir-faire du groupe en termes d'organisation d'évènements (privatisation d'un concert pour une entreprise par exemple).

Les organisateurs d'événements économiques bénéficient de notre savoir-faire au même titre que les organisateurs de spectacles.

➤ L'impact de la concurrence et du cahier des charges

Le nouveau contrat prévoit que les événements économiques inférieurs à 1200 personnes se déroulent à Metz Congrès.

Cette donnée a un impact fort sur LES ARÈNES DE METZ en terme économique et de fréquentation.

○ Les événements économiques aux ARÈNES DE METZ

2016	2017	Prévisionnel CONTRAT
27	22	10

4.1.7. LES AUTRES EVENEMENTS

En parallèle des événements récurrents et exceptionnels, il nous semble intéressant de travailler de concert avec la collectivité et l'ensemble des acteurs locaux (notamment le milieu associatif) pour monter des projets sportifs et culturels innovants permettant d'animer le territoire.

- ARTS'N SPORTS**
- E-SPORT – METZ ARENA**
- GALA DE BOXE**

4.1.8. LE PARC DE SEILLE

Conformément au cahier des charges, nous avons étudié la demande de la ville de Metz concernant l'animation du Parc de Seille et du parvis des Arènes de Metz.



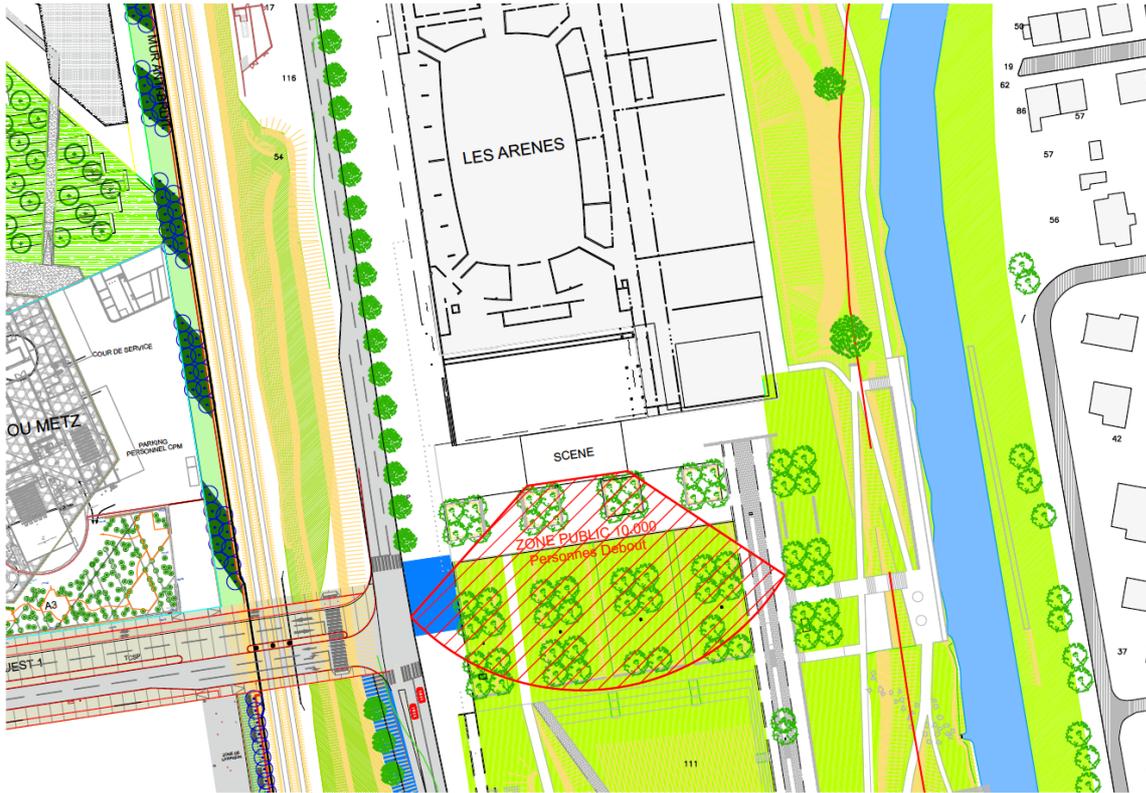
La jauge définitive et les contraintes imposées seront les points clés de l'équilibre de la manifestation.

➤ Schémas d'implantation initial et jauge

En terme organisationnel, il nous semble que la position idéale pour l'espace scénique doit être au niveau du parvis ; en effet, cette implantation permet :

- De mettre à disposition une zone public avec une jauge à 10 000,
- D'offrir une visibilité optimale au public dans le cadre d'un événement payant,
- D'accueillir les artistes au niveau des loges des Arènes,
- D'utiliser les Arènes dans l'organisation globale de l'événement : sécurité, catering, restauration, accueil, billetterie.

Un premier plan d'implantation nous amène en tenant compte de la visibilité à une jauge de 10 000 places environ.



➔ Sécurité

Afin de valider ces hypothèses Il est nécessaire d'obtenir une copie du dossier de sécurité et des obligations imposées par les autorités (Effectifs, horaires, plan vigipirate).

Étant totalement sur l'espace public un dossier de sécurité commun doit être réalisé avec les services de la Ville de Metz.

ANNEXE 5 - Modalités générales d'accueil et d'information des usagers

5.1.L'EXPERIENCE CLIENT,UN ENGAGEMENT S-PASS

Afin de faire de ce moment une expérience unique et offrir un moment inoubliable, nous choisissons de placer l'utilisateur et le spectateur au centre du dispositif afin de répondre au mieux à ses attentes.

En initiant l'« Expérience Client », nous avons particulièrement souhaité travailler sur le parcours du public aux Arènes. Nous nous attachons ici à la qualité de l'accueil et de l'information, aux règles de sécurité dans le respect des réglementations, sans oublier les services proposés au public.

Nous tenons à insuffler à nos équipes, aux équipes de tous les prestataires, des règles simples où le respect des normes s'accorde avec service et convivialité, où la vigilance permanente va de pair avec le sens de l'accueil.

Notre expérience client s'organise alors autour de 7 fondamentaux :

1. Avant de venir,
2. Venir aux Arènes,
3. L'accueil,
4. Sur le parvis,
5. Dans le hall,
6. Dans les Arènes,
7. Après les Arènes.

5.1.1. AVANT DE VENIR

- **Un site internet esthétique et ergonomique et une présence forte sur les réseaux sociaux**



- **Billetterie en ligne**

Afin d'améliorer la qualité de service et le retour d'information, nous travaillons avec WETIX dans le souhait d'avoir une interface permettant de proposer un service en ligne de billetterie dans le cadre de l'exploitation des infrastructures de spectacles, sports, salons et congrès.

○ **Services associés**

Le site internet donnera également la possibilité de vendre des produits annexes de la salle tels que : des produits bars (boissons, sandwichs), des produits dérivés, des places de parking, des accès privilégiés, etc.

- **Service client**

Au-delà du développement de l'interface et des actions en termes d'opérateur de distribution de billetterie, seront développés des services complémentaires de force commerciale et d'accompagnement des clients.

- Service client (call center).
- Back office billetterie.

5.1.2. VENIR AUX ARENES

Nous tenons à mettre en place des actions favorisant les transports doux et l'intermodalité :

- Meilleure signalétique,
- Points de rendez-vous de co-voiturage à créer,
- Borne de rechargement pour voiture électrique à créer,

Nous proposons de développer sur le site internet de la salle différents widgets permettant aux spectateurs de :

- Calculer leur itinéraire,
- Autopartage,
- Trouver un covoiturage,
- Réserver une course.

Le site internet des Arènes de Metz disposera d'une rubrique complète à la mobilité urbaine et soulignant notamment les facilités d'accès au site.

Une page thématique sur la mobilité sera réservée dans chaque édition du Mag aux moyens de transport disponibles.

5.1.3. L'ACCUEIL DES USAGERS

Accueillir le public, c'est d'abord un esprit. Le public vient aux Arènes pour passer un moment extraordinaire, hors du temps. Informer, accompagner, échanger : le confort et l'accueil du public est alors la nécessité première qui nous anime.

5.1.3.1. ACCUEIL

5.1.3.1.1. L'ACCUEIL HORS MANIFESTATION

➤ L'accueil de jour

Un accueil physique est mis en place aux jours et heures d'ouverture des salles annexes : de 8h à 22h du lundi au vendredi, de 8h à 20h00 le samedi, et de 9h à 12h le dimanche.

➤ La surveillance de l'équipement

Une surveillance de l'équipement est opérationnelle de façon permanente, soit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

➤ La sécurité de nuit

Lorsque cela est nécessaire, en complément du report d'alarme à un PCS, un gardien de nuit est mis en poste pour la surveillance des locaux et du matériel confié. C'est notamment le cas pour le matériel des spectacles en résidence ou enchaînant plusieurs jours de manifestations.

5.1.3.1.2. L'ACCUEIL ÉVÉNEMENTIEL

➤ Le contrôle d'accès

Un contrôle d'accès géré par la salle et optimisé permet :

- De s'assurer que seuls les possesseurs d'un titre d'entrée valable accèdent à la représentation ;
- De veiller à la sécurité du public en contrôlant la jauge acceptée dans le bâtiment par la commission de sécurité ;
- De réaliser une gestion élaborée du plan de salle ;
- D'accompagner les équipes de placement dans la salle en ayant une visibilité par zone ;

- De contrôler la recette de billetterie déclarée par l'organisateur, assiette de la rémunération de la salle ;
- D'anticiper le service au spectateur en évitant des désagréments liés à des erreurs de vente de billets (doublons, places vendues dans des zones occultées, erreurs de catégorie) ;
- D'avoir des données en temps réel et des traitements statistiques ultérieurs pouvant permettre de travailler sur divers paramètres sur le nombre de portes à ouvrir ou l'horaire de début d'une manifestation.

5.1.3.1.3. ACCUEIL DES PMR ET DES PSH

- Mise à disposition permanente de places de parking à proximité directe de l'équipement ;
- Présence permanente sur le site, d'un point accueil tenu par l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) ;
- Prise en charge automatique des personnes à mobilité réduite par des hôtesses les accompagnant, depuis leur arrivée au sein de l'équipement, jusqu'à leur place dans la salle ;
- Mise à disposition de deux ascenseurs situés dans le Hall d'accueil de l'équipement, permettant, aux personnes en fauteuil roulant notamment, d'être accompagnées soit au "parterre", soit au niveau "1ère couronne" ;
- Mise à disposition permanente dans la salle, de places bien positionnées par rapport à la scène (6 à 21 places PMR au total, selon la configuration de la salle). Toutes ces places sont équipées d'un siège mitoyen pour un proche ou parent accompagnateur (soit 12 à 42 places au total, selon la configuration de la salle) ;

Réalisation d'actions de communication spécifiques : des guides seront bientôt consultables sur notre site internet ou pourront être adressés par courrier aux personnes en faisant la demande. Par ailleurs, une adresse email (info@arenas-de-metz.com) est dédiée aux personnes à mobilité réduite pour toute demande de renseignement concernant notamment l'accessibilité à la salle, la programmation, la réservation de billets...

5.1.4. SUR LE PARVIS

Pour l'amélioration de l'accueil et de l'information du public, nous réaliserons une signalétique aux files d'attente ainsi qu'une sonorisation d'informations.

Un mini-foodtruck électrique de type Piaggio pourra se positionner à l'extérieur des Arènes puis dans le hall au fil de la soirée. Il viendra en renfort des offres fixes des bars et créera une ambiance chaleureuse dans son périmètre.

5.1.5. DANS LE HALL

5.1.5.1.1. RÉCEPTION, INFOS ET SERVICES

Dans le hall, nous mettrons en place un **point d'information et de services** afin d'apporter le plus de satisfaction possible au public et lui faciliter son expérience aux Arènes.

- Affichage du plan de la salle : emplacement des portes, des toilettes, des services ;
- Affichage d'informations particulières du type nom de la 1^{ère} partie ou durée du show ;
- Diffusion du programme ;
- Box consignes / vestiaires pour les sacs, vestes etc. géré par un agent / hôtesse désignée ;
- Point d'information sur les risques sonores et distribution de protection auditives : bouchons d'oreilles et casques pour enfants (en consigne et en vente) ;
- Point de rendez-vous covoiturage ;
- Point de recharge de téléphones portables ;
- Horaires des bus et transports ;
- Informations et accueil PMR ;
- Information sur les restaurants à proximité ouverts après le spectacle ;
- Point de collecte des objets trouvés par le public ;
- Registre des objets perdus et coordonnées de la personne afin de la joindre pour restitution si son objet est retrouvé ;

- Point de jeux concours / boîte à idées.

➤ L'installation d'un Photocall

➤ Bars et restauration

Premier contact avec l'intérieur des Arènes, ces espaces doivent être immédiatement rassurants et accueillants. Le regard doit être attiré par les couleurs et les lumières chaudes des espaces de restauration au milieu d'un univers souvent minéral et gris. Nous vous proposons ci-dessous des pistes d'amélioration prenant en compte les enjeux suivants :

- Créer des lieux de destination attractifs et accueillants pour prolonger l'expérience en rénovant les points de vente actuels ; développer la modularité des aménagements et des offres ;
- Créer des lieux de destination attractifs et accueillants,
- Proposer des services restaurations au plus près du public,
- Mettre en place les leviers permettant d'améliorer le taux de captation et le ticket moyen en proposant la possibilité de réserver sa lunch box via internet et un point de retrait dédié.

➤ Les améliorations proposées

Nous avons souhaité porter notre attention sur les éléments suivants qui pourront permettre l'amélioration des prestations et services apportés au public en termes de restauration et buvette.

○ Les bars fixes

- Installation de caisses enregistreuses,
- Amélioration de la convivialité et de la visibilité,
- Création de bandeaux de façade éclairés,
- Création de fonds de bar avec vitrines intégrées et signalétique,
- Mise en place d'une ambiance lumineuse.

Nous étudions actuellement un produit spécifique : les Bocaux, alternative à la restauration classique de snacking, il s'agit de conserves d'épicerie fine, de plats sélectionnés pour leur saveur, leur origine, leur qualité, leur originalité et ou encore leur spécialité typique d'un terroir.

○ Les kiosques mobiles

○ L'offre Restauration sur Internet

Des offres gourmandes packagées sur place ou en prévente. L'objectif est d'augmenter les ventes à travers une sélection de packages adaptés à chaque type d'évènement.

- Formule apéritive : soft et grignotage salé,
- Formule confiserie : un soft et grignotage sucré,
- Formule rapide : un sandwich et une boisson,
- Formule bar à vin : une planche et un verre de vin.

Notre offre ne prévoit pas de service de restauration au niveau du parvis des Arènes. En effet, le développement de la zone commerciale proche « Muse » est un réel frein à la mise en place d'une offre les Arènes. Muse propose à ce jour plus de 10 restaurants.

5.1.6. DANS LA SALLE

Dans le futur, le spectateur aura la possibilité de se rendre directement à sa place grâce à l'application dédiée.

5.1.7. APRES LES ARENES

- **Galerie photo en ligne**
- **Le livre d'or**
- **Les réseaux sociaux**

Les Arènes sont aujourd'hui fortes d'un réseau de près de 8 000 fans sur Facebook et 220 abonnés sur Twitter.

5.2. DISPOSITIONS VISANT A GARANTIR LA SECURITE DES USAGERS

Les tragiques événements survenus depuis 2015 dans toute la France ont provoqué une évolution de la prise de conscience collective quant à la nécessité d'appliquer des mesures fortes permettant à la population de se sentir en sécurité dans les lieux publics. Les questions de sûreté sont devenues des problématiques permanentes de nos équipes, de l'entreprise mais aussi des spectateurs.

5.2.1. LES MESURES PRISES SUR TOUS LES SITES S-PASS

En sus des mesures adaptées prises dans chaque site (augmentation des effectifs, détection de métaux, sensibilisation des équipes, restrictions d'accès, information du public, etc..) et des mesures imposées par les autorités, nous avons décidé de procédures concernant l'ensemble des sites :

- La remise aux autorités de police d'un dossier complet, élaboré avec les consignes du RAID, comprenant les plans masse et l'ensemble des informations nécessaires à une intervention (*contacts, informations sur le bâtiment, la vidéosurveillance, les réseaux fluides, etc..*) ;
- La création d'un dépliant de poche « gestion de crise » dont tous nos directeurs doivent être munis en permanence, rappelant les principes de base de gestion de situations critiques et permettant d'éviter des comportements de panique ;
- Une formation interne à destination des directeurs de sites « Vigilance et sûreté dans les lieux publics et dans les établissements culturels dans le cadre de Vigipirate » mise en place avec l'APAVE et un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- L'affichage des consignes Vigipirate ;
- Nous avons souhaité mettre en place dans chaque ville une commission de sûreté (*à l'image de la commission de sécurité*) avec le Délégué, la préfecture, le commissariat, les pompiers, les prestataires de la salle (*SSIAP, sûreté, secouristes*). Cette commission se déroule dans le site et présente les mesures déjà en place en vue de les améliorer ;
- Un représentant de FIMALAC ENTERTAINEMENT a participé à toutes les réunions organisées par le préfet Wiegel chargé de rendre un référentiel concernant la sécurité des manifestations culturelle, et plus largement depuis novembre 2015 à toutes les réunions organisées par les Ministères de la Culture et de l'Intérieur. Publié mi 2017, ce référentiel s'organise autour d'un cadre (*les référents institutionnels et contacts préalables entre organisateurs et institutions*) et de préconisations : préparer, prévenir, réagir (*évaluation des menaces, identifications des vulnérabilités du site, planification de la sûreté et sécurité du public*).
- L'affichage du règlement intérieur

5.2.2. FORMATION DU PERSONNEL SUR LES RISQUES (ELECTRICITE, SSIAP, SST, TRAVAIL EN HAUTEUR...)

La sécurité d'un équipement culturel et événementiel est fondamentalement liée à la compétence, au dynamisme et au professionnalisme des hommes et femmes de l'équipe en charge de l'exploitation.

- Formation SSIAP 1-SSIAP 2
- Formation « Sécurité et Spectacle »
- Formation aux logiciels de D.A.O. + Autocad et Minicad
- Permis Cariste
- Habilitation électrique courants fort et faible
- Stage de secourisme
- Stage d'accroche et de levage
- Formation à la G.T.B

- Formation à la détection incendie...

5.2.3. COMMUNICATION

5.2.3.1. PLAN DE COMMUNICATION

Plan de communication annuel type					
<i>Cibles</i>	<i>Institutionnel</i>	<i>Grand public</i>	<i>Corporate</i>	<i>Promotion des événements</i>	<i>Récurrance / an</i>
Communication hors média					
Digital					
Site internet	X	X	X	X	Quotidien
Newsletters	X	X	X	X	Max 2 par mois
Réseaux sociaux	X	X	X	X	Quotidien
Print					
Mag	X	X	X	X	Semestriel
Affichage		X		X	Semestriel
Communication média					
Campagnes presse	X	X	X	X	
Campagnes Radio	X	X	X	X	
Campagnes Web	X	X	X	X	
Opérations de relations publiques					
Participation à des salons professionnels	X		X		
Opérations rayonnement Les Arènes agglomération					

5.2.3.2. VALORISER METZ & "INSPIRE METZ"

L'ensemble des événements participe à l'appropriation citoyenne de l'équipement par le public et génère des retombées médiatiques importantes et positives pour Metz et la Région.



Afin de se conformer à l'article 19.10 du projet de contrat, la marque "Inspire Metz" sera présente sur l'ensemble des moyens de communication du Délégué et des événements se déroulant au sein des Arènes.

ANNEXE 6.1 - Inventaire des matériels confiés au Délégué

ANNEXE 6.1 - L'INVENTAIRE DES MATÉRIELS CONFISÉS AU DÉLÉGATAIRE

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Bureau presse		1	JLB menuiserie	1	1	
	Cabine de presse sous régie		5	JLB menuiserie	5	5	
	Cabine virage 1ère couronne nord sur estrade		2	JLB menuiserie	2	2	
	Caissons planchers (remplacés par loge TV)		3	JLB menuiserie	3	3	
	Cendrier		6	VDM	4	7	dont 3 modèles noirs poubelle
	Cordon bleu 2m pour poteaux forum (potelets)		25	VDM	21	21	
	Élément contreplaqué pour loge séparation		36	JLB Menuiserie	36	36	
	Estrade		1	JLB Menuiserie	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Estrade pour TV		1	JLB Menuiserie	4	4	
	Estrade TV		1	JLB Menuiserie	1	1	
	Etagère meuble de rangement (30 casiers)		1	VDM	1	1	Meuble mis dans le bureau de la salle de gym
	Mat cylindrique alu blanc 7m		7	VDM	3	2	mats repris VDM
	Potelets amovibles extérieur			Manutan	11	11	5 potelets HS
	Poteau forum chrome (potelet)		20	VDM	20	17	ajout de modèles noirs
	Tablette de presse		12	JLB Menuiserie	12	12	Matériel non utilisé, stocké depuis 2002
	Tribune télescopique de 121 places			Husson collectivité	2	2	Nombreuses réparations à effectuées

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Potelets plastiques				0	12	
	Potelets a sangles				28	23	
	Parassol chauffants				2	2	
	Cabine stock GAZ				1	1	Matériel de prêt par le fournisseur

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Armoire à clé		1	VDM	4	4	2 armoires au PC et 2 dans le bureau Technique
	Badge stick programmés		37	Dialock	40	56	
	Badge stick vierges		34	Dialock	20	5	à voir pour commande
	Beam de contrôle DIALOCK		1	Dialock	1	1	
	Clé paroi amovible		4	VDM	4	4	
	Clés ascenseur		4	FELLER	4	2	
	Clés robinet		2	BROSETTE	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Manivelle de réarmement chassis désenfumage		3	VDM	3	3	
	Pyramide de Programmation badges version P3 3b		1	Dialock	1	1	Appareil remplacé en 2008

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Imprimante EPSON L x 300 +		1	Siemens	2	1	au SSI
	Logiciel de protection Micosoft WINLOCKPRO		1	VDM	1	1	Logiciel installé sur le poste de gestion de contrôle d'accès
	Modem C x R AJ 1445 Sénic (Anderson)		1	Siemens	1	1	Appareil deconnecté et non utilisé
Photo non disponible	Moniteur Sony black and white SSM 175 Ace (noir et blanc)		1		1	1	
	Tour LG 52 x max + Clavier microsoft		1	VDM	1	1	Appareil avec le logiciel winlock pro
	Tour SIEMENS Visonik landis et Staefel		1	SIEMENS	1	1	
Photo non disponible	Ordinateur GTC de remplacement pour la lumière		0		1	1	
	borne wifi			COTTEL RESEAUX	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	imprimante deskjet		1		0	1	en maintenance (manque driver)
	Imprimante laser jet 2200		1		1	1	
	Imprimante Samsung				1	1	Imprimante accueil administration
	Fax estudio				1	0	Fax administration HS remplacé par fax par mail
	Photocopieur Toshiba				1	1	
	Ordinateurs Dell optiplex, clavier et souris			DELL	3	4	
	ordinateurs portable			DELL	2	3	
	Ecrans LCD 20"			DELL	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Mni portable Billetterie			JCD informatique	1	1	
	Mni portable Buvette				5	5	2 HS
	serveur DELL + Onduleur				1	1	
	Fax Philips				1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Armoire Electrique 125A		1	SODEL	1	1	Peinture noire en Aout 2011
	Armoire Electrique 250A		1	SODEL	1	1	Peinture noire en Aout 2011
	Armoire Electrique 32A		0	REXEL	5	5	
	Armoire Electrique 600A		1	SODEL	1	1	Peinture noire en Aout 2011 Equipée de Powerlocks en 2013

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Tire palettes grand		2	Manuloc	4	6	2 en remplacement chariot tapis judo
	Tire palettes petit		0	Manuloc	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Brancard		1	VDM	1	1	
	Armoire à pharmacie		1	VDM	1	2	une achetée en 2017

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Chaise bleue avec accoudoirs		21	VDM	21	19	
	Chaise bleue sans accoudoir		3	VDM	3	3	
	Chaise grise assise bleues			Ikéa	16	23	
	Chaise plastique grise		2	VDM	2	0	
	Porte-manteaux		3	vdm	3	6	
	Tableau blanc		23	VDM	23	23	
	Tableau liège		8	VDM	8	17	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	grille caddie			Retif	20	27	
	banque d'accueil			Viking	1	1	
	banque d'accueil				1	1	
	banque d'accueil			VDM	1	1	Borne d'accueil VDM
	meuble bas a dossier				2	2	
	caisson trois tiroir				8	8	
	Fauteuil de bureau (type prod)				2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Bureau de production				9	9	(dont 2 noirs)
	Meuble classeur blanc				2	2	
	bureau simple				3	3	
	Bureau d'angle				8	9	
	Fauteuil de bureau bleu				8	8	(dont 3 noirs)
	Potence 4 assises				2	2	
	Armoire haute				2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Etagère a archive				12	12	
	Table de réunion				2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Chaise avec tablette		203	VDM	199	199	Préconisation de la commission de sécurité, remplacer ce type de chaise par un modèle pouvant être solidarisé entre elles
	chaise bleue et blanche		366	France Equipement	297	335	
	Chaise coque havane		1500	GROSFILLEX	1450	1500	
	Chaise blanche				2	2	
	Chambre froide		4	BONNET	4	4	1 hs le 11/12/2014
	Chariot chaise		2	ACCODIS	4	5	
	Chariot tables		5	VDM	5	6	(dont 3 verticaux)

	Congélateur		1	BONNET	0	1	
	Etagère alu		4	Bonnet	5	4	
	Evier bac double inox avec meuble		1	VDM	2	2	
	Evier double bac alu		1	Bonnet	2	2	
	Evier petit alu		2	Bonnet	2	2	
	Etuves avec grilles		2	BONNET	2	2	
	Micro-ondes		1	VDM	1	3	
	Réfrigérateur de marque Fagor		2	VDM	2	2	

	Table à déchets alu avec sa poubelle		1	Bonnet	1	1	
	Table alu		1	Bonnet	1	1	
	Table alu à roulettes		1	Bonnet	0	0	
	Table beige pieds chromés		90	VDM	20	42	Remplacées par des tables Plastiques blanches
	Table bleue et blanche		40	VDM	33	32	
	Table chauffante		1	Bonnet	1	1	
	Table de brasserie grise		60	VDM	0	10	Remplacées par des tables Plastiques blanches
	Table demi-lune		30	VDM	28	28	2 manquantes remplacer par bureau prod

	Table évier alu		1	Bonnet	1	1	
	Table plastique blanche				70	70	dont 12 petites
	Table Rondes				10	10	
	piano				2	2	
	Machine à glaçons				1	1	
	Frigo vitrine une porte vitrée			Fournisseurs	2	6	couleur coca cola
	Hotte aspirante				1	1	
	CLIM musculation			AXIMA (Mistubishi)	0	3	posées en aout 2016

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Tables basses		7	VDM	7	7	
	Table de maquillage		2	VDM	2	2	
	Fauteuil noir				2	4	
	Table basse noire				2	2	
	canapé deux places noir				2	1	
	psychés bois				4	0	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	canapé métallique avec coussins colorés			ikea		1	achetés 2017
	canapé plastique				15	10	
	portant				2	4	
	pouf noir				1	1	
	Canapé cuir				1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Alimentation moteurs 20m			MPM	19	17	Livrées en 2003,
	Alimentation moteurs 50m			MPM	24	24	Livrées en 2003
	Alimentation secteur63A			MPM	1	1	Livrées en 2003
	Aluminium 300 tri 3m		22	MPM	20	22	
	Aluminium 500 tri 2,8m		45	MPM	44	40	Livrées en 2003 - devis en cours 08/17 pour 5 à changer
	Aluminium Supertruss 500 carré 3m		60	MPM	58	62	Livrées en 2003
	Bâches tour de Podium (grise)		8	VDM	8	8	Non utilisés

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Barre d'espacement chaise		104	Grosfillex	104	104	
	Barres garde corps		40	Husson collectivite	64	64	Matériel acheté par la VDM en complément en Aout 2002
	Barres support garde corps		20	Husson collectivite	38	34	Matériel acheté par la VDM en complément en Aout 2002
	Barrière galva 2m		10	Accodis	100	86	Matériel acheté par la VDM en complément en Aout 2002 1 Lot de barrière dans le stock de la VDM
	Barrière main courante 1ère couronne (sous gradins amovibles)		8	VDM	8	8	
	Caisse moteurs 1 tonnes			Construction interne	6	6	
	Caisse plastique grand modèle			Manutan	6	6	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Caisse plastique petit modèle			Manutan	10	10	
	Colliers		96	MPM	93	89	
	Demi ferme 1,22m			HUSSON COLLECTIVITE	24	24	Acheté en 2009
	Elingue 1 tonne 10m		24	MPM	24	7	remplacer par 2,5m et 3m C.M.U divers
	Elingue de 2,5m/3m		24	MPM	24	43	C.M.U divers (2t à 500kg)
	Elingue de 2m/1m50/1m		19	MPM	19	35	C.M.U divers (2t à 500kg)
	Escalier bois			VDM	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Escalier de praticable			EUROPODIUM	2	2	
	Escalier de scène avec main courante		2	Husson collectivité	2	2	
	Escalier d'évacuation Galvanisés			Les arènes	2	2	
	Escalier d'évacuation non Galvanisés			Les arènes	2	2	
	Fermes		110	Husson collectivité	144	144	
	Flight cases de rangement			LA BS	3	3	
	Garde corps escaliers de praticable			EUROPODIUM	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Maillon rapide		24	MPM	24	19	
	Main courante gradin amovible		3	VDM	3	3	
	Manilles		96	MPM	96	54	
	Marches d'escalier modulable		3	Husson collectivité	4	4	
	Moteurs CM 1 TONNE		24	MPM	24	24	
	Moteurs CM 226 Kg		22	MPM	22	22	livrés en 2003
	Palette stockage plancher		2	JLB Menuiserie	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Pannières gerbables			Manutan	12	12	
	Passage de câble 3 voies		30	Stacco	30	25	capots neuf changés en 2009
	Pendillon 3m x 9m		18	MPM	16	14	
	Pendillon 4,5m x 10m		6	MPM	5	7	
	Planchers		192	Husson collectivité	254	212	
	Plinthes garde corps		20	Husson collectivité	20	20	
	Poteaux télescopiques		62	Husson collectivité	77	76	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Praticable hauteur FIXE			EUROPODIUM	4	4	
	Praticable hauteur variable			EUROPODIUM	30	30	
	Praticable hauteur variable			EUROPODIUM	28	26	
	Rideau scénique noir grand		2	VDM	2	2	
	Rideau scénique noir moyen		2	VDM	2	2	
	Rideau scénique noir petit		2	VDM	2	2	
	Stop chute 250 kg			FL STRUCTURE	4	4	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Straps de ponts			TLM	17	63	37x2T et 26x800kg
	Telecommande moteur		2	MPM	2	2	1 de 24 moteurs et 1 de 4 moteurs
	Télécommande tringles à rideaux grande salle		2	Becher	5	5	6 barres supplémentaires donc 3 télécommandes en plus
	Traverses 1,22 m		97	Husson collectivité	137	137	
	Traverses 2,44 m		46	Husson collectivité	68	68	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	1 chariot de transport		1	VDM	1	1	
	abodminaux remplacé par deltoide		1	Multiform	1	1	en remplacement abdominaux haut
	Abducteurs adducteurs		1	Multiform	1	1	
	arm curl		1	technogym	1	1	
	Armoire 12 casiers		1	France Equipement	1	1	
	Armoire 2 portes		5	France Equipement	2	2	
	Armoire 3 portes griss ou bleue		3	VDM	3	4	
	Armoire 4 portes		6	France Equipement	6	8	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Armoire 6 portes		3	VDM	2	2	
	Armoire 7 portes		2	VDM	2	2	
	Armoire 8 casiers		3	France Equipement	3	3	
	Armoire 8 portes		1	France Equipement	1	1	
	Armoire murale et ceintres		84	France Equipement	84	84	
	Baby trampoline		4	Gymnova	4	4	
	Bacs à magnésie		11	Gymnova	11	11	blanc, rouge
	Banc 2 pattes		29	VDM	29	29	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Banc 3 pattes		95	VDM	97	105	
	Banc à biceps		1	Multiform	1	1	
	Banc abdominaux incliné		1	Multiform	1	1	
	Banc bois châssis métallique vert		4	VDM	6	6	
	Banc cramping		1	Multiform	1	1	
	Banc développé incliné		1	Multiform	1	1	
	Banc incurvé		1	Multiform	1	1	
	Banc lombaire		1	Multiform	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Banc remplaçants de 3 sièges		8	Accodis	10	10	
	Banc suédois		6	VDM	6	6	
	Banc à triceps		1	Multiform	1	1	
	Barre biceps		1	Technogym	1	1	
	Barre de réglage de hauteur des panneaux de basket latéraux		2	GES	2		
	Barres asymétriques de compétition dont une sur fosse		2	Gymnova	2	2	
	Barres asymétriques d'entraînement		1	Gymnova	1	1	
	Barres de mini agrès (sans pieds)		10	Gymnova	10	10	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Barres fixes compétition dont une sur fosse		2	Gymnova	2	2	
	Barres fixes hauteur réglable		1	Gymnova	1	1	
	Barres haltères		7	Technogym	7	11	
	Barres parallèles		2	Gymnova	2	2	
	Barres parallèles bord de fosse		1	Gymnova	1	1	
	Bassin circulaire		2	VDM	2	2	
	Bloc de réception 200 x 100 x 50 cm		7	Gymnova	7	5	
	Bloc mousse "tunnel" O'JUMP		1	Educ'Gym	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Bloc mousse 1/2 cylindre GES		1	GES	1	1	
	Bloc mousse 1/2 cylindre O'JUMP		1	Educ'Gym	1	1	
	Bloc mousse cylindrique 100 x 75 cm		1	Educ'Gym	1	1	
	Bloc mousse incliné 160 x 100 x 63 cm		8	Educ'Gym/gym nova	8	8	beige et rouge
	Bloc mousse incliné O'JUMP		1	Educ'Gym	1	1	
	Bloc mousse parallélépipédique 160 x 63 x 100 cm		3	Educ'Gym	3	2	
	Bloc mousse saut 160 x 100 x 85 cm		1	Gymnova	1	4	
	Bloc réception 350 x 200 x 65 cm		2	Gymnova	2	3	1 remplacement de deux petite hs (160x63x100)

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Boudin 200		1	Gymnova	1	1	
	But de hand (filet amortisseur)		4	SATD	4	6	2 neufs pour mondial hand
	Butterfly		2	Technogym/multiform	2	2	
	Cabine sauna avec 1 banc fixe 1 m + 1 banc coulissant		2	VDM	2	2	
	cage à squat		1	Technogym	1	1	
	Caillebotis pour sauna		6	VDM	6	6	
	Chaise arbitre Tennis		2	SATD	2	2	
	Chaise plastique bleue		30	VDM	30	30	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Champignon complet		1	GYMNOVA	1	1	
	Chariot tapis judo bleus		4	VDM	2	2	2 remplacés par 2 tirepalette longues fourches
	Chariots à haltères		3	Technogym	3	3	
	Cheval d'arçons		2	GYMNOVA	2	2	
	Cheval d'arçons bas		1	Gymnova	1	1	
	Cheval de saut pied central (bord de fosse)		1	NUANSPORT	1	1	
	Cheval de saut pied standard		1	Gymnova	1	1	
	Chrono 30s		4	BONNET	4	2	2 nouveaux avec cube led

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Chrono score BT 5100		2	BODET	2	2	
	Chrono score BT 5200/4		2	BODET	2	2	
	Chrono score BT 5200-5300		2	BODET	2	2	
	Contre-poids panneau basket mobile		24	GES	24	24	
	Corps de table de saut			GYMNOVA	1	1	
	Développé assis		1	Multiform	1	1	
	développé couché		1	Multiform	2	2	
	Développé olympique		1	Multiform	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Dorsaux TT-BAR debout vis-à-vis		1	Multiform	1	1	
	Double tremplins (moquette rouge)		2	GYMNOVA	2	2	
	Epis à haltères		1	Technogym	1	1	
	Escabeau banc table massage		2	VDM	2	2	
	Filet de badminton		20	GES	20	20	
	Filet de hand ball (paire)		4	GES	4	4	
	Filet de tennis		3	GES	2	2	
	Filet de volley		3	GES	3	3	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Filet fond de terrain		2	VDM	2	2	
	Filet protection mur gauche + droit		2	VDM	2	2	
	Filet protection vitre (côté seille)		1	VDM	1	1	
	Filtre à sable		2	VDM	2	2	
	Grand caisson bois		3	Gymnova	3	3	
	Hack squat		1	Multiform	1	1	
	Hanches avec REA		1	Multiform	1	1	
	Ischios couchés		1	Multiform	1	1	nouvelle machine

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Kit champignon mousse		1	gymnova	1	1	
	Louche pour sauna		2	VDM	2	0	
	Machine à dorsaux (rowing torso)		1	Multiform	0	1	nouvelle machine
	Manivelle		4	GES	4	4	
	Matelas de chute 200 x 140 x 10 cm		14	GYMNOVA	14	14	prevoir changement 8
	Matelas acrobatie 500 x 140 x 10			GYMNOVA	4	4	
	Matelas de chute 200 x 250 x 20 cm		5	SATD	5	5	3 pliables et 2 fixes
	Mini caisson bois		3	GYMNOVA	3	3	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Mini portique à anneaux		2	Gymnova	2	2	
	Mini socle en bois long 75 cm x (33 - 48 et 63 cm) de haut		3	Gymnova	3	3	
	Mini trampoline "open"		3	Gymnova	3	10	divers modeles (dont 2 babys demontés)
	Mini trempins/initiation		7	Educ gym et Gym nova	7	5	2 neufs en cartons
	Mire volley MIKASA (paire)		2	vdm	2		
	Module "escaliers" 80 x 80 x 25 /48 cm		3	Educ gym	3	3	
	Module cylindrique 1 face plane 100 x 50 cm		3	Gymnova	3	3	1 sur pied et 2 au sol
	Module hexagonal 100 x 50 cm		2	Educ gym	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Module incliné pliant 100 x 80 x 50 cm		2	Educ gym	2	2	
	Module incliné pliant 200 x 80 x 50 cm (pliés 100 x 80 x 55 cm)		3	Educ gym	3	3	dont 1 en fin de vie
	Module mousse 1/2 cylindre 160 x 63 x 20 cm		2	Educ gym	2	2	
	Module mousse 1/2 cylindre 80 x 40 x 21 cm		1	Educ gym	1	1	
	Module mousse 1/2 lune (vert et rouge)		3	Gymnova	3	3	
	Module mousse incliné (rouge)		1	Educ gym	1	1	
	Module mousse incliné (vert)		1	Educ gym	1	2	
	Module mousse parallélogramme (jaune et rouge)		1	Gymnova	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Module mousse parallélépipédique (saut) 160 x 63 x 12 cm		3	Gymnova	3	3	
	Module mousse table saut mobile		1	Gymnova	1	1	
	Module mousse parallélépipédique type FOSSE 160 x 63 x 100		2	Gymnova	2	0	remplacé par 1 grand module fosse 3m50
	Module mousse incliné (rouge,jaune, vert)		4	Gymnova	4	7	
	Module mousse tunnel		1	Educ gym	1	1	
	mollet assis		1	Multiform	1	1	
	Mollets debout Remplacé par développé convergent		1	Multiform	1	1	Remplacé par développé convergent
	Panier basket central (avec filet)		2	GES	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Panier basket latéral (avec filet)		4	GES	4	4	
	Panneau basket de rechange (plexi)		2	SATD	2	2	en carton
	Panneau basket mobile + filet		2	GES	2	2	
	Parquet complet tracé Hand/Basket		1	JLB Menuiserie	1	1	
	Petit trampoline		1	Educ gym	1	1	
	Pierres de lave pour sauna (boite)		1	VDM	1	1	
	Piste acrotramp encastrée		1	Gymnova	1	1	
	Piste d'acrobatie réglable en souplesse (long 18 m)		1	Gymnova	1	0	Repise par la Ville de Metz destination La Patrotte

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Piste d'élan saut compétition (long 25 m) larg. 1 m		1	Gymnova	1	1	
	Piste d'élan saut entraînement (long 25 m) larg. 67 m		1	Gymnova	1	1	
	Plage d'accès et de parade fixe		7	Gymnova	7	7	
	Plage d'accès et de parade pivotante		1	Gymnova	1	1	
	Planche abdominale		1	Multiform	1	1	
	Podium réglable en hauteur arbitre Volley		1	SATD	1	1	
	poids haltères technogym - 1,25 kg		1	Technogym	1	1	
	poids haltères technogym - 2,5 kg		2	Technogym	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	poids haltères technogym - 5 kg		2	Technogym	2	2	
	poids haltères technogym - 10 kg		12	Technogym	12	12	
	poids haltères multiform - 0,5 kg		12	Technogym	12	12	
	poids haltères multiform - 1 kg		9	Technogym	9	9	
	poids haltères multiform - 2 kg		18	Technogym	18	18	
	poids haltères multiform - 5 kg		14	Technogym	14	14	
	poids haltères multiform - 10kg		10	Technogym	10	10	
	Portique à anneaux compétition		1	Gymnova	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Portique à anneaux réglable en souplesse sur fosse		1	Gymnova	1	1	
	Poteau de badminton		28	SATD	20	28	8 pas déballés SATD local technique sud
	Poteau de tennis		4	SATD	4	2	2 pris par MOSELLE OPEN et pas rendus
	Poteau de volley		8	GES	8	4	+ 4 anciens
Photo non disponible	Poteau soutien filet de tennis		8	SATD	8	8	
	Potence sur roues		2	VDM	2	2	
	Poutre basse		2	Gymnova	2	2	
	Poutre mousse éducative		1	Gymnova	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Poutre pédagogique 250 x 30 x 10 cm		2	Gymnova	2	2	
	Poutre pieds standards		3	Gymnova	3	3	
	Poutre réglable en souplesse		1	Gymnova	1	1	
	Praticable 14 x 14 m		1	Gymnova	1	1	
	Praticable jansseen fristen bleu sur ressorts qui remplace le praticable gym nova d'origine		1	Gymnova	1	1	
	Presse horizontale		1	Multiform	1	1	
	Presse oblique 45°		1	Multiform	1	1	
Photo non disponible	Protection mousse poteaux volley		8	VDM	8	8	en carton SATD depot nord

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Pull over couché		1	Multiform	1	1	
	Rangée d'espaliers		7	Gymnova	11	11	
	Râtelier poteau volley		6	GES	6	6	
	Rouleau Taraflex numérotés (divers tracés) sur râtelier		39	Taraflex	40	40	
Photo non disponible	Sablier sauna		4	VDM	4	0	
	Seau pour sauna		2	VDM	2	0	
	Socle de mini agrès		8	Gymnova	8	8	
	Socle en bois long 160 cm x (33 - 48 et 63 cm) de haut		3	Gymnova	3	3	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Surtapis 400 x 200 10 cm		2	Gymnova	2	2	
	Table de marque		1	JLB Menuiserie	1	1	
	Table de massage		4	VDM	1	4	Changés en 2016 Elite médical
	Table de saut		1	Gymnova	1	1	
	Tapis 200 x 100 x 10 cm (rouge)		6	Gymnova	6	6	
	Tapis 200 x 100 x 5 cm		19	Gymnova	19	70	
	Tapis 200 x 100 x 5 cm (bleu)		6	Educ gym	6	6	
	Tapis 50 x 10 cm (jaune vert)		10	Educ gym	10	8	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Tapis centraux barres parallèles 260 x 70 x 20 cm		2	Gymnova	2	2	
	Tapis de réception 100 x 230 x 20 cm		1	Gymnova	1	1	1 en plus HS pour training
	Tapis de réception 150 x 200 x 20 cm		1	Gymnova	1	1	au niveau poutres competition
	Tapis de réception 200 x 300 x 20 cm		16	Gymnova	16	16	tapis B et E
	Tapis de réception 230 x 200 x 20 cm		1	Gymnova	1	1	tapis fin de barre fixe
	Tapis de réception 250 (260) x 200 x 20 cm		3	Gymnova	3	3	tapis D
	Tapis de réception 400 x 200 x 10 cm		4	Gymnova	4	4	tapis niveau chevaux
	Tapis de réception 400 x 200 x 20 cm		5	Gymnova	5	5	tapis A

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Tapis de réception 400 x 230 x 20 cm		13	Gymnova	13	13	tapis A+
	Tapis Gym 2m x 1m x 4 cm		7	Gymnova	7	7	
	Tapis Gym 2m x 1m x 50 cm		3	Gymnova	3	3	en plus deux HS pour training
	tapis grand format chute judo bisauté			Gymanova	2	2	
	Tatamis (tapis de 2 X 1m : verts 108, rouges 36)		2	VDM	2	2	changement couleur (jaune et bleu)
Photo non disponible	Télécommande 30s basket		2	Bodet	2	2	boitier bodet
Photo non disponible	Thermomètre/hygromètre pour sauna		2	VDM	2	2	
	Tour barres parallèles et traction		1	Gymnova	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Trampoline encastré		1	Gymnova	1	1	
	Trampoline grand modèle		2	Gymnova	2	1	1 Repris par la Ville de Metz destination La Patrotte
	Tremplin compétition (moquette beige)		1	Gymnova	1	1	
	Tremplin d'entraînement (moquette rouge)		3	Gymnova	3	3	
	Tremplin scolaires (moquette verte)		2	Gymnova	2	2	
	Twist		1	Multiform	1	1	
	régulateur de PH				2	2	
	diffuseur de brome				2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	espalier				1	1	
	Sac de frappe sur potence				2	2	
	Manequin de frappe				2	2	
	Barre de traction				2	2	
	espalier arts martiaux				1	1	
	Potence + corde				1	1	
	Barres de danse salle rythmique				1	1	
	espalier échauffement				1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Cage à ballons				2	2	
	haltères rondes				18	18	
	haltères hexagonales				14	14	
	rach haltères				2	2	
	corde murale pour training				1	1	
	vélos spinbike MF				5	5	
	chaînes pour squat développé				2	2	
	ischios couchés MF				1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	quadri-ceps MF				1	1	
	banc réglable MF				1	1	
	banc réglable pour handicap MF				1	1	
	bain froid cryo				1	1	
	table de massage cuir et bois balneo				1	1	
	velo élliptique					3	
	Présentoir flyers clubs				1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Abattant WC noir (avec couvercle)		2	VDM	2	20	
	Bac à sel		1	Manutan	1	1	
	Bac de disconnexion		2	VDM	2	2	
	Bac produit		2	VDM	2	0	Hors usage -nouveau système balnéo
	Balai brosse wc		89	Pierre legoff	89	78	Renouvellement régulier
	Centrale de nettoyage		3	VDM	3	3	
	Chariot poubelle 70 l		1	VDM	1	1	
	Conteneur métallique 1100 litres		4	VDM	0	0	Rendus au service propreté car nous utilisons que des containers PVC

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Corbeille bleue (2 bars)		1	VDM	1	1	
	Dérouleur papier WC		108	Pierre legoff	108	108	Nombreux capots HS.
	Distributeur essuie-mains		31	VDM	31	31	
	Distributeur parfum		2	VDM	2	2	Dans les dojos
	Distributeur savon		117	VDM	117	115	
	Pistolet désinfection office traiteur		2	VDM	2	2	
	Poubelle (petit modèle)		124	Pierre legoff	124	124	
	Poubelle 70 l (noire)		8	VDM	8	8	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Poubelle métallique		38	Rosignol	38	34	(remplacement par poubelle vigipirate)
	Poubelle sur pied vigipirate			Manutan	13	13	achetée en 2016
	Poubelle vigipirate murale			Manutan		13	achetée en 2016
	Poubelle PVC bordeaux		1	VDM	1	1	
	Sèche cheveux		69	VDM	69	65	
	Sèche mains		91	VDM	91	90	
	Autolavase 55 cm			Pierre legoff	1	1	
	Epandeur à sel			Manutan	2	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Container 750 litres			Manutan	4	4	Ne servant plus en poubelle car benne à l'année
	Container 750 litres			Pierre legoff	8	8	Ne servant plus en poubelle car benne à l'année
	Container 250 litres			Pierre legoff	10	10	Ne servant plus en poubelle car benne à l'année
	Container 250 litres			Manutan	4	4	Ne servant plus en poubelle car benne à l'année
	Autolavese 65 cm			Pierre legoff	0	0	Matériel hs non remplacé
	Lame à neige			Manuloc	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Comptoir bar 2 plateaux avec évier inox 2 bacs		3	JLB menuiserie	3	3	
	mange debout alu				9	9	
	mange debout bleu ou noir				13	12	5 bleus et 7 noirs
	Chaise haute Bois				20	20	
	Chaise haute aluminium				20	19	
	Terrasse alu chaise			Metro	40	33	
	Terrasse alu table basse			Metro	10	9	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Chariot gradins mobiles		2	Husson collectivite	2	2	2 à réparer
	Chariot plancher podium		14	VDM	14	14	
	Echelle métallique double		1	VDM	1	1	
	Echelle métallique simple		2	VDM	2	2	
	Chariot			Manutan	2	2	
	Chariot			Manutan	1	1	
	Diable		1	Arènes	1	1	
	Etabli			Bahaus	1	1	

	Echaffaudage aluminium			Echelle 57	1	1	Matériel changé en 2014
	Servante d'atelier			Guermont weber	1	1	
	Perceuse a colonne			Brico dépôt	1	1	
	Compresseur d'air			Guermont weber	1	1	
	Nettoyeur haute pression				1	1	Matériel changé en 2013
	Aspirateur a poussière				1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	SSI		1	Siemens	1	1	
	Cerbérus intrusion CT 4 - 02 EL PRO BABY COM 4		1	Siemens	1	1	
	Digital processor M.D.P. 0206		1	TOA	1	1	
	Extincteur à eau type AB (grande salle)		4	VDM	4	4	
	Extincteur boule 45 l sur roues (grande salle)		2	VDM	1	1	
Photo non disponible	Filet de protection pour travail en toiture		1	VDM	1	0	
	Matrix controller Panel SX1000		1	TOA	1	1	
	Séparation vestiaire élite		84	France Equipement	84	84	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Sonorisation de Sécurité composée des amplis, de la matrice, du processeur et des surveillance de ligne		1	TOA	1	1	
	TOA D.PA.2000		1	TOA	1	1	
	Blocs autonome de sécurité mobiles				0	0	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Calicot "Les Arènes"		1	VDM	2	2	Changés en 2014
	Calicot METZ		2	VDM	2	2	Panneaux remplacé suite au changement de logo de la ville de Metz
	Drapeau français		1	doublet	0	0	
	Vitrine pour affichage		2	VDM	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Appareil photo multi interface digital vidéo printer		1	VDM	1	1	
	BERHINGER SHARK DSP 110		1	VDM	0	0	Appareil H.S.
	Casque HD200		1	TOA	1	1	
	DAT SONY		1	VDM	1	1	
	Enceinte sur trépied		4	TOA	4	4	Dont deux nouvelles en salle rythmique
	Haut parleur (enceintes)		2	Toa	2	2	
	Haut parleurs blanc		2	VDM	2	2	
	Interphone EE 400 GC		7	VDM	7	7	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Interphone EE 772 SC		1	VDM	1	2	
	Magnétoscope Panasonic T.L. 500		1	VDM	1	1	
	Micro fil DM 1500		9	TOA	9	2	plus d'utilisation
	Micro HF		9	TOA	8	4	Changés en 2013
	Moniteur télé		6	Sodel	6	6	3 hs et 3 en mauvais état de marche
	Pied micro fil		8	TOA	10	3	
	platine CD TEAC		1	VDM	1	1	
	platine double cassettes		1	VDM	1	1	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Récepteur THENICS mini-disque /récepteur radio		1	VDM	1	1	
	Récepteur Tuner W.T. 4800 / récepteur Sony		1	VDM	1	1	
	Sono		1	MPM	1	1	
	Sonorisation : - TOA stéréo mixer M 243		1	TOA	1	1	
	Support télé		6	VDM	6	6	
	table de mixage		2	MPM	2	2	1 grande salle et 1 régie
	Teac lecteur cassette double W790R		1	VDM	1	1	
	Teac lecteur S.D. P.D. D2500 (compact multiplages)		2	VDM	2	2	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Télécommande appareil régie + notice utilisation		7	VDM	7	7	
	Télécommande caméra DSM 3		1	VDM	1	1	
	Télécommande vidéo projecteur salle de réunion		1	Fnac	1	1	
	Vidéo projecteur		1	Mira	1	1	Appareil remplacé en 2011
	Ecran LCD/LED			MPM/BUT	4	4	HALL
	Ecran LED/PLASMA			MPM:BUT	9	9	Ecran accueil sportif, hall et salles sports achetés en 2017
	Ecran 52"		3	MPM	6	0	
	PS8			MPM	4	4	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	TV 55 Cm			MTCA	6	6	
	micro cardio			La BS	5	4	
	Vidéoprojecteur Barco R12+ , Objectifs court et long, caisse de transport			MPM	2	2	
	Processeur NEXO			MPM	3	3	complément fait en 2014, 1 à réparer au garage
	Amplicateur CAMCO VORTEX 6			MPM	6	6	complément fait en 2014
	SUB Cradio CD18			MPM	2	2	
	Enceinte GEOS			MPM	18	18	complément fait en 2014
	enceinte Yamaha			Zénith de Rouen	7	6	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	enceinte Focal SIBT XL			La BS	2	2	
	enceinte Focal SIBT			La BS	4	4	
	enceinte Focal IC106			La BS	4	4	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	talkie-walki			EMG le Havre	16	16	dont 10 achetés en 2017
	Téléphone rouge			Cottel Réseaux	1	1	
	Standard téléphonique			Cottel Réseaux	5	5	
	Poste téléphonique numérique			Cottel Réseaux	4	4	
	Poste téléphonique analogique			Cottel Réseaux	6	6	
	Poste téléphonique DECT			Cottel Réseaux	3	2	1 HS non remplacé
	Chargeur TW unitaire			EMG le Havre	8	8	
	Chargeur TW 6 alvéoles			EMG le Havre	1	0	non remplacé

	<p>Borne DECT</p>		<p>0</p>	<p>Cottel Réseaux</p>	<p>8</p>	<p>8</p>	
	<p>Poste téléphonique de réunion</p>		<p>0</p>	<p>Cottel Réseaux</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	

PHOTO	MARQUE ET CARACTERISTIQUES	Type de bien	STOCK INITIAL - 2008	FOURNISSEUR	Année 2016	Année 2017	DIVERS
	Chariot elevateur 2 tonnes		1	MANULOC	1	1	
	Nacelle elevatrice		0	Nacelle service	1	1	Livrée en 2005

ANNEXE 6.2 - Compte de reprise initial sur les biens de retour

ANNEXE 6.2 - COMPTE DE REPRISE INITIALE SUR LES BIENS DE RETOUR

Code	Exercice 2018 (année pleine)	Prorata annuel	Exercice 2018 (5 mois)	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	VNC	VNC	Exercice Ecart	Commentaires
												Réel	Avenant		
2051353000	Site Web											0	0	0	
0000000269	Set Up site web	6	0									0	0	0	
0000000270	Contenus editoriaux site web	6	0									0	0	0	
	Total 2051353000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2150353000	Mat. et outillages industriels											0	0	0	
0000000245	Pont diffusion sonore	2	0									0	0	0	
0000000246	Complement son	2	0									0	0	0	
0000000248	Autlaveuse simple maxx	4	0									0	0	0	
0000000253	Tribune Alcor Equipements	12	7086	17006	17006	17006	17006	17006	8881			100998	100998	0	
0000000264	Lave verres 35'35 pompe vidange	12	92	19								111	122	12	
0000000265	Echafaudage alu totem	12	204	490	150							843	843	0	
0000000268	Machine a glacons											0	0	0	
0000000295	Mannequin de frappe Big Bob XL	12	111	266	86							463	0	-463	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000292	Poteau socle gris manganese	12	74	177	61							311	0	-311	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000293	Support sac mural 110l	12	204	490	167							861	0	-861	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000294	Support sac mural 110L	12	37	89	30							156	0	-156	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000273	Réforme décennale des extincteurs	12	172	413	249							1248	1067	-181	
0000000296	Potelets beitrac sglCol rouge	12	247	593	438							1278	0	-1278	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000276	Extincteurs	12	402	965	965	823						3154	2493	-661	Mis en service fin 2016 au lieu du début (avenant 4)
	Total 2150353000		8629	20508	19316	18078	17006	17006	8881	0	0	109423	105524	-3900	
2154353000	Matériels Vidéo											0	0	0	
0000000284	TV Led 48FA5413	12	193	464	415							1071	0	-1071	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000285	TV led 65UH625	12	113	271	242							625	0	-625	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
	Total 2154353000		306	734	657	0	0	0	0	0	0	1697	0	-1697	
2181353000	Agencements, aménagements divers											0	0	0	
0000000219	Eclairage accès sportif	12	56	100								155	155	0	
0000000227	2 Rideaux métalliques NO	6	0									627	627	0	
0000000228	Rideau métallique SO	117	6	0								0	0	0	
0000000230	Rideau métallique S etage	6	0									0	0	0	
0000000232	Rideau métallique N petite	6	0									0	0	0	
0000000233	Rideau métallique N grande	6	0									0	0	0	
0000000237	Film protection solaire	377	6	0								0	0	0	
0000000238	Ouverture cloison placé bureau	8	20									20	0	-20	
0000000241	Raccordement coffret 63A restaurant	12	472									472	1064	592	
0000000242	Alimentation ecoulement restaurant	964	12	384								384	952	568	
0000000243	Fourniture ens appareillage et meub	12	1228	2948								10196	10196	0	
0000000244	Aménagement conteneur boutique hand	5488	12	2286	2948	2948	123					18978	18978	0	
0000000255	Creation nouvelle billetterie	1637	682	1637	1637	1637	1109					6702	6702	0	
0000000257	Vitres nouvelle billetterie	408	12	408	408	408	277					1672	1672	0	
0000000261	Modification électrique billetterie	221	12	221	221	221	150					905	0	-905	
0000000254	Modification électrique buvette	600	12	600	600	600	475					2523	2523	0	
0000000256	Bar a tartines	3292	12	3292	3292	3292	2606					13852	13852	0	
0000000258	Vitres bar a tartines	280	12	280	280	280	222					1179	1179	0	
0000000260	2 portes coulissantes + chassis	188	12	188	188	188	173					814	814	0	
0000000274	Création alimentation climatiseurs	395	12	395	395	395	395	395	238			2376	0	-2376	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000277	Disjoncteurs clim	223	12	223	223	223	223	223	190			1397	0	-1397	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000278	Alimentation chronopost	698	12	698	698	698	698	698	595			4375	4375	-1	
0000000286	Structure d'acroche chrono score	2046	12	853	2046	2046	2046	1824	1824			12907	12904	-3	
0000000287	MPM Reseau chrono score	1109	12	1109	1109	1109	1109	1109	998			7004	7003	-1	
0000000279	Bodet Cube vidéo 4 faces	19373	12	8072	19373	19373	19373	17705	17705			122642	122617	-25	
0000000288	Réfection sonorisation	611	12	611	611	611	611	611	558			3868	0	-3868	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000289	Consultant structure chronoscore	53	12	53	53	53	53	53	48			332	332	0	
0000000290	Fourniture de 4 Passerelles tribune	1299	12	1299	1299	1299	1299	1299	1259			8295	0	-8295	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
	Total 2181353000	45109	17960	40966	40867	40867	31168	25806	23416	0	0	221049	205946	-15103	
2182353000	Mat. de transport											0	0	0	
0000000239	308 busines pack 1.6L hdl 92	3057	10	952								952	952	0	
	Total 2182353000	3057	952	0	952	952	0								
2183353000	Mat. de bureau et mat. informatique											0	0	0	
0000000262	Ordinateur pannela	29	0									0	0	0	
0000000271	HP ProBook 450 G3	313	12	131								209	0	-209	Prorata inexact dans l'avenant (arrondi ?)
0000000282	Point d'accès exiZoneFlex T301n	2243	12	934	2236							5414	0	-5414	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
0000000283	Point d'accès ZoneFlex R500	1290	12	538	1287							3115	0	-3115	
0000000291	Switch manageable ProSAFE M4300	3750	12	1563	3740							9052	0	-9052	
0000000297	Switch 20xGE RJ45	1622	12	676	1622							2298	0	-2298	Immo wifi (swith/zoneflex) mis en service fin décembre 2016 et non intégré à l'avenant (-23k€)
0000000298	Routeur rUTM Bundle	1054	12	439	1054							1493	0	-1493	
	Total 2183353000	10302	4280	10037	7263	0	0	0	0	0	0	21580	0	-21580	
2184353000	Mobilier											0	0	0	
0000000275	Table entrée	774	12	323	774	387						2258	0	-2258	Non prévu dans l'avenant 4 car 2016
	Total 2184353000	774	323	774	774	387	0	0	0	0	0	2258	0	-2258	
	Total VNC réel	83418	32449	73019	68876	59332	48175	42812	32297	0	0	356958	312422	-44537	

ANNEXE 7.1 - Le règlement intérieur organisateur / utilisateur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISATEURS ET UTILISATEURS

PRÉAMBULE

La SNC Les Arènes de Metz, appartenant à la Société S-PASS, (ci-après le "Fermier") est chargée par la VILLE DE METZ de l'exploitation des Arènes de Metz (ou "Établissement"), selon les termes la Convention d'Affermage en date du 1er Août 2018.

Le présent Règlement Intérieur Organisateur et Utilisateurs (ou "Règlement"), approuvé par la Ville de Metz, fixe les principales dispositions relatives au bon fonctionnement de l'Établissement en respectant les règles de sécurité en vigueur.

Il complète le « Règlement Intérieur » qui s'applique à toute personne entrant sur le site.

Il est destiné en particulier à assurer le meilleur service aux usagers, dont :

- Les organisateurs de manifestations publiques dans la Grande Salle ou tout autre local, toute mise à disposition et utilisation devant se conformer également aux termes prévus au Contrat Général de Location signé avec le Fermier;
- Les usagers des salles annexes affectés à ces locaux par la Ville de Metz en sa qualité d'Occupant Principal;
- La Ville de Metz pour toute autre manifestation de son choix, selon les termes de la Convention d'Affermage;
- Tout autre usager, utilisateur, fournisseur ou visiteur de l'Établissement.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Heures d'ouverture

L'Établissement est ouvert tous les jours de la semaine, étant précisé que les bureaux administratifs et techniques de l'Établissement seront de service du lundi au vendredi, de 8H30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ; ainsi qu'aux autres heures et jours fixés par la direction de l'Établissement en fonction de l'organisation de la maintenance d'une part et des besoins d'une manifestation publique d'autre part.

Afin d'accueillir les associations sportives ainsi que les clubs sportifs, l'établissement est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 8H00 à 22H00
- Le samedi de 8H00 à 20H30
- Le dimanche de 8H30 à 12H30

Une exception est faite les jours de manifestation sportive (match de hand notamment), auquel cas les horaires s'appliqueront en fonction des heures des matchs de championnat.



Article 2 - Accès aux lieux

Un service de gardiennage est chargé de contrôler l'accès aux lieux, de tenir le registre des entrées et sorties, ainsi que de surveiller le bâtiment.

Toute personne autre que le personnel de l'Établissement ou de la Ville de Metz désirant accéder aux lieux devra être munie d'une autorisation par la direction de l'Établissement. Il sera délivré un laissez-passer aux usagers habituels, aux personnels des sociétés habilitées aux travaux de maintenance, ainsi qu'aux organisateurs des manifestations publiques et à leur personnel.

Toute entrée et sortie du bâtiment pour les clubs et les associations sportives se fera par la porte « Accueil sportif » situé sur le parvis côté sud du bâtiment.

Dans le cas des manifestations publiques, les accès disponibles selon la formule de service choisie au Contrat Général de Location ne seront affectés que sous réserve de la mise en place d'un contrôle adéquat de ces accès par les organisateurs.

L'ouverture et la fermeture des locaux se feront sous contrôle du gardien ou du régisseur de l'Établissement, ou par une personne nommée par la direction de l'Établissement qui retire les clés auprès du gardien et les lui remet.

Article 3 - Véhicules

Les véhicules de toute nature doivent être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage.

Des zones de parking sont à la disposition du public et des visiteurs (hors jours de manifestations) à proximité du site. Les emplacements réservés aux handicapés et aux autocars doivent être respectés.

Un parking, réservé aux personnes disposant d'une autorisation, est situé à côté de la gare routière.

Dans le cas des manifestations publiques, toute mise à disposition des parkings publics et privés ne sera effectuée que sous réserve d'un contrôle adéquat des accès et de la circulation des véhicules par les organisateurs.

Il est strictement interdit à quiconque de stationner aux abords du bâtiment servant d'accès aux pompiers et aux forces de sécurité.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





Article 4 - Affectation de certains locaux

Les organismes affectés par la Ville de Metz, en sa qualité d'Occupant Principal, aux salles annexes, doivent:

- arrêter les conditions techniques et éventuellement financières d'utilisation des locaux conjointement avec la Ville de Metz et le Fermier,
- se conformer au calendrier soumis par la Ville de Metz sur leurs activités,
- restreindre leurs activités aux locaux désignés ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires dédiés à ces locaux.
- signer la convention d'utilisation des salles annexes.

Article 5 - Utilisation et tenue des lieux, comportement

Les usagers et visiteurs doivent :

- avoir un comportement respectueux envers les installations et le matériel mis à leur disposition,
- se comporter de même au regard des autres usagers qui ne doivent souffrir aucune gêne, empêchement ou trouble dans la jouissance de leurs activités,
- se conformer strictement aux horaires d'ouverture et de fermeture,
- veiller à demander l'allumage et l'extinction des lumières des salles dont ils ont l'utilisation, ainsi qu'à la fermeture des robinets et douches,
- se conformer strictement aux conditions d'utilisation et des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- remplir le cahier de fréquentation des espaces , en notant le nombre de personnes présentes.

Notamment, les terrains, les locaux, les installations et les équipements doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Toute personne ayant un comportement irrespectueux, insalubre ou offensant, ainsi que toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants, sera interdite d'accès à l'Établissement.

Article 6 - État des lieux

Les usagers prendront les locaux, équipements et matériels demandés dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les rendront au moment convenu dans le même état. Le nettoyage sera assuré par le fermier.

Il sera procédé à un état des lieux et à un inventaire contradictoire au moment de l'entrée en jouissance et à son terme, faute de quoi les seules constatations de la direction de l'Établissement feront foi.

Article 7 - Aménagements supplémentaires, matériels spéciaux, installations spéciales

Tout aménagement, toute installation technique, et toute décoration supplémentaire dans les locaux doivent, dans chaque cas, être autorisés par le Fermier. Ils seront effectués par lui ou sous son contrôle aux frais de l'utilisateur et ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux. Ils doivent, par ailleurs, respecter les règlements de sécurité en vigueur tant par leur nature que par leur disposition.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





Les matériels spéciaux ou installations spéciales éventuellement apportés par les organisateurs de manifestations publiques, avec l'accord du Fermier, resteront exclusivement sous la responsabilité des organisateurs et devront faire l'objet d'une assurance qui sera présentée huit jours avant leur dépôt dans les lieux.

Article 8 - Dégradation, dommage, perte ou vol

Toute dégradation, tout dommage, perte ou vol constaté par la direction de l'Établissement engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier sera solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève et utilisant l'Établissement. Si l'auteur n'est pas identifié, l'organisme supportera seul les frais de réparation ou de restitution.

Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs, que les auteurs soient identifiés ou non.

Les affiches et autocollants apposés dans le périmètre de l'Établissement ainsi que les graffitis, sont considérés comme des dégradations.

Article 9 - Interdictions

Les usagers doivent respecter la législation en vigueur sur le tabagisme et la consommation de boissons alcoolisées dans un lieu public. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Établissement, à tout moment.

Il est strictement interdit d'entrer au sein de l'établissement d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs/visiteurs ou les artistes/sportifs, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc...)
- Casques de moto, boîtes métalliques ...

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée de l'établissement puis mis en vestiaire, à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre, qui seront déposées dans des poubelles.

L'introduction de gaz butane ou propane dans l'enceinte de l'Établissement est interdite, ainsi que, d'une façon générale, tout objet pouvant poser un risque de sécurité au bâtiment ou aux personnes.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





Article 10 - Mise à disposition d'un local fermé

Le Fermier pourra mettre à disposition des usagers temporairement un local fermant à clé ; un reçu devra être signé par l'usager, ou toute personne le représentant, à la remise des clefs.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de tout matériel et de tous effets personnels déposés par les usagers dans ces locaux.

Article 11 - Responsabilité

Le Fermier souscrit une assurance couvrant sa responsabilité pour tout accident pouvant être causé par le personnel, les équipements ou les installations. Il n'encourt aucune autre responsabilité, même en cas de vol ou de destruction d'objets appartenant aux usagers, visiteurs ou tiers d'une façon générale. Aucune charge ne peut être retenue à l'encontre du Fermier lors d'un accident imputable aux usagers, visiteurs ou tiers d'une façon générale.

Le Fermier dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par la manipulation, y compris par son personnel, de tout matériel appartenant aux usagers ou loués par eux.

Article 12 - Obligation d'assurance

Les usagers autorisés à exercer leurs activités dans l'Établissement par la Ville de Metz en sa qualité d'Occupant Principal, font leur affaire de couvrir tous les risques liés à leurs activités, et produiront une attestation d'assurance sur demande de la direction de l'Établissement.

Tout organisateur de manifestation publique s'engage à contracter à la conclusion du Contrat Général de Location une police contre tout risque d'annulation, résolution ou résiliation du Contrat Général par l'organisateur, de telle sorte que le Fermier soit couvert intégralement du préjudice financier en résultant.

En outre, il s'engage à contracter une assurance "Responsabilité Civile" (en qualité d'organisateur de spectacle, d'événement sportif ou autre) contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers et garantissant les dommages matériels et immatériels causés à l'Établissement ou au Fermier, que ce soit de son fait ou du fait du personnel à sa charge, ou de celui des spectateurs.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





TITRE II – REGLEMENTATION PARTICULIERE SALLES SPECIALISEES

Article 13 – Interdictions

Les utilisateurs ont accès à la salle et à ses dépendances par le chemin spécialement aménagé à cet effet. Tout accès aux autres locaux leur est strictement interdit.

Il est interdit aux utilisateurs de modifier les aires de jeux, d'effectuer des traçages supplémentaires ou de modifier la disposition des installations. Il est absolument interdit d'introduire sans autorisation des appareils autres que ceux équipant le gymnase.

Article 14 – Accès aux salles

L'accès est autorisé exclusivement :

- a) aux personnes pieds nus ;
- b) aux personnes équipées de chaussures spéciales pour gymnases (basket, tennis, chausson de gymnastique)

Les personnes munies de basket utilisées comme chaussures de ville ou de chaussures utilisées pour un entraînement extérieur devront changer celles-ci pour l'utilisation des aires de jeux de la salle d'entraînement.

Les professeurs ou entraîneurs devront s'assurer du respect de cette consigne afin d'éviter la détérioration du revêtement de sol

TITRE III - RÉGIME D'EXPLOITATION

Article 15 - Contrat Général de Location

Toute demande d'engagement acceptée par le Fermier fera l'objet d'un Contrat Général de Location signé entre le Fermier (en sa qualité de Bailleur) et l'organisateur (en sa qualité de Bénéficiaire), et dont les documents constitutifs incluront, entre autres, le contrat, le cahier des charges techniques d'utilisation, et le présent Règlement Intérieur.

La remise au Bénéficiaire du Contrat Général, signé par le Bailleur, implique que celui-ci adhère également à ce Règlement Intérieur.

Il est spécifié que 24 servitudes sont mises à disposition de la Ville de Metz pour chaque manifestation culturelle.

En outre, un total pouvant atteindre 20 places par manifestation sera réservé gratuitement au Fermier. Les billets correspondants devront parvenir à la direction de l'Établissement dès l'ouverture de la réservation. Ces places seront des places de 1ere catégorie, toutes situées à proximité les unes des autres.



Article 16 - Régime des points de vente d'objets divers, du bar, des buvettes et des emplacements publicitaires

Le Fermier a, seul, qualité pour exercer toutes activités accessoires à l'exploitation des Arènes de Metz, telles que bar, vente de boissons, de confiseries, de produits alimentaires, vente et location d'équipement et leur entretien, vente de programmes, insignes, disques, ouvrages sportifs, ventes d'accessoires pour les sports, publicité visuelle et/ou sonore, droits de photographie, de cinématographie, de télévision et de radiophonie et jeux divers.

Le Fermier peut déléguer ou concéder ses droits à toute société ou organisme de son choix.

Toutes les activités visées doivent rester, en toutes circonstances, compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à l'Établissement.

A - Ventes de boissons, produits alimentaires, marchandises ou services

L'Établissement est classé de type "culturel" et dispose d'une « licence 4 ».

Le Fermier exploite selon les modalités de son choix les bars, buvettes et autres points de distribution disponibles (y compris à l'intérieur de la Grande Salle), pour vendre des boissons, produits alimentaires, marchandises et services au public.

B - Distribution ou vente d'objets à caractère promotionnel ou publicitaire

La distribution ou vente d'objets à caractère promotionnel, publicitaire ou d'information, y compris la vente de programmes, doit obtenir l'accord du Fermier. Elle est interdite à l'extérieur de l'enceinte des Arènes de Metz, aux abords, ceci notamment en raison des contraintes de sécurité de l'Établissement.

Il est rappelé que les droits d'utilisation des sigles et logos des Arènes de Metz sont réservés.

C - Prise de vue, enregistrement, reproduction, transmission ou retransmission, projection

Toute prise de vue ou de son, toute photographie, toute reproduction totale ou partielle, à des fins commerciales, quel qu'en soit son support ou sa destination, est interdite, sauf autorisation conjointe du Fermier et de l'organisateur.

Tout enregistrement et toute transmission ou retransmission par radio ou par télévision devra obtenir le consentement du Fermier, ainsi que de la Ville de Metz pour toute manifestation organisée ou coorganisée par elle.

Toute projection de documents cinématographiques non revêtus d'un visa de la Commission de Censure du Centre National de la Cinématographie est interdite, sauf si la preuve est apportée que la projection envisagée fait l'objet d'une dérogation de cette Commission.

Le Fermier se réserve le droit de projeter dans la Grande Salle sur écran dans l'axe de la scène durant l'entracte et/ou avant la représentation, des films publicitaires et/ou d'animation en accord avec l'organisateur.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





D - Publicité

Les emplacements publicitaires, situés directement autour de l'aire d'évolution de la Grande Salle, peuvent être laissés à la disposition de l'organisateur qui pourra les utiliser à sa convenance sous réserve de se conformer à la législation en vigueur et de respecter l'image de marque de l'Établissement.

La charte graphique de l'Établissement est à la disposition de l'Organisateur auprès de la Direction des Arènes de Metz. Le Fermier conservera l'exclusivité des autres panneaux publicitaires dont il exercera librement l'exploitation. L'apposition d'affiches, panneaux, écriteaux, papillons, etc., en dehors des emplacements désignés, est interdite.

Pour toute publication ou affichage publicitaire concernant la représentation, l'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'Établissement "Les Arènes de Metz" en utilisant obligatoirement le logo de l'Établissement ; ce logo sera communiqué à l'organisateur sur demande. De même, les noms de l'Établissement et de la Ville devront être obligatoirement cités dans tous les messages publicitaires radio ou télévision.

L'utilisation des espaces sonores doit être préalablement autorisée par le Fermier.

E - Parvis - Pelouse

Pour des raisons de sécurité du Public, il ne pourra être apposé aucune publicité, ni exposé aucun engin à moteur ou autre, sans l'accord écrit de la Ville de Metz et du Gestionnaire sur le parvis et les pelouses avoisinantes de l'établissement.

Article 17 - Sponsors partenaires, prestataires de services

Le Fermier se réserve le droit de refuser certains sponsors partenaires ou prestataires de services des organisateurs.

Article 18 - Libre accès

Les porteurs de badges nominatifs de l'Établissement des Arènes de Metz ont un libre accès dans tous les locaux de l'Établissement, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la direction.

L'organisateur est tenu de délivrer à tout concessionnaire des bars, buvettes et autres points de vente, les laissez-passer à son personnel.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





TITRE III - DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ

Article 19 - Sécurité

Les installations de l'Établissement ont été déclarées conformes à la réglementation en vigueur gouvernant les bâtiments ouverts au public par la Commission Départementale de Sécurité.

Toute manifestation publique (culturelle, sportive, de loisirs ou autre) doit être conforme à la réglementation destinée à assurer la sécurité du bâtiment et du public.

Article 20 - Mesures d'application

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, l'organisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité :

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité,
- les normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail,
- le port du harnais dans les passerelles et les ponts,
- la détention du permis de cariste et l'assurance pour toute personne conduisant un chariot élévateur.

L'organisateur s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son spectacle ou sa manifestation soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

L'organisateur s'engage à respecter les limitations imposées par l'autorisation administrative pour que le nombre de spectateurs ne dépasse pas le nombre maximum dans la formule de service retenue.

Le Gestionnaire assurera tous les services d'accueil, de contrôle et de sécurité nécessaires pour la manifestation prévue, y compris services de guidage et sécurité pour les parkings publics et privés. A ce titre, le nombre d'agents de sécurité d'accueil et de contrôle utilisé pour chaque manifestation sera imposé par le Gestionnaire.

L'organisateur communiquera au Fermier le nombre et le nom du personnel qui pourra avoir accès aux lieux, et fera en sorte que ce personnel respecte le Règlement Intérieur et lui fera obligation de porter tout laissez-passer fourni par l'organisateur ou le Fermier.

Article 21 - Services publics de sécurité et de santé pour la Grande Salle

Il est rappelé ici que les services de sécurité privée titulaire d'un agrément délivré par le CNAPS sont obligatoires pour les manifestations se déroulant dans la Grande Salle, ainsi que le service de sécurité incendie (SSIAP). Ils seront convoqués et rémunérés par le Gestionnaire et refacturés à l'organisateur.

De plus, l'organisateur est tenu d'assurer la présence, , d'un dispositif prévisionnel de secours selon le référentiel national de sécurité civile pour chaque manifestation et pour toute la durée de celle-ci.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





Article 22 : Pièces complémentaires au règlement intérieur

Le « règlement intérieur organisateurs et utilisateurs » est complété par le contrat de location de la Salle, les conditions générales de location, et la fiche technique de cette dernière et les consignes de sécurité, ainsi que par le règlement intérieur tout public des Arènes.

METZ, le 1er Août 2018
La Direction des Arènes de Metz,

ANNEXE 7.2 - Le règlement intérieur d'accueil du public

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est applicable au public de l'établissement ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses. Cependant, pour le confort et la sécurité de tous, toute personne est tenue de se conformer au règlement intérieur ci-dessous et aux consignes de sécurité spécifiques à l'établissement.

En particulier, il est formellement interdit de fumer, photographier, enregistrer ou filmer les spectacles.

Bienvenue aux Arènes de Metz



1. Conditions générales d'accès

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'établissement sans accord de l'Exploitant.

Le site est ouvert aux heures affichées à l'entrée, sauf horaires spécifique en manifestation, tel qu'indiqué sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement ou de travaux est expressément interdit au public.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'établissement, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte, à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Sur le site, dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite, permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances, selon le plan de circulation en vigueur sur le site.

Les véhicules de toute nature doivent être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage. Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux autocars doivent être respectés. Dans le cas de manifestations publiques, toute mise à disposition des parkings privatifs ne peut être effectuée que sous réserve d'un contrôle adéquat des accès et de la circulation des véhicules par les organisateurs.

Il est strictement interdit à quiconque de stationner aux abords du bâtiment servant d'accès aux pompiers et aux forces de sécurité.

2. Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles/concerts/manifestation publiques

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet. Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Direction de l'établissement.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

La direction déconseille l'accès à la salle aux enfants de moins de trois ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires liées notamment au volume sonore élevé. Ces derniers ne pourront pénétrer dans l'enceinte de l'établissement qu'après signature d'une décharge de responsabilité d'un tuteur légal.



Selon les salles et la nature des spectacles programmés dans l'établissement, la direction de l'établissement se réserve, le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte et non munis d'une autorisation parentale.

Dans cet établissement qui dispose d'un débit de boissons, l'accès est interdit aux mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés d'une personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis, pour chaque manifestation, par l'Organisateur. Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par les hôtesse d'accueil de l'établissement pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

En cas d'annulation ou de report d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

3. Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'acte de violence, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan « Vigipirate », la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés. Toute personne qui refuserait de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité absolue. Tout abus sera puni.

4. Contrôle des accès des personnes et des objets entrants

Il est strictement interdit d'entrer au sein de l'établissement d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs/visiteurs ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.....)

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée de l'établissement puis mis en vestiaire, à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre, qui seront déposées dans des poubelles.

Les objets encombrants, valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages, valises, poussettes ne sont pas acceptés dans l'enceinte, et ne pourront pas être laissés aux consignes.

Les préposés au service « vestiaire » reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants.

En cas de vol de ces objets, la Direction de l'Etablissement ne pourra être tenue pour responsable. La clientèle pourra récupérer ses objets au vestiaire à la sortie de l'Etablissement.

Tous objets laissés en vestiaire et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

Conformément au Code de sécurité intérieure, les agents de sécurité doivent procéder à des palpations de sécurité, avec le consentement express des intéressés, à des palpations de sécurité : toute personne refusant le contrôle se verra interdire l'entrée de l'établissement.

Article L. 613-2 du Code de sécurité intérieure : inspection visuelle et fouille

"Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. Ces circonstances particulières sont constatées par un arrêté du représentant de l'État dans le département ou, à Paris, du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués. Cet arrêté est communiqué au procureur de la République".

Il est également indiqué dans ce document que « l'article L. 613-2 l'autorise sur la base d'une autorisation préfectorale en cas de menaces graves pour la sécurité publique. Il n'y a pas de contrôle d'Officier de Police Judiciaire ».

Article L613-3 du Code de sécurité intérieure : palpations

"Pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1, agréées par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, ainsi que celles, membres du service d'ordre affecté par l'organisateur à la sécurité de la manifestation sportive, récréative ou culturelle en application des dispositions de l'article L. 211-11, titulaires d'une qualification reconnue par l'État et agréées par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente, peuvent procéder, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire et avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. Elles peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille".

Le document indique encore que « l'article L. 613-3 l'autorise pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs. C'est cet article qui prévoit



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





que cette palpation doit se faire sous le contrôle d'un officier de police judiciaire territorialement compétent. L'expression "Sous le contrôle" n'implique pas la présence effective d'un OPJ sur place. Mais uniquement qu'il soit informé que des palpations vont avoir lieu et que les agents privés qui procèdent aux palpations aient un moyen de communication avec l'OPJ pour pouvoir lui rendre compte d'éventuelles difficultés et de recueillir ses instructions (circulaire INTD0500090C du 1 octobre 2005). »

5. Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux spectateurs/visiteurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs et à l'intérêt général, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un spectateur/visiteur est interdite et passible d'expulsion et de sanction.

6. Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants quel qu'ils soient (radio, instruments de musique etc....) est interdite au sein de l'établissement.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans tous les espaces, en particulier dans les salles de spectacle. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (ex : Hall d'accueil).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

7. Aliments et boissons

Il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons dans le site et de boire ou manger en dehors des espaces prévus à cet effet (bar, ...) et notamment dans la salle de spectacle.

8. Tabagisme

En application de la « loi Evin » et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. Ainsi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement.

En attente d'une législation étendue concernant l'interdiction de l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics, son usage au sein de l'établissement est interdit.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





9. Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de l'Etablissement. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par cette dernière sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la Direction de l'Etablissement, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

10. Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe et plus généralement portant atteinte aux bonnes mœurs, sont interdits.

11. Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de la Direction de l'Etablissement, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient. Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé.

12. Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux spectateurs/visiteurs de signaler au personnel de l'établissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

13. Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'établissement.

14. Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux spectateurs/visiteurs de veiller sur leurs affaires personnelles. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les



SNC ARENES DE METZ
5, rue Louis de Débonnaire
57000 METZ
Service clientèle des Arènes de Metz •
Téléphone : 03 87 62 93 60
Mail : info@arenes-de-metz.com





spectateurs/visiteurs pourraient subir. Les spectateurs/visiteurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au Commissariat de Police.

15. Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au Vestiaire. Cet objet sera ensuite transmis au Service Central des Objets Trouvés de la Préfecture de Police, s'il n'était pas réclamé par son propriétaire.

16. Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, ou en écrivant à la Direction de l'établissement (courrier ou formulaire de contact du site internet)

17. Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal).

De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

ANNEXE 8 - Tableau de répartition des travaux entre le Délégataire et la Collectivité

ANNEXE 8 - TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LA COLLECTIVITE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE (PREVENTIVE ET CURATIVE), DE RENOUVELLEMENT ET DE TRAVAUX DE MISES AUX NORMES (HORS REPARTITION PARTICULIERE PREVUE LORS DE LA CONCLUSION DU CONTRAT)

NATURE DES BIENS	ENTRETIEN COURANT	MAINTENANCE (niveaux 1, 2 et 3)	GROSSES REPARATIONS - MAINTENANCE (niveaux 4 et 5)	RENOUVELLEMENT	MISE AUX NORMES
------------------	-------------------	---------------------------------	--	----------------	-----------------

EQUIPEMENTS DANS LE PERIMETRE DELEGUE

IMMEUBLE	Déléataire	Déléataire	Collectivité	Collectivité	Collectivité
REVETEMENTS INTERIEURS	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité	Collectivité
REVETEMENTS EXTERIEURS	Déléataire	Déléataire	Collectivité	Collectivité	Collectivité
PARKINGS ET CHEMINEMENTS	Déléataire	Déléataire	Collectivité	Collectivité	Collectivité
IMMEUBLES PAR DESTINATION	Déléataire	Déléataire	Collectivité	Collectivité	Collectivité
ECLAIRAGE ET SONORISATION	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
VIDEOPROTECTION	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
MEUBLES ET ACCESSOIRES	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
MATERIELS SPORTIFS	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
MATERIELS DE BUREAU	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
MATERIELS DE MANUTENTION	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
SIGNALÉTIQUE	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Déléataire	Collectivité
PARVIS	Déléataire	Déléataire	Collectivité	Collectivité	Collectivité

EQUIPEMENTS HORS PERIMETRE DELEGUE

ECLAIRAGE PUBLIC	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité
ESPACES VERTS	Collectivité *	Sans objet	Collectivité	Collectivité **	Sans objet

* Sauf après les spectacles/concerts organisés en extérieur

** Sauf en cas de dégradation rendant l'espace impropre à son usage

ANNEXE 9 - Le programme des travaux financés par le délégataire - Plan de renouvellement et d'amélioration/modernisation



ANNEXE 9 - PROGRAMME DES TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE - PLAN PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS (PH)

Ces chiffres sont des prévisions. Une revue finale considérera comme contractuel la répartition des éléments suivants dans le contrat

Type d'investissement	Type	Nb d'unités	Prix unitaire (€)	Année d'acquisition/réalisation (a)	Coût total (€)	2018 (prevois Temporis)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prevois Temporis)	Total	
Compte de reprise (art.11)	D.A.P. (délégation précédente)															
	Boulangerie de handicap	1	18 977 €	2014	18 977 €	0 €	73 019 €	68 876 €	59 332 €	48 175 €	42 812 €	32 297 €	0 €	0 €	356 938 €	
	Ribunes supplémentaires	1	137 122 €	2014	137 122 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Chronocare	1	147 230 €	2016	147 230 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Autres équipements / Matériel et outillages	1	33 629 €	2014-2016	33 629 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TOTAL					356 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Travaux de renouvellement (art.26.5)	Matérielles gym - Remise à niveau : tapis de la fosse	1	45 000 €	01/08/2018	45 000 €	2 338 €	5 625 €	5 625 €	5 625 €	5 625 €	5 625 €	5 625 €	5 625 €	3 267 €	45 000 €
		Matérielles gym - Remise à niveau : Remplacement outils pédagogique	1	17 500 €	01/08/2019	17 500 €	0 €	1 048 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 452 €	17 500 €
		Matérielles gym - Achat de nouveaux équipements sur 8 ans	1	32 000 €	01/08/2022	32 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 333 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 000 €
		Matérielles gym - Achat de matériel de musculation	1	16 000 €	01/08/2022	16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 677 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 323 €	16 000 €
Matérielles gym - Amélioration des conditions de pratique		1	10 000 €	01/08/2018	10 000 €	5 24 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	726 €	10 000 €	
Matérielles gym - Acquisition nouvelles (praticable et portique)		1	6 000 €	01/08/2019	6 000 €	0 €	419 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	581 €	6 000 €	
Remise à niveau de l'équipement		1	52 500 €	01/08/2019	52 500 €	0 €	3 668 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	5 082 €	52 500 €	
Remise à niveau de l'équipement (porte sals amaxes)		1	52 500 €	01/08/2019	52 500 €	0 €	3 668 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	5 082 €	52 500 €	
Amélioration des structures bovette (estimation)		1	80 000 €	01/01/2020	80 000 €	0 €	0 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	0 €	80 000 €
Décoration des espaces V.P.		1	30 000 €	01/08/2019	30 000 €	0 €	2 094 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 904 €	30 000 €	
Remise à niveau de l'équipement : Amphis électriques	1	15 000 €	01/08/2019	15 000 €	0 €	1 048 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 452 €	15 000 €		
TOTAL					356 938 €	2 882 €	18 822 €	48 708 €	48 708 €	53 738 €	60 708 €	60 708 €	49 810 €	12 415 €	356 938 €	
Travaux de modernisation (art.27)	Installation système de vidéo-protection (estimation) : Hicap 4.4 (signalétique D.A.P. non subventionnés)	1	40 000 €	01/01/2019	40 000 €	0 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	0 €	40 000 €	
	Installation système de contrôle d'accès billetterie	1	40 000 €	01/08/2019	40 000 €	0 €	2 795 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	3 872 €	0 €	40 000 €	
	Installation de bornage externe (estimation)	1	15 000 €	01/01/2019	15 000 €	0 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	
	TOTAL					95 000 €	0 €	13 211 €	17 083 €	17 083 €	13 333 €	13 334 €	8 332 €	0 €	95 000 €	
Travaux d'amélioration (art.28)	Création d'un espace bien être (estimation)	1	50 000 €	01/08/2020	50 000 €	0 €	0 €	3 493 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	4 840 €	50 000 €	
	TOTAL					90 000 €	0 €	3 493 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	4 840 €	0 €	90 000 €	
MONTANT TOTAL						858 458 €	105 032 €	138 161 €	133 457 €	127 330 €	125 187 €	114 672 €	62 015 €	17 255 €	858 458 €	
Montant empruntés (en €)							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Taux d'emprunt (en %)						2%	0 €	20 023 €	46 667 €	46 667 €	42 917 €	42 917 €	26 644 €	0 €	0 €	272 500 €
Fonds propres (en €)							2 882 €	12 010 €	19 125 €	19 125 €	24 155 €	31 125 €	27 038 €	12 415 €	179 000 €	
MONTANT AMORTI						858 458 €	0 €	0 €	3 493 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	4 840 €	0 €	50 000 €
Délai d'amortissement							32 449 €	73 019 €	68 876 €	59 332 €	48 175 €	42 812 €	32 297 €	0 €	0 €	356 938 €
MONTANT TOTAL						858 458 €	35 331 €	105 032 €	138 161 €	133 457 €	127 330 €	125 187 €	114 672 €	62 015 €	17 255 €	858 458 €

Délai d'amortissement (en)	2018 (prevois Temporis)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prevois Temporis)	Total
D.A.P. subventionnés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
D.A.P. non subventionnés	0 €	20 023 €	46 667 €	46 667 €	42 917 €	42 917 €	26 644 €	0 €	0 €	272 500 €
D.A.P. sals amaxes	2 882 €	12 010 €	19 125 €	19 125 €	24 155 €	31 125 €	27 038 €	12 415 €	179 000 €	
D.A.P. sals amaxes non subventionnés	0 €	0 €	3 493 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	4 840 €	0 €	50 000 €	
D.A.P. (délégation précédente)	32 449 €	73 019 €	68 876 €	59 332 €	48 175 €	42 812 €	32 297 €	0 €	0 €	356 938 €
Délai d'amortissement aux amortissements	35 331 €	105 032 €	138 161 €	133 457 €	127 330 €	125 187 €	114 672 €	62 015 €	17 255 €	858 458 €

ANNEXE 10 - Planning des travaux

Planning des acquisitions et des nouveaux aménagements

Intitulé de l'immobilisation		Date d'acquisition	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX DE RENOUELEMENT	Matériel gym – Remise à niveau : Tapis de la fosse	01/08/2018	X								
	Matériel gym – Remise à niveau : Remplacement d'outils pédagogiques	01/08/2019		X							
	Matériel gym – Achat de nouveaux équipements sur 8 ans	01/08/2022					X	X	X	X	
	Matériel gym - Achat de matériel de musculation	01/08/2022					X				
	Matériel gym – Amélioration des conditions de pratique	01/08/2018	X								
	Matériel gym – Acquisitions nouvelles (praticable et portique)	01/08/2019		X							
	Remise à niveau de l'équipement	01/08/2019		X							
	Remise à niveau de l'équipement - Partie Salles Annexes	01/08/2019		X							
	Amélioration des structures buvette	01/01/2020			X						
	Décoration des espaces VIP	01/08/2019		X							
	Remise à niveau de l'équipement : Armoires électriques	01/08/2019		X							
	TRAVAUX DE MODERNISATION	Installation système de vidéo-protection	01/08/2020			X					
Installation système de contrôle d'accès / billetterie		01/08/2019		X							
Installation de barriérage extérieur		01/01/2019		X							
TRAVAUX D'AMÉLIORATION	Création d'un espace bien-être (Espace sport-santé)	01/01/2019		X							

ANNEXE 11 - Plan d'entretien et de maintenance des équipements

11.1. PRINCIPES ET GENERALITES

➤ Principes généraux

La prise en charge de la maintenance sera assurée et assumée par la société délégataire qu'il s'agisse de :

- La maintenance préventive et corrective de l'ensemble des éléments techniques et architecturaux, qui correspond à la maintenance de niveau 1 à 3 de l'ensemble des équipements techniques ;
- La gestion des énergies sera également assurée par le délégataire qui s'entourera des meilleures compétences pour intégrer les éléments nécessaires à optimiser les consommations.

Les choix techniques et l'organisation de la maintenance et de l'exploitation devront viser principalement à :

- Garantir de façon permanente les conditions d'usage du bien et en particulier assurer la sécurité et le confort du public et du personnel ;
- Garantir les performances fonctionnelles, techniques et environnementales sur toute la durée du contrat ;
- Garantir la pérennité des ouvrages pour que le délégant soit assuré de récupérer à l'issue du contrat : des ouvrages et des équipements en parfait état ; et des équipements techniques et de second œuvre en état de fonctionnement.

Pour réussir sa mission, et fort de son expérience en la matière, S-PASS avec ses partenaires s'appuiera sur la mise en place des process décrits ci-dessous :

Type de maintenance	Définition/outils	Enjeux	Mode opératoire
MAINTENANCE PREVENTIVE	Contrôles normalisés Planification Intégration GMAO Veille permanente	Réduction du risque de défaillance/dégradation du service Maintien des performances de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un programme • Fiches de suivi • Suivi des notices constructeurs • Gestion des stocks pièces • Mise en place des registres réglementaires (sécurité, hygiène, environnement) • Suivi registre
MAINTENANCE CORRECTIVE	Opérations consécutives à une défaillance/panne	Neutraliser (selon gravité et à titre conservatoire) tout risque direct et/ou indirect pouvant affecter les personnes ou les biens. Assurer la continuité du service en général. Limiter les risques directs identifiés selon le mode « veille » ou « événement » Perception et « image » (visibilité des défauts d'entretien courant) de la Salle.	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation par exploitant • Diagnostic et analyse (immédiat par exploitant et/ou prestataire selon délais contractuels) • Dépannage pour assurer la continuité du service y compris en mode dégradé • Analyse et compte rendu pour actions • Validation correction • Suivi registre
L'ASTREINTE	Relai (24h/24h 365j/365j) des techniciens affectés habituellement à la maintenance, y compris sur événements	Assurer la disponibilité de l'équipement en manifestation et en dehors des jours ouvrés dans des délais compatibles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et suivi de l'installation (GTC/GMAO) sur site et/ou à distance • Interventions de 1^{er} niveau/entretien assurées par les personnels de l'Exploitant • Hot line reportée sur personnel • Suivi registre

➤ **Enjeux d'une maintenance performante de niveau 1 à 3**

- **La maintenance préventive ;**
- **La maintenance corrective ;**
- **L'astreinte.**

11.1.1. LA MAINTENANCE PREVENTIVE

➤ **Définition**

La maintenance préventive regroupe un ensemble d'opérations effectuées dans le but de réduire le risque de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir les performances. Ces opérations de maintenance sont normalisées. Les interventions seront planifiées à l'aide d'un logiciel de GMAO, interfacé avec la GTC dans chacun des corps de métiers.

➤ **Enjeux**

Réduire les risques de défaillance, maintenir les performances des installations et limiter les temps d'immobilisation en évitant « la panne » : la maintenance préventive est un challenge permanent.

11.1.2. LA MAINTENANCE CORRECTIVE

➤ **Définition**

La maintenance corrective comprend l'ensemble des opérations effectuées après une défaillance.

➤ Enjeux

En cas de défaillance d'un équipement ou d'une installation, l'objet de la maintenance corrective est, dans le cas d'une panne majeure, de prendre les mesures conservatoires, limiter les conséquences directes pour l'exploitation et procéder simultanément au traitement de la défaillance. La panne est suivie d'une analyse de causalité, de façon à remédier à toute nouvelle occurrence. Dans le cas d'une panne mineure, il s'agit de localiser et de réparer. Le délai d'intervention en maintenance corrective doit faire l'objet d'une information de l'exploitant, à partir de l'identification de la défaillance.

11.1.3. L'ASTREINTE

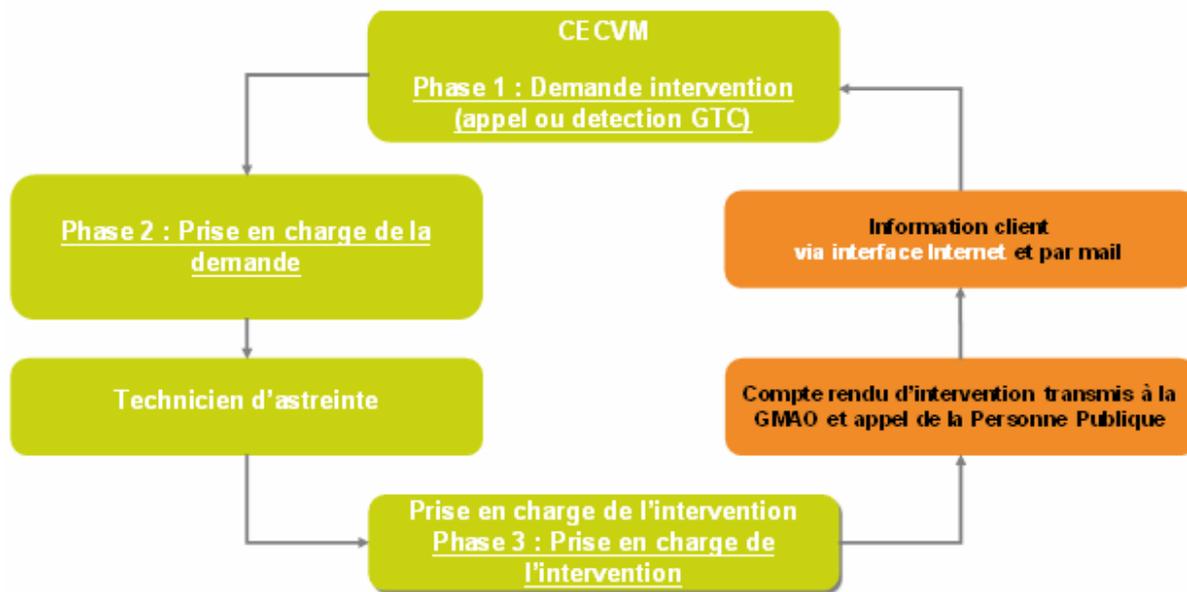
➤ Définition

L'astreinte est une disponibilité de fonctionnement des équipements techniques des Arènes.

En dehors des jours et heures ouvrés, l'équipe d'astreinte relaie les techniciens affectés à la maintenance de l'équipement, 24h/24 et 365 jours/an.

Ils assureront le contrôle et le suivi des installations à l'aide d'outils de gestion informatisés GTC et GMAO interfacée avec la GTC disponible sur site (et accessibles à distance).

Cette équipe prendra toute mesure conservatoire nécessaire, notamment durant les manifestations, pour identifier la panne éventuelle, pallier les conséquences et réparer.



11.2. ORGANISATION DE LA MAINTENANCE

Le Responsable Technique, fort de son expertise technique, présent en permanence sur le site, organisera la répartition des responsabilités et les plannings entre les ressources opérationnelles :

- Ses personnels propres qui assureront les tâches préventives et curatives des corps d'états architecturaux ;
- Les sous-traitants spécialisés pour le nettoyage, la sécurité incendie, la sûreté, le SSI, les ascenseurs ;

- Le partenaire multi service « Électricité-CVCD » qui assurera le P2 et le P3 des équipements techniques cités dans le tableau ci-après.

Il aura la responsabilité de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. L'ensemble de ces interventions sera mis en œuvre dans une démarche HQE ou assimilée.

Un suivi particulier des données statistiques, dont les indicateurs de consommation d'énergie et les retours d'expérience, permettra de faire évoluer le suivi de la maintenance. Le directeur technique devra tenir à jour les registres et documents contractuels des sites.

Le programme de maintenance sera mis à jour de façon permanente pour tenir compte des contraintes d'utilisation du site et de l'état réel des équipements. Le programme initial pourra être revu à la suite :

- Des conditions réelles d'utilisation,
- Des observations,
- Des incidents constatés,
- Des contrôles et des mesures effectués,
- Des évolutions réglementaires,
- Des modifications sur les équipements ou sur les outils de gestion.

11.3. REPARTITION DES MISSIONS AVEC NOS PARTENAIRES

NATURE DES PRESTATIONS		ARENES DE METZ		
		Multiservice Partenaire de S-PASS CVCD	Sous-Traitant	Société dédiée
MAINTENANCE ET GER	Plomberie et sanitaires	X		
	Electricité courant fort	X		
	Electricité courant faible	X		
	CVC	X		
	Mobiliers			X
	Entretien espaces verts		X	
	Contrôles techniques		X	
	Gestion énergies et fluides : Eau, Electricité, Chauffage	X		
	Sécurité incendie		X	
PRESTATIONS DE SERVICE	Sécurité sûreté		X	
	Accueil			X
	Téléphonie			X
	Nettoyage et évacuation déchets		X	
	Mise en place équipements liés aux manifestations			X
	Mise à disposition de personnel SSI pour les manifestations			X
	Gestion des régies			X
	Permanence technique pour les manifestations	X		

11.4. LES TECHNICIENS DE S-PASS ET SES SOUS-TRAITANTS REpondront A CES PROFILS

Domaine de Compétences	Formation
Électrique	Habilitation électrique Courants forts / courants faibles Groupe électrogène
Technique de chauffage	Régulation Combustion Mise en route, pratique, exploitation chaudières Thermique appliquée Technique des brûleurs Surveillance et sécurité Equipements gaz, perfectionnement Hydraulique
Climatisation / eau glacée / détente directe	Suivi de terrain climatisation Climatisation appliquée Maintenance et entretien des installations de climatisation Maintenance et entretien des groupes d'eau glacée et des groupes à détente directe Application pratique au conditionnement d'air
Traitement d'eau	Traitement d'eau
Domotique	Maintenance GTB Conduite graphique
Multi-Technique	Plomberie Menuiserie Entretien du bâti Portes automatiques Disconnecteurs
Gestion de systèmes d'information	Utilisation de Pocket PC Gestion de la GMAO Gestion de la GTB

11.5. PLANNING PREVISIONNEL DES VERIFICATIONS PERIODIQUES

OBJET DU CONTRÔLE		Fréquence (en mois)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
LEVAGES	PALANS	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	ELINGUES	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	ANCRAGE	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SECURITE INCENDIE	SSI (16/11/2015)	72	X			X			X		
	EXTINCTEURS	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ENGINS DE LEVAGE	CHARIOT ELEVATEUR	6	XX								
	NACELLE	6	XX								
ASCENSEURS	ASCENSEURS (quinquennal)	60					X				
	ASCENSEURS (annuel)	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ELECTRICITE	INSTALL. ELECTRIQUE	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	ECLAIRAGE DE SECURITE	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	GROUPE ELECTROGENE	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	THERMOGRAPHIE	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DISCONNECTEUR	DISCONNECTEUR	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PORTAILS BARRIERES	Portail Cours de service (véhicules)	6	XX								
	Barrière automatique	6	XX								
	Porte camion	6	XX								
HOTTES CUISINES	NETTOYAGE	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DETECTION INTRUSION	DETECTION INTRUSION	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DERATISATION	DERATISATION	12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SPORT	PANIERIERS/BUTS/AGRES	12			X			X			X

11.6. VERIFICATIONS QUOTIDIENNES

PLANNING DES TRAVAUX A EFFECTUER QUOTIDIENNEMENT															
DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Semaine du	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
		Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS
Nettoyage de la zone d'accueil du public															
Nettoyage salle de musculation et vestiaires															
Nettoyage de la salle de babygym et vestiaires															
Nettoyage de la salle de GA et vestiaires															
Nettoyage salle d Arts Martiaux 2 et vestiaires															
Nettoyage salle d Arts Martiaux 1 et vestiaires															
Nettoyage de la salle de GR et vestiaires															
Nettoyage de la salle de danse et vestiaires															
Nettoyage de la salle d'échauffement et vestiaires															
Nettoyage couloir et sanitaires de salles annexes															
Tirer les chasses d'eau de chaque sanitaire midi et soir															
tirer les douches de chaque vestiaire midi et soir															
Vérification des BAES															
A compléter au besoin															
INTERVENTIONS CURATIVES CONSTATEES LORS DE LA VISITE QUOTIDIENNE															
		VISA DU COLLABORATEUR CHARGE DU CONTRÔLE													

11.7. VERIFICATIONS AVANT MANIFESTATION

PLANNING DES TRAVAUX D'ENTRETIEN A EFFECTUER AVANT CHAQUE MANIFESTATION											
DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Mois concerné :	NOM MANIF :		NOM MANIF :		NOM MANIF :		NOM MANIF :		NOM MANIF :	
		Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS	Réalisé	OBSERVATIONS
Vérification des BAES											
Vérification des loges											
Vérification des bureaux de production											
Vérification électriques du catering											
Vérification prise bus											
Vérification des issues de secours GS											
vérification des buts de hand											
A compléter au besoin											
A compléter au besoin											
INTERVENTIONS CURATIVES CONSTATEES LORS DE CHAQUE VISITE AVANT MANIFESTATION											
		VISA DU COLLABORATEUR CHARGE DU CONTRÔLE									

ANNEXE 12.1 - Compte d'exploitation prévisionnel euros constants

ANNEXE 12.2 - Compte d'exploitation prévisionnel euros courants

**ANNEXE 13 - Détermination de la Contrainte
Particulière pour Service Public (CPSP)**

ANNEXE 13 - DETERMINATION ET MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRAINTE PARTICULIERE DE SERVICE PUBLIC

TYPE DE SERVICE	Nb d'unités	Prix unitaire HT (€)	Coût total HT (€)	Fiscalité applicable
Droit de priorité sur la grande salle "Club résident" - non indexé	20	6.500 €	130.000 €	20,0%
Droit de priorité sur la grande salle "Ville de Metz" - locatif - non indexé	17	6.500,00 €	110.500 €	20,0%
Location salles annexes selon horaires d'ouverture - indexés	32.656	23,19 €	622.322 €	20,0%
Services places (20 places) - non indexés	993	40,00 €	23.700 €	2,1%

MONTANT TOTAL HT DE LA CFSP	1 086 522 €
------------------------------------	--------------------

Inflation annuelle de 1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Inflation cumulée depuis 2018	103,02%	104,57%	106,14%	107,75%	109,34%	110,98%	112,65%						

COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC	
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS - non indexés	
SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	
REDEVANCES PRIS D'OCCUPATION CONCERTS EXTERIEURS	
REDEVANCES PRIS D'OCCUPATION ET D'AFFERMAGE	
REDEVANCE VARIABLE SUR L'ACTIVITE BOUQUET ET RESTAURATION	
REDEVANCE DE CONTRÔLE	

INTERESSEMENT COLLECTIVITE CAUCUS SUR LE R.C.A.I.

Commentaires
Selon prix moyen pour le Délegant : moyenne de 20 matchs à 6500€
selon prix moyen pour le Délegant = tarif DSP
cf calcul ci-dessous
20 places par concert/spectacle

2018 (prorata temporel)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prorata temporel)	Total HT
453.243 €	1 099.157 €	1 110.877 €	1 125.184 €	1 138.083 €	1 149.574 €	1 162.062 €	1 177.150 €	693.456 €	9 108.786 €
2.882 €	12.010 €	19.125 €	19.125 €	24.155 €	31.125 €	31.125 €	27.038 €	12.415 €	177.900 €
-36.667 €	-89.320 €	-90.640 €	-92.020 €	-93.400 €	-94.800 €	-96.223 €	-97.666 €	-57.927 €	-748.583 €
-2.133 €	-3.153 €	-3.167 €	-3.286 €	-3.405 €	-3.251 €	-3.304 €	-3.429 €	-1.444 €	-26.574 €
-2.083 €	-5.075 €	-5.151 €	-5.228 €	-5.307 €	-5.386 €	-5.467 €	-5.549 €	-3.286 €	-42.533 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
415.241 €	1 013.617 €	1 031.023 €	1 043.775 €	1 060.126 €	1 077.261 €	1 088.193 €	1 097.544 €	643.315 €	8 470.096 €

Calcul du coût des salles annexes pour la Ville

Détail heures disponibles des salles annexes	Jour d'ouverture	horde d'ouverture hors animations estivales	horde d'ouverture animations estivales	Nbre de jours d'ouverture disponible par semaine	Nbre d'heures d'ouverture disponible par jour animations	Nbre semaines d'ouverture pour les clubs	Nbre semaines d'ouverture pour les animations estivales	Clubs/Nbre heures d'occup/an selon planning ville	Scolaires: Nbre heures d'occup/an selon planning ville	Animations estivales: Nbre d'occup/an selon planning ville	Nbre de salles	Nbre d'heures /an disponibles
Donnerstag	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	3	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
Dimanche	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	1	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
Vendredi	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	1	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
ATM Montgou 1	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	5	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
ATM Montgou 2	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	5	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
Salle Extraterrain	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	5	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
Miscelation	ou	8h-22h	8h-22h/14h-18h	5	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
Baby gym	vendredi	8h-22h	8h-22h/14h-18h	5	8	36	36	3.000	0	320	70	3.400
Total heures jours de la semaine				17	136	504	504	24.940	0	2.960	560	27.400
				3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	0	0	2	3,5
				3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	0	0	7	3,5
Total heures pour les 8 salles								25.322		2.960		32.656

ANNEXES 14 - Tarifs applicables au service

ANNEXE 14.1 - Tarifs événements sportifs

MANIFESTATIONS SPORTIVES - Grille tarifaire en €HT (tarifs journaliers*)

Discipline sportive	Type de manifestations	Prix de location (hors prestations connexes)	
HANDBALL	CLUBS RESIDENTS OU CLUBS LOCAUX		
	Match championnat de France - D1	6500	Journées gratuites Ville dans la limite de 20/ an
	Match de coupe d'Europe	6500	
	Match de Coupe de France	6500	
	Match de gala, tournoi...	2200	Si billetterie : 10% de la recette
	Entraînement	0	
	CLUBS OU ORGANISATEURS EXTERIEURS		
	Match international (Equipe Nationale)	6500	
	Match de championnat	6500	
Entraînement	2000		
BASKET-BALL	CLUBS RESIDENTS OU CLUBS LOCAUX		
	Match championnat Ligue	6500	
	Autres matchs	6500	
	CLUBS OU ORGANISATEURS EXTERIEURS		
	Match international (Equipe Nationale)	6500	
Journée d'entraînement	2000		
GYMNASTIQUE	Compétition internationale	6500	
	Compétition nationale	6500	
	Compétition régionale	5000	
SPORTS DE TAPIS	Compétition	6500	
	Gala	6500	Si billetterie : 10% de la recette
ARTS MARTIAUX	Compétition	6500	
	Gala	6500	Si billetterie : 10% de la recette
DANSE SPORTIVE	Compétition	6500	
	Gala	6500	Si billetterie : 10% de la recette
PATINAGE SUR GLACE	Compétition internationale	6500	
	Compétition nationale	6500	
	Représentation de gala	6500	Si billetterie : 10% de la recette
AUTRES SPORTS	Compétition internationale	6500	
	Compétition nationale	6500	
	Compétition régionale	6500	
	Événement sportif	6500	Si billetterie : 10% de la recette
MANIFESTATION ORGANISEE PAR UN CLUB DES ARENES		4000	

PRESTATIONS CONNEXES

MISE EN CONFIGURATION (forfait)	Patinage sur glace	2000
	Autres sports	2000
MONTAGE/DEMONTAGE DU PARQUET	Toute manifestation concernée	3600
VIDEOS PROJECTEURS	Location de 2 vidéo projecteurs et d'écrans sans régie	1500
AUTRES (Prix unitaires ou forfait **)	Location du cube central sans régie pour autre que scoring	4000
	Espace VIP + annexe traiteur	500

(*) Préciser le nombre d'heures couvertes par le tarif :	24
(**) Détailler le contenu des prix forfaitaires :	80 H de manutention

ANNEXE 14.2 - Tarifs spectacles

SPECTACLES / CONCERTS - Grille tarifaire en €HT ou %

Formule	Type de configuration	Capacité	% de la recette brute	Minimum garanti
SPECTACLE ASSIS	A1 - Grande jauge	4 075	10	4490
	A2 - Moyenne jauge	2 826	10	3110
	A3 - Petite jauge	1 813	10	1995
SPECTACLE ASSIS-DEBOUT	D+ - Très grande jauge	5 411	10	5900
	D1 - Grande jauge	4 354	10	4790
	D2 - Moyenne jauge	3 000	10	3300
SPECTACLES EN EXTERIEUR	D3 - Petite jauge	2 000	10	2200
	B1 - Parvis	10 500	10	12000
	B2 - Parvis et jardin	22 500	10	24500
	B3 - Parvis, jardin et parc	HORS PERIMETRE		

PRESTATIONS CONNEXES (en €HT selon la jauge)

MISE EN CONFIGURATION (forfait *)	A1 - Grande jauge	4 075	SELON FICHE TECHNIQUE
	A2 - Moyenne jauge	2 826	SELON FICHE TECHNIQUE
	A3 - Petite jauge	1 813	SELON FICHE TECHNIQUE
	D+ - Très grande jauge	5 411	SELON FICHE TECHNIQUE
	D1 - Grande jauge	4 354	SELON FICHE TECHNIQUE
	D2 - Moyenne jauge	3 000	SELON FICHE TECHNIQUE
	D3 - Petite jauge	2 000	SELON FICHE TECHNIQUE
	B1 - Parvis	10 500	SELON BESOINS
	B2 - Parvis et jardin	22 500	
B3 - Parvis, jardin et parc	HORS PERIMETRE		
MONTAGE/DEMONTAGE DU PARQUET	Toute manifestation concernée	compris dans frais de mise en configuration	
AUTRES (Prix unitaire ou forfait *)	Espace VIP + annexe traiteur	forfait	500

(*) Détailler le contenu des prix forfaitaires :

ANNEXE 14.3 - Tarifs événements économiques

EVENEMENTS ECONOMIQUES ET MANIFESTATIONS SPECIALES - Grille tarifaire en €HT ou %

Formule	Type de configuration	Capacité	% de la recette brute	Minimum garanti
CONGRES -	E1 - Grande jauge	4 075		8100
	E2 - Moyenne jauge	2 826		5100
	E3 - Petite jauge	1 813		3600
COLLOQUE -	E1 - Grande jauge	4 075		8100
	E2 - Moyenne jauge	2 826		5100
	E3 - Petite jauge	1 813		3600
SYMPOSIUM	E1 - Grande jauge	2 200		8100
	E2 - Moyenne jauge	1 000		5100
	E3 - Petite jauge	500		3600
EVENEMENTS D'ENTREPRISES	Convention + repas dans la limite de 2500 pax		Remise commerciale possible jusqu'à 50% selon la surface réellement utilisée	7600

PRESTATIONS CONNEXES (en €HT selon la jauge)

MISE EN CONFIGURATION (forfait *)	E1 - Grande jauge	4 075	2000
	E2 - Moyenne jauge	2 826	2000
	E3 - Petite jauge	1 813	2000
AUTRES (Prix unitaire ou forfait *)	Espace VIP + annexe traiteur	forfait	500
	Montage tribune	forfait	1800
	Démontage tribune	forfait	1800
	Montage parquet	forfait	1500
	Démontage parquet	forfait	1500

(*) Détailler le contenu des prix forfaitaires :

ANNEXE 14.4 - Tarifs abonnements

FORMULES D'ABONNEMENT

Formule	Type d'abonnement			
A préciser par le candidat				

AU NIVEAU DES ACTIVITES SPORTIVES : les abonnements sont pris directement auprès des associations ou clubs utilisateurs des salles annexes
AU NIVEAU DES ACTIVITES GRANDES SALLES : la salle ne gérant pas directement la billetterie chaque organisateur gère ses abonnements et tarifs de vente de billetterie.

ANNEXE 14.5 - Tarifs prestations annexes

SALLES ANNEXES - Grille tarifaire en €HT

Salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée (*)	Tarif à la journée (*)
Espace tapis rouge	NA	300	500
Salle de réception - Salle VIP	NA	600	1000
Salle de conférence	NA	500	800
Halle d'accueil Nord	NA	300	500
Salle de presse	NA	180	300
Hall d'accueil Sud	NA	300	500

Préciser ce que les tarifs incluent ou non (frais de nettoyage, fluides...)

nettoyage, fluides inclus hors frais de personnel

PRESTATIONS CONNEXES (en €HT)

MISE EN CONFIGURATION (forfait **)	E1 - Grande jauge	4 075	2000
	E2 - Moyenne jauge	2 826	2000
	E3 - Petite jauge	1 813	2000

(*) Préciser le nombre d'heures couvertes par le tarif :

1/2 journée max - 5 heures
1 journée max - 8 heures

ANNEXE 14.6

PRESTATIONS ANNEXES - Grille tarifaire en €HT

Salle	Tarif unitaire
Fluides salle principale	
Forfait 1 : sports tous types	1000
Forfait 2 : manifestations, spectacles et événements en petite jauge	700
Forfait 3 : manifestations, spectacles et événements en moyenne jauge	900
Forfait 4 : manifestations, spectacles et événements en grande jauge	1000
Forfait 5 : manifestations, spectacles et événements en très grande jauge	1300
Nettoyage	
Forfait 1 : club résident 1 couronne	NC
Forfait 2 : club résident 2 couronnes	1180
Forfait 3 : manifestations, spectacles et événements en petite jauge	850
Forfait 4 : manifestations, spectacles et événements en moyenne jauge	950
Forfait 5 : manifestations, spectacles et événements en grande jauge	1000
Forfait 6 : manifestations, spectacles et événements en très grande jauge	1150
Mise à disposition du chariot élévateur (sans le personnel qualifié) par jour	100
Mise à disposition de la nacelle (sans le personnel qualifié) par jour	360
Mise à disposition d'une benne à ordures par jour	480
Prolongation ou maintien abusif dans les locaux au-delà du temps de location (tarif horaire)	35
Merchandising :	
Forfait 1 : manifestations, spectacles et événements en petite jauge	150
Forfait 2 : manifestations, spectacles et événements en moyenne jauge	150
Forfait 3 : manifestations, spectacles et événements en grande jauge	250
Forfait 4 : manifestations, spectacles et événements en très grande jauge	250

ANNEXE 15 - Liste indicative des utilisateurs des Arènes

CLUBS UTILISATEURS DES SALLES ANNEXES

CLUB

AMICALE DDCS-ARS 57

ASCAPIM

ASSOCIATION COLLECTIF ART

ASSOCIATION NAN BARA

BUDOKAI METZ HAKU UN KAN

BUDOKAN

ECOLE D'ARTS MARTIAUX DE METZ

FRANCE SHOTOKAN METZ

GYM VOLONTAIRE METZ

HANDISPORT METZ

HANUMAN'S MIND

INSTITUT VO CO TRUYEN LORRAINE

KARATE CLUB DE METZ

LIGUE GRAND EST DE JUDO

MENTAL

METZ GYM

METZ JUDO JUJITSU

RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE

RYU TAI JITSU LORRAIN

UNION ACROBATIQUE METZ MOSELLE

WAKA MATSU DOJO

CLUB SPORTIF RESIDANT HAUT NIVEAU

CLUB

METZ HANDBALL

SCOLAIRES - UTILISATEURS DES SALLES ANNEXES

collège barbot

collège georges de la tour

lycée alain fournier

lycée georges de la tour

lycée louis vincent

écoles primaires

ANNEXE 16 - Éléments complémentaires au contenu du rapport annuel et modalités spécifiques de reporting

Le délégataire proposera au délégant les documents intégrant les éléments ci-dessous pour accord avant mise en œuvre

- Chaque année avant le 1er juin de chaque exercice, le délégataire transmettra à la Collectivité un rapport annuel synthétique comprenant une partie technique, une partie usagers/abonnés et une partie financière (respectant le formalisme indiqué aux articles 37 à 39 du contrat). Ce rapport annuel sera transmis sous format PDF, les documents complémentaires et toute autre pièce justificative seront transmis sous un autre format exploitable dès que cela est nécessaire à l'analyse par le concédant (Microsoft Word, Excel) ;
- Le document complémentaire "TRAME CARE" comprend notamment le modèle de présentation des comptes annuels selon le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat (annexe 12). Ce document complémentaire sera transmis en euros constants et en euros courants, ainsi que par activité : salles annexes et hors salles annexes. Cette répartition ayant été validée par les 2 parties.
- Un tableau de bord trimestriel, reprenant les principales données économiques et financières liées à l'exploitation des Arènes, sera remis à la Collectivité 15 jours avant la fin de chaque trimestre (selon tableau fourni annexe 1 de la réponse aux questions n°3 et aux conditions d'exécution précisée à l'article 38) ;
- Transmission d'un rapport semestriel conformément aux informations indiquées dans le mémoire partie B7.1 et B7.2 ;
- Un dossier prévisionnel d'exploitation sera également remis au plus tard le 31 mars de chaque exercice ;
- Transmission de « fiches liaison » pour ce qui concerne tout fait marquant lié à l'activité des Arènes.



FICHE DE LIAISON

DSP-FOR-001
2017-05

LOGO SITE

Objet :

DESTINATAIRE	Destinataire :	Adresse :
	Fonction / Direction :	

EMMETTEUR	Equipement :	Emetteur de la fiche :	Date d'émission de la fiche :
	Date de début de contrat DSP :	Fonction :	N° d'ordre de la fiche :
	Coordonnées :	2017-FIL-01	

CONTENU	Sujet :	IMPORTANCE :	Réponse souhaitée :
	GENERALE	Normale	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Détail / Demande / Explication :		Pièces jointes/ Annexes
Visa du Directeur :		Date de visa :	

REPONSE	Répondant :	Fonction / Direction :	Date de réponse :
	Réponse :		
	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		
	Visa du répondant :	Date de visa :	Commentaire éventuel :
Merci de retourner cette fiche à l'émetteur par courrier ou par mail à l'adresse suivante :			

CHIFFRES CLÉS

CONCERTS - SPECTACLES												
Nombre de représentations												
<i>dont gratuits</i>												
Humain												
comme de musique												
classique Variété												
<i>Dont : artistiques / éducatif</i>												
Sources de financement												
<i>dont gratuits</i>												
<i>dont gratuits</i>												
Des collectivités locales												
Des entreprises												
Autre (sujet Jeune)												
Fréquentation moyenne par représentation												

MANIFESTATIONS ENTREPRISES												
Nombre de manifestations entreprises												
Nombre de participants												

MANIFESTATIONS SPORTIVES												
Nombre de manifestations sportives												
<i>dont Archaïs de Metz Handball</i>												
Nombre de spectateurs												
Fréquentation moyenne par manifestation												

CUMUL												
Nombre de jours montage/démontage												
Nombre de jours de répétition												
Nombre de jours de manifestations												
Total jours d'occupation												

SALLES ANNEXES											
Nombre d'heures d'occupation salles annexes											
Nombre de personnes salles annexes											



Rapport Annuel Les arènes de Metz 2016- Les Moyens mis en œuvre

I - LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Sommaire

1.1 MOYENS HUMAINS

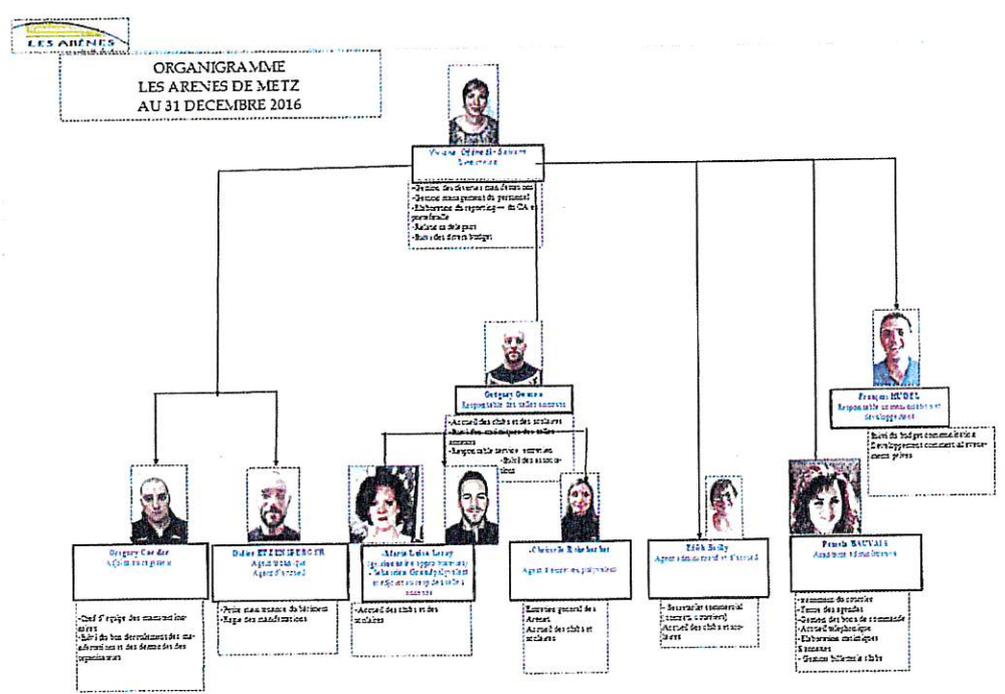
- 1.11 Organigramme au 31/12/2016
- 1.12 Fiches de poste
- 1.13 Volume horaire du personnel extérieur
- 1.14 Les formations effectuées en 2016

1.2 COMPTE RENDU TECHNIQUE

- 1.21 Les Investissements réalisés
- 1.22 La maintenance et l'entretien courants
- 1.23 Les travaux réalisés par la Ville
- 1.24 Les travaux nécessaires et les investissements à réaliser

1.1 Moyens Humains

1.11 Organigramme au 31/12/2016



1.12 Fiches de poste des salariés des Arènes

1) Régisseur Général (Poste externalisé)

REGIE

- Définir les besoins du client
- Accueil des tournées
- Répondre aux demandes des organisateurs
- Suivi du bon déroulement de la manifestation
- Permanence technique durant les manifestations

2) Responsable des Salles Annexes / Médiateur Sportif (Poste évoluant sur des missions de suivi technique du bâtiment)

1) Accueil

- ❖ Suivi des plannings des clubs, scolaires et associations utilisant les Salles Annexes (selon le planning transmis par la Ville de METZ)
- ❖ Etablissement des plannings des Agents d'accueil en respect de la législation du travail
- ❖ S'assurer de l'ouverture quotidienne des salles annexes aux utilisateurs
- ❖ Poste d'agent d'accueil

2) Nettoyage

- ❖ Réception interne et externe des chantiers de nettoyage
- ❖ Mise en place et suivi de procédures qualité.
- ❖ Suivi des commandes de produits nécessaires au service nettoyage du bâtiment

3) Administratif des Salles Annexes

- ❖ Suivi des statistiques des Salles Annexes :
 - S'assurer du bon remplissage du cahier de fréquentation des Salles Annexes par les agents d'accueil
- ❖ Renseigner le cahier de liaison du service technique (petite maintenance des Salles Annexes).
- ❖ Suivi du Cahier des doléances des utilisateurs et des visiteurs
- ❖ Gestion des vêtements de travail et des clefs (Tenue des stocks, Suivi des attributions)
- ❖ Gestion des investissements nécessaires à la bonne tenue des salles annexes

4) Technique

Organisation générale administrative des bâtiments soit :

- Analyse régulière et systématique de l'état des lieux de sortie pour présenter une programmation de travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration. Cette programmation proposera des interventions en fonction de la nature et du degré d'urgence
- Proposition d'une programmation annuelle de travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration. Possibilité d'établir une programmation triennale.

Exécution et suivi des tâches suivantes :

SECURITE :

- CCTP - DUOE
- Homologation et documents divers
- Pointage et vérification Main courante incendie Suivre les règles de sécurité des bâtiments, le suivi et la mise en place des plans de prévention. (Plan de prévention des entreprises sous traitantes)

MAINTENANCE :

- S'assurer de l'existence des contrats de maintenance, y compris les contrôles obligatoires et réglementaires pour les équipements techniques. Au cas où il conviendrait de compléter ces contrats de maintenance, assurer une mission de conseil
- Suivi des Inventaires et des états des lieux : vous établirez les inventaires et états des lieux destinés à être intégrés au rapport rendu annuellement à la ville, ainsi que les rapports techniques annuels.
- Gestion des budgets techniques : veiller à l'élaboration et au suivi des budgets techniques (établissement des bons de commande et suivi des dépenses)

B - Travail de prévention

- Suivi des procédures techniques
- Mise à jour et suivi des affichages de sécurité
- Vérification éclairage sécurité
- Suivi des formations du personnel technique
- Analyse et gestion des risques d'accident du travail

3) Adjoint au régisseur

A-MISE EN CONFIGURATION

- Tenue de l'atelier et des dépôts
- Inventaire du matériel utilisé
- Chef d'équipe des manutentionnaires lors des mises en configuration
- Manutention

B- AIDE A LA REGIE DES MANIFESTATIONS

- Electricien / Réalisation de branchements électriques
- Accueil des tournées
- Répondre aux demandes des organisateurs
- Suivi du bon déroulement de la manifestation Tenue de l'atelier et des dépôts
- Suivi du nettoyage par les prestataires

4) Agent Technique Polyvalent

A- SECURITE :

- ❖ Mise en/hors service de l'alarme anti-intrusion
- ❖ Tenue du registre de sécurité, vérification des extincteurs
- ❖ Vérification affichages obligatoires (règlement intérieur, plannings...)
- ❖ Suivi de la tenue des permis suivants (qui seront remplis par le directeur technique) :
 - permis de feu
 - permis de travail
 - permis de consignation

B- DIVERS pour la partie maintenance:

- ❖ Mise en configuration des salles
- ❖ Rangement des dépôts
- ❖ Manutention
- ❖ Contrôle et vérification de l'état des installations et remontée des informations
- ❖ Gestion Technique Centralisée (éclairage des salles)
- ❖ Fermeture bâtiment
- ❖ Réception des travaux de nettoyage effectués par la société de nettoyage sous traitante
- ❖ Contrôle du maintien en état des lieux par les entreprises extérieures.
- ❖ Suivi de l'utilisation du matériel des Arènes en cas de prêt aux entreprises extérieures
- ❖ Suivi du cahier de maintenance
- ❖ Suivre l'entretien général des bâtiments, avec la mise en place de procédure d'alerte : Liste et chiffrage des travaux à effectuer, réalisation des travaux

5) Agent d'entretien

A – ENTRETIEN :

❖ **Salles annexes :**

Balayage, dépoussiérage, aspiration, lavage, désinfection des locaux

❖ **Sanitaires et vestiaires des salles annexes :**

Ramassage des papiers (...), balayage, lavage, désinfection

❖ **Déambulateurs (couloirs, escaliers, ascenseurs, cour de service, parvis)**

Balayage, lavage

❖ **Bureaux administratifs et PC sécurité :**

Balayage, aspiration, lavage, désinfection des sanitaires

❖ **Divers :**

Nettoyage des vitres niveau 0, niveau 1 et niveau 2 : lavage

B - AUTRES MISSIONS

- ❖ Consigner les éventuels dysfonctionnements dans le cahier des travaux disponible au PC sécurité
- ❖ Suivre le planning de nettoyage défini en début de prise de poste
- ❖ Renseigner le cahier de nettoyage « salles » ou « vestiaires » en fonction des missions accomplies et des problèmes rencontrés

6) Assistante Administrative

A - SECRETARIAT

- ❖ **Gestion de l'accueil téléphonique**
 - Mise en place du répondeur
 - Gestion des appels et dispatching
- ❖ **Courrier :**
 - Gestion arrivée/départ
 - Suivi interne - Dispatching
 - Enregistrement du courrier dans le classeur "Courrier - Arrivée"
 - Affranchissement du courrier
 - Tenue de l'état mensuel
- ❖ **Secrétariat technique:**
 - Etablissement des courriers et des fax
- ❖ **Suivi et mise en place des procédures :**
 - Classement des fiches vierges et fiches de liaison.
- ❖ **Gestion de l'archivage des documents** (papier et informatique)
- ❖ **Mise à jour du carnet d'adresses sur Outlook**

B -COMPTABILITE

- ❖ Suivi de la conformité des bons de commande avec les factures d'achat
- ❖ Saisie des factures d'achat et de vente
- ❖ Règlements fournisseurs
- ❖ Saisie des relevés d'heures du personnel dans le cadre de la modulation du temps de travail
- ❖ Suivi des tickets restaurants
- ❖ Suivi des fournitures administratives (commande, gestion des stocks)

C -ADMINISTRATIF DES SALLES ANNEXES

- ❖ Suivi des statistiques des Salles Annexes :
 - Suivi et tenue du tableau des statistiques de fréquentation des Salles annexes
 - Etablissement du rapport de fréquentation des Salles Annexes à remettre avant le 10 de chaque mois à la Ville de Metz
 - Suivi du nombre de Journées d'utilisation de la Grande salle par la Ville de Metz
 - Suivi de la satisfaction des utilisateurs des Salles Annexes
- ❖ Suivi des plannings des clubs, scolaires et associations utilisant les Salles Annexes (selon le planning fourni par le service des sports de la Ville de Metz

*** Suivi des manifestations**

AVANT LA MANIFESTATION :

- Vérifier et/ou établir les bons de commande des différents prestataires (sécurité, nettoyage...) en s'assurant du retour « bon pour accord » de chacun.

*** Etablissement des documents de synthèses nécessaires au rapport ville** (statistiques mensuelles de manifestations, tableaux analytiques...)

- * Etablissement des factures clients
- * Suivi administratif des buvettes
- * Suivi administratif des salles annexes

B. Secrétariat Technique:

- Suivi de l'administratif du service technique (Fiches de liaisons avec les prestataires, suivi des travaux engagés, archivage et historique des fiches d'intervention)
- Suivi de l'inventaire et de l'état des lieux pour établissement du rapport annuel
- Tenue de l'agenda du service technique

7) Agent d'accueil et Administratif

A - SECRETARIAT

- ❖ **Tenue des agendas :**
 - Prise de RDV pour le service Direction et le service commercial
 - Indiquer au PC les visites et RDV importants
- ❖ **Secrétariat de direction:**
 - Etablissement des courriers et fax pour la direction
- ❖ **Mise à jour du carnet d'adresses sur Outlook**
- ❖ **Revue de presse :**
 - Classement quotidien d'articles de presse (sports, culture et politique).
- ❖ **Programmation des spectacles :**
 - Réponses aux mails
 - Gestions des "Estimations" une fois par mois pour les 3 mois à venir et les faxer à tous les organismes et administrations concernés

B -Secrétariat commercial

*** Suivi contrats / devis / dossiers clients**

- Création des dossiers des manifestations suivant la procédure mise en place
- Etablir les devis
- Etablir les contrats de location et l'ensemble des éléments liés aux contrats
- Suivi des réunions commerciales et des dossiers
- Classement des dossiers commerciaux et archivage
- Prise de rendez vous pour le service commercial
- Suivi des mailings et relances téléphoniques

8) Responsable Commercial

A) Mise en place de la politique commerciale des Arènes

1°) En tenant compte et se référant aux actions contractualisées dans le cadre de la délégation de service public.

2°) En positionnant les Arènes auprès des fédérations et ligues sportives

3°) En positionnant les Arènes dans le milieu évènementiel d'entreprise

4°) En Développant le club des partenaires des Arènes et en commercialisant tous supports annexes. (Opérations tapis rouges, supports de communication -----)

L'ensemble des ces actions permettront d'établir et de suivre le Chiffre d'affaires en portefeuille chaque mois.

B) Régie technico-commerciale des manifestations évènementielles :

*** Suivi contrats / devis / dossiers clients**

- Etablir les devis et les contrats de location
Création des dossiers des manifestations suivant la procédure mise en place
- Suivi des réunions commerciales et des dossiers
 - Assurer la correspondance avec le client et la régie technique
 - Etudier le Cahier des Charges de la manifestation :
 - Vérifier la disponibilité des salles
 - Quantifier les besoins des clients
 - Proposer des solutions internes adaptées aux contraintes des autres services
 - Proposer des solutions externes en cas d'impossibilité de répondre en interne
 - Organiser les besoins humains et matériels avant, pendant et après la manifestation
 - Vérifier et/ou établir les bons de commande des différents prestataires (sécurité, nettoyage...) en s'assurant du retour « bon pour accord » de chacun.
 - Contrôler la conformité de la salle avec le Cahier des Charges 2 jours avant et la veille de la manifestation et faire valider par le client.

*** Suivi des manifestations par une présence lors de ces dernières**

PENDANT LA MANIFESTATION :

- Gérer le personnel d'accueil (hôtesses) : signature des contrats, briefing
- Gestion de la billetterie et accueil des invités

C) Suivi et prospection de la clientèle existante et potentielle de la société par la tenue d'une base de données

- Référencer les clients potentiels et les prospector
- Référencer les traiteurs de la région
- Référencer les agences évènementielles
- Référencer les prestataires son, lumière, vidéo

1.13 Volume horaire du personnel extérieur

VOLUME HORAIRE DES VACATAIRES 2016

1er semestre 2016 du 1er janvier au 30 juin 2016

Date	Manifestations Noms	Sécurité nbre d'heures	Nettoyage nbre d'heures	Intérimaires * nbre d'heures	TOTAL nbre d'heures
06/01/2016	Conférence INSEE	3			3
16/01/2016	ALAIN SOUCHON /LAURENT VOULZY	124	74	299	496
17/01/2016	METZ HANDBALL/TOULON	41	39	80	160
21/01/2016	BARATHI 2	101	33	153	287
23 ET 24/01/16	SALON DU CHIOT	95	27		122
27/01/2016	METZ HANDBALL/NANTES (coupe de la Ligue)	38	50	75	163
	TOTAL JANVIER	401	223	607	1 231
03/02/2016	METZ HANDBALL/NIMES	34	50		84
05/02/2016	LES ETOILES DU CIRQUE DE PEKIN				0
06/02/2016	DANIEL GUICHARD	77	59	185	320
07/02/2016	METZ HANDBALL/NIMES	36	55	60	151
12/02/2016	DIEUDONNE				0
27/02/2016	TOP 50 PARTEZ EN LIVE				0
	TOTAL FEVRIER	147	164	245	555
04/03/2016	METZ HANDBALL/BESANCON	34	63	192	289
05/03/2016	LE LAC DES CYGNES	72	36	134	241
18/19/20/03/16	TOURNOI QUALIFICATION OLYMPIQUE	421	297	770	1 487
25/03/2016	LOUANE	195	46	210	450
	TOTAL MARS	721	441	1 305	2 467
02/03/04/2016	SALON DU VELO ASSISTE	34	0	0	34
06/04/2016	CHCEURS DE L ARMEE RUSSE	55	71	138	264
28/04/2016	BPLC	134	57	179	370
30/04/2016	METZ HANDBALL/NICE	44	81	83	207
	TOTAL AVRIL	267	209	400	875
10/05/2016	HOLIDAY ON ICE	298	85	294	677
21/05/2016	ARTS'N SPORTS 2016	21	0	24	45
28/05/2016	METZ HANDBALL/FLEURY	59	58	147	264
31/05/2016	VERONIC DICAIRE	86	41	250	377
	TOTAL MAI	464	184	715	1 363
10/06/2016	REPAS DE GALA PSA	0	51	8	59
13/06/2016	ASSISES NATIONALES PROTECTION ENFANCE	216	120	189	525
25/06/2016	FETE DU JUDO	3	0	0	3
	TOTAL JUIN	219	170	197	586
	Sous - Total (I)	2 218	1 391	3 468	7 077

2ème semestre 2016 du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Date	Manifestations Noms	Sécurité nbre d'heures	Nettoyage nbre	Intérimaires * nbre d'heures	TOTAL nbre d'heures
01/07/2016	CONFERENCE UNEP NORD EST		28		28
07/07/2016	retransmission EURO foot	372	77	175	624
	TOTAL JUILLET	372	105	175	652
27/08/2016	Grand soir de la Mirabelle			154	154
	TOTAL AOÛT	0	0	154	154
du 18 au 25/09/16	MOSELLE OPEN	695		1078	1773
30/09/2016	METZ HANDBALL/CHAMBRAY	39	56	155	250
	TOTAL SEPTEMBRE	734	39	1 233	2 023
04/10/2016	CONCOURS DES DOUANES	21	50	0	71
05/10/2016	CONCOURS METZ EXPO	8	51	30	89
07/10/2016	CONCOURS CREAMIF	0	0	0	0
08/10/2016	KIDS UNITED	35	249	288	571
10/10/2016	CONCOURS ADMINISTRATIF FINANCES PUBLIQUES	7	0	6	13
12/10/2016	convention BPALC	124	188	129	441
14 et 15/10/2016	VENTE PRIVEE DE VETEMENTS	12	0	0	12
19/10/2016	CHICA VAMPIRO	131	126	303	560
22/10/2016	METZ HANDBALL/THIRINGEN	41	20	14	75
26/10/2016	METZ HANDBALL/BREST	42			42
30/10/2016	JOURNEE DES BENEVOLES MODIAL HAND	10			10
31/10/2016	CONFERENCE BOUDDHISTE	4			4
	TOTAL OCTOBRE	433	684	770	1 883
05/11/2016	METZ HANDBALL/GLASSVERKET	43	42		85
08/11/2016	METZ HANDBALL/NICE	42	42		84
11/11/2016	METZ HANDBALL/BUDUCNOST	63	71	12	146
12/11/2016	BOLERO	90	32	14	135
30/11/2016	RENAUD	273	40	467	780
	TOTAL NOVEMBRE	510	227	493	1 229
01/12/2016	RALLYE URBAIN			6	6
03/12/2016	WINAMAX POKER TOUR	14		9	23
es 10 et 11/12/2016	LE GRAND CIRQUE DE NOEL DE CAROLINE MARX	144	41	147	332
14/12/2016	DIEUDONNE	120	30	69	219
16/12/2016	NOEL EN GOSPEL	73	49	63	184
17/12/2016	IRISH CELTIC	106	42	132	280
	TOTAL DECEMBRE	457	163	425	1 044
	Sous - Total (II)	2 506	1 218	3 249	6 985
	Total General	4 723	2 609	6 717	14 061

* Intérimaires = manutentionnaires, personnel des buvettes, hôtesses

Cumul d'heures travaillées	14 061
----------------------------	--------

Soit equivalent temps plein	9
-----------------------------	---

1.14 Les formations effectuées en 2016

1) Recyclage SST

Public visé : Tout le personnel formé en 2011 et 2013 et 2014 et 2015

Objectif : Revoir les bases de la formation reçue en 2011 et 2013 et 2014 et 2015 pour pouvoir intervenir en cas de problème soit sur un salarié soit sur un utilisateur.



DAXO Formations



MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Objectifs de la formation

Maintenir et actualiser les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail afin qu'il reste le acteur principal de prévention en accidentologie du travail dans son entreprise et qu'il soit toujours en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

Contenu

- Tour de table
 - Recueil de vœux de chacun en matière de prévention et de secourisme
 - Réponses aux attentes des stagiaires
 - Rappel des rôles du SST
- Remise en des gestes d'urgence
 - Rappel de la méthodologie d'intervention.
 - Remise en des gestes.
 - Actualisation de la formation (risques spécifiques de l'entreprise, modifications du programme)
- Evaluation des acquis à partir de cas concrets

Reference

SR 02

Public :

Personnel SST

Nombre de participants conseillés :

De 4 minimum à 10 maximum

Pré requis

Etre titulaire du certificat de SST

Méthode pédagogique

La formation est essentiellement pratique avec des périodes d'acquisition et des mises en situation concrètes

Duration

6 heures

Pour les groupes dépassant 10 personnes, la durée de formation est augmentée d'une demi-heure par personne supplémentaire. A partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs seront nécessaires

Validation

Attestation de stage, en cas d'évaluation favorable. Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Approuvés du Comité SST

Referentiel

(NRS 01 2000)

Périodicité de recyclage

2 ans

Logistique de l'action

Pour les formations sur site. Mettre à disposition une salle de cours

1.2 COMPTE RENDU TECHNIQUE

1.21 Les investissements réalisés

ANNEXE 1

1.22 La maintenance et l'entretien courant

1.221 : Le contrat de maintenance ANNEXE 2

1.222 : Le contrat de prestations de nettoyage ANNEXE 3

1.223 : Le contrat de télésurveillance ANNEXE 4

1.224 : La maintenance courante et les interventions réalisées ANNEXE 5

1.23 Les travaux réalisés par la Ville

- Réparation des carrelages muraux dans le vestiaire 1 suite au décollement de ceux-ci.
- Contrôle et réparation des plots sous la dalle de l'accueil sportif.

1.24 Les travaux nécessaires et les investissements à réaliser

ANNEXE 6

II – LA GESTION DU SERVICE

Sommaire

2.1 LA PROGRAMMATION REALISEE ET LA FREQUENTATION PAR TYPE DE MANIFESTATION EN 2016

- 2.11 Les spectacles
- 2.12 Les concerts
- 2.13 Les manifestations sportives
- 2.14 Les manifestations événementielles
- 2.15 Programmation prévisionnelle 2017

2.2 L'UTILISATION DES ESPACES

- 2.21 La Grande Salle
- 2.22 Les Salles Annexes
 - Nombre de personnes par club, par salle
 - Nombre d'heures de fréquentation par club, par salle
- 2.23 Les journées d'utilisation Ville de Metz
- 2.24 Comptabilité analytique par manifestation

2.3 LES ACTIONS DE COMMUNICATION, PROMOTION

2.4 LA TARIFICATION ET SON EVOLUTION

2.1 La programmation réalisée en 2016

2.11 à 2.14 Programmation par type de manifestation et statistiques de fréquentation de la Grande Salle

Annexe 1

2.15 Programmation prévisionnelle 2017

janvier - 2017		février - 2017		mars - 2017	
1 D		1 M	Option	1 M	Metz Handball / Besançon
2 L	Championnat du monde de handball masculin	2 J		2 J	Option Option ✓
3 M	Championnat du monde de handball masculin	3 V		3 V	
4 M	Championnat du monde de handball masculin	4 S		4 S	
5 J	Championnat du monde de handball masculin	5 D		5 D	Metz Handball / Vardar
6 V	Championnat du monde de handball masculin	6 L		6 L	Option
7 S	Championnat du monde de handball masculin	7 M		7 M	Option Jeremy Feran
8 D	Championnat du monde de handball masculin	8 M		8 M	
9 L	Championnat du monde de handball masculin	9 J	Insee 2017	9 J	
10 M	Championnat du monde de handball masculin	10 V		10 V	
11 M	Championnat du monde de handball masculin	11 S	Option Metz Handball /	11 S	Option Option ✓
12 J	Championnat du monde de handball masculin	12 D		12 D	
13 V	Championnat du monde de handball masculin	13 L		13 L	
14 S	Championnat du monde de handball masculin	14 M		14 M	
15 D	Championnat du monde de handball masculin	15 M	Metz Handball / Toulon	15 M	
16 L	Championnat du monde de handball masculin	16 J		16 J	
17 M	Championnat du monde de handball masculin	17 V		17 V	Réunion publique Marine Le Pen
18 M	Championnat du monde de handball masculin	18 S	Metz Handball / Issy	18 S	Réunion publique Marine Le Pen
19 J	Championnat du monde de handball masculin	19 D		19 D	Option Option ✓
20 V	Championnat du monde de handball masculin	20 L		20 L	
21 S	Championnat du monde de handball masculin	21 M		21 M	Option Option ✓
22 D	Championnat du monde de handball masculin	22 M		22 M	
23 L	Championnat du monde de handball masculin	23 J	Option	23 J	
24 M	Championnat du monde de handball masculin	24 V	Salon du LEGO 2017	24 V	
25 M	Championnat du monde de handball masculin	25 S	Salon du LEGO 2017	25 S	Metz Handball / Fleury
26 J	Championnat du monde de handball masculin	26 D	Salon du LEGO 2017	26 D	
27 V	Championnat du monde de handball masculin	27 L		27 L	Conférence sport CD57
28 S	Metz Handball / FTC Rail Cam	28 M		28 M	
29 D		29 M		29 M	Option
30 L		30 J		30 J	
31 M	Option Option ✓	31 V		31 V	Option

avril - 2017		mai - 2017		juin - 2017		juillet - 2017		août - 2017		septembre - 2017	
1 S	Salon du Metz vélo assisté / Handball / Metz	1 L		1 J		1 S		1 M		1 V	
2 D	Salon du vélo assisté 2017	2 M		2 V		2 D		2 M		2 S	
3 L	Option	3 M	Option Haitiem Guehennec	3 S	Metz Handball	3 L		3 J		3 D	
4 M	Option Option	4 J	Insee 2017	4 D		4 M		4 V		4 L	
5 M	Option	5 V		5 L		5 M		5 S		5 M	Option
6 J	La Trouée de L'Age O'or Du Ban Français	6 S	Metz Handball	6 M	Option	6 J		6 D		6 M	
7 V	Option Option ✓	7 D		7 M	Option	7 V		7 L		7 J	Option
8 S	Option	8 L		8 J	Option	8 S		8 M		8 V	Option Option
9 D	Metz Handball	9 M		9 V		9 D		9 M		9 S	Option
10 L		10 M		10 S		10 L		10 J		10 D	Option
11 M		11 J		11 D	ARTS N SPORTS 2017	11 M		11 V		11 L	Option
12 M		12 V		12 L		12 M		12 S		12 M	Option
13 J		13 S	Frédéric François	13 M		13 J		13 D		13 M	Option Option
14 V	Option Dieudonné	14 D		14 M		14 V		14 L		14 J	Option Option
15 S	Option	15 L		15 J	Option	15 S		15 M		15 V	Option Option
16 D	Option	16 M		16 V	Option	16 D		16 M		16 S	Option Option
17 L		17 M		17 S		17 L		17 J		17 D	Option Option
18 M		18 J		18 D		18 M		18 V		18 L	Option
19 M		19 V	Option	19 L		19 M		19 S		19 M	Option
20 J		20 S	Metz Handball / Besançon	20 M		20 J		20 D		20 M	Option
21 V	Option	21 D		21 M		21 V		21 L		21 J	Option
22 S	Metz Handball / Nantes	22 L		22 J	Option	22 S		22 M		22 V	Option
23 D		23 M		23 V	Option	23 D		23 M		23 S	Option
24 L		24 M		24 S	Festival Canag	24 L		24 J		24 V	Option
25 M		25 J		25 D		25 M		25 V		25 L	Option
26 M	Metz Handball - Cd' 2016-2017 / Trélinn	26 V		26 L		26 M		26 S		25 L	Option
27 J	Option	27 S		27 M		27 J		27 D		26 M	Option
28 V		28 D	Salon des activités plein air 2017	28 M	Option	28 V		28 L		27 M	Option Option
29 S	Option	29 L		29 J		29 S		29 M		28 J	Option
30 D		30 M		30 V	AG + repas Hanuman's mind	30 D		30 M		29 V	Option
		31 M				31 L		31 J		30 S	Option

avril - 2017		mai - 2017		juin - 2017		juillet - 2017		août - 2017		septembre - 2017	
1 S	Salon du Metz Handball /	1 L		1 J		1 S		1 M		1 V	
2 D	Salon du vélo assisté 2017	2 M		2 V		2 D		2 M		2 S	
3 L	Option	3 M	Option	3 S	Metz Handball	3 L		3 J		3 D	
4 M	Option	4 J	Option	4 D		4 M		4 V		4 L	
5 M	Option	5 V	Option	5 L		5 M		5 S		5 M	Option
6 J	La Troupe de L'Age D'or Du Ban Franc	6 S	Metz Handball	6 M	Option	6 J		6 D		6 M	
7 V	Option	7 D		7 M	Option	7 V		7 L		7 J	Option
8 S	Option	8 L		8 J	Option	8 S		8 M		8 V	Option
9 D	Metz Handball	9 M		9 V		9 D		9 M		9 S	Option
10 L		10 M		10 S		10 L		10 J		10 D	Option
11 M		11 J		11 D	ARTS N SPORTS 2017	11 M		11 V		11 L	Option
12 M		12 V		12 L		12 M		12 S		12 M	Option
13 J		13 S	Frédéric François	13 M		13 J		13 D		13 M	Option
14 V	Option	14 D		14 M		14 V		14 L		14 J	Option
15 S	Option	15 L		15 J	Option	15 S		15 M		15 V	Option
16 D	Option	16 M		16 V	Option	16 D		16 M		16 S	Option
17 L		17 M		17 S		17 L		17 J		17 D	Option
18 M		18 J		18 D		18 M		18 V		18 L	Option
19 M		19 V	Option	19 L		19 M		19 S		19 M	Option
20 J		20 S	Metz Handball / Besançon	20 M		20 J		20 D		20 M	Option
21 V	Option	21 D		21 M		21 V		21 L		21 J	Option
22 S	Metz Handball / Nantes	22 L		22 J	Option	22 S		22 M		22 V	Option
23 D		23 M		23 V	Option	23 D		23 M		23 J	Option
24 L		24 M		24 S	Festival Canop	24 L		24 J		24 S	Option
25 M		25 J		25 D		25 M		25 V		25 D	Option
26 M	Metz Handball - Cd' 2016- 2017 / Tervin	26 V		26 L		26 M		26 S		26 L	Option
27 J	Option	27 S		27 M		27 J		27 D		26 M	Option
28 V		28 D	Salon des activités plein air 2017	28 M	Option	28 V		28 L		27 M	Option
29 S	Option	29 L		29 J		29 S		29 M		28 J	Option
30 D		30 M		30 V	AG + repas Hanuman's mivv	30 D		30 M		29 V	Option
		31 M				31 L		31 J		30 S	Option

2.2 L'utilisation des espaces

2.2.1 La Grande Salle

Annexe 1

2.2.2 Les Salles Annexes

Volume horaire d'utilisation PAR CLUBS ET SCOLAIRES

ANNEE 2016

Volume horaire par club par salle	Total janvier 2016	Total février 2016	Total mars 2016	Total avril 2016	Total mai 2016	Total juin 2016	Total juillet 2016	Total août 2016	Total septembre 2016	Total octobre 2016	Total novembre 2016	Total décembre 2016	Volume horaire attribué globalement par club
ALLIANCE JUDO													
BUDO-KAI METZ	34:45	36:30	45:15	32:00	25:15	51:30				42:00	38:30	37:15	343:00
COLLECTIF ART	49:00	47:00	52:00	46:00	29:00	47:00				50:00	53:00	39:00	412:00
HANDISPORT METZ	40:00	40:00	40:00	40:00	30:00	50:00				40:00	36:00	38:00	354:00
METZ GYM	461:45	399:15	521:25	488:00	415:30	564:00				491:45	444:45	475:45	4282:10
UA2M	6:00	3:00	7:30	4:30	6:00	6:00				6:00	6:00	6:00	51:00
POLE ESPOR JUDO	44:00	16:30	40:30	8:00	30:30	16:00				24:00	19:30	20:30	219:30
RYU-TAN JTSU CORRAI	24:00	22:00	28:30	24:00	19:30	26:30				24:00	26:00	20:00	214:30
France SHOTOKAN - karaté do traditionne	27:30	24:30	28:00	30:00	20:30	33:30				30:00	30:00	28:00	252:00
GYM VOLONTAIRE METZ	20:00	17:00	20:00	18:30	15:00	23:00				20:00	18:30	18:30	170:30
METZ JUDO CLUB	183:15	157:30	189:30	181:30	144:15	209:30				149:15	138:45	127:15	1415:45
ESPIONNAGES JUDO	43:00	15:30	37:00	39:00	25:30	45:00				28:30	38:00	37:30	305:00
E2M	4:00	25:00	0:00	18:00	0:00	23:00				6:00	26:00	6:00	108:00
KARATE CLUB	28:00	4:00	29:00	6:00	21:00	10:00				28:00	6:00	22:00	154:00
HAN BARRA	20:00	13:00	25:00	7:00	17:00	15:00					3:00	6:00	106:00
SPORTS SPORTIVE	30:15	19:15	39:15	29:00	22:30	22:45				30:45	28:45	34:00	258:30
BUDO-KAI	28:30	27:00	25:30	19:30	21:00	33:00				25:30	27:00	24:00	231:00
ROUGE & NOIR	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00				0:00	0:00	0:00	0:00
BOCS	8:00	2:00	4:00	0:00	0:00	0:00				0:00	0:00	0:00	14:00
RYU NO TORI	12:00	12:00	9:00	6:00	9:00	9:00				12:00	6:00	3:00	78:00
RC METZ	0:00	0:00	0:00	4:30	0:00	0:00				0:00	9:00	9:00	22:30
ASCARIT					6:00	13:30				2:00	1:00	0:00	21:30
POUPOU	0:00	1:45	0:00	0:00	0:00	6:00				7:00	5:15	3:30	23:30
YAWA MATSU	18:00	14:00	17:00	14:00	12:00	25:00				16:00	18:00	15:00	149:00
MENTAL TRAIN METZ	39:00	40:30	45:45	40:30	39:15	46:45				9:45	11:15	11:30	284:15
HANUVARS										0:30	28:00	29:15	66:45
Volume total associations	1096:00	940:15	1197:10	1055:00	909:45	1277:00				1041:00	1018:15	1038:00	9572:25
COLLEGE BARBOT	8:00	10:00	34:00	12:00	24:00	8:00						10:00	106:00
COLLEGE GEORGES DE LA TOUR	48:00	28:00	50:00	20:00	36:00	0:00						30:00	212:00
LYCEE ALAIN FOURNIER	30:00	8:00	0:00	4:00	12:00	4:00					2:00	34:00	94:00
LYCEE LOUIS VIVANT	172:00	121:00	102:00	55:00	70:00	28:00						14:00	616:00
Ecole Institut De La Salle													
BADRES													
PLAITIERES													
VILLE DE METZ	12:00	18:00	40:00	20:00	22:00	26:00				20:00	26:00	20:00	204:00
Volume total scolaires	318:00	158:00	280:00	134:00	196:00	68:00				26:00	38:00	252:00	1470:00
METZ HANDBALL	72:00	50:30	47:00	31:30	49:00	24:00				23:00	8:00	16:00	321:00
Marché de réchauffement													0:00
Volume club de handball animations estivales stages	72:00	50:30	47:00	31:30	49:00	24:00				23:00	8:00	16:00	321:00
Volume total	1486:00	1148:45	1624:10	1220:30	1154:45	1369:00	330:00	184:45	125:45	1090:00	1060:15	1308:00	11999:55
Nombre de journée	28	28	31	27	22	35			5	29	26	26	257

Volume horaire d'attribution PAR CLUBS ET SCOLAIRES

ANNEE 2016

Volume horaire par club par salle	Total janvier 2016	Total février 2016	Total mars 2016	Total avril 2016	Total mai 2016	Total juin 2016	Total juillet 2016	Total août 2016	Total septembre 2016	Total octobre 2016	Total novembre 2016	Total décembre 2016	Volume horaire attribué globalement
ALLIANCE JUDO													
BUDDOKAI METZ	44:00	44:00	50:45	44:00	38:30	55:00				44:00	41:00	44:00	406:15
COLLECTIF ART	60:00	60:00	67:00	58:00	58:00	75:00				60:00	60:00	52:00	548:00
HANDISPORT METZ	40:00	40:00	44:00	40:00	32:00	50:00				40:00	40:00	38:00	364:00
METZ GYM	590:15	677:45	665:45	685:45	538:00	746:00				646:45	566:45	604:45	5721:45
UAZIM	6:00	4:30	6:00	4:30	4:30	6:00				4:30	6:00	6:00	48:00
POLE ESPoir JUDO	60:00	60:00	68:30	60:00	62:30	75:00				60:00	55:30	60:00	551:30
Club TAIJITSU LORRAIN	26:00	26:00	30:30	26:00	24:00	32:30				26:00	26:00	24:00	241:00
France SHOTOKAN-Karaté do trad	30:00	30:00	32:00	30:00	24:30	37:30				30:00	30:00	28:00	272:00
GYM VOLONTAIRE METZ	20:00	20:00	25:00	20:00	18:00	25:00				20:00	18:30	20:00	186:30
ASSOCIATION ANCIENS ET ACTUELS	50:00	50:00	62:00	50:00	45:30	62:00				50:00	54:00	46:00	465:00
EAZIM	8:00	8:00	8:00	8:00	6:00	10:00				8:00	8:00	8:00	72:00
KARATE CLUB	28:00	28:00	30:00	28:00	24:00	30:00				24:00	23:00	19:00	234:00
HAJI BARRA	20:00	20:00	25:00	20:00	20:00	25:00				20:00	20:00	20:00	190:00
SECTION SPORTIVE	101:00	101:00	113:00	101:00	89:00	129:15				101:00	87:45	101:00	921:00
BUDDOKAN	28:30	28:30	31:30	25:30	19:30	36:00				28:30	27:00	28:30	253:30
ROUGE & NOIR	8:00	8:00	8:00	8:00	8:00	10:00				8:00	6:00	8:00	72:00
DDCS	24:00	24:00	28:00	24:00	22:00	30:00				24:00	20:00	24:00	200:00
RYU NOTORIS	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	15:00				12:00	9:00	12:00	108:00
RC METZ	12:00	12:00	13:30	12:00	12:00	15:00				18:00	16:30	21:00	132:00
Waka Matsui	20:00	20:00	21:00	17:00	14:00	25:00				20:00	18:00	17:00	172:00
WETAL THAI METZ	44:00	44:00	52:00	44:00	39:15	55:00				13:00	11:15	13:00	315:30
ASCAPM					10:00	15:00				20:00	18:00	20:00	45:00
POMPOMP	7:00	3:30	7:00	3:30	7:00	8:15				7:00	5:15	7:00	65:00
HANDIMANS										31:00	28:00	31:00	90:00
Volume total associations	1444:45	1554:15	1616:30	1536:00	1299:15	1807:00				1499:15	1363:00	1462:45	13582:45
COLLEGE BARBOT	8:00	12:00	48:00	20:00	36:00	50:00						18:00	192:00
LYCEE GEORGES DE LA TOUR	64:00	34:00	82:00	36:00	60:00	90:00				18:00	22:00	66:00	472:00
LYCEE ALAIN FOURNIER	64:00	22:00	10:00	4:00	14:00	20:00				6:00	6:00	42:00	188:00
COLLEGE GEORGES DE LA TOUR	64:00	36:00	96:00	40:00	70:00	100:00						30:00	436:00
LYCEE LOUIS VINCENT	184:00	76:00	136:00	60:00	108:00	150:00						138:00	852:00
Ecole Institut De La Saise													0:00
VILLE DE METZ	40:00	20:00	42:00	20:00	32:00	50:00				40:00	38:00	32:00	314:00
Volume total scolaires	424:00	200:00	414:00	180:00	320:00	460:00				64:00	66:00	326:00	2454:00
METZ HANDBALL	62:00	50:00	64:00	56:00	50:00	68:00				52:00	46:00	60:00	608:00
Volume club de handball	62:00	50:00	64:00	56:00	50:00	68:00				52:00	46:00	60:00	508:00
Volume total	1932:15	1804:15	2094:30	1772:00	1669:15	2350:00	330:00	184:45	125:45	1635:15	1493:00	1848:45	17239:45

Volume horaire d'utilisation de chaque salle - ANNEE 2016

11999:55

MOIS	ECHAUFFEMENT	RYTHMIQUE	ARTISTIQUE	DANSE KENDO	ARTS MARTIAUX 1	ARTS MARTIAUX 2	BABY GYM	MUSCULATION	TOTAL
janv-16	120:00	193:15	203:45	132:45	229:45	254:30	227:30	124:30	1486:00
févr-16	80:30	143:30	160:45	130:30	149:30	171:00	199:30	114:30	1148:45
mars-16	91:00	205:25	245:30	132:15	197:30	274:30	251:00	127:00	1524:10
avr-16	59:30	165:30	219:00	110:30	166:45	175:30	200:00	123:45	1220:30
mai-16	93:00	153:15	181:15	83:45	142:30	189:30	196:15	115:15	1154:45
juin-16	63:30	152:00	241:00	132:00	170:00	187:00	264:00	159:30	1369:00
juil-16									330:00
août-16									184:45
sept-16									125:45
oct-16	23:00	182:15	212:00	134:15	116:15	130:30	188:15	103:30	1090:00
nov-16	11:00	147:15	204:15	123:00	120:45	160:30	198:00	95:30	1060:15
déc-16	136:00	399:30	472:00	218:30	413:30	366:00	395:30	211:00	1306:00
Volume horaire d'utilisation de chaque salle	677:30	1741:55	2139:30	1197:30	1706:30	1909:00	2119:00	1174:30	11999:55

FREQUENTATION ANNUELLE 2016 PAR SALLE

FREQUENTATIONS (nombre de personnes)	Total janvier 2016	Total février 2016	Total mars 2016	Total avril 2016	Total mai 2016	Total juin 2016	Total juillet 2016	Total août 2016	Total septembre 2016	Total octobre 2016	Total novembre 2016	Total décembre 2016	Total
SALLE	17967	11275	18829	12559	12696	13318	3285	1761	1040	12378	12812	12778	130698
Echauffement	1302	652	1124	753	1021	538				242	117	332	6331
Rythmique	1759	1233	2171	1523	1472	1124				1229	1523	1415	13580
Artistique	3985	1431	4059	2743	2540	3595				3425	3349	3513	29206
Danse Kendo	1377	1207	1350	1020	323	1262				1522	1532	1151	11461
Arts Martiaux 1	3023	1627	2703	1755	1520	1720				1468	1507	1895	17228
Arts Martiaux 2	2713	1627	3004	1523	2004	1405				1139	1412	1503	16437
Baby Gym	3002	2411	3351	2311	2359	2842				2703	2842	2193	24024
Musculation	756	732	1007	801	641	711				457	479	513	6203
Divers espaces / animations estivales							3285	1761					

TOTAL GENERAL	130698
----------------------	---------------

FREQUENTATION ANNUELLE - ANNEE 2016
DES CLUBS ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

EFFECTIFS (nombre de personnes)	Total janvier 2016	Total février 2016	Total mars 2016	Total avril 2016	Total mai 2016	Total juin 2016	Total juillet 2016	Total août 2016	Total septembre 2016	Total octobre 2016	Total novembre 2016	Total décembre 2016	Total
Associations	13224	8747	14489	10486	9769	12434				11787	12313	10701	103950
BUDO-KAI METZ	353	327	413	271	269	433				397	407	387	3257
COLLECTIF ART	492	575	692	505	364	567				834	902	575	5506
HAND-SPORT METZ	113	114	142	100	94	131				101	98	96	989
METZ GYM	6887	3969	7449	5584	5224	6628				6177	6245	5657	53820
UA2M	47	25	63	28	63	55				64	74	56	475
POLE ESPOR JUDO	591	259	609	140	572	192				386	338	312	3399
RYU TEI JITSU LORRAIN	110	104	117	89	100	100				113	157	105	1000
France SHOTOKAN-karaté do traditionnel	98	66	160	107	68	84				107	96	85	871
SMEC GYM VOLONTAIRE	220	152	208	188	122	179				228	224	218	1739
RYU DO TORI	2115	1600	2567	164	1143	1656				1116	1477	1111	15444
GRABO OMOGAWARA BUSHYU B	472	176	138	345	217	409				240	185	246	2788
KARATE CLUB	329	256	301	173	229	246				323	365	311	2533
EA2M	31	41	0	99	0	140				164	128	117	710
Nan Bara	120	78	147	39	91	95				0	5	11	588
SECTION SPORTIVE	324	168	415	221	285	320				316	420	382	2851
BUDO-KAN	473	396	417	279	284	457				345	430	335	3416
Rouge et Noir	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0
DDCS	10	3	6	0	0	0				0	0	0	19
RYU DO TORI	29	19	12	7	15	12				27	6	4	130
ASCAPM					21	37				40	6	14	118
PomPom	0	10	0	0	0	22				142	30	108	312
RC METZ	0	0	0	0	0	5				0	108	0	113
WAKA MATSU	105	77	161	86	68	145				67	133	93	935
MENTAL THAI METZ	344	332	454	344	335	311				142	127	125	2514
HANUWANS										101	176	139	407
Scolaires	3920	1889	3399	1478	2135	490				48	86	1814	15259
COLLEGE BARBOT	122	135	478	152	324	102				0		74	1387
COLLEGE GEORGES DE LA TOUR	643	372	763		459	0				0		359	2857
LYCEE ALAIN FOURNIER	350	98	0	50	133	20				0	10	56	747
LYCEE LOUIS VINCENT	2189	1024	1485	736	841	348				0		924	7557
Ecole Institut De La Salle		0	0			0				0		0	0
BARNES													0
PLAINIERES													0
VILLE DE METZ	157	189	418	222	288	198				303	328	208	2301
stages et ateliers													0
Associations estivales													0
club de handball	666	440	523	373	524	196				240		55	3017
Animations estivales													0
METZ HANDBALL	666	440	523	373	524	196				240	85	55	3102
Match salle d'échauffement													0
EFFECTIF TOTAL	17967	11275	18829	12559	12696	13318	3285	1761	1040	12378	12812	12778	130698

2.23 Les Journées Ville de Metz

JOURNEES D'UTILISATION DES ARENES PAR LA VILLE DE METZ

31-déc-16

(Article 21-1 a) du Cahier des charges - Article 2 de l'avenant à la convention de Délégation de Service Public)

Détail des journées Ville de Metz UTILISEES :

N°	Manifestations		Bénéficiaire	nombre de journées
	Date	Noms		
1	17-janv.	Metz Handball - Toulon	Metz Handball	1
2	27-janv.	Metz Handball - Nantes	Metz Handball	1
3	3-févr.	Metz Handball - Nimes	Metz Handball	1
4	07-févr	Metz Handball - Nimes	Metz Handball	1
5	04-mars	Metz Handball - Besançon	Metz Handball	1
6	18,19,20 - mars	TQO	Ligue Lorraine de Handball	3
7	30-avr	Metz Handball - Nice - Play Off	Metz Handball	1
8	28-mai	Metz Handball - Fleury - Final Play Off	Metz Handball	1
9	10-juin	Amicale retraités PSA	AG retraités PSA	1
10	07-juil	Retransmission 1/2 Finale Foot	Ville de Metz	1
11	10-juil	Retransmission Finale Foot	Ville de Metz	1
13	18 au 25 sept	Moselle Open	SAS Open de Moselle	8
14	30-sept	Metz Handball- Chambray	Metz Handball	1
15	22-oct	Metz Handball - Thuringen	Metz Handball	1
16	26-oct	Metz Handball - Brest	Metz Handball	1
17	05-nov	Metz Handball - Glassverket	Metz Handball	1
18	08-nov	Metz Handball - Nice - Play Off	Metz Handball	1
20	11-nov	Metz Handball- Buducnost	Metz Handball	1
21	26-nov	Moselle Incroyable Talents	Conseil Départemental	1
22	16-déc	Noël en Gospel	Espace Jalmik	1
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
Total au 31 Décembre 2016				29

	Nombre de journées acquises	Nombre de journées utilisées	Nombre de journées restantes
2016	43	29	14

2.3 Les actions de communication, promotion

2.31 Détail des sommes engagées

BUDGET PARTENARIAT MANIFESTATIONS VILLE DE METZ 2016

Montant HT		
MONTANT DISPONIBLE pour Partenariat		100 000,00 €
MONTANT DÉJÀ AFFECTÉ		
METZ HANDBALL		20 000,00 €
METZ PLAGÉ		12 000,00 €
Marathon		20 000,00 €
Arts'N Sport		5 055,00 €
Concert Place de la république		20 000,00 €
Spectacle de Noël		5 100,00 €
		Prise en charge des prestations scéniques + apport logistique 300 places
SOLDE		17 845,00 €
MONTANT DES DAP 2013		26 232,00 €
MONTANT DES DAP 2016		38 680,00 €
ECART		12 448,00 €
SOLDE PARTENARIATS 2015		-5 606,00 €
SOLDE PARTENARIATS REAJUSTE 2016		5 397,00 €
SOLDE PARTENARIATS REAJUSTE		-209,00 €

En tant que délégataire de la Ville de Metz nous avons à cœur d'aider les manifestations organisées par la ville et qui nous permettent également de mettre en avant nos compétences et les compétences des clubs utilisateurs des Arènes.

METZ HANDBALL

A ce titre nous versons au titre de partenariat la somme de 20 000 € en numéraire au club résidant de Metz Handball en plus des prestations que nous faisons à titre gracieux comme par exemple monter et démonter la salle d'échauffement en salle de repas (Matériel et personnel).

METZ PLAGÉ

Nous versons une subvention en numéraire de 7500 € pour Metz Plage et assurons via 2 clubs utilisateurs que nous rémunérons, des activités sportives et ludiques, à savoir l'espace Zen (Massages, Tai chi..) par le biais de l'association Budokan et la ludoboxe par le biais de l'association Mental Thaï.

Cela permet de ce fait d'aider des associations à se faire connaître donc à recruter des adhérents supplémentaires.

En contrepartie notre logo est présent sur les éléments de communication de l'évènement.



MARATHON METZ MIRABELLE

Nous versons une subvention en numéraire de 15 000 € pour le Marathon Metz Mirabelle et mettons à disposition des coureurs du Marathon Relais à quatre des vestiaires et toilettes.
En contrepartie notre logo est présent sur les supports de communication de l'évènement.

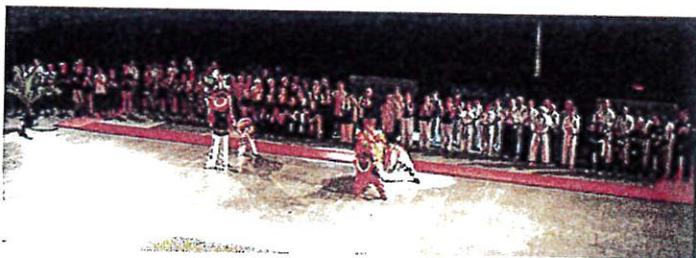
ARTS' N SPORTS

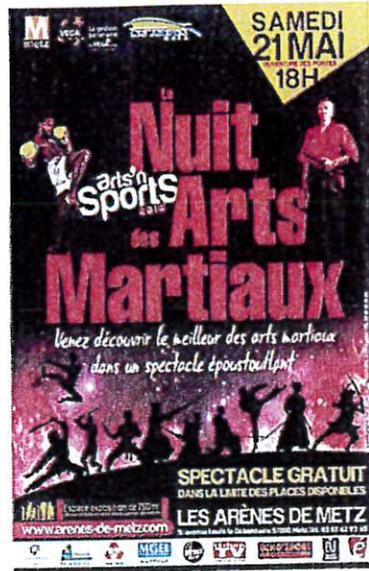
Le label ARTS N SPORTS a été créé par nos soins afin de mettre en avant chaque année une ou plusieurs associations résidentes des arènes.

L'objectif est de monter de toute pièce un spectacle afin de faire évoluer les associations dans le cadre prestigieux de la Grande Salle.

Pour l'édition 2016, l'ensemble des associations martiales résidentes aux Arènes se sont réunies pour proposer un spectacle de démonstrations d'arts martiaux sous forme de tableaux chorégraphiés, dynamiques et spectaculaires, offrant ainsi un voyage à travers le meilleur des arts martiaux traditionnels et contemporains.

Le spectacle s'intitula « LA NUIT DES ARTS MARTIAUX »





FESTIVAL ONDES MESSINES

En 2015 la Ville de Metz a créé le Festival Ondes Messines alliant le numérique et la musique, avec des concerts ayant lieu sur différentes places de la Ville dont la Place de la République.

L'opération a été renouvelée en 2016 et bien évidemment nous avons tenu à réitérer notre participation.

Afin de démontrer nos capacités en termes de technique du spectacle, nous avons mis à disposition du personnel technique sur les concerts de la Place de la République.

Nous avons également financé la grande scène installée Place de la République.

ACHATS DE PLACES POUR LE SPECTACLE DE NOEL

Depuis maintenant 4 ans nous achetons des places pour le spectacle de Noël qui a lieu le deuxième week end de décembre et nous les offrons au service jeunesse de la Ville.

Celui-ci offre ces billets aux familles défavorisées dans le cadre de l'arbre de Noël organisé par le CCAS.

Cette mission nous tient à cœur dans le sens où elle nous permet de donner un instant de bonheur aux enfants défavorisés.



2.32 Les actions de communications

En termes de communication, le solde du budget communication est d'une part alloué à des insertions publicitaires principalement dans le Magazine Urban Tv et d'autre part dans la création, impression et distribution du magazine Le Mag des Arènes.

La communication "grand public" :

La communication Print :

Notre programmation est régulièrement communiquée au public via le Magazine Urban TV.



En complément de ces insertions, nous éditons 2 fois par an le MAG des Arènes. Ce dernier est un gratuit édité à 30 000 exemplaires et est diffusé sur Metz, son agglomération et jusqu'au Luxembourg. Il est également consultable en ligne via notre site internet.

Ci-dessous la couverture des 2 numéros de 2016 (parution en mars et en novembre).



La communication Numérique :

Ayant une programmation évolutive et souhaitant être au plus proche du public, nous avons choisi d'intensifier notre communication via nos outils numériques.

Le site internet : www.arenas-de-metz.com

Le site internet permet au public de s'informer sur les événements à venir et également de réserver ses places via les différents réseaux de billetterie en ligne (FNAC, FranceBillet, Carrefour spectacle, Myticket, Digitick...).

Il lui permet également de s'informer sur notre programmation en s'inscrivant à notre newsletter, de revivre les événements via les galeries photos et de se renseigner sur les différentes activités des Arènes avec notamment une section de présentation des différentes associations sportives présentes aux Arènes.

Pour 2016, les chiffres clés liés à notre site internet sont les suivants :

	Total annuel	Moyenne / mois
Nombre de visites	90 540	7 545
Nombre de visiteurs	71 581	5 965
Nombre de pages vues	216 679	18 057

La PageFacebook :

Afin de stimuler notre page facebook, nous avons choisi de mettre en place des jeux avec des places à gagner sur les différents événements organisés aux Arènes de Metz. Pour cela un règlement de jeu a été déposé auprès de ACTA - Huissier de justice à Metz.

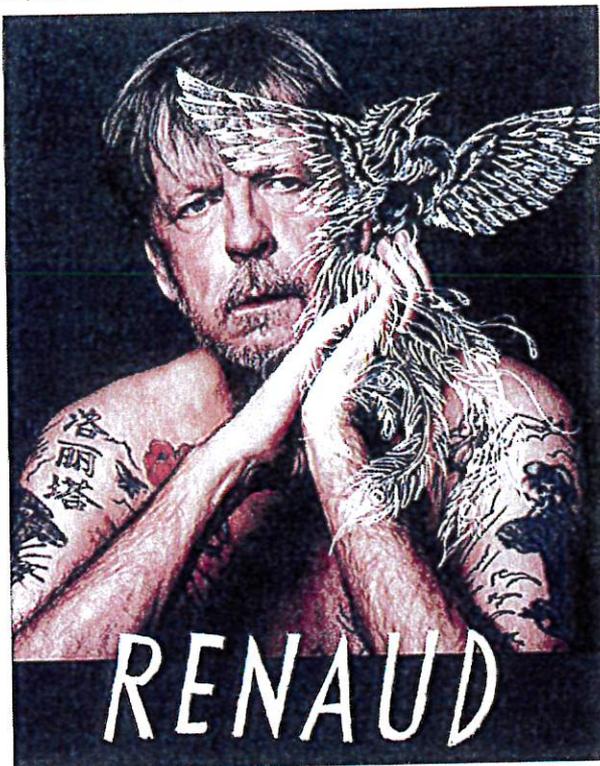
Exemple de jeu et de ses retombées :



[JEU CONCOURS]

Gagnez 2 places pour le concert de Renaud à Les Arènes de Metz le 30/11/16 à 20h.

Le jeu ... Afficher la suite



27 240 Réactions totales

1 416 Réactions, commentaires et partages

506 Like Sur la publication 210 Sur la publication 296 Sur les partages

34 J'aime Sur la publication 14 Sur la publication 20 Sur les partages

4 Haha Sur la publication 1 Sur la publication 3 Sur les partages

2 Wouah Sur la publication 0 Sur la publication 2 Sur les partages

492 Commentaires Sur la publication 389 Sur la publication 103 Sur les partages

378 Partages Sur la publication 316 Sur la publication 62 Sur les partages

1 959 Clics sur la publication

289 Affichages de photos 13 Clics sur des liens 1 657 Autres clics /

COMMENTAIRES NÉGATIFS

11 Masquer la publication 4 Masquer toutes les publications
0 Signaler comme indésirable 0 Je n'aime plus la Page

Nous avons également choisi d'intensifier le nombre de posts sur l'actualité des Arènes afin d'accentuer l'identification du public aux Arènes.

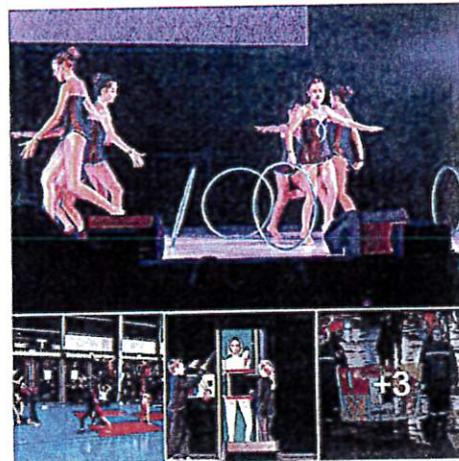
En effet, le public peut à présent découvrir ou revivre son spectacle à travers les photos postées (avec lien de redirection vers le site internet des Arènes www.arenas-de-metz.com) et être informé en temps réel de la programmation et l'actualité des Arènes à travers les différents posts émis.

Dans l'optique d'une stratégie numérique à 360°, une passerelle a été créé entre Facebook et Twitter (pour que les posts apparaissent également sur twitter) et un lien de redirection vers notre site internet est systématiquement mis en place sur les posts.

Exemples de posts effectués en 2016 :

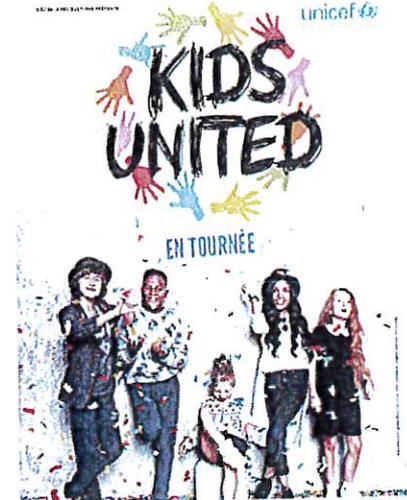
Les Arènes de Metz a ajouté 6 photos
Publié par François Huet le 11 décembre 2016

[MOSELLE INCROYABLES TALENTS]
Retour en images sur Moselle Incroyables Talents du 26 novembre dernier où la jeunesse était à l'honneur à Les Arènes de Metz !
Plus de photos sur www.arenas-de-metz.com/fr/moselle-incroyables-talents-2016... Afficher la suite



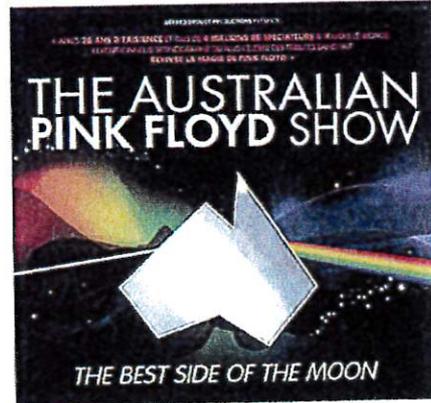
Les Arènes de Metz a ajouté 6 photos
Publié par François Huet le 11 décembre 2016

[CONCERT]
Rendez-vous à 17h à Les Arènes de Metz pour le concert de Kids United !
Tout est prêt, il ne manque plus que vous ! Afficher la suite



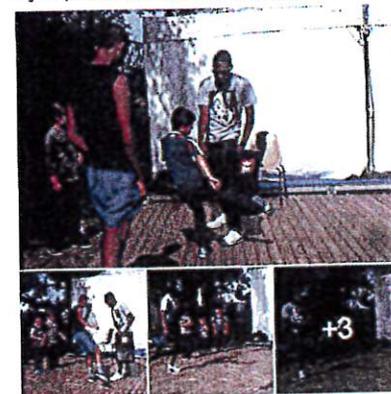
Les Arènes de Metz a ajouté 6 photos
Publié par François Huet le 13 juillet 2016

[PROGRAMMATION]
Le phénomène The Australian Pink Floyd débarque à Les Arènes de Metz pour un show exceptionnel le 21 mars 2017 à 20h !
Infos et réservation sur <https://www.arenas-de-metz.com/fr>



Les Arènes de Metz a ajouté 6 photos
Publié par François Huet le 11 décembre 2016

[METZ FLAGE]
En direct du cours de Ludo Bore dispensé par le quintuple champion du monde de bore thaïlandaise Karito - Charles François de l'association Mental Thai Metz.
Organisé par la Milla de Metz, Metz Plage c'est jusqu'au 13 Août prochain



Cette stratégie de communication a permis aux Arènes de gagner en visibilité et en notoriété auprès du public. Ainsi de 3 094 mentions "j'aime" au 1er janvier 2016 nous sommes passés à 4 826 mentions "j'aime" au 31 décembre 2016 (cf graphique ci-dessous).

La communication B To B :

Afin de mettre en avant notre compétence et les possibilités qu'offrent une salle telle que les Arènes de Metz, une nouvelle plaquette commerciale a été réalisée. Cette dernière est disponible sur notre site web au lien suivant :

www.arenas-de-metz.com/sites/arenasdemetz7.ap2s.fr/files/articles/maquette_presentation_les_arenas.pdf

Illustration ci-dessous :

LA GRANDE SALLE
Entièrement modulable
2 200 m² au Sol

Idéal pour vos conventions, repas de gala, soirées d'entreprises, salons, concours, dîner spectacle...
Une équipe de professionnels est à votre service pour faire de votre événement un succès !

Configuration « type »	Capacité
Convention	Jusqu'à 4 000 personnes
Convention + cocktail	Jusqu'à 3 000 personnes
Dîner Spectacle	Jusqu'à 1 500 personnes
Salon	2 200 m ² d'exposition

LE HALL D'ACCUEIL SUD
500 m² au Sol
Dispositif modulable de l'espace possible

Idéal pour vos salons, présentations de produit, cocktails, soirée de gala...
Une équipe de professionnels est à votre service pour faire de votre événement un succès !

Configuration « type »	Capacité
Présentation de produits	Selon configuration
Cocktail	Jusqu'à 500 personnes
Gala	Selon configuration
Salon	500 m ² d'exposition

LE HALL D'ACCUEIL NORD
333 m² au Sol
Dispositif modulable de l'espace possible

Idéal pour vos salons, présentations de produit, cocktails, soirée de gala...
Une équipe de professionnels est à votre service pour faire de votre événement un succès !

Configuration « type »	Capacité
Présentation de produits	Selon configuration
Cocktail	Jusqu'à 150 personnes
Gala	Selon configuration
Salon	333 m ² d'exposition

LA SALLE DE CONFÉRENCE
Salle polyvalente, équipée d'écran et d'un tableau blanc
150 m² au Sol

Idéal pour vos réunions plénières ou en « U », cocktails, repas d'entreprise...
Une équipe de professionnels est à votre service pour faire de votre événement un succès !

Configuration « type »	Capacité
Réunion plénière	Jusqu'à 150 personnes
Réunion en U	Jusqu'à 60 personnes
Cocktail	Jusqu'à 150 personnes
Repas assis	Jusqu'à 80 personnes

LA SALLE DE RÉCEPTION
Orne traiteur extérieur
225 m² au Sol

Idéal pour vos réunions plénières ou en « U », conférences, cocktails, repas d'entreprise...
Une équipe de professionnels est à votre service pour faire de votre événement un succès !

Configuration « type »	Capacité
Conférence	Jusqu'à 250 personnes
Réunion en U	Jusqu'à 40 personnes
Cocktail	Jusqu'à 200 personnes
Repas assis	Jusqu'à 80 personnes

Différentes insertions publicitaires ont également été réalisé dans des magazines spécialisés tels que La Semaine ou la plaquette tourisme d'affaire de Metz Métropole.



LES ARÈNES
m e t z

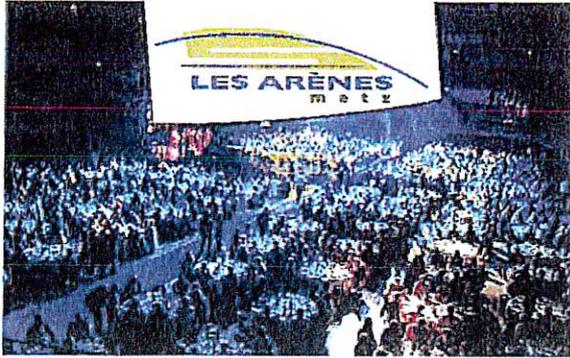
Faites de votre événement un succès!

Nous vous proposons une gamme d'espaces adaptés à vos événements...

- Conventions Séminaires
- Salons
- Repas de Gala
- Cocktails
- Salles de Formation/Réunion

CONTACTEZ NOUS !
Les Arènes de Metz
5 avenue Louis Le Débonnaire - 57 000 Metz
Info@arenes-de-metz.com - 03 87 62 93 60
www.arennes-de-metz.com

M metz **SPAS**



LES ARÈNES AU CŒUR DES ÉVÉNEMENTS D'ENTREPRISE

Depuis plus de 15 ans maintenant et son inauguration en septembre 2001, le site des Arènes de Metz est un **ACTEUR MAJEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SPORTIVE** sur Metz et son agglomération.

Situé en plein cœur du quartier de l'amphithéâtre qui ne cesse de se développer, directement implanté au cœur des Jardins Jean-Marie Poit et à proximité de la gare, Les Arènes de Metz figurent parmi les sites incontournables du paysage événementiel messin.

Ce complexe de 16850 m² accueille tout au long de l'année une vingtaine d'associations sportives dans des conditions optimales pour l'entraînement à diverses disciplines allant de la gymnastique aux arts martiaux en passant par le handball bien sûr !

Du niveau loisir au haut niveau professionnel, tout le monde trouve sa place au sein de cette enceinte dotée d'un équipement haut de gamme et adapté aux contraintes de chaque discipline.

En plus de cette activité, les Arènes accueillent tout au long de l'année les matchs et entraîne-



ments de l'équipe de Metz Handball, couronnée de multiples fois sur la scène nationale.

Les plus grands événements sportifs (le Mondial Open, le championnat du monde masculin de handball 2017, le trial Indoor en 2014...) ou culturels (concerts, one-man shows, spectacles) ont également lieu au sein des Arènes.

Pas moins de 400 000 personnes sont accueillies chaque année dans le cadre de ces activités.

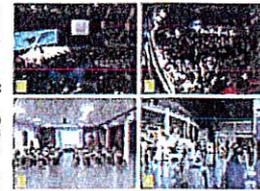
UN LIEU INCONTOURNABLE POUR VOS MANIFESTATIONS D'ENTREPRISES !

Les Arènes de Metz se caractérisent par 2 mots : **professionnalisme et modularité.**

Toute l'équipe met ses compétences et son expérience de l'événementiel au service des entreprises qui souhaitent réaliser un événement à leurs couleurs !

La modularité des lieux permet en effet d'organiser des événements sur mesure aux entreprises tels que des conventions, séminaires, salons, repas et soirées de gala, lancement de produits...

Vous souhaitez marquer les esprits et organiser un événement dans un cadre hors du commun, les Arènes vous accompagnent dans l'organisation et vous proposent en plus une multitude de services (technique, restauration, hôtellerie...).



Toute une gamme d'espaces est mise à disposition.
 > La grande salle (1 à 2) 2220 m² au sol et adaptable au besoin pour des conventions allant de 300 à 4 000 personnes et jusqu'à 500 personnes en repas de gala.
 > La salle de conférences (3) : jusqu'à 100 personnes en plénière et 170 personnes en cocktail.
 > La salle de réception : jusqu'à 200 personnes en cocktail ou 300 personnes en cocktail.
 > Le bar cocktail (4) : 500 m² au sol - idéal pour la réception de produit ou un salon

UN VECTEUR DE COMMUNICATION DE GRANDE AMPLIEUR AU CŒUR DE LA VIE MESSINE !

Les Arènes de Metz sont un lieu de passage important au sein de l'agglomération messine avec pas moins de 250 000 personnes qui fréquentent à l'année nos salles annexes (salle de sports) et 160 000 personnes qui assistent aux différents événements grand public.

Son panel de solutions de communication permet aux entreprises de s'exprimer de manière originale au cœur de la vie messine avec :

- > Le MAG des Arènes (support gratuit, édité 2 fois par an à 30000 exemplaires et diffusé dans les lieux de vie jusqu'à Luxembourg-Ville).
- > Le site internet des Arènes (97 537 visiteurs uniques et 231 679 pages vues par an).

> L'écran LED situé au niveau de l'accueil sportif (accès aux salles de sports).

Comme le monde du spectacle est l'élément et par excellence surtout de attirer un public tant masculin que féminin, le site propose également des prestations VIP « accès en main » (adaptables sur demande) pour permettre aux entreprises d'animer leur réseau sur les plus grands spectacles et concerts accueillis au cours de l'année.

Au programme cette année : Dany Boon, Jeff Pannocce, Quintessence, le lac des cygnes, Michael Grégorio, Patricia Kaas, Julien Doré...

Retrouvez toute la programmation sur www.arenas-de-metz.com



Pour plus d'informations

Les Arènes de Metz
 5 avenue Louis Le Débonnaire - 57 000 Metz
 Tél : 03 87 62 93 60 • Mail : info@arenas-de-metz.com
www.arenas-de-metz.com



2.4 La Tarification et son évolution

Pas de variation des tarifs en 2017

III – LES EVENEMENTS MARQUANTS

Sommaire

3.1 EVENEMENTS SPORTIFS

3.2 EVENEMENTS CULTURELS

3.3 EVENEMENTS ECONOMIQUES

3.4 EVENEMENTS DANS LES SALLES ANNEXES

2.1 Les événements sportifs

- Metz Handball obtient son 20^{ème} titre de champion.



Les dragonnes remportent avec brio leur 20^{ème} titre de championnes de France.

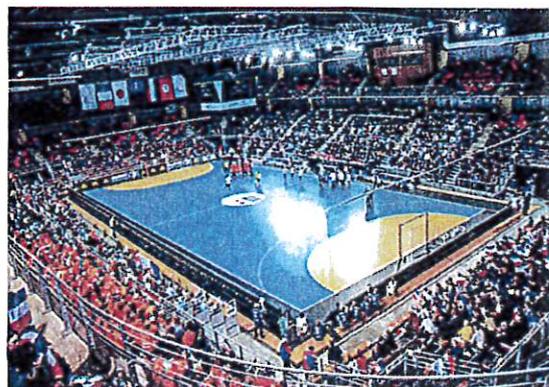
Une saison de haute volée pour l'équipe de Metz Handball qui rentre toujours plus dans l'histoire de ce sport.

Cette fin de saison est également marquée par le départ en retraite de la capitaine emblématique du club Nina Kanto.

- du 19 au 20 mars 2016 : Tournoi de Qualification Olympique de Handball Féminin.

Les équipes de handball féminin de la France, du Japon, de la Tunisie et des Pays-Bas se sont disputées les 2 derniers tickets qualificatifs pour les Jeux Olympiques 2016 de Rio.

L'équipe de France a brillamment décroché sa qualification dans une ambiance extraordinaire aux Arènes de Metz.



- Diffusion de la 1/2 finale et de la finale de l'Euro de Football 2016.



Suite au bon parcours de l'équipe de France lors de l'Euro 2016 en France, les matchs de la 1/2 finale contre l'Allemagne ainsi que de la finale contre le Portugal ont été retransmis sur écran géant aux Arènes de Metz.

- Du 18 au 25 Septembre 2016 : Moselle Open : Lucas Pouille gagnant.

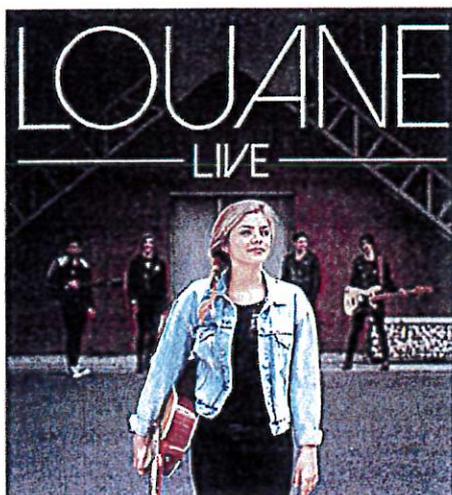


Cette édition 2016 du Moselle Open aux Arènes de Metz a été une nouvelle fois une belle réussite.

Lucas Pouille a battu Dominic Thiem en finale et le titre est une nouvelle fois entre les mains d'un représentant français !

3.2 Les évènements culturels

- 25 Mars 2016 : LOUANE



SALLE COMBLE AUX ARENES

Louane est une chanteuse et actrice française née en 1996 dans le Nord de la France.

Après avoir participé en 2013 à l'émission The Voice et avoir été jusqu'en demi-finale, on la retrouve l'année suivante en tant qu'actrice dans le film "La Famille Bélier" grâce à son rôle de Paula Bélier, qui lui vaut le César du meilleur espoir féminin en 2015.

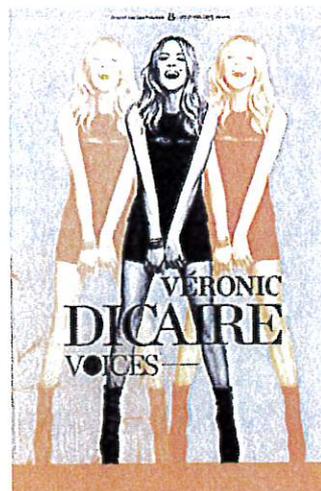
C'est cette même année que sort son premier album, intitulé "Chambre 12", devenant l'album le plus vendu de l'année en France (1.2 million d'exemplaire) et qui lui vaut une Victoire de la Musique en tant que révélation de l'année.

- 31 Mai 2016 : VERONIC DICAIRE

VERONIC DICAIRE DONNE DE LA VOIX

La pétillante chanteuse, danseuse, animatrice, humoriste et imitatrice canadienne exploite toutes ses qualités d'artiste pour offrir un show millimétré mené par une main de maître !

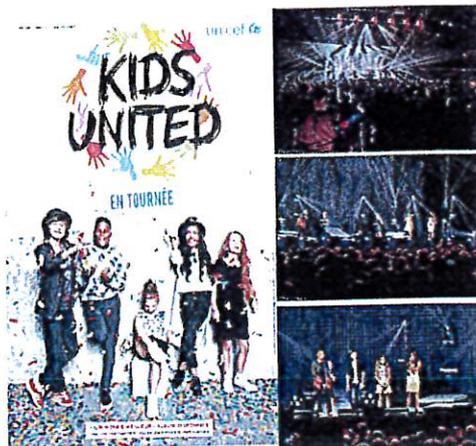
Après s'être produite plusieurs mois à Las Vegas, cette bête de scène revient en France pour nous offrir un spectacle grandiose dans lequel se mêle humour, chant, danse et imitations bluffantes ! De Christina Aguilera à Whitney Houston en passant par Edith Piaf ou Shakira, Véronic vous laissera sans voix !



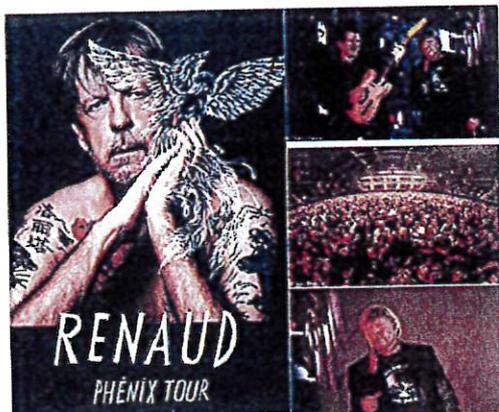
- 8 Octobre 2016 : KIDS UNITED

CONCERT COMPLET AUX ARENES

Kids United est un groupe composé de 5 enfants âgés de 9 à 16 ans. Formé en 2015 lors d'une campagne UNICEF, Kids United est dès son début parrainé par des grands artistes de la chanson française, tels qu'Hélène Ségara et Corneille. Le groupe reprend les plus belles chansons célébrant la paix et l'espoir. Esteban (16 ans), Gloria (9 ans), Nilusi (16 ans), Erza (11 ans) et Gabriel (14 ans) sont de véritables artistes passionnés par le chant.



- 30 Novembre 2016 : RENAUD



LE RETOUR TANT ATTENDU...

Concert complet de nombreux mois avant la date !

Renaud renaît de ses cendres pour une tournée 2017 qui fera date à Metz pour le plus grand bonheur de ses fans.

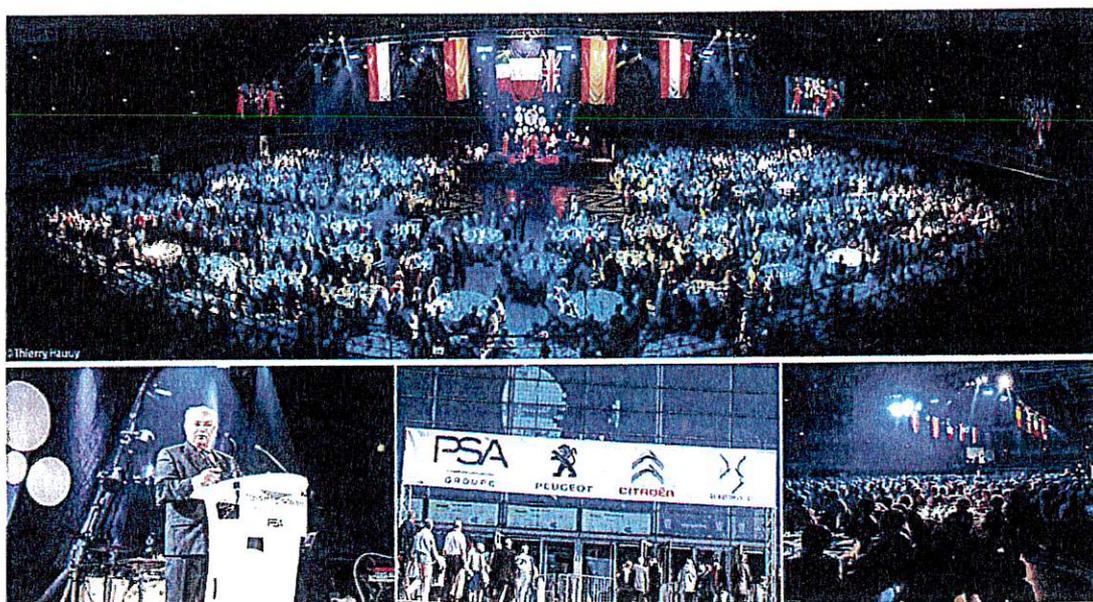
Mais aussi :

Alain Souchon & Laurent Voulzy, Bharati 2, Daniel Guichard, Le Lac des Cygnes, Holiday On Ice...

3.3 Les évènements économiques

- 10 Juin 2016 : Congrès Européen du Groupe PSA Peugeot-Citroen

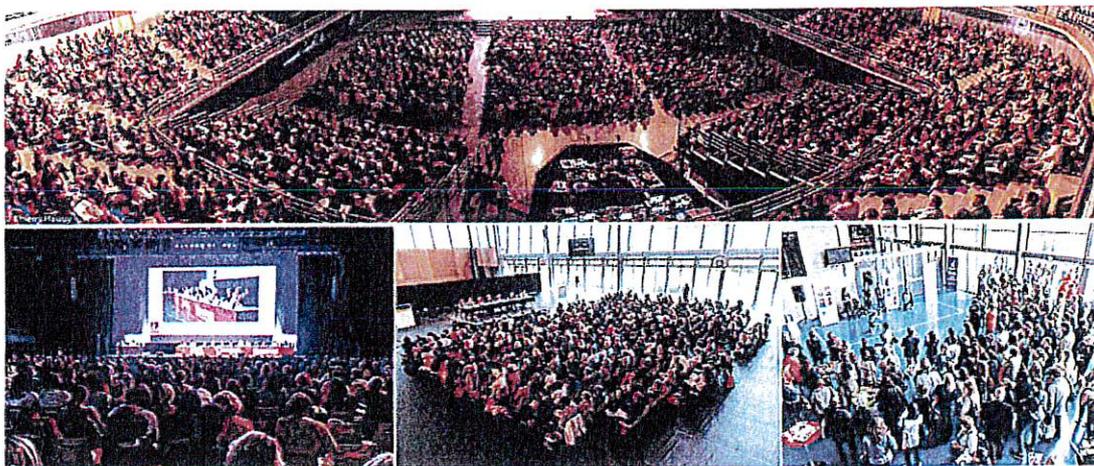
L'entreprise PSA a convié tous les retraités pour une journée aux Arènes de Metz. Au programme, concert, animations, repas assis pour cet évènement qui a rassemblé environ 1300 personnes.



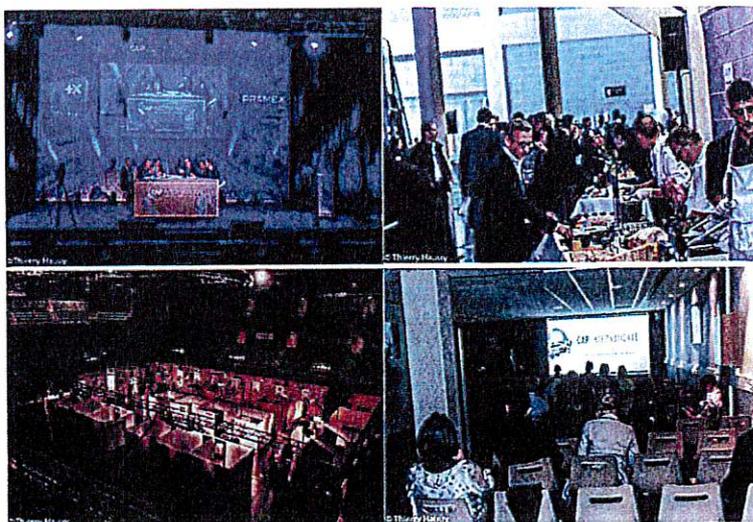
- 13&14 Juin 2016 : Assises Nationales de la protection de l'enfance

Organisée à Metz les 13 et 14 juin 2016 en collaboration avec le Département de la Moselle, cette neuvième édition aura pour thème : « Le temps : un ennemi qui vous veut du bien - Comment mieux l'appréhender pour mieux protéger ? ».

Ces deux jours de réflexions et d'échanges devraient réunir près de 2000 acteurs du secteur.



- 28 Avril & 12 Octobre 2016 : Conventions de la Banque Populaire



En 2016, la Banque Populaire Lorraine Champagne Franche Comté a choisi les Arènes à 2 reprises pour 2 conventions phares la convention CCPro rassemblant décideurs et forces commerciales et la convention Cap Internationale axée sur le marché de l'export.

4 Dans les salles annexes

- 07//01/2016 : METZ JUDO réunion salle medico
- 09/01/2016 : RYU TAI JITSU réunion medico
- 12/01/2016 : KUNG FU réunion medico
- 14/01/2016 : Budokan réunion medico
- **19/01/2016 : AG METZ HANDBALL salle conférence**
- 23/01/2016 : RYU TAI JITSU salle medico
- **24/01/2016 : RUN AND BIKE mise à dispo vestiaires**
- 26/01/2016 : METZ JUDO réunion salle medico
- 28/01/2016 : COLLECTIF ASSOCIATIONS réunion medico
- **29/01/2016 : AG UA2M salle conférence**

- 04/02/2016 : POLE ESPOIR JUDO réunion medico
- 06/02/2016 : METZ JUDO réunion salle medico
- **08 au 11/02/2016 : COMITE DE GYM MOSELLE trampoline salle artistique**
- **15 et 19/02 /2016 : COMITE DE GYM MOSELLE formation medico**
- 19/02/2016 : METZ JUDO réunion salle medico

- 07/03/2016 : POLE ESPOIR JUDO réunion medico
- **10/03/2016 :AG CREDIT MUTUEL salle conférence et cocktail**
- 22/03/2016 : KUNG FU réunion medico
- 29/03/2016 : METZ GYM réunion medico

- **04 au 05/04/16 : Stage CEA trampoline salle artistique**
- 12/04/16 : Kung fu réunion medico
- 16 au 17/04/16 : stage KARATE SHOTOKAN dojos
- 19/04/16 : METZ GYM réunion medico
- 21/04/16 : COLLECTIF ASSOCIATIONS réunion medico
- 25/04/16 : METZ GYM réunion medico

- 04/05/2016 : stage détection POLE ESPOIR JUDO dojos 1 et 2, medico cocktail
- 06/05/2016 : cocktail METZ JUDO salle VIP
- 11/05/2016 : METZ GYM réunion medico
- 17/05/2016 : POLE ESPOIR JUDO cocktail medico
- **21/05/2016 : NUIT DES ARTS MARTIAUX Arts n sports 2016 grande salle**
- 24/05/2016 : KUNG FU réunion medico
- **25/06/2016 : FETE DE METZ JUDO salle echauffement**
- 30/06/2016 : BUDOKAN cocktail medico

- 01/07/2016 : METZ GYM salle médico
- 02/07/2016 : RUY TAI salle médico
- **04 au 08 /07/2016 : Stage équipe de France trampoline grande salle**
- 08/07/2016 : METZ JUDO cocktail salle VIP

- 14/10/2016 : AG BUDOKAI salle conférence
- 15/10/2016 : RYU TAI réunion médico
- **15/10/2016 : STAND METTIS espace accompagnateur**
- 18/10/2016 : KUNG FU réunion medico

- **19/10/2016 : STAND METTIS espace accompagnateur**
- 19/10/2016 : METZ JUDO réunion medico
- 20/10/2016 : METZ GYM réunion medico
- 25/10/2016 : KUNG FU réunion medico

- 03/11/2016 : COLLECTIF DES ASSOCIATIONS réunion medico
- **17 au 16 /12/2016 : exposition photo NOEL EN GOSPEL espace accompagnateur**
- **28/11/2016: AG METZ GYM réunion medico**
- 1/12/2016 : METZ GYM réunion medico
- 2/12/2016 : METZ JUDO réunion medico
- **7/12/2016 : ANIMATION NOEL CREDIT MUTUEL ET GOSPEL espace accompagnateur**

IV – LES PISTES D'AMÉLIORATION DU SERVICE

Sommaire

4.1 POUR LES UTILISATEURS DES SALLES ANNEXES

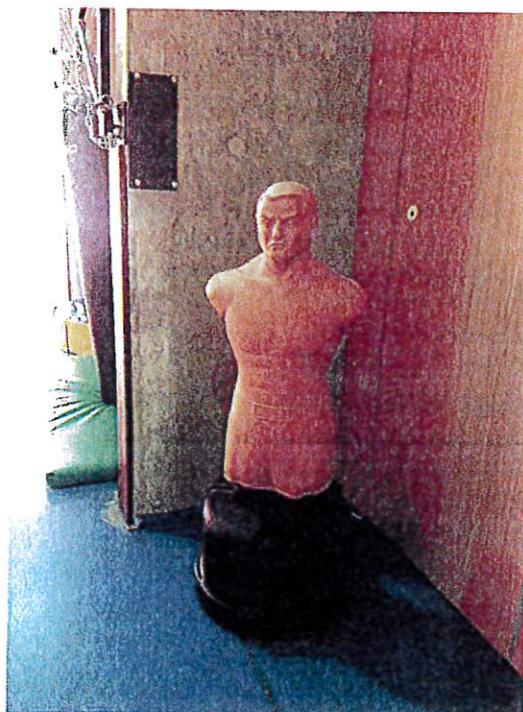
4.2 POUR LES UTILISATEURS DE LA GRANDE SALLE

4.1 Les pistes de progrès pour les utilisateurs des Salles Annexes.

A - INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ESPACES PUBLICS :

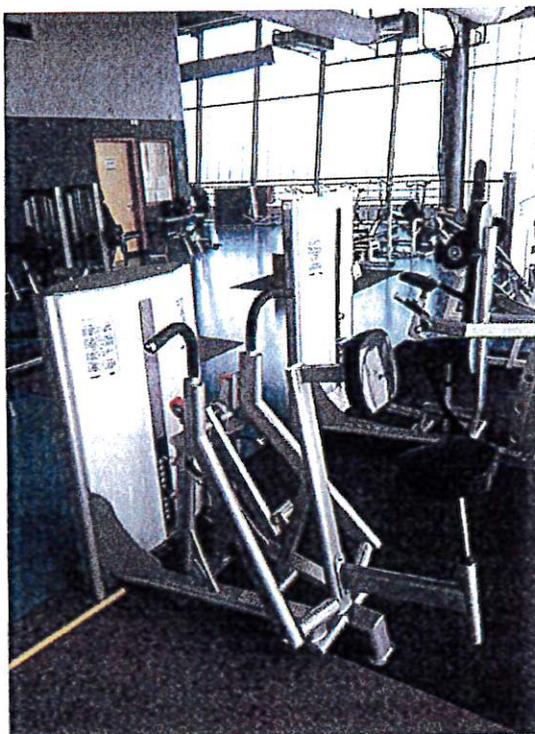
- Mise en place de deux mannequins de frappe :

Afin de répondre au développement des arts martiaux de frappe au sein des arènes (2 clubs de boxes, Krav Maga, karaté, etc), nous avons investis dans ces outils pédagogiques précieux pour nos pratiquants.



- Mise en place d'une nouvelle machine dorsale convergente en salle de musculation :

La salle de musculation étant l'un des terrains de prédilection de nos athlètes de haut niveau (handball, judo, rugby, etc), nous avons à cœur de leur proposer le meilleur matériel possible pour leur préparation physique. Nous avons donc ajouté au parc de nos machines une machine dorsale nouvelle génération permettant un mouvement convergent.



- Mise en place de deux cages à matériel sur roulette en salle d'échauffement :

Afin de faciliter le stockage du matériel des scolaires, notamment des ballons et autres outils pédagogiques, deux cages mobiles ont été mises à disposition.



- Installation d'un système de climatisation complet en salle de musculation :

La salle de musculation invite nos pratiquants à des efforts intenses et la salle étant positionnée plein sud sa température était souvent très haute ce qui pouvait conduire à des malaises voir à la fermeture de l'accès en cas de forte chaleurs. Afin de remédier à ce problème et pour le confort de nos athlètes, nous avons mis en place un système efficace de climatisation professionnel.



- Mise en place d'un présentoir à tract dédiés à nos activités sportives :

Afin que nos visiteurs puissent prendre rapidement les informations nécessaires pour s'inscrire auprès de nos clubs sportifs, un présentoir à l'usage exclusif des associations a été mis en place à l'entrée du bâtiment.



- Décoration du couloir desservant les salles de sports :

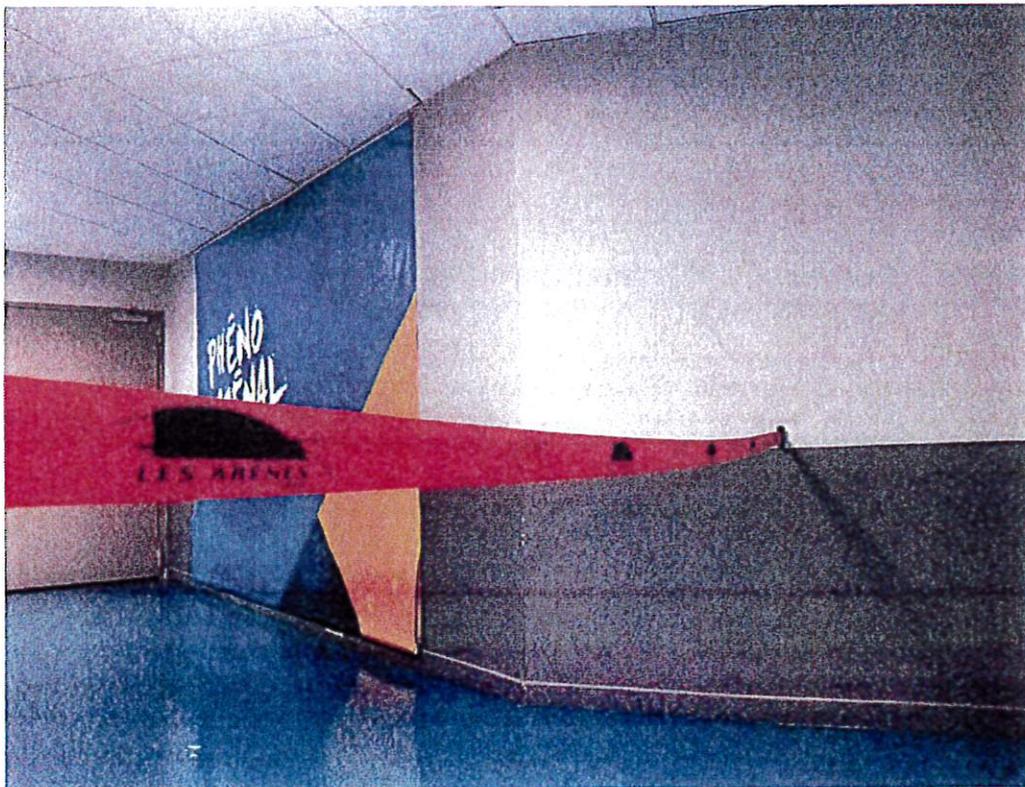
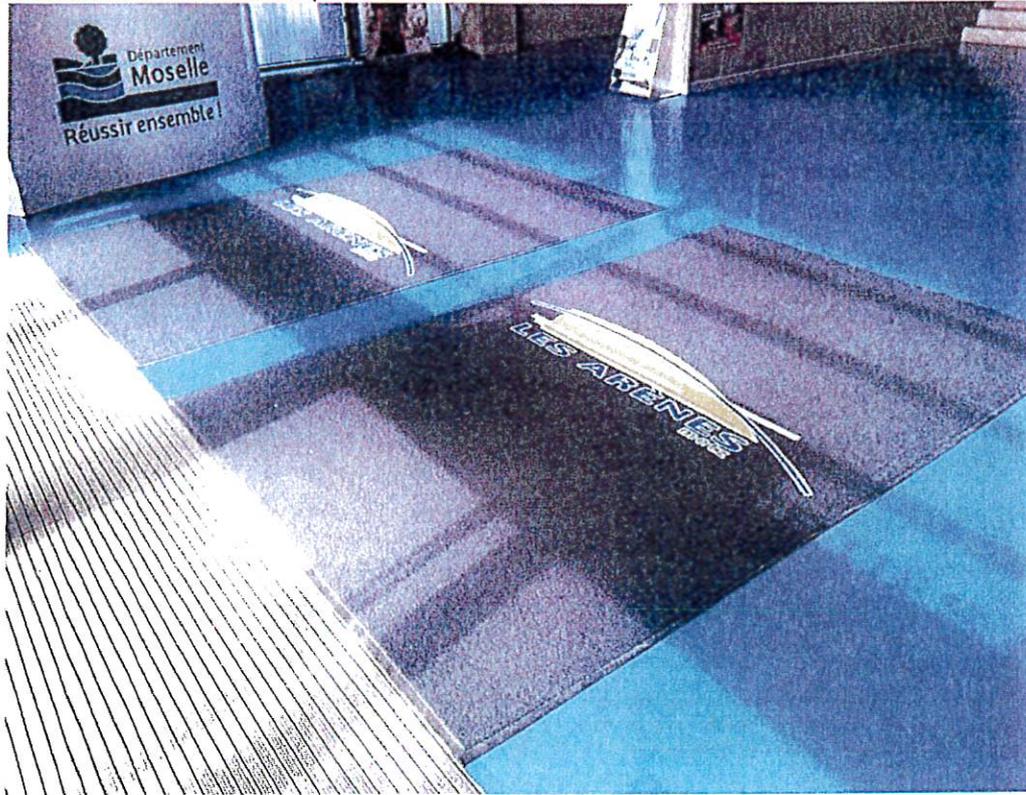
Afin de décorer ce grand couloir et de faire la promotion des associations sportives, nous avons mis en place de grandes impressions sur plexiglas des différentes éditions d'Arts n sports. Les visiteurs peuvent ainsi visualiser de façon colorée le dynamisme à long terme des clubs sportifs, spectacles divers, salons d'activités, nuits des arts martiaux...

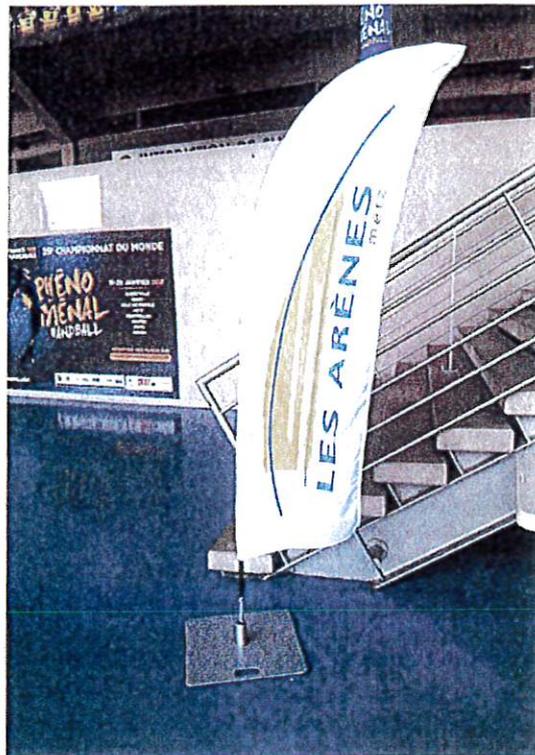
Il nous tenait à cœur de mettre à l'honneur leur mobilisation sur des projets communs.



- Renforcement de l'identité visuelle des Arènes avec des signalétiques accueillantes pour le public.

Le travail sur le visuel à l'intérieur des bâtiments est gage de modernité, nous avons donc voulu accueillir au mieux le public avec un travail autour de l'identité du bâtiment. Grands tapis, tapis rouges, drapeaux, délimitateurs d'espaces le tout logotés « Arènes de Metz ».





B-PISTES D'AMÉLIORATION POUR LES UTILISATEURS :

- Pérennisation en grande salle de l'événement ARTS'N SPORTS 21 mai 2016 :

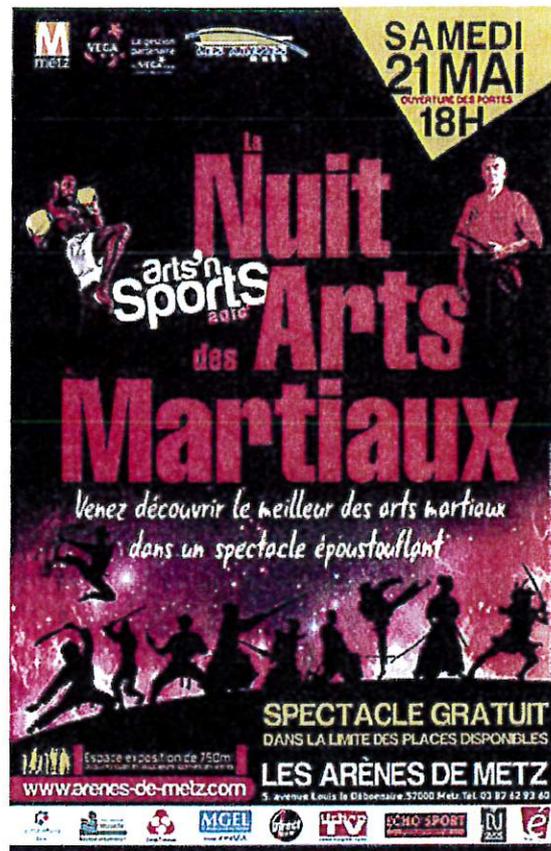
ARTS'N SPORTS est un spectacle annuel gratuit spécialement créé par et pour les associations sportives évoluant aux Arènes de Metz

ARTS'N SPORTS est un formidable outil mis à disposition aux associations sportives :

Pour l'édition 2016, l'ensemble des associations martiales résidentes aux Arènes se sont réunies pour proposer LA NUIT DES ARTS MARTIAUX.

Au programme : Karaté, Kung Fu, Aïkido, Kendo, Judo, Krav Maga, Boxe thaïlandaise, capoeira, tai chi, self défense divers, etc. A noter la présence de champions tels que Charles François 5 fois champion du monde de boxe thaïlandaise.

Les autres associations des Arènes ne sont pas mises à l'écart, car pour chaque édition, un espace exposant avec stands est mis en place, permettant ainsi à celles-ci de promouvoir leurs activités, le sport messin et la culture en général. Chaque édition est donc une vraie rencontre entre le public et toutes les associations des Arènes.



- **Visite du Père Noël, avec chant GOSPEL et distribution de friandises**

Comme chaque année, les utilisateurs des salles annexes ont pu remettre leur lettre au Père Noël des Arènes le mercredi 07 Décembre 2016 après midi.

Pour l'occasion, nous avons installé une estrade richement décorée pour accueillir le Père Noël avec la présence d'une chorale GOSPEL. Fort de son succès, ce rendez-vous est à présent incontournable pour nos plus jeunes sportifs.

Grâce au partenariat mis en place avec le Crédit Mutuel Amphithéâtre, les parents ont pu recevoir des photographies de leurs enfants avec le père Noël.

- **Billetterie ouverte aux licenciés des salles annexes les Mercredis après-midi.**

Depuis maintenant 10 ans, nous permettons aux personnes licenciées d'une association utilisant les salles annexes de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les manifestations ayant lieu aux Arènes. Pour cela il leur suffit de passer commande le mercredi après-midi auprès de notre agent d'accueil dédié, leur billet leur étant remis le mercredi suivant.

- **Partenariat Metz Plage avec animation par une association des Arènes.**

Les Arènes participent à Metz Plage en proposant des activités gratuites basées sur le Bien-être et la santé : création d'un Espace ZEN avec cours de tai chi, relaxation (shiatsu – modelage du corps, des mains et du visage, réflexologie etc).

Nous avons comme l'année passée complété cette animation Zen, par une animation ludo-boxe, les cours étant donnés par le célèbre quintuple champion du monde Charles François.

- **Evaluation de la qualité du service rendu aux associations**

Un questionnaire est envoyé chaque trimestre aux présidents de clubs et chefs d'établissements scolaires utilisateurs afin de connaître leur degré de satisfaction.

Cela permet de sensibiliser les collaborateurs des salles annexes sur leur travail puisqu'une moyenne leur est attribuée chaque trimestre, déclenchant une prime si la note est supérieure à 16.

A ce jour, la note a toujours été supérieure à la moyenne de 16.

Ce questionnaire permet également de nous faire remonter les besoins éventuels d'amélioration des équipements, en dehors des réunions trimestrielles qui ont lieu.

RETROSPECTIVE ANNUELLE ENQUETES SATISFACTION 2016

	NETTOYAGE	EQUIPEMENT SPORTIF	ACCUEIL	
MOYENNE 1er	17.60	18.13	19.14	18.29
MOYENNE 2em	17.31	18.67	18.76	18.25
MOYENNE 3em	16.66	19.50	19.50	18.55
MOYENNE 4em	17.61	18.00	18.88	18.16
MOYENNE 2016	17,30	18,58	19,07	18,31

4.2 Les pistes de progrès pour les utilisateurs de la Grande Salle.

- **Renforcement du partenariat avec Urbis Park, gestionnaire du parking Gare – Centre Pompidou, permettant la mise en place d'un forfait parking à 1€ pour toutes les manifestations**

Le stationnement est un problème aux alentours des Arènes les jours de manifestation, en raison d'une offre insuffisante par rapport à la demande.

La mise en place de ce partenariat avec urbis park permet aux spectateurs de se garer au parking souterrain voisin pour 1€ la soirée au lieu du tarif habituel.

Le nombre de tickets varie selon les manifestations.

RECAPITULATIF TICKETS PARKING VENDUS

Nom de la manifestation	date	Nombre de tickets parking vendu
ALAIN SOUCHON /LAURENT VOULZY	16/01/2016	181
BARATHI 2	21/01/2016	106
LES ETOILES DU CIRQUE DE PEKIN	05/02/2016	74
DANIEL GUICHARD	06/02/2016	40
DIEUDONNE	12/02/2016	104
TOP 50 PARTEZ EN LIVE	27/02/2016	79
LAC DES CYGNES	05/03/2016	49
TOURNOI QUALIFICATION OLYMPIQUE	18/03/2016	252
TOURNOI QUALIFICATION OLYMPIQUE	19/03/2016	223
TOURNOI QUALIFICATION OLYMPIQUE	20/03/2016	232
LOUANE	25/03/2016	257
CHŒURS DE L ARMEE RUSSE	06/04/2016	38
HOLIDAY ON ICE	10/05/2016 20H30	130
HOLIDAY ON ICE	11/05/2016 14 H 00	48
HOLIDAY ON ICE	11/05/2016 17 H 30	36
VERONIC DICAIRE	31/05/2016	146
RRETRANSMISSION FOOT EQUIPE France/ALLEMAGNE	07/07/2016	52
KIDS UNITED	08/10/2016	178
CHICA VAMPIRO	19/10/2016	19
BOLERO	12/11/2016	67
RENAUD	30/11/2016	101
LE GRAND CIRQUE DE NOEL	10/12/2016 14H00	36
LE GRAND CIRQUE DE NOEL	10/12/2016 17H00	62
LE GRAND CIRQUE DE NOEL	11/12/2016 13H30	97
LE GRAND CIRQUE DE NOEL	11/12/2016 16H30	85
DIEUDONNE	14/12/2016	57
NOEL EN GOSPEL	16/12/2016	28
IRISH CELTIC	17/12/2016	63
	TOTAL 2016 HORS HAND	2 840

- Mise en place d'enquêtes de satisfaction destinées au grand public (annexe 1)
- Mise en place de questionnaires de satisfaction destinés à nos clients

Exemple retour de notre client PSA

Nous envoyons ces questionnaires à tous nos clients après la manifestation.
L'objectif est de toujours améliorer nos prestations et surtout en cas de souci de pouvoir garder un bon contact avec nos clients.

QUESTIONNAIRE

Nom du client PEUGEOT CITROEN
Manifestation CONGRÈS EUROPEEN DES RETRAITÉS PSA - VENDREDI 10/06/2016

COMMENT AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE DES ARÈNES ?

Par l'intermédiaire de :

La Ville de METZ
 Une relation professionnelle
 Internet
 Autres

NOM : Inter Amicales des Retraités du Groupe PSA
 Case 137
 76, Ave de la Grande Armée
 75116 PARIS Cedex 01

QUEL EST VOTRE DEGRE DE SATISFACTION ?

1. à l'égard des services que nous vous avons fournis

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insatisfaisant
• Accueil téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Courtoisie de notre personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Disponibilité de notre équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Capacité à répondre à vos besoins de façon précise (Ecoute, élaboration d'une solution personnalisée,...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Clarté des documents remis (devis, plans, cahier des charges,...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Délai de traitement de votre demande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Accueil et déroulement de votre Manifestation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. au niveau des prestations que nous avons réalisées :

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insatisfaisant
• Prestations techniques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Prestations Restauration / Traiteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Prestations d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VOS OBSERVATIONS :

Satisfaction quasi générale à l'organisation, les présentations, le traiteur...
 Satisfaction globale excellente par la prestation des Arènes... Il est toujours très agréable de travailler avec de réels professionnels ou la confiance s'établit de part et d'autres...
 L'escalier menant à la salle peut être dangereux pour des personnes âgées.
 Le traiteur aurait pu servir un jus de pomme à l'apéritif pour les personnes ne consommant pas d'alcool.
 Les musiciens ne se sont pas produits dans la salle durant l'arrivée des participants.

Nous vous remercions de votre collaboration et espérons avoir bientôt le plaisir de mettre nos compétences à votre service.

La société partenaire

André COMMANOD

V – LE BILAN COMPTABLE

Sommaire

5.1 COMPTES ANNUELS

5.2 INVENTAIRE AU 31/12/2016

5.3 DETAIL DE LA PROVISION AU COMPTE GER